



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission interministérielle

Cohésion des territoires



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Cohésion des territoires	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	24
PROGRAMME 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	29
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	33
1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables	33
2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables	35
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	40
Éléments transversaux au programme	40
Dépenses pluriannuelles	41
Justification par action	42
11 – Prévention de l'exclusion	42
12 – Hébergement et logement adapté	43
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	49
PROGRAMME 109 : Aide à l'accès au logement	51
Présentation stratégique du projet annuel de performances	52
Objectifs et indicateurs de performance	55
1 – Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement	55
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	58
Justification au premier euro	60
Éléments transversaux au programme	60
Dépenses pluriannuelles	61
Justification par action	62
01 – Aides personnelles	62
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	64
PROGRAMME 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	67
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	72
1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles	73
2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre	75
3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé	78
4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction	81
5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires	85
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	89
Justification au premier euro	99
Éléments transversaux au programme	99
Dépenses pluriannuelles	100
Justification par action	103
01 – Construction locative et amélioration du parc	103
02 – Soutien à l'accession à la propriété	105
03 – Lutte contre l'habitat indigne	107
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	108

05 – Innovation, territorialisation et services numériques	111
07 – Urbanisme et aménagement	115
09 – Crédits Relance Cohésion	121
10 – Crédits Relance Écologie	121
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	122
Opérateurs	124
ANAH - Agence nationale de l'habitat	124
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	128
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	132
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	135
PROGRAMME 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	139
Présentation stratégique du projet annuel de performances	140
Objectifs et indicateurs de performance	143
1 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale	143
2 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires	145
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	147
Justification au premier euro	154
Éléments transversaux au programme	154
Dépenses pluriannuelles	157
Justification par action	161
11 – FNADT section locale	161
12 – FNADT section générale	162
13 – Soutien aux Opérateurs	164
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	165
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	166
Opérateurs	168
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires	168
PROGRAMME 147 : Politique de la ville	173
Présentation stratégique du projet annuel de performances	174
Objectifs et indicateurs de performance	177
1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires	177
2 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine	178
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	180
Justification au premier euro	186
Éléments transversaux au programme	186
Dépenses pluriannuelles	189
Justification par action	190
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	190
02 – Revitalisation économique et emploi	197
03 – Stratégie, ressources et évaluation	198
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	198
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	200
PROGRAMME 162 : Interventions territoriales de l'État	201
Présentation stratégique du projet annuel de performances	202
Objectifs et indicateurs de performance	204
1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne	204
2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse	205
3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone	206
4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise	207

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	209
Justification au premier euro	211
<i>Éléments transversaux au programme</i>	211
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	212
<i>Justification par action</i>	214
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	214
04 – Plans d'investissement pour la Corse	216
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	218
09 – Plan littoral 21	220
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	222
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	226
13 – Plan Sargasses II	227

MISSION
Cohésion des territoires

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Cohésion des territoires » met en œuvre la stratégie du Gouvernement à travers des politiques intégratrices qui sont au cœur des préoccupations des Français : le logement, l'hébergement et l'insertion de personnes vulnérables, l'aménagement des territoires et la rénovation énergétique.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Notre ambition est d'assurer à toute personne la possibilité de dormir sous un toit, d'accéder et de se maintenir dans un logement pérenne. Pour cela, la stratégie du Gouvernement est celle du « Logement d'abord », qui consiste à orienter les personnes sans abri ou mal logées le plus rapidement vers le logement, tout en assurant un accompagnement social adapté aux besoins.

Parce que les besoins sont toujours très élevés, il s'agit également de répondre aux situations de détresse immédiate des personnes. Celles-ci peuvent être accueillies dans l'une des 200 000 places d'hébergement ouvertes chaque soir, où une évaluation approfondie de leur situation peut être réalisée.

Tous les acteurs de la politique publique – services déconcentrés de l'État, collectivités, opérateurs, associations, bailleurs, etc. – sont pour cela mobilisés afin de créer les dynamiques sur les territoires donnant des résultats. La délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) promeut l'approche collective et l'animation territoriale, la mise en réseau des partenaires tournées vers la recherche de performance sociale, la mesure des résultats et l'évaluation de l'impact.

L'ensemble de ces dispositifs est financé par le programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », dont le pilotage est progressivement renforcé par la Dihal afin de renforcer l'efficacité de la dépense, pour permettre de faire plus et mieux pour les personnes en situation de grande précarité. Plusieurs réformes d'ampleur sont conduites en parallèle pour cela. La Cour des comptes a relevé dès 2022 la dynamique engagée, l'ampleur des réformes portées et les efforts de maîtrise des coûts réalisés.

En 2025, la montée en charge du deuxième plan Logement d'abord et du Pacte des solidarités devrait permettre de poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux personnes en grande précarité et de renforcer les moyens consacrés à la prévention, aux maraudes et à l'orientation des personnes.

Aide à l'accès au logement

Principal budget de la politique du logement, les aides personnelles au logement représenteront 17 milliards d'euros (avec frais de gestion) en 2025. Elles seront intégralement financées par les crédits budgétaires du programme 109, les produits des cotisations employeurs (2 985 M€) et de la taxe sur les bureaux (24 M€) n'étant plus affectés au Fonds national d'aide au logement (Fnal) mais au budget général de l'État. Les APL, qui ont bénéficié à 5,7 millions de ménages en difficulté en 2023, contribuent à l'objectif d'accès durable à un logement décent.

Plusieurs évolutions sont intervenues dans la période récente. C'est le cas de la réforme des « APL en temps réel », qui permet de déterminer de façon plus juste le montant d'aide à verser et qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, avec des mesures d'accompagnement à destination de ménages bénéficiaires fragiles. C'est aussi le cas d'un certain nombre de mesures qui ont été déployées en outre-mer pour y favoriser l'accès au logement.

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Ce programme regroupe les crédits relatifs au logement, à la construction, à l'urbanisme et à l'aménagement. Ces crédits sont complétés par des aides fiscales ciblées.

Le programme décline l'action du gouvernement selon les quatre axes suivants :

- Améliorer la performance énergétique du parc de logements

La rénovation énergétique constitue une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie des logements. Afin d'assurer une meilleure lisibilité du financement de cette politique prioritaire du Gouvernement, les crédits dédiés au financement des aides « MaPrimeRénov' » pour la rénovation énergétique du parc privé seront centralisés au sein du programme 135 en 2025, via la subvention versée à l'Anah. Les crédits permettant le financement du parcours « par geste » et du parcours « accompagné » pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures provenaient jusqu'en 2024 du programme 174.

- Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles

La production de logements locatifs sociaux, qui doit être prioritairement financée dans les zones où la demande est la plus forte et où les loyers de marché sont les plus élevés, constitue la première réponse à cet enjeu. En 2025, comme précédemment, cette politique ciblera en priorité les communes soumises au dispositif prévu par la loi du 13 décembre 2000 de solidarité et renouvellement urbain (SRU) et à l'obligation d'atteindre le seuil légal de 20 % ou de 25 % de logements sociaux, dans une perspective de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires. Cette production doit par ailleurs contribuer à la gestion économe de l'espace en privilégiant les opérations les plus sobres en foncier.

- Réhabiliter le parc des logements les plus dégradés, adapter l'habitat et améliorer sa qualité

La lutte contre l'habitat dégradé ou indigne est un objectif majeur de la politique du logement dans le parc privé, d'une part en prévenant et traitant les copropriétés en difficulté et, d'autre part, en agissant de manière coercitive contre les marchands de sommeil.

- Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement

Les crédits consacrés à la politique d'aménagement de l'État et à l'urbanisme permettent, via les opérateurs (établissements publics d'aménagement de l'État) et instruments (plans partenariaux d'aménagement, grandes opérations d'urbanisme) mis en place par l'État le soutien des initiatives des collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement.

Aménagement du territoire

Au regard des profondes recompositions territoriales (métropolisation, périurbanisation, fragilisation des villes petites et moyennes), l'enjeu pour l'État est d'accompagner les collectivités locales dans la conduite de leurs projets, d'assurer aux citoyens l'égal accès à un socle de services publics fondamentaux et de renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois principaux objectifs : inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée sur la base de contrats territoriaux pluriannuels et globaux, renforcer l'appui d'ingénierie apporté aux collectivités, notamment grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, et accompagner les grandes transformations territoriales par le déploiement et la poursuite de programmes d'appui spécifiques.

Interventions territoriales de l'État

Le programme 162 est consacré aux interventions territoriales de l'État et permet à certains territoires de bénéficier d'une enveloppe budgétaire unique, constituée en partie de crédits en provenance d'autres programmes, afin de

financer des projets de grande ampleur, de nature interministérielle et nécessitant rapidité et souplesse dans la gestion budgétaire.

En 2025, le programme 162 poursuit sept actions, réparties sur l'ensemble du territoire, trois en métropole (Bretagne, Corse, Occitanie) et quatre dans les Outre-mer (Antilles : 2 actions, Guyane, Wallis-et-Futuna). L'action consacrée à l'amélioration de la qualité de l'eau dans les Pays-de-la-Loire prend fin au 31 décembre 2024 et les ministères chargés de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires assurent, via leurs crédits propres, la continuité des mesures mises en œuvre jusqu'à présent.

Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,9 millions de personnes (dont 5,3 millions en métropole et 0,6 millions en outre-mer).

Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147, les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) et les diverses dispositions notamment fiscales jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent, dans le cadre fixé par la géographie prioritaire et les contrats de ville.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement (P109)

Les aides personnelles au logement visent à diminuer les dépenses de logement (loyers, charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages aux revenus modestes afin de permettre à ces ménages d'accéder à un logement et de s'y maintenir. Le calcul du « taux d'effort net médian » permet ainsi, selon la composition familiale, de mesurer la charge réellement supportée par les bénéficiaires après versement des aides. Les barèmes des aides personnelles au logement sont conçus pour garantir la distribution la plus équitable, en tenant compte des revenus et de la situation particulière de chaque catégorie de bénéficiaires.

Indicateur 1.1 : Taux d'effort net médian (P109)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
1.1.1 Taux d'effort net médian	%	19,3	19,1	19,9	19,1	19,1	19,1

Précisions méthodologiques

La méthode de calcul du taux d'effort a connu plusieurs évolutions au cours des derniers exercices.

Depuis 2022, les travaux de la CNAF permettent de produire un indicateur rendant compte d'un taux d'effort calculé sur la base des revenus contemporains. Le taux d'effort prend pour référence le mois de décembre, sur la base de données produites avec un mois de recul (dites « FR1 ») (il est fréquent que les ménages déclarent plus tard certains revenus perçus, ceci pouvant induire une diminution du taux d'effort). Le changement de méthode opéré à cette date a eu pour effet d'accroître le taux d'effort.

En 2023, une nouvelle évolution méthodologique est intervenue et a consisté à faire reposer les calculs sur une base consolidée à six mois (dite « FR6 ») et prenant en référence le mois de juin afin d'obtenir une estimation plus fiable encore. C'est sur ce modèle que reposent les indicateurs produits à compter de l'exercice 2023.

Mode de calcul :

Le taux d'effort net représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée à la dépense de logement une fois les aides personnelles au logement prises en compte. Il est calculé selon le ratio suivant :

- Numérateur : somme du loyer, de la réduction de loyer de solidarité (RLS) et des charges forfaitaires ou de la mensualité d'emprunt, minorée de l'aide personnelle au logement ;
- Dénominateur : ressources de l'ensemble des personnes du foyer vivant dans le logement (salaires, revenus de remplacement (chômage, indemnités journalières...), revenus du patrimoine, pension alimentaires perçues, hors pensions alimentaires versées) hors aides au logement.

L'aide est versée mensuellement par différents organismes selon le régime auquel appartient le ménage (général ou agricole), mais le taux d'effort n'est calculé qu'au titre du régime général, auquel sont affiliés près de 98 % des ménages allocataires en 2023.

Le périmètre couvert par l'indicateur correspond à tous ménages percevant une aide personnelle au logement, qu'ils relèvent du parc locatif ordinaire, des logements-foyers ou de l'accession. Toutefois, ces derniers sont exclus du champ de calcul du taux d'effort lorsque :

- le responsable de dossier est âgé de 65 ans ou plus ;
- le responsable de dossier est étudiant ;
- le responsable de dossier est jeune avec des ressources nulles et était encore étudiant 6 mois auparavant ;
- les deux membres du couple sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Ces restrictions, comparables à celles appliquées au titre des années précédentes, conduisent à écarter 28 % des foyers ayant perçu une aide au logement au titre de juin 2023, dont une part prépondérante des allocataires en logement-foyer.

Les pensions alimentaires perçues sont intégrées dans les ressources du foyer et les pensions alimentaires versées sont déduites. Des ressources nulles ont été attribuées aux foyers pour lesquels aucune ressource n'apparaît dans les sources citées précédemment.

Les charges retenues pour le calcul sont les charges forfaitaires utilisées dans le barème des aides personnelles au logement. Le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer (y compris les personnes à charges) utilisé pour le calcul du droit, augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) et des minima sociaux tels que le RSA et l'AAH.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu des évolutions méthodologiques successives évoquées *supra*, il n'est pas possible de déterminer les cibles pour les années 2025 à 2027 en référence à celles définies pour 2024. Pour les mêmes raisons, ces cibles ne peuvent pas davantage procéder d'une analyse de l'évolution des résultats observés entre 2022 et 2023.

Compte tenu du caractère désormais pérenne de la méthodologie adoptée pour déterminer les résultats de l'année 2023 et de l'absence de réforme prévisible susceptible d'avoir une incidence significative sur les résultats à venir, il a donc été décidé de reporter à titre conservatoire les résultats observés en 2023 sur les années 2025 à 2027 (toutes choses égales par ailleurs).

OBJECTIF 2 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles (P135)

Les aides à la pierre financées par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), qu'elles soient ciblées en direction de populations aux besoins spécifiques ou en faveur de types de logements particuliers, ont vocation à accroître globalement l'offre de logements abordables et à permettre son adaptation aux caractéristiques de la demande.

Dans les secteurs de fortes tensions sur les marchés immobiliers, les personnes aux revenus les plus modestes rencontrent en effet des difficultés importantes pour accéder à un logement abordable. Cela se traduit en règle générale par un allongement de la durée d'attente d'un logement social, voire par l'impossibilité de se loger dans des conditions décentes.

Par le ciblage de la programmation des aides, l'État s'efforce, directement ou à travers des conventions de délégation de compétence, d'agir prioritairement dans les zones où l'offre de logement est déficitaire, afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux, de réduire à terme le délai d'attente d'un logement social et d'augmenter la mobilité dans le parc social.

Par ailleurs, tout particulièrement dans les zones tendues, il convient également d'agir sur l'ensemble des segments du marché immobilier. C'est pourquoi le développement d'une offre locative intermédiaire entre le parc social et le parc privé libre constitue lui aussi un enjeu important.

Enfin, les résultats positifs obtenus par l'accroissement de l'offre de logements accessibles aux ménages disposant de ressources modestes se mesurent également à travers les effets de la mise en œuvre par l'État du droit au logement opposable (DALO).

Indicateur 2.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P135)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Tension de la demande sur le logement social							
En zone A	ratio	Non déterminé	11,88	8,52	10	9,18	8,18
En zone B1	ratio	Non déterminé	5,43	3,17	3,17	3,14	3
En zone B2	ratio	Non déterminé	3,56	2,01	1,67	1,65	1,63
En zone C	ratio	Non déterminé	3,49	1,99	1,89	1,88	1,85
Taux de mobilité dans le parc social	%						
En zone A	%	5,0	4,54	6,8	6,8	7	7,2
En zone B1	%	7,2	6,18	9,8	9,8	10	10,2
En zone B2	%	7,8	6,58	11,1	11,1	11,1	11,1
En zone C	%	8,7	7,1	12,1	12,1	12,1	12,1

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : MTE/CGDD/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an.

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces indicateurs sont fortement dépendants du comportement des ménages les plus modestes susceptibles de demander un logement social d'une part, des locataires de logements sociaux d'autre part, et donc du contexte économique et social et de la situation du marché immobilier privé (niveau des loyers en particulier).

Le recentrage des dernières années des aides directes sur les zones les plus tendues et le maintien d'un haut niveau de production de logements sociaux ont pour objectif de permettre, dans les prochaines années, de réduire progressivement la différence de fluidité (pression et mobilité) entre les zones tendues et les zones détendues. Les mesures d'encouragement à la mobilité dans le parc social prises dans la loi Élan pourraient également contribuer à améliorer l'indicateur grâce au rôle accru dévolu aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) et le réexamen de situation tous les trois ans.

Indicateur 2.2 : Performance du dispositif DALO (P135)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile	%	76	69.5	80	82	83	84
Délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant dans les zones tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 6 mois d'une part et les zones moins tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 3 mois d'autre part	mois	Sans objet	Sans objet	zones détendues: 5,59 zones tendues: 18,52 dont IDF: 22,62	zones détendues: 5,42 zones tendues: 18,34 dont IDF: 22,40	zones détendues: 5,23 zones tendues: 17,97 dont IDF: 21,95	zone détendues : 5,02 zone tendues : 17,25 dont IDF : 21,07

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile » :

Sources des données : DGALN/DHUP

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO alimenté par les données de l'application Comdalo, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul :

Cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)

+ nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable

+ nombre de refus d'une offre adaptée

+ nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger

- Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission.

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

Sous-indicateur « délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant dans les zones tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 6 mois d'une part et les zones moins tendues et soumises à un délai réglementaire pour offre de 3 mois d'autre part » :

Sources des données : DGALN/DHUP

Les données sont issues de l'infocentre de l'application Comdalo, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les services instructeurs, essentiellement situés en directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités (DDETS).

Mode de calcul :

Délai entre la décision de reconnaissance prioritaire DALO et le relogement du requérant.

Cet indicateur est obtenu en calculant le délai entre la date de la décision favorable de la commission de médiation et la date de relogement effectif (signature du bail) en mois calendaires.

Période : date de signature du bail comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une même année civile.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La part des personnes logées ou n'étant plus à reloger parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO est en baisse de 6,5 points en 2023, du fait de la tension accrue en matière d'offre de logement. Le nombre de recours déposés auprès des commissions de médiation au titre du DALO est en hausse de 5,1 % en 2023, tandis que le total des bénéficiaires logés ou n'étant plus à reloger est en baisse de 4,9 %. Compte tenu de la baisse du taux de rotation dans le parc social observée ces dernières années en zone tendue, du récent ajout d'un motif de recours DALO qui permet de saisir la commission DALO sans condition de délai lorsque le demandeur ou une personne à sa charge est logé dans un logement non adapté à son handicap, et de l'intégration de nouveaux ménages prioritaires, la pression en matière de nombre de recours reçus devrait rester forte dans les prochaines années.

La poursuite de la mobilisation du contingent réservé de l'État et la mobilisation des autres contingents (prévue par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017) ainsi que la mise en œuvre du plan Logement d'abord, doivent néanmoins permettre d'accentuer l'effort visant à augmenter le nombre de relogements et ainsi absorber le flux des décisions favorables, justifiant le maintien de cibles ambitieuses en la matière.

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables (P177)

Le déploiement en cours de 500 équivalents temps plein dans les SIAO et en renfort des acteurs de la veille sociale a pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes (aller vers des maraudes, évaluation de la situation des personnes, délais de traitement des demandes, coordination des parcours d'accès au logement). Cette mesure du deuxième plan logement d'abord vise notamment à minimiser le recours à l'hébergement et à faciliter l'accès direct au logement des personnes qui y ont droit.

Indicateur 3.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile (P177)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,6	7,2	6	7	7	7

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul :

$((A) - (B) + C) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échu
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le 2^e plan Logement d'abord (2023-2027) poursuit les ambitions du premier plan (2018-2022) en amplifiant l'activation des différents leviers d'action pour faciliter et accélérer l'accès au logement des ménages sans domicile, notamment vers le logement social. L'ensemble des réservataires doivent se mobiliser pour contribuer à cet objectif, conformément à leurs obligations (État, Action logement, collectivités territoriales, bailleurs sociaux). Une attention particulière doit être portée aux publics prioritaires, dont les ménages sans domicile dans la construction des politiques locales du logement, notamment dans le cadre de la réforme des attributions. L'objectif d'attribution à ces publics doit être décliné au niveau territorial des EPCI ou au niveau de chaque réservataire (en ciblant en priorité les résidences hors des quartiers Politique de la ville). De plus, une orientation forte est donnée à la mobilisation des différentes ressources d'accompagnement vers l'objectif d'accès au logement. Les SIAO sont les pivots des partenariats locaux pour lever les freins à l'accès au logement.

En 2023, l'objectif fixé en matière d'accès au logement pour les ménages issus d'un hébergement généraliste ou sans-abri a été atteint (7,2 % des attributions de logements locatifs sociaux concernent des ménages sans domicile). Dans le même temps il est constaté une contraction du volume total d'attributions de logements sociaux depuis plusieurs années (baisse de la rotation dans le parc). Une priorisation effective des ménages sans domicile est donc constatée.

Pour maintenir un bon niveau d'ambition pour les années 2025, 2026 et 2027, la cible de l'indicateur est définie à 7 %.

Indicateur 3.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement (P177)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	66	56	54	54	54	54

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre total de réponses positives (demandes 115 « pourvues » et demandes insertion passées au statut « en présence » entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1^{er} janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes (exprimées en personnes par demande) d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté créées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Mode de calcul :

Les demandes sont adressées au SIAO soit directement par les personnes auprès du 115, soit par un travailleur social. Une demande auprès du 115 est pourvue par le SIAO lorsque le demandeur bénéficie d'au moins une nuit d'hébergement, et une demande insertion est « en présence » lorsque le demandeur occupe une place.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors sont comptabilisées autant de demandes que de personnes concernées. Si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Les demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté sont glissantes, et doivent être mises à jour tous les trois mois. Si la demande « insertion » transmise au SIAO par un travailleur social concerne plusieurs personnes membres d'un même ménage, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées.

Source des données :

Le système d'information du SI SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux opérateurs participant au dispositif de renseigner leurs places et la prise en charge des personnes bénéficiaires.

Le SI SIAO est utilisé par l'ensemble des SIAO depuis 2019, son déploiement auprès de l'ensemble des parties prenantes se poursuit.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est reconduite pour 2025 et pour les années suivantes. Elle repose d'une part sur l'hypothèse d'une augmentation de l'offre - liée à la hausse du parc de logement adapté prévue au deuxième plan Logement d'abord, et d'autre part sur l'hypothèse d'une poursuite de l'augmentation de la demande (nouvelles demandes difficilement compensées par les sorties positives).

OBJECTIF 4 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté**Indicateur 4.1 : Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	76,9	85	85	85	85	85
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	87,9	90	90	90	90	90
écart (a)-(b)	points	-11,0	-5	-5	-5	-5	-5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV	points	9	9	9	9	9	9
Taux de réussite au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	%	84,5	84,5	84,5	84,5	84,5	84,5
Ecart du taux de réussite, par genre, au brevet pour les collèges inclus dans le périmètre d'une cité éducative	points	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale

Synthèse des données : ANCT - PADT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement en REP+ ou situés à plus de 300 m d'un QPV ; Explications sur la construction de l'indicateur : - réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2023 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive par rapport à 2022. En effet, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP

+, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -11,0 points à -5,0 points soit une diminution de l'écart de 6,0 points. Il est prévu pour les années à venir de conserver, au minimum, cette différence de taux de réussite.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

OBJECTIF 5 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

Indicateur 5.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	9,18	10,8	13	13	13	13
Ecart du poids du chômage en QPV par genre	points	3,6	3,1	3,6	3,6	3,6	3,6

Précisions méthodologiques

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations : Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2022 correspond aux données de l'enquête emploi 2021 et la réalisation 2023 aux données de l'enquête emploi 2022 – Traitements : ANCT-ONPV

La source référence pour mesurer l'emploi et la demande d'emploi est l'Enquête emploi en continue de l'Insee car elle permet de produire des indicateurs (taux de chômage notamment) au sens du bureau international du travail. L'écart des taux de chômage entre les quartiers prioritaires et des agglomérations qui les abritent permet de rendre compte de la plus forte demande d'emploi en quartiers prioritaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 5.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville.

Il permet de calculer l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations. Il a été introduit en 2018. Il s'agit là d'un enjeu majeur de la génération des contrats de ville « 2018-2023 », qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart est notamment passé de 14,1 % en 2019 à 10,8 % en 2023.

Le contexte économique actuel conduit à prévoir une augmentation des écarts pour les années 2024 et suivantes.

OBJECTIF 6 : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

En 2023, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) a émis 58 Mtéq de CO₂, soit un peu moins de 16 % du volume total des émissions nationales de gaz à effet de serre, selon les dernières données provisoires publiées par le Citepa[1]. Les émissions de ce secteur sont en baisse en 2023 par rapport à 2022 (6 % soit 3,3 Mtéq de CO₂^e). Cette baisse s'explique par la poursuite des efforts de sobriété et par les tarifs encore élevés de l'énergie ainsi que par un hiver plus doux qu'en 2022.

Ce secteur a donc atteint en 2023 son niveau d'émissions de GES le plus bas sur la période observée (depuis 1990), et dans la continuité de la diminution des émissions observées depuis 2017, malgré la hausse temporaire observée en 2021 liée au rebond post-Covid.

Le bâtiment demeure l'un des secteurs clés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique. L'usage de sources d'énergie fossiles pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, notamment dans les bâtiments d'habitation, reste par ailleurs important : le recours à d'autres sources d'énergie, notamment des sources d'énergie renouvelables, doit continuer à être encouragé pour parvenir à la neutralité carbone du secteur à l'horizon 2050, conformément aux objectifs fixés par la Stratégie nationale bas carbone.

La réglementation applicable lors de la construction ou lors de travaux sur les bâtiments existants constitue par conséquent l'un des moyens utilisés pour diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du parc de bâtiments.

Pour ce qui concerne les bâtiments neufs, la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020) est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les bâtiments d'habitation, et depuis le 1^{er} juillet 2022 pour les bâtiments d'enseignement et de bureaux. Elle est destinée à être étendue à l'essentiel du reste du parc tertiaire au plus tard d'ici l'année 2025.

Tout d'abord, dans la lignée des réglementations thermiques précédentes, elle fixe de nouveaux objectifs de baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE 2020 est plus exigeante que la RT 2012, en particulier sur la performance de l'isolation et sur le caractère renouvelable des énergies utilisées. Les modes de chauffage électrique performants (pompes à chaleur) et à partir de chaleur renouvelable sont systématisés.

Ensuite, elle vise à diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs, en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, dès la construction (méthode d'analyse en cycle de vie dynamique). À travers ces exigences, c'est une transformation profonde de la manière de construire qui s'engage et qui mobilisera l'ensemble de la filière du bâtiment pendant les mois et années à venir. Ceci permet d'une part d'inciter à des modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre ou permettant d'en stocker tels que le recours aux matériaux biosourcés. D'autre part, ceci limite la consommation de sources d'énergie carbonées.

S'agissant de l'habitat existant, l'objectif prioritaire est de rénover en 10 ans les 4,8 millions² de passoires énergétiques (étiquettes F et G du DPE) et, parmi celles-ci, de traiter en priorité les logements occupés par des propriétaires à faibles revenus, notamment dans le parc locatif privé et le parc social. En complément, il s'agit de mettre un maximum de logements sur la voie de la rénovation, et notamment d'engager des parcours de rénovation performante et de remplacer des systèmes de chauffage fossiles pour atteindre nos objectifs climatiques.

Les outils seront adaptés en fonction des types de passoires énergétiques pour :

- Aider les propriétaires occupants à engager des travaux ;
- Inciter les propriétaires bailleurs à faire des travaux qui bénéficient à leurs locataires ;
- Inciter tous les propriétaires à mener des rénovations performantes ;
- Rénover le parc social.

Afin d'atteindre cet objectif, il continuera de s'appuyer sur les réseaux, notamment le service France Rénov' mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022 et les outils financiers existants comme MaPrimeRénov', l'éco-PTZ, les CEE, ainsi que les autres aides proposées par l'Agence nationale de l'habitat.

A cela s'ajoute le critère de performance énergétique introduit par la loi énergie climat et repris par la loi climat et résilience pour caractériser la décence d'un logement à usage d'habitation. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, un logement est qualifié de non-décent du point de vue de sa performance énergétique lorsque sa consommation conventionnelle en énergie, estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, est supérieure à 450 kWh/m² en France métropolitaine.

De plus, en application de la loi Climat Résilience :

- À partir du 1^{er} janvier 2025, cette non-décence concernera tous les logements de classe DPE G ;
- À partir du 1^{er} janvier 2028, elle concernera également tous les logements de classe DPE F ;
- À partir du 1^{er} janvier 2034, elle concernera tous les logements de classe DPE E.

En outre, depuis le 1^{er} avril 2023, la réalisation d'un audit énergétique est obligatoire lors de la vente de passoires (F ou G) en monopropriété. Au 1^{er} janvier 2025, cette obligation sera étendue aux monopropriétés classées E.

Dans le parc social, les moyens financiers mobilisables pour l'amélioration du parc de logements peuvent être classés en trois grandes catégories : les prêts bonifiés (dont l'éco-PLS), les subventions et les aides fiscales. La Caisse des Dépôts et Consignations propose aux organismes de logements sociaux des prêts à taux concessionnels destinés à accélérer la rénovation de ces logements. La distribution de l'éco-prêt logement social (éco-PLS) a été prolongée en début d'année 2023 dans le cadre d'une convention qui garantit sa mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2027. Les conditions à remplir pour bénéficier de l'éco-prêt ont été renforcées, avec notamment l'interdiction d'installation de chaudières au gaz dans les maisons individuelles après rénovation.

La LFI pour 2024 a permis la mise en œuvre d'un fonds dédié à la rénovation énergétique du parc social de 400 millions d'euros, permettant de soutenir à la fois des opérations de rénovation et des changements de vecteur énergétique plus simples.

Le dispositif fiscal « seconde vie » a également été initié en 2024, permettant de soutenir les rénovations lourdes de logements sociaux, via une TVA réduite et une recharge de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Plan de Relance a par ailleurs mobilisé des moyens conséquents pour la réhabilitation lourde et la rénovation énergétique des logements du parc social, y compris à destination de l'Outre-mer, via un dispositif spécifique. Cet investissement s'est ensuite poursuivi respectivement en 2023 et 2024, via le FNAP d'abord, puis dans le cadre du fonds de rénovation énergétique précité.

[1] Citepa, 29 juin 2023. Inventaire Des Émissions De Polluants Atmosphériques Et De Gaz À Effet De Serre En France – Format Secten

[2] Estimations issues du dernier rapport publié au mois de juillet 2023 par l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (ONRE) – « Le Parc de logements par classe de performance énergétique au 1^{er} janvier 2023 ».

Indicateur 6.1 : Consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable	kWhEF/m ² /an	161	Non connu	152	142	136	128

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable »

Source des données :

- Pour les consommations énergétiques : Bilans annuels de l'énergie, SDES
- Pour les surfaces habitables : Comptes du logement, Insee.

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au mois de juin de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie par unité de surface en kWh/m², corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le PAP et le RAP du programme 135 utilisaient antérieurement la consommation globale d'énergie finale des logements, corrigée des variations climatiques, pour constituer l'indicateur de cette politique publique, sans la rapporter à une unité de surface.

Le fait de rapporter désormais cet indicateur à la surface habitable totale des bâtiments résidentiels, permet de supprimer le biais à l'accroissement annuel du parc de logements (de l'ordre de +1 % par an). Par ailleurs, la méthode de calcul de l'indicateur utilisée jusqu'en 2020 (extrapolation à partir d'un échantillon et sur la base de données déclaratives) induisait une importante incertitude sur le résultat final. Cette incertitude était accentuée par celle liée à la correction des variations climatiques (sur la base des degrés-jours unifiés et qui ne porte que sur la part chauffage).

Depuis 2020, en vertu des dispositions de l'article 179 de la loi Transition Énergétique et Croissance Verte, le Service de la donnée et des études statistiques du Commissariat général au développement durable a pu récupérer les données locales de la consommation d'énergie directement collectées par les distributeurs d'énergie.

Pour 2023 et 2024, les effets des obligations instituées par la loi Énergie Climat et la loi Climat Résilience devraient permettre la poursuite de la tendance de diminution de la consommation énergétique.

Les cibles présentées ci-dessus ont été recalculées sur la base de la consommation en énergie finale des bâtiments résidentiels constatée en 2022 et de l'objectif de consommation en énergie finale retenu dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour l'année 2028.

De plus, la loi Énergie Climat et la loi Climat Résilience imposent des objectifs ambitieux afin de réduire le nombre d'habitations dites passoires énergétiques dans le parc de logements en France.

OBJECTIF 7 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

Indicateur 7.1 : **Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	Non déterminé	Non connu	-2,4	-2,4	-2,4	-2,4

Précisions méthodologiques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour 2022-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Pour 2023-Réalisation : base Sirene non exhaustive-disponible à ce jour (représentant environ 80 % des créations d'entreprises),

Attention : Les autoentrepreneurs sont inclus dans les calculs depuis 2019, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les autoentrepreneurs.

Explications sur la construction :

Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DROM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DROM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française). Les prévisions sont à prendre avec précaution car les localisations des créations d'entreprises ne sont connues qu'en fin d'année.

Lecture et pertinence :

L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DROM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques, en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élaboration de zonages spécifiques constitue un amortisseur économique pour les zones prioritaires puisqu'ils y favorisent la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Le classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création. Les aides à finalité régionale (AFR), quant à elles, sont destinées aux grandes entreprises et PME et permettent de subventionner l'investissement productif ou la création d'emplois liés à l'investissement.

Les dynamiques du taux de création et son écart entre territoires aidés et moyenne nationale sont fonctions du cycle économique. En phase de croissance, la démographie des entreprises du commerce et des services est plus dynamique et avantage les territoires denses, ce qui est l'inverse en phase plus difficile du cycle économique.

Du fait du contexte économique actuel et en se basant sur la dynamique actuelle de création d'entreprises, il est anticipé d'ici à la fin de 2024 une valeur de l'indice à -2,4, et ce jusqu'en 2026.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 900 915 926 2 906 145 925	+0,18 %	150 000	2 925 669 370 2 930 899 369	+0,18 %	
11 – Prévention de l'exclusion	31 771 000 35 771 000	+12,59 %		31 771 000 35 771 000	+12,59 %	
12 – Hébergement et logement adapté	2 860 872 226 2 862 472 225	+0,06 %		2 885 625 670 2 887 225 669	+0,06 %	
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	8 272 700 7 902 700	-4,47 %	150 000	8 272 700 7 902 700	-4,47 %	
109 – Aide à l'accès au logement	13 656 400 000 17 015 584 000	+24,60 %		13 656 400 000 17 015 584 000	+24,60 %	
01 – Aides personnelles	13 647 000 000 17 006 184 000	+24,61 %		13 647 000 000 17 006 184 000	+24,61 %	
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	9 400 000 9 400 000			9 400 000 9 400 000		
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 917 861 469 2 688 068 963	+40,16 %	541 670 380 493 458 271	1 583 661 469 2 995 823 013	+89,17 %	284 078 057 403 060 891
01 – Construction locative et amélioration du parc	414 988 760 7 988 760	-98,07 %	541 670 380 493 458 271	74 788 760 85 688 760	+14,57 %	284 078 057 403 060 891
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 200 000 4 600 000	+9,52 %		4 200 000 4 600 000	+9,52 %	
03 – Lutte contre l'habitat indigne	20 500 000 13 175 000	-35,73 %		20 500 000 13 175 000	-35,73 %	
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	1 179 473 800 2 350 071 547	+99,25 %		1 179 473 800 2 580 125 597	+118,75 %	
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	39 000 000 43 380 000	+11,23 %		39 000 000 43 380 000	+11,23 %	
07 – Urbanisme et aménagement	259 698 909 268 853 656	+3,53 %		265 698 909 268 853 656	+1,19 %	
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	397 931 467 248 332 912	-37,59 %	46 970 400 47 977 685	348 520 529 211 745 312	-39,24 %	46 970 400 47 977 685
11 – FNADT section locale	190 525 726 65 024 932	-65,87 %		130 812 235 21 064 187	-83,90 %	
12 – FNADT section générale	114 344 299 111 846 538	-2,18 %	46 970 400 47 977 685	117 349 540 114 331 532	-2,57 %	46 970 400 47 977 685
13 – Soutien aux Opérateurs	93 061 442 71 461 442	-23,21 %		93 061 442 71 461 442	-23,21 %	
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles				7 297 312 4 888 151	-33,01 %	
147 – Politique de la ville	639 529 153 549 579 643	-14,06 %	500 000 500 000	639 529 153 549 579 643	-14,06 %	500 000 500 000
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	530 452 402 489 100 903	-7,80 %	500 000 500 000	530 452 402 489 100 903	-7,80 %	500 000 500 000
02 – Revitalisation économique et emploi	40 205 102 41 335 420	+2,81 %		40 205 102 41 335 420	+2,81 %	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 19 143 320	+1,44 %		18 871 649 19 143 320	+1,44 %	

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	50 000 000	-100,00 %		50 000 000	-100,00 %	
162 – Interventions territoriales de l'État	80 646 350 77 325 290	-4,12 %	20 000 000 22 645 000	33 151 556 77 597 672	+134,07 %	20 000 000 95 081 384
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 885 122 1 721 215	-8,69 %		1 866 265 1 714 336	-8,14 %	
04 – Plans d'investissement pour la Corse	47 907 005 46 633 124	-2,66 %	20 000 000 20 500 000	3 787 563 49 632 370	+1 210,40 %	20 000 000 25 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	4 263 723 4 088 704	-4,10 %		4 227 500 4 084 102	-3,39 %	
09 – Plan littoral 21	8 000 000 8 233 063	+2,91 %		4 205 454 5 516 942	+31,19 %	
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	11 608 184 10 395 001	-10,45 %	2 145 000	11 539 668 10 400 248	-9,87 %	70 081 384
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	57 002	-100,00 %		658 732	-100,00 %	
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	2 067 544 2 054 183	-0,65 %		2 049 874 2 049 674	-0,01 %	
13 – Plan Sargasses II	4 857 770 4 200 000	-13,54 %		4 816 500 4 200 000	-12,80 %	
Totaux	19 593 284 365 23 485 036 733	+19,86 %	609 140 780 564 730 956	19 186 932 077 23 781 229 009	+23,94 %	351 548 457 546 619 960

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027					
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 900 915 926 2 906 145 925 2 906 145 925 2 906 145 925	+0,18 %	150 000	2 925 669 370 2 930 899 369 2 930 899 369 2 930 899 369	+0,18 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 759 000 2 859 000 2 859 000 2 859 000	+3,62 %	150 000	2 759 000 2 859 000 2 859 000 2 859 000	+3,62 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 898 156 926 2 903 286 925 2 903 286 925 2 903 286 925	+0,18 %		2 922 910 370 2 928 040 369 2 928 040 369 2 928 040 369	+0,18 %	
109 – Aide à l'accès au logement	13 656 400 000 17 015 584 000 17 273 918 720 17 114 025 298	+24,60 % +1,52 % -0,93 %		13 656 400 000 17 015 584 000 17 273 918 720 17 114 025 298	+24,60 % +1,52 % -0,93 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 656 400 000 17 015 584 000 17 273 918 720 17 114 025 298	+24,60 % +1,52 % -0,93 %		13 656 400 000 17 015 584 000 17 273 918 720 17 114 025 298	+24,60 % +1,52 % -0,93 %	
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 917 861 469 2 688 068 963 2 668 435 104 2 682 179 230	+40,16 % -0,73 % +0,52 %	541 670 380 493 458 271 493 458 271 493 458 271	1 583 661 469 2 995 823 013 2 756 815 916 2 760 419 164	+89,17 % -7,98 % +0,13 %	284 078 057 403 060 891 399 005 500 406 077 296
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	91 746 000 110 314 000 114 510 000 118 290 000	+20,24 % +3,80 % +3,30 %	541 670 380 493 458 271 493 458 271 493 458 271	92 446 000 110 314 000 114 590 000 119 010 000	+19,33 % +3,88 % +3,86 %	284 078 057 403 060 891 399 005 500 406 077 296
Titre 5 – Dépenses d'investissement	21 100 000 3 198 000 3 285 000 3 345 000	-84,84 % +2,72 % +1,83 %		20 400 000 3 198 000 3 295 000 3 435 000	-84,32 % +3,03 % +4,25 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 805 015 469 2 574 556 963 2 550 640 104 2 560 544 230	+42,63 % -0,93 % +0,39 %		1 470 815 469 2 882 311 013 2 638 930 916 2 637 974 164	+95,97 % -8,44 % -0,04 %	
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	397 931 467 248 332 912 225 563 464 205 563 464	-37,59 % -9,17 % -8,87 %	46 970 400 47 977 685 54 692 400 54 692 400	348 520 529 211 745 312 182 612 113 162 414 821	-39,24 % -13,76 % -11,06 %	46 970 400 47 977 685 54 692 400 54 692 400
Titre 2 – Dépenses de personnel	8 000 000 8 107 239 8 107 239 8 107 239	+1,34 %		8 000 000 8 107 239 8 107 239 8 107 239	+1,34 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	94 261 442 68 461 442 39 499 893 39 499 893	-27,37 % -42,30 %		94 261 442 68 461 442 39 499 893 39 499 893	-27,37 % -42,30 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 800 000 3 000 000 3 800 000 3 800 000	-21,05 % +26,67 %		3 800 000 3 000 000 3 800 000 3 800 000	-21,05 % +26,67 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	291 870 025 168 764 231 174 156 332 154 156 332	-42,18 % +3,20 % -11,48 %	46 970 400 47 977 685 54 692 400 54 692 400	242 459 087 132 176 631 131 204 981 111 007 689	-45,48 % -0,74 % -15,39 %	46 970 400 47 977 685 54 692 400 54 692 400

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027					
147 – Politique de la ville	639 529 153 549 579 643 500 178 511 444 544 613	-14,06 % -8,99 % -11,12 %	500 000 500 000 500 000 500 000	639 529 153 549 579 643 500 178 511 444 544 613	-14,06 % -8,99 % -11,12 %	500 000 500 000 500 000 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	18 871 649 19 143 320 19 143 320 19 143 320	+1,44 %		18 871 649 19 143 320 19 143 320 19 143 320	+1,44 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	35 915 928 37 954 993 40 666 490 40 666 490	+5,68 % +7,14 %		35 915 928 37 954 993 40 666 490 40 666 490	+5,68 % +7,14 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	584 741 576 492 481 330 440 368 701 384 734 803	-15,78 % -10,58 % -12,63 %	500 000 500 000 500 000 500 000	584 741 576 492 481 330 440 368 701 384 734 803	-15,78 % -10,58 % -12,63 %	500 000 500 000 500 000 500 000
162 – Interventions territoriales de l'État	80 646 350 77 325 290 77 233 207 30 221 542	-4,12 % -0,12 % -60,87 %	20 000 000 22 645 000 20 000 000	33 151 556 77 597 672 79 238 003 63 491 815	+134,07 % +2,11 % -19,87 %	20 000 000 95 081 384 20 000 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 055 746 3 304 042 10 787 182 10 153 508	-18,53 % +226,48 % -5,87 %		4 090 599 3 168 903 7 184 443 7 184 573	-22,53 % +126,72 % 0,00 %	13 200 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 178 491	-100,00 %	560 000	2 139 239	-100,00 %	53 180 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	74 412 113 74 021 248 66 446 025 20 068 034	-0,53 % -10,23 % -69,80 %	20 000 000 22 085 000 20 000 000	26 921 718 74 428 769 72 053 560 56 307 242	+176,46 % -3,19 % -21,85 %	20 000 000 28 701 384 20 000 000
Totaux	19 593 284 365 23 485 036 733 23 651 474 931 23 382 680 072	+19,86 % +0,71 % -1,14 %	609 140 780 564 730 956 568 650 671 548 650 671	19 186 932 077 23 781 229 009 23 723 662 632 23 475 795 080	+23,94 % -0,24 % -1,04 %	351 548 457 546 619 960 474 197 900 461 269 696

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables		2 900 915 926 2 925 669 370	2 900 915 926 2 925 669 370		2 900 915 926 2 925 669 370	2 906 145 925 2 930 899 369
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 900 915 926 2 925 669 370	2 900 915 926 2 925 669 370		2 900 915 926 2 925 669 370	2 906 145 925 2 930 899 369
109 – Aide à l'accès au logement		13 901 400 000 13 901 400 000	13 656 400 000 13 656 400 000		13 656 400 000 13 656 400 000	17 015 584 000 17 015 584 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		13 901 400 000 13 901 400 000	13 656 400 000 13 656 400 000		13 656 400 000 13 656 400 000	17 015 584 000 17 015 584 000
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		1 512 861 469 1 538 661 469	1 917 861 469 1 583 661 469		1 917 861 469 1 583 661 469	2 688 068 963 2 995 823 013
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 512 861 469 1 538 661 469	1 917 861 469 1 583 661 469		1 917 861 469 1 583 661 469	2 688 068 963 2 995 823 013
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		387 931 467 338 520 529	397 931 467 348 520 529		397 931 467 348 520 529	248 332 912 211 745 312
Dépenses de personnel (Titre 2)		6 000 000 6 000 000	8 000 000 8 000 000		8 000 000 8 000 000	8 107 239 8 107 239
Autres dépenses (Hors titre 2)		381 931 467 332 520 529	389 931 467 340 520 529		389 931 467 340 520 529	240 225 673 203 638 073
147 – Politique de la ville		634 529 153 634 529 153	639 529 153 639 529 153		639 529 153 639 529 153	549 579 643 549 579 643
Dépenses de personnel (Titre 2)		18 871 649 18 871 649	18 871 649 18 871 649		18 871 649 18 871 649	19 143 320 19 143 320
Autres dépenses (Hors titre 2)		615 657 504 615 657 504	620 657 504 620 657 504		620 657 504 620 657 504	530 436 323 530 436 323
162 – Interventions territoriales de l'État		80 646 350 33 151 556	80 646 350 33 151 556		80 646 350 33 151 556	77 325 290 77 597 672
Autres dépenses (Hors titre 2)		80 646 350 33 151 556	80 646 350 33 151 556		80 646 350 33 151 556	77 325 290 77 597 672

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables										
109 – Aide à l'accès au logement										
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			452		452			452		452
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	100		371	8	379	100		350	8	358
147 – Politique de la ville	291					291				
162 – Interventions territoriales de l'État										
Total	391		823	8	831	391		802	8	810

PROGRAMME 177

**Hébergement, parcours vers le logement et insertion
des personnes vulnérables**

MINISTRE CONCERNEE : VALERIE LÉTARD, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme D'HARCOURT

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Notre ambition est d'assurer à toute personne la possibilité de dormir sous un toit, et d'accéder et se maintenir dans un logement pérenne. Pour cela, la stratégie du Gouvernement est celle du « Logement d'abord », qui consiste à orienter les personnes sans abri ou mal logées le plus rapidement vers le logement, tout en assurant un accompagnement social adapté aux besoins.

Parce que les besoins sont toujours très élevés, il s'agit également de répondre aux situations de détresse immédiate des personnes. Celles-ci peuvent être accueillies dans l'une des 200 000 places d'hébergement ouvertes chaque soir, où une évaluation approfondie de leur situation peut être réalisée.

Tous les acteurs de la politique publique – services déconcentrés de l'État, collectivités, opérateurs, associations, bailleurs, etc. – sont pour cela mobilisés afin de créer les dynamiques sur les territoires donnant des résultats. La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) promeut l'approche collective et l'animation territoriale, la mise en réseau des partenaires tournées vers la recherche de performance sociale, la mesure des résultats et l'évaluation de l'impact.

L'ensemble de ces dispositifs sont financés par le programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », dont le pilotage est progressivement renforcé par la Dihal afin de renforcer l'efficacité de la dépense, pour permettre de faire plus et mieux pour les personnes en situation de grande précarité. Plusieurs réformes d'ampleur sont conduites en parallèle pour cela. La Cour des comptes a relevé dès 2022 la dynamique engagée, l'ampleur des réformes portées et les efforts de maîtrise des coûts réalisés, accréditant notamment la mise en place d'un « pilotage performant malgré des facteurs exogènes qui sont venus impacter le programme » et d'« un réel effort de structuration du pilotage budgétaire », et concluant que « les changements de méthode et l'ensemble des dispositifs pilotés par la Dihal renforçant le pilotage sont des éléments essentiels du chantier sur l'efficacité[1] »..

Les capacités d'accueil du parc devraient être maintenues à hauteur de 203 000 places en 2025.

En parallèle, l'investissement dans la stratégie du Logement d'abord se poursuit dans le cadre la montée en charge du 2^e plan quinquennal Logement d'abord lancé en 2023, qui s'appuie sur les résultats positifs enregistrés pendant le premier plan (2018-2022). La conjugaison d'une offre de logement abordable et d'une stratégie volontariste d'accélération de l'accès au logement social au profit des personnes sans domicile a permis de proposer des nouvelles solutions d'insertion pour ces ménages, mises à l'abri depuis la rue ou orientées depuis le parc l'hébergement, avec des résultats probants et pérennes.

Ainsi, environ 550 000 personnes sans-domicile ont été relogées entre 2018 et fin 2023. Ce résultat est le fruit d'une action globale qui a mobilisé un grand nombre de leviers, et qui s'est traduit en particulier par les effets suivants :

- Augmentation de la part des ménages hébergés et sans abri dans les attributions totales de logements sociaux de plus de trois points, de 3,9 % fin 2017 à 7,1 % fin 2023, soit +82 %, en 6 ans, signe d'une priorisation stratégique effective de ces ménages. En volume, le nombre d'attributions en faveur de ces ménages – plus de 150 000 sur 2018-2023 dont 28 400 en 2023– a augmenté de 75 % par rapport à la période précédente (2013-2017) ;
- Relance de la production des dispositifs de logement adapté, grâce à la mobilisation des associations spécialisées avec l'appui de l'État et des collectivités territoriales : pour le 1^{er} plan Logement d'abord, 40 000 nouvelles places créées en intermédiation locative et 7 200 nouvelles places ouvertes en pensions de famille

- et en 2023, pour la 1^{re} année du 2^e plan, 6 700 places créées en intermédiation locative et 1 250 places ouvertes en pension de famille ;
- Hausse de la production de « PLAI adapté » (logements très sociaux à bas niveau de quittance) portée par les organismes agréés pour la Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) et par les organismes HLM. Les PLAI adaptés ont atteint 8,6 % de la production totale de logements PLAI en 2023 (2 394 agréments PLAI adaptés octroyés), contre 2,5 % en 2017 ;
 - Près de 29 000 ménages accompagnés en 2023 par des associations financées par le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). Ce résultat a été rendu possible par l'augmentation des ressources de l'accompagnement social via le FNAVDL, dont les ressources ont quasiment doublé en cinq ans (passées de 32 M€ en 2020 à 60 M€ en 2024), avec notamment un abondement par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) via l'affectation d'une fraction des cotisations des organismes HLM qui est passée en 2024 de 15 M€ par an à 25 M€ par an.

Le projet de loi de finances pour 2025 dote ainsi le programme 177 à hauteur de 2,9 Md€, autour de deux axes stratégiques.

1/ Accompagner la montée en charge du deuxième plan quinquennal Logement d'abord (2023-2027) pour construire sur les réussites de premier plan et amplifier les réformes structurelles engagées :

Le deuxième plan quinquennal Logement d'abord vise à poursuivre les dynamiques créées au cours du premier quinquennat tout en approfondissant les réformes structurelles engagées. Avec une montée en charge de +29 M€ pour l'année 2025, les priorités sont les suivantes :

- **Produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables pour les personnes en grande précarité :** de nouveaux objectifs quantitatifs sont notamment fixés sur la production de logements abordables, à hauteur de +30 000 places en intermédiation locative dans le parc privé, et +10 000 places en pensions de famille d'ici fin 2027.
- **Proposer des parcours d'accompagnement qui s'adaptent aux souhaits et aux besoins des personnes, orientés vers l'accès au logement et la prévention des ruptures :** des crédits sont notamment prévus pour renforcer les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les structures de veille sociale, conformément aux ambitions posées dans l'instruction du 31 mars 2022. Des crédits sont également prévus pour amplifier le déploiement du dispositif « Un chez-soi d'abord en zones rurales » et « Un chez-soi d'abord Jeunes ».
- **Accompagner les transformations du secteur en outillant les professionnels et en s'appuyant sur leur expertise pour conforter le Service public de la rue au logement :** le projet de loi de finances pour 2025 maintient notamment un investissement volontariste sur l'amélioration des systèmes d'information.
- **Mettre la territorialisation et les partenariats au centre de la politique du Logement d'abord :** la collaboration avec les collectivités territoriales « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » est poursuivie et constitue l'un des axes forts de cette ambition partenariale.

2/ Améliorer la réponse aux situations de détresse en assurant une stabilité du volume du parc d'hébergement généraliste financé par l'État et en déployant des actions ciblées sur la protection et l'insertion des personnes hébergées ou sans abri

202 700 places d'hébergement en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en structures d'hébergement sous subvention et à l'hôtel ont été ouvertes et financées en moyenne chaque soir sur l'année 2023. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit la stabilisation durable au niveau de 203 000 places en moyenne annuelle. Le parc dédié à la mise à l'abri et l'accompagnement des femmes victimes de violence a été porté à près de 11 000 places (hébergement et ALT 1).

Les projets d'accompagnement pour les personnes en situation de grande marginalité lancés en 2020 (1 000 personnes accompagnées en file active) ont fait l'objet d'une évaluation qui confirme l'utilité du modèle. Un cahier des charges actualisé et nourri de l'expérience des quatre dernières années est en cours de co-construction pour continuer à soutenir les projets qui souhaitent s'y inscrire durablement.

Dans le cadre du Pacte des solidarités, des actions seront poursuivies en faveur des femmes sans abri et des familles avec enfants : les places d'hébergement ouvertes en 2021 à destination des femmes enceintes ou sortant de

maternité seront maintenues, ainsi que les tiers lieux alimentaires, permettant d'accéder à des équipements de cuisine à proximité des hôtels.

Au-delà de l'accès au logement, principe stratégique clé du programme, l'accès à l'emploi des personnes sans domicile est une priorité. Le projet stratégique France Travail prévoit un rapprochement des acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi avec le secteur Accueil Hébergement Insertion pour déployer à plus grande échelle les co-accompagnements et favoriser la levée des freins à l'insertion. Le renforcement des réseaux d'expertise emploi-logement au niveau local se poursuivra en 2025 pour approfondir les coopérations entre les professionnels des secteurs du logement, du social et de l'insertion professionnelle.

Acteurs et pilotage du programme

Le pilotage du programme ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation interministérielle et partenariale de la politique de lutte contre le sans-abrisme, sont confiés depuis le 1^{er} avril 2021 à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Elle travaille en étroite coordination avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et les autres administrations compétentes en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions.

[1] <https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-04/NEB-2022-Cohesion-territoires.pdf>

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

Le déploiement en cours de 500 équivalents temps plein dans les SIAO et en renfort des acteurs de la veille sociale a pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes (aller vers des maraudes, évaluation de la situation des personnes, délais de traitement des demandes, coordination des parcours d'accès au logement). Cette mesure du deuxième plan logement d'abord vise notamment à minimiser le recours à l'hébergement et à faciliter l'accès direct au logement des personnes qui y ont droit.

INDICATEUR mission

1.1 – Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,6	7,2	6	7	7	7

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul :

$((A) - (B) + C) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le 2^e plan Logement d'abord (2023-2027) poursuit les ambitions du premier plan (2018-2022) en amplifiant l'activation des différents leviers d'action pour faciliter et accélérer l'accès au logement des ménages sans domicile, notamment vers le logement social.

En 2023, l'objectif fixé en matière d'accès au logement pour les ménages issus d'un hébergement généraliste ou sans-abri a été atteint (7,2 % des attributions de logements locatifs sociaux concernent des ménages sans domicile). Dans le même temps il est constaté une contraction du volume total d'attributions de logements sociaux depuis plusieurs années (baisse de la rotation dans le parc). Une priorisation effective des ménages sans domicile est donc constatée.

Pour les années 2025, 2026 et 2027, la cible de l'indicateur est définie à 7 %.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	66	56	54	54	54	54

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre total de réponses positives (demandes 115 « pourvues » et demandes insertion passées au statut « en présence » entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1^{er} janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes (exprimées en personnes par demande) d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté créées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Mode de calcul :

Les demandes sont adressées au SIAO soit directement par les personnes auprès du 115, soit par un travailleur social. Une demande auprès du 115 est pourvue par le SIAO lorsque le demandeur bénéficie d'au moins une nuit d'hébergement, et une demande insertion est « en présence » lorsque le demandeur occupe une place.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors sont comptabilisées autant de demandes que de personnes concernées. Si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Les demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté sont glissantes, et doivent être mises à jour tous les trois mois. Si la demande « insertion » transmise au SIAO par un travailleur social concerne plusieurs personnes membres d'un même ménage, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées.

Source des données :

Le système d'information du SI SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux opérateurs participant au dispositif de renseigner leurs places et la prise en charge des personnes bénéficiaires.

Le SI SIAO est utilisé par l'ensemble des SIAO depuis 2019, son déploiement auprès de l'ensemble des parties prenantes se poursuit.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est reconduite pour 2025 et pour les années suivantes. Elle repose d'une part sur l'hypothèse d'une augmentation de l'offre - liée à la hausse du parc de logement adapté prévue au deuxième plan Logement d'abord, et d'autre part sur l'hypothèse d'une poursuite de l'augmentation de la demande (nouvelles demandes difficilement compensées par les sorties positives).

OBJECTIF**2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables****INDICATEUR****2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	31	37	50	65	80	100
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	48	52	65	75	85	100

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 2.1.1 :** taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les gestionnaires et l'État**Numérateur :** Nombre de CPOM en cours d'exécution à la fin de l'année de référence**Dénominateur :** Ensemble des gestionnaires d'au moins un CHRS.**Sous-indicateur 2.1.2 :** ratio des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens**Numérateur :** montant des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).**Dénominateur :** montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.**Mode de calcul**

Plusieurs CHRS peuvent dépendre d'un même gestionnaire ; un opérateur pouvant également gérer d'autres activités, dispositifs et services que le CHRS. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale constituent une des catégories d'établissement et service sociaux et médico-sociaux (ESSMS), au titre du 8° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; leur mission correspond à la définition suivante : « Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ».

Le CPOM est un outil transversal destiné à l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ des politiques sociales et médico-sociales, tels qu'énumérés à l'article L. 312-1 du CASF en vue de conforter la sécurisation des gestionnaires et simplifier leur gestion en contrepartie de leur engagement dans la mise en œuvre des objectifs des schémas territoriaux dont ils relèvent.

Source des données : les données seront issues d'une enquête de la Dihal.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le CPOM peut être conclu entre des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et les personnes publiques chargées de leur tarification (Préfet de Région). Les services de l'État se sont fortement mobilisés afin d'accélérer la signature des CPOM tout au long de l'année 2024.

Afin d'encourager la signature des CPOM, la Dihal a organisé des formations interrégionales auprès des DREETS et des DDETS sur tout le territoire, et des journées régionales avec les services de l'État et les gestionnaires dans les régions où le taux de signature des CPOM est le moins avancé.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0	31 771 000	31 771 000	0
		0	35 771 000	35 771 000	0
12 – Hébergement et logement adapté		0	2 860 872 226	2 860 872 226	0
		0	2 862 472 225	2 862 472 225	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		2 759 000	5 513 700	8 272 700	0
		2 859 000	5 043 700	7 902 700	150 000
Totaux		2 759 000	2 898 156 926	2 900 915 926	0
		2 859 000	2 903 286 925	2 906 145 925	150 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0	31 771 000	31 771 000	0
		0	35 771 000	35 771 000	0
12 – Hébergement et logement adapté		0	2 885 625 670	2 885 625 670	0
		0	2 887 225 669	2 887 225 669	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		2 759 000	5 513 700	8 272 700	0
		2 859 000	5 043 700	7 902 700	0
Totaux		2 759 000	2 922 910 370	2 925 669 370	0
		2 859 000	2 928 040 369	2 930 899 369	0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	2 759 000 2 859 000 2 859 000 2 859 000	150 000	2 759 000 2 859 000 2 859 000 2 859 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 898 156 926 2 903 286 925 2 903 286 925 2 903 286 925		2 922 910 370 2 928 040 369 2 928 040 369 2 928 040 369	
Totaux	2 900 915 926 2 906 145 925 2 906 145 925 2 906 145 925	150 000	2 925 669 370 2 930 899 369 2 930 899 369 2 930 899 369	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	2 759 000 2 859 000	150 000	2 759 000 2 859 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 759 000 2 859 000	150 000	2 759 000 2 859 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 898 156 926 2 903 286 925		2 922 910 370 2 928 040 369	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 898 156 926 2 903 286 925		2 922 910 370 2 928 040 369	
Totaux	2 900 915 926 2 906 145 925	150 000	2 925 669 370 2 930 899 369	

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	144	144	144
Coût total des dépenses fiscales		144	144	144

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5536992 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 880	1 987	1 987
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	65	65	70
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 5418 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	55	56	57
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	20	20
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière</i>	1	1	1

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	<i>modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>			
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		2 021	2 129	2 135

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion	0	35 771 000	35 771 000	0	35 771 000	35 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	0	2 862 472 225	2 862 472 225	0	2 887 225 669	2 887 225 669
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	0	7 902 700	7 902 700	0	7 902 700	7 902 700
Total	0	2 906 145 925	2 906 145 925	0	2 930 899 369	2 930 899 369

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+5 600 000	+5 600 000	+5 600 000	+5 600 000
de l'accompagnement du PTFTM	104 ►				+5 600 000	+5 600 000	+5 600 000	+5 600 000
Transferts sortants					-370 000	-370 000	-370 000	-370 000
des fédérations locales des centres sociaux (FLCS)	► 304				-370 000	-370 000	-370 000	-370 000

Un transfert de crédits est opéré entre la DIAN et la Dihal afin de financer l'accompagnement du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales.

Par ailleurs, dans le cadre d'un exercice de rationalisation du pilotage et afin d'assurer un meilleur suivi de conventions, cohérent avec les politiques publiques portées par les responsables de programme, un mouvement de crédits a également été opéré entre la Dihal et la DGCS concernant les fédérations locales des centres sociaux et socio-culturels de France (FLCS).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
101 639 867	0	2 929 354 997	2 976 871 312	52 416 324

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 52 416 324	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 24 753 444 -150 000	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 22 250 304	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 5 562 576	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 2 906 145 925 150 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 2 906 145 925 150 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	2 930 899 369	22 250 304	5 562 576	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,2 %)

11 – Prévention de l'exclusion

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	35 771 000	35 771 000	0	0
Dépenses d'intervention	35 771 000	35 771 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	35 771 000	35 771 000	0	0
Total	35 771 000	35 771 000	0	0

Les crédits de l'action 11 financent principalement des associations engagées dans la lutte contre l'exclusion pour le déploiement d'actions d'accompagnement social, d'accès aux droits, de veille sociale, d'aide à l'insertion professionnelle et à la scolarisation qui ciblent les ménages sans domicile ou en risque de le devenir.

Il s'agit en particulier d'actions en faveur de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives.

Ils permettent d'autre part de financer, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires et des actions de prévention des exclusions vis-à-vis des gens du voyage.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'allocation de logement temporaire 2 « ALT2 » : 15,2 M€ (AE=CP)

Le dispositif ALT2 est relativement stable ces dernières années compte-tenu du faible nombre d'aires d'accueil permanentes nouvellement mises en service avec le soutien des crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a réformé la tarification du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'alors forfaitaire.

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part fixe (56,20 € par place et par mois), déterminée en fonction du nombre total de places effectivement disponibles et conformes aux normes minimales fixées par décret, et d'une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil (75,95 € pour 100 % d'occupation par mois pour une place occupée) afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires.

Depuis 2022, les gestionnaires ont l'obligation de fournir le rapport de visite de conformité pour percevoir l'aide.

Les actions en faveur des gens du voyage : 2,5 M€ (AE=CP)

Au niveau déconcentré, ces crédits sont versés à des associations ou opérateurs conventionnés qui réalisent un accompagnement social des personnes, notamment des plus précaires et des jeunes, et mettent en place des actions d'accès aux droits, à la scolarisation, à l'emploi, à la santé pour prévenir les situations de rupture sociale. Ils peuvent également contribuer au financement de postes de coordonnateurs des schémas départementaux.

Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 8,8 M€ (AE=CP)

Une enveloppe nationale de crédits est dédiée spécifiquement aux actions de résorption des bidonvilles dans les territoires. Elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne. L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vie sur un site. Si des résultats sont au rendez-vous (3 000 personnes en moins vivant dans ces bidonvilles depuis 2018 ; plus de 3 000 enfants accompagnés vers l'école et soutenus dans leur scolarité chaque année depuis 2020), près de 12 000 personnes vivent encore dans ces lieux d'habitat informel (11 278 au 1^{er} janvier 2023).

Ces crédits, mis à la disposition des préfets qui transmettent chaque année à la Dihal leur feuille de route, financent des associations et opérateurs qui réalisent un accompagnement auprès des personnes, travaillent sur l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence ou non de cofinancements, à l'implication des collectivités locales et à l'existence d'une feuille de route vers l'objectif de résorption. Le suivi des sites et des actions ainsi financées est réalisé sur une plateforme numérique (resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr). En 2023, 26 départements ont bénéficié de ces crédits qui ont ainsi permis de couvrir par au moins une action financée 190 sites représentant plus de 9 000 personnes, soit 75 % de la population intra-UE en bidonvilles.

Les actions de prévention des expulsions locatives : 9,4 M€ (AE=CP)

Dans le cadre du Logement d'abord, les Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) sont renforcées à travers le financement de 65 postes de chargés de mission dans 60 départements, en charge de la coordination des dispositifs et des objectifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc. Par ailleurs, les 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives mises en place en 2021 sont financées par le programme. Ces équipes ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

ACTION (98,5 %)

12 – Hébergement et logement adapté

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 862 472 225	2 887 225 669	0	0
Dépenses d'intervention	2 862 472 225	2 887 225 669	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 862 472 225	2 887 225 669	0	0
Total	2 862 472 225	2 887 225 669	0	0

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une assistance et un accompagnement pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un **service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun.

Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de **veille sociale** construit autour d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale, de gérer le service d'appel téléphonique « 115 », de mettre en correspondance les demandes d'hébergement et de logement formulées avec l'offre disponible, et de suivre les parcours. Ces plateformes départementales visent à favoriser et fluidifier les parcours vers le logement et l'insertion globale des personnes sans domicile. Le dispositif de veille sociale se complète par un réseau d'accueils de jour et d'équipes mobiles (maraudes) ;
- proposer des solutions d'**hébergement** pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des centres d'hébergement d'urgence (CHU) et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). L'enjeu est à la fois de protéger les personnes et de les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers et dans le logement (autonome ou adapté) ;
- poursuivre le développement de différentes formes de **logement adapté**, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, ainsi que sur l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets sociaux des résidences sociales, ou encore le développement du dispositif « Un chez-soi d'abord ».
- soutenir diverses actions d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement et des actions d'accompagnement conjoint emploi-logement, ainsi que soutenir les plans d'actions partenariaux entre l'État et les collectivités territoriales sur les « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ».

Capacités financées

Au 31 décembre 2023, le parc d'hébergement généraliste comptait 200 888 places réparties en :

- 50 533 places en CHRS ;
- 85 923 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS
- 63 761 places à l'hôtel ;
- 671 places « autres ».

En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2023 s'est élevé à 202 700 places.

A ce parc, s'ajoutent 360 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calaisis.

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2023 :

- 23 930 places en pensions de familles et résidences accueil
- 80 750 places en intermédiation locative

Au 31/12/2022, on dénombrait 150 423 places en résidences sociales.

Organisation et principaux moyens d'intervention

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes : l'orientation la plus rapide possible vers le logement (Logement d'abord) et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité des parcours.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 a reposé un cadre stratégique et opérationnel pour les SIAO afin de les positionner comme acteurs centraux de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

Le renforcement de la performance sociale de la politique publique passe également par : une connaissance plus fine du parc d'hébergement pour laquelle des développements informatiques sont en cours ; **l'accélération de la contractualisation** avec les organismes gestionnaires d'hébergement notamment à partir des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ; **des réformes, afin d'améliorer la cohérence entre les activités, la qualité et les coûts** telle que celle qui concerne les CHRS en cours d'élaboration.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

La veille sociale : 236,5 M€ (AE=CP)

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin de logement et d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, de logement, d'accompagnement et d'orientation. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Ils ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro d'urgence pour les personnes sans abri géré par les SIAO ;
- les équipes mobiles professionnelles (maraudes) dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de travailler à l'accès aux droits et au logement ou à l'hébergement ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de travailler à l'accès aux droits et au logement ou à l'hébergement.

Dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale sont renforcés. 500 ETP ont été créés en 2024. Ces postes sont positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également en fonction des territoires de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO.

L'hébergement d'urgence : 1 248,7 M€ (AE) et 1 273,5 M€ (CP)

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes énoncés par le code de l'action sociale et des familles (art. L345-2-2). Ces places accueillent tous les

publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, en grande exclusion, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- de places en centres d'hébergement d'urgence, qui ont pour mission l'hébergement et l'accompagnement de ménages sans abris dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une sortie adapté à leur besoin. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration, financées par subvention ;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places adaptées disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires dans d'autres types de bâtiments (gymnases par exemple), pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Malgré l'investissement financier croissant depuis plusieurs années, les dispositifs d'hébergement d'urgence continuent d'être fortement sollicités. Dans de nombreux départements, en particulier les plus urbanisés, le dispositif d'hébergement généraliste doit faire face à une demande forte et en augmentation. La prise en charge de familles avec des enfants en bas âge rend nécessaire une certaine adaptation du parc. L'augmentation de la part des publics dans des situations administratives complexes (demande de titre de séjour en cours, déboutés de la demande d'asile ou de titre de séjour, notamment) et nécessitant une protection immédiate du fait de leur vulnérabilité est l'un des facteurs du recours aux places d'hôtel, leurs situations ne permettant pas de les orienter vers le logement adapté. En 2025, il est décidé le maintien des capacités d'accueil à hauteur de 203 000 places.

Au sein de ce parc d'hébergement d'urgence, sont identifiés des hébergements spécifiques pour les femmes victimes de violence. Si l'objectif des interventions auprès des femmes victimes de violence est de mettre en œuvre en priorité la mesure d'éviction du conjoint violent et de permettre aux femmes de continuer à résider au domicile conjugal lorsqu'elles le souhaitent, le recours à un dispositif d'hébergement temporaire est encore fréquemment nécessaire. Au 31 décembre 2023, 4 672 places sont dédiées aux femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement d'urgence, auxquelles s'ajoutent 3 206 places dédiées en CHRS, 2 252 places en ALT et 519 places en logement accompagné, ce qui représente un total d'environ 10 700 places.

L'enveloppe au titre de l'hébergement porte également les projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité. Il s'agit d'expérimenter des approches d'accompagnement et d'hébergement innovantes pour répondre aux attentes et aux besoins de personnes pour qui les dispositifs existants ne sont pas ou plus adaptés. Les projets mis en œuvre s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou des addictions ; une attention particulière est portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné.

Dans le cadre du Pacte des solidarités, des crédits seront toujours mobilisés afin de permettre le maintien des places existantes dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution et le maintien des dispositifs de tiers-lieux alimentaires dans les hôtels mis en place grâce au plan de relance et à la précédente stratégie pauvreté.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 796,1 M€ (AE=CP)

Les CHRS constituent des établissements et services sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et se définissent comme des établissements ou services mettant en œuvre un accompagnement social intensif et pluridisciplinaire (accès au logement, aux droits, à l'emploi, à la santé, etc.) auprès des personnes accueillies.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, le niveau de dotation est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle ou dans les clauses du CPOM que son gestionnaire a conclu avec l'État.

L'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les opérateurs a pour objectif de faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement en fonction des besoins constatés sur les territoires tout en rationalisant certaines dépenses à travers la mutualisation de fonctions transversales qui peuvent être partagées entre plusieurs dispositifs. La démarche de contractualisation s'accélère depuis l'année 2021, au 31 décembre 2023 37 % des gestionnaires de CHRS étaient signataires d'un CPOM.

Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 575,5 M€ (AE=CP)

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord, dans la continuité des bons résultats atteints durant le premier plan (2018-2022). Les objectifs pour la période 2023-2027 sont les suivants : création de 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc locatif privé ; ouverture de 10 000 nouvelles places en pensions de famille et résidences accueil. Le plan prévoit aussi la relance de la production de résidences sociales et un soutien financier accru à ces structures pour l'accompagnement des ménages.

- **Les pensions de famille et résidences accueil : 182,4 M€ (AE = CP)**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les résidences accueil sont plus particulièrement adaptées pour loger et accompagner des personnes ayant un handicap psychique.

L'État finance à chaque structure un forfait journalier, à hauteur de 19,5 € par jour et par place (correspondant à un coût annuel par place de 7 117,50 €). Ce forfait finance le recrutement d'hôtes chargés d'animer et faciliter la vie quotidienne des résidents.

On comptait au 31 décembre 2023, 23 930 places, soit +55 % par rapport au parc existant fin 2016 avant le 1^{er} plan Logement d'abord. L'objectif du 2^e plan Logement d'abord (2023-2027) est l'ouverture de 10 000 nouvelles places de pensions de famille d'ici fin 2027. Au 31 décembre 2023, cet objectif quinquennal est atteint à 12,5 % (1 251 places créées en 2023). Les ouvertures se poursuivent en 2024 et 2025.

- **L'intermédiation locative (IML) : 205,8 M€ (AE=CP)**

Ce dispositif permet d'aider des associations agréées par l'État à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés (location/sous-location) ou d'assurer une gestion locative sociale pour le compte du propriétaire sur des logements loués à des ménages défavorisés (mandat de gestion). La dépense couvre trois activités : les charges de la prospection-captation, la gestion locative sociale ainsi que l'accompagnement social des ménages logés.

À fin 2023, 80 750 places étaient financées et mises à disposition des SIAO, en hausse de 9 % par rapport à fin 2022 et de 138 % par rapport au parc existant à fin 2017, avant le plan premier Logement d'abord

La mobilisation du parc locatif privé, en complément du parc locatif social lorsque celui-ci est insuffisant ou inadapté (localisation, typologie des logements disponibles...), demeure un objectif important du deuxième plan

Logement d'abord. Sur la période 2023-2027, il est prévu l'ouverture de 30 000 nouvelles places. Fin 2023, cet objectif quinquennal est atteint à 22 %. Les ouvertures se poursuivent en 2024 et 2025.

- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 46,2 M€ (AE=CP)**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...).

Les modalités d'octroi seront revues en 2025, pour plus de simplicité et plus d'équité entre les structures.

Au niveau national, au 31 décembre 2022, 1 614 résidences sociales étaient recensées, qui offraient 150 581 places, auxquelles s'ajoutent 28 888 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 65,6 M€ (AE=CP)**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation.

Au 31 décembre 2023, 19 472 places sont financées par l'ALT1 dont 2 252 places d'ALT dédiées aux femmes victimes de violence.

- **L'accompagnement social des réfugiés : 11,3 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement de l'accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale, afin d'accélérer l'accès au logement de ces publics.

En 2023, 15 245 logements ont été mobilisés en faveur du public réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, permettant l'accès au logement de 31 872 personnes, soit près de 15 % de plus qu'en 2022.

L'enveloppe porte le co-financement du programme AGIR (programme d'accompagnement global et individualisé réfugiés). Conçu par la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la DIHAL, la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce programme devrait permettre d'accompagner entre 20 000 et 25 000 BPI, par an, avec un objectif de 80 % d'accès au logement pérenne et de 60 % d'accès à un emploi pérenne pour les BPI pris en charge.

Ces crédits contribuent également à financer d'autres actions destinées à favoriser l'accès au logement des personnes réfugiées, dont les publics non pris en charge par le programme AGIR. Ils financent l'accompagnement social des ménages relogés grâce à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, qui permet à des réfugiés hébergés dans des zones de fortes tensions d'accéder au logement en zones détendues.

Enfin, le programme 177 participe au financement du programme interministériel « Cohabitations Solidaires », qui vise à développer des projets d'accueil de réfugiés chez des particuliers ou les colocations entre personnes réfugiés et personnes issues de la société civile.

- **Autres actions : 64,3 M€ (AE=CP)**

Diverses actions d'accompagnement favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans domicile sont soutenues par le programme 177 (plateformes territoriales d'accompagnement, équipes mobiles d'appui au relogement...), ainsi que des actions d'accompagnement combiné emploi-logement pour des ménages sans domicile. Il s'agit notamment du programme EMILE – « Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi » et du programme COACH (Coconstruire un accompagnement complet pour les personnes hébergées) qui se déploie dans des centres d'hébergement.

Cette enveloppe porte le soutien aux 44 « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Ces crédits visent à promouvoir des stratégies territoriales coordonnées entre l'État et les collectivités locales engagées, de manière à favoriser les synergies entre les compétences de chacun pour une mise en œuvre plus efficace du Logement d'abord.

Elle porte également le financement du dispositif d'appartement de coordination thérapeutique « Un Chez-soi d'abord » dont le déploiement se poursuit dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord. Le dispositif propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, des difficultés majeures d'insertion et pour qui échappent aux solutions proposées classiquement. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif ; il s'appuie sur les principes de l'aller-vers, du développement du pouvoir d'agir, de la réduction des risques et du rétablissement en santé mentale. L'usage de l'intermédiation locative et la mise en œuvre d'une gestion locative adaptée permettent l'accès et la sécurisation du maintien dans le logement. Une recherche menée sur les quatre sites pilotes entre 2011 et 2016 a permis de montrer un taux de maintien dans le logement à 85 %, une amélioration de la qualité de vie pour les personnes et une rationalisation des finances publiques. La dotation permettra le financement de 18 sites généralistes de 100 places, ouverts à pleine capacité fin 2024, ainsi que 21 sites « Villes moyennes » de 55 places ouvertes à pleine capacité fin 2024 et 6 sites dédiés aux jeunes pour un total de 2020 places chacun pérennisés fin 2023. Ces dispositifs sont cofinancés à 50 % par l'assurance maladie (PLFSS – ONDAM spécifique).

Le programme 177 porte en 2025 des crédits destinés au soutien des gestionnaires dans la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM). Il s'agit du financement de l'aide transitoire au logement (ATL) due à certains foyers, d'une compensation partielle du manque à gagner lié à la vacance en amont et pendant les travaux et du financement d'actions ingénierie sociale pour accélérer le relogement temporaire en amont des travaux.

ACTION (0,3 %)

14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	7 902 700	7 902 700	150 000	0
Dépenses de fonctionnement	2 859 000	2 859 000	150 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 859 000	2 859 000	150 000	0
Dépenses d'intervention	5 043 700	5 043 700	0	0
Transferts aux autres collectivités	5 043 700	5 043 700	0	0
Total	7 902 700	7 902 700	150 000	0

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension

plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Travail, de la santé et des solidarités). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DRIHL, DREETS, DEETS et DDETS(PP) ainsi que les DREAL et DDT(M)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétentes sur son périmètre. Elle apporte un soutien financier aux principales associations et fédérations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Ces dépenses sont dédiées au pilotage et à l'animation du secteur AHI (accueil, hébergement et insertion), indispensables pour accompagner le changement et la modernisation du secteur. La dotation se décompose de la façon suivante :

Les crédits dédiés aux systèmes d'information et aux actions d'évaluation

Un montant de 2,9 M€ est consacré au financement des systèmes d'informations d'élaboration d'outils de gouvernance. Ces crédits permettront en particulier de poursuivre le déploiement des outils informatiques performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et le SI métier permettant la transmission de la documentation budgétaire des associations et le calcul des dotations des CHRS. Ils intègrent également les crédits reçus en transfert entrant correspondant à la mise en place d'un pilotage unifié du système d'information Exploc relatif à la prévention et au pilotage de la politique en matière d'expulsions locatives.

Les crédits dédiés au titre des subventions d'ingénierie et au soutien aux associations têtes de réseaux

Une enveloppe de 5,4 M€ permet d'apporter un soutien financier aux associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion mais aussi à des structures assurant des missions d'ingénierie. Ces crédits concernent au niveau national une cinquantaine d'associations subventionnées dont plus de la moitié dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Ces associations contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, en participant aux concertations organisées par l'administration, en relayant des informations et en diffusant des bonnes pratiques, en mettant en œuvre des offres d'appui et plans d'accompagnement des membres de leurs réseaux, en produisant des éléments experts à même d'informer les décisions de politique publique.

PROGRAMME 109
Aide à l'accès au logement

MINISTRE CONCERNEE : VALERIE LÉTARD, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 109 : Aide à l'accès au logement

Le programme 109 « Aide à l'accès au logement », doté de 17,0 Md€ en 2025, finance les aides aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

En aidant les ménages aux ressources modestes à faire face à leurs dépenses de logement et en les accompagnant dans leurs démarches pour l'accès au logement, ce programme participe notamment à la mise en œuvre du droit au logement prévu par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable (DALO).

Le programme « Aide à l'accès au logement » s'appuie sur deux axes.

Le premier axe est celui des aides dites « à la personne », ciblées sur les ménages aux ressources les plus modestes, qui constituent le principal poste budgétaire de la politique du logement.

Les aides personnelles au logement regroupent trois aides distinctes : l'aide personnalisée au logement (APL), versée dans le cas de logements conventionnés, et les allocations de logement (AL), versées dans le cas de logements non conventionnés et comprenant l'allocation de logement sociale (ALS), essentiellement pour les ménages sans personne à charge, et l'allocation de logement familiale (ALF), pour les ménages avec une ou plusieurs personnes à charge.

Le programme 109 finance par ailleurs la prime de déménagement.

Ces aides au logement ont pour effet de réduire le reste à charge des ménages sur leurs dépenses de logement. Elles bénéficient à environ 5,7 millions de ménages (chiffres arrêtés à juin 2023), très majoritairement locataires du parc privé ou social (en logements ordinaires ou en logements-foyers), ou accédants à la propriété dans les départements et régions d'outre-mer ou, pour ceux dont les contrats de prêt ont été signés avant le 1^{er} janvier 2018, en métropole. Ces dépenses devraient s'établir en 2025 à 17 Md€ (frais de gestion inclus). Les crédits budgétaires de l'État financeront intégralement les dépenses relatives aux aides personnelles au logement, y compris les frais de gestion, au moyen du fonds national d'aide au logement (FNAL). En effet, à compter de 2025, l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances conduit à ne plus affecter au FNAL mais au budget général de l'État les produits des cotisations employeurs (2 985 M€) et de la taxe sur les bureaux (TSB – 24 M€).

La trajectoire de financement des aides au logement a significativement évolué au cours du quinquennat 2018-2022 avec la mise en œuvre de deux réformes majeures :

- la première a consisté en la création, en loi de finances initiale pour 2018, de la réduction de loyer de solidarité (RLS) dans le parc social en locatif ordinaire. Celle-ci a induit une baisse forfaitaire de loyer pour ses bénéficiaires, permettant une baisse corrélative du montant des aides personnalisées au logement, à hauteur de 98 % de la réduction de loyer. Il en a résulté une diminution de la dépense publique relative aux APL, sans hausse du loyer restant à la charge des allocataires concernés, les bailleurs sociaux supportant l'effort financier.
- la seconde est la réforme dite des « APL en temps réel », mise en œuvre à partir de janvier 2021. Elle a permis de calculer et verser les aides sur la base des revenus des douze derniers mois connus, en lieu et place des revenus figurant sur les déclarations fiscales ayant deux ans d'ancienneté. L'actualisation des ressources prises en compte pour calculer les aides permet de déterminer de façon plus juste le montant du droit à verser aux bénéficiaires, en s'adaptant de manière réactive et progressive (tous les trois mois) à l'évolution de leurs ressources. Cette actualisation s'appuie sur les informations relatives aux salaires et aux revenus de

remplacement issues des déclarations sociales nominatives (DSN) et des systèmes d'informations spécifiques mis en place dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Cette réforme structurelle, qui n'affecte pas les règles de calcul du droit, permet d'assurer le versement d'une aide la plus adéquate possible aux ménages bénéficiaires et de prendre en compte les évolutions de revenus avec une plus grande réactivité.

Plusieurs évolutions ont par ailleurs été mises en œuvre en 2023 :

- dans les départements et régions d'outre-mer, le conventionnement APL a été ouvert aux logements-foyers, permettant le versement à leurs locataires de l'aide personnalisée au logement, qui présente dans ce type de logements un barème plus favorable que celui des AL, seules aides versées auparavant dans ces territoires. La limitation des paramètres du calcul du droit à six personnes à charge, spécifique à l'outre-mer, a par ailleurs été supprimée ;
- suite à la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, qui porte la réforme des retraites et prévoit à ce titre la revalorisation du minimum contributif majoré, des dispositions réglementaires ont été adoptées afin de garantir aux allocataires bénéficiant d'une pension de retraite antérieurement au 1^{er} septembre 2023 la stabilité de leur droit aux aides au logement. Dans le même but, les avantages du barème en faveur des personnes âgées de plus de 62 ans sont maintenus malgré le décalage de l'âge de départ à la retraite.

Le second axe du programme « Aide à l'accès au logement » correspond à la politique de solidarité pour l'accès au logement décent, qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs et une cohérence d'action. Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions au moyen notamment de la réglementation relative aux aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes).

Ces dernières jouent un rôle majeur dans la prévention des expulsions locatives, puisqu'elles contribuent à la solvabilisation des ménages et peuvent être maintenues pour les allocataires « de bonne foi » en cas d'impayés de loyer. La législation prévoit un traitement des impayés le plus en amont possible avec, d'une part, un signalement précoce des bailleurs relayé par les organismes payeurs (principalement les caisses d'allocations familiales) et, d'autre part, un raccourcissement des délais dans la chaîne de traitement de l'impayé pour l'ensemble des acteurs impliqués. Cette logique favorise une plus grande réactivité et concentre ainsi les interventions avant l'audience, dans le but de réduire le recours au jugement d'expulsion.

L'article 12 de la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a renforcé l'accompagnement des locataires en difficulté. Le rôle de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) évolue : il lui revient désormais de décider du maintien ou non de l'APL en cas de situation d'impayés de loyer (en lieu et place de l'organisme payeur, CAF ou MSA). Ce nouveau rôle dévolu aux CCAPEX permet une prise de décision collégiale équivalente à celle dont disposaient en la matière les Commissions départementales des aides publiques au logement (CDAPL). La loi prévoit également un renforcement de l'accompagnement social et budgétaire des ménages en situation d'impayés, qui sera effectué par les CAF et les MSA.

Par ailleurs, conformément à l'objectif de lutte contre la non décence et dans le cadre du plan d'actions du ministère chargé du logement contre les marchands de sommeil, un dispositif de conservation des allocations de logement par les CAF et la MSA vise à inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité. Le locataire continue de ne payer que la différence entre le loyer et l'aide et n'est donc pas pénalisé par ce dispositif. Les montants ainsi retenus sont restitués au bailleur sous réserve que le logement ait été rendu décent dans un délai de 18 mois. Contrairement aux années passées, le dispositif connaît une activité légèrement en hausse. Celle-ci est passée de près de 4 000 nouvelles conservations enregistrées en 2022 à près de 5 000 en 2023, soit une hausse de 25 %. L'efficacité du dispositif peut être caractérisée par le volume de conservations « libérées », rapporté au nombre total de sorties du dispositif. En 2023, parmi les 4 100 sorties de conservation, 3 990 faisaient suite à la mise aux normes de décence du logement dans les délais requis, soit 95 %. Ce taux élevé suggère que cet outil constitue un levier efficace pour la mise aux normes de décence d'un logement dès lors qu'un problème de cette nature est détecté.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la non-décence énergétique est une nouvelle cause de non-décence pouvant conduire à la conservation des AL par les organismes payeurs. L'identification de ces situations se fonde sur le diagnostic de performance énergétique (DPE). Ce dispositif complémentaire de conservation des aides devrait monter en charge au cours des prochaines années. Des crédits ont été ouverts au titre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la CNAF couvrant la période 2023-2027 afin de permettre aux CAF de renforcer leur action.

Par ailleurs, le programme 109 soutient les associations dont la participation au côté des pouvoirs publics est déterminante pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Afin de favoriser le développement et la professionnalisation de ces réseaux associatifs, le ministère chargé du logement apporte chaque année une subvention de fonctionnement à leurs instances nationales. Les missions confiées conjointement par l'État et les collectivités territoriales à l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et au réseau des associations d'information sur le logement (ADIL) implantées localement sur le territoire, sont fondamentales pour favoriser l'accès au droit au logement des personnes et des familles les plus modestes.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

INDICATEUR 1.1 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale

INDICATEUR 1.2 : Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon le type de parc

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme « Aide à l'accès au logement » évolue dans le PAP 2025.

L'indicateur relatif au taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession a été scindé en deux indicateurs distincts pour gagner en clarté, l'un décliné selon la configuration familiale, l'autre selon le type de parc.

Désormais, le programme 109 comporte un objectif et deux indicateurs.

OBJECTIF mission

1 – Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement

Les aides personnelles au logement visent à diminuer les dépenses de logement (loyers, charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages aux revenus modestes afin de permettre à ces ménages d'accéder à un logement et de s'y maintenir. Le calcul du « taux d'effort net médian » permet ainsi, selon la composition familiale, de mesurer la charge réellement supportée par les bénéficiaires après versement des aides. Les barèmes des aides personnelles au logement sont conçus pour garantir la distribution la plus équitable, en tenant compte des revenus et de la situation particulière de chaque catégorie de bénéficiaires.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Personnes seules sans enfant	%	27,1	26,7	27,4	26,7	26,7	26,7
Familles monoparentales avec 1 enfant	%	18,5	17,9	18,8	17,9	17,9	17,9
Familles monoparentales avec 2 enfants	%	16,1	15,9	16,3	15,9	15,9	15,9
Familles monoparentales avec 3 enfants	%	9,7	10	9,2	10	10	10
Couples sans enfant	%	22,5	21,7	21,3	21,7	21,7	21,7
Couples avec 1 enfant	%	18,5	17,7	18,3	17,7	17,7	17,7
Couples avec 2 enfants	%	17	16,4	16,6	16,4	16,4	16,4
Couples avec 3 enfants ou plus	%	12,7	12,4	12,4	12,4	12,4	12,4

Précisions méthodologiques

Sources : CNAF (FR1 au titre de décembre 2022 et ALLSTAT FR6 au titre de juin 2023) ; prévisions DGALN/DHUP.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon le type de parc

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Accession à la propriété	%	24,6	25,3	25,3	23,7	23,7	23,7
Locatif privé	%	26,3	28,8	28,8	25,8	25,8	25,8
Locatif public	%	15,2	15,9	12,9	15,9	15,9	15,9

Précisions méthodologiques

La méthode de calcul du taux d'effort a connu plusieurs évolutions au cours des derniers exercices.

Jusqu'en 2020, les statistiques présentées reposaient sur les données du mois de décembre de l'année de réalisation considérée, fiabilisées car produites avec six mois de recul en juillet N+1 (source : CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de décembre 2020). De ce fait, elles n'étaient pas disponibles au moment de la production du RAP, en février de l'année suivante.

Afin, d'une part de pouvoir fournir l'indicateur au moment de l'élaboration du RAP et, d'autre part, de prendre en compte un mois de référence plus représentatif, il a été proposé en 2021 d'observer le taux d'effort des ménages en juin (source : CNAF – ALLSTAT FR6 au titre de juin 2021), tout en continuant de rapporter le calcul aux ressources de l'année N-2 malgré la mise en œuvre, cette année-là, de la réforme de la contemporanéisation des APL.

En 2022, les travaux de la CNAF ont permis de produire un indicateur rendant compte d'un taux d'effort calculé sur la base des revenus contemporains. À ce titre, des ajustements méthodologiques ont été rendus nécessaires : le taux d'effort prend de nouveau pour référence le mois de décembre, mais sur la base de données produites avec un mois de recul (dites « FR1 ») (il est fréquent que les ménages déclarent plus tard certains revenus perçus, ceci pouvant induire une diminution du taux d'effort). Cette évolution a eu pour effet d'accroître le taux d'effort.

En 2023, une nouvelle évolution méthodologique est intervenue et a consisté à faire reposer les calculs sur une base consolidée à six mois (dite « FR6 ») et prenant en référence le mois de juin afin d'obtenir une estimation plus fiable encore. C'est sur ce modèle que reposent les indicateurs produits à compter de l'exercice 2023.

Mode de calcul :

Le taux d'effort net représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée à la dépense de logement une fois les aides personnelles au logement prises en compte. Il est calculé selon le ratio suivant :

- Numérateur : somme du loyer, de la réduction de loyer de solidarité (RLS) et des charges forfaitaires ou de la mensualité d'emprunt, minorée de l'aide personnelle au logement ;
- Dénominateur : ressources de l'ensemble des personnes du foyer vivant dans le logement (salaires, revenus de remplacement (chômage, indemnités journalières...), revenus du patrimoine, pension alimentaires perçues, hors pensions alimentaires versées) hors aides au logement.

L'aide est versée mensuellement par différents organismes selon le régime auquel appartient le ménage (général ou agricole), mais le taux d'effort n'est calculé qu'au titre du régime général, auquel sont affiliés près de 98 % des ménages allocataires en 2023.

Le périmètre couvert par l'indicateur correspond à tous ménages percevant une aide personnelle au logement, qu'ils relèvent du parc locatif ordinaire, des logements-foyers ou de l'accession. Toutefois, ces derniers sont exclus du champ de calcul du taux d'effort lorsque :

- Le responsable de dossier est âgé de 65 ans ou plus ;
- Le responsable de dossier est étudiant ;
- Le responsable de dossier est jeune avec des ressources nulles et était encore étudiant 6 mois auparavant ;
- Les deux membres du couple sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Ces restrictions, comparables à celles appliquées au titre des années précédentes, conduisent à écarter 28 % des foyers ayant perçu une aide au logement au titre de juin 2023, dont une part prépondérante des allocataires en logement-foyer.

Les pensions alimentaires perçues sont intégrées dans les ressources du foyer et les pensions alimentaires versées sont déduites. Des ressources nulles ont été attribuées aux foyers pour lesquels aucune ressource n'apparaît dans les sources citées précédemment.

Les charges retenues pour le calcul sont les charges forfaitaires utilisées dans le barème des aides personnelles au logement. Le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer (y compris les personnes à charges) utilisé pour le calcul du droit, augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) et des minima sociaux tels que le RSA et l'AAH.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu des évolutions méthodologiques successives évoquées *supra*, il n'est pas possible de déterminer les cibles pour les années 2025 à 2027 en référence à celles définies pour 2024. Pour les mêmes raisons, ces cibles ne peuvent pas davantage procéder d'une analyse de l'évolution des résultats observés entre 2022 et 2023.

Compte tenu du caractère désormais pérenne de la méthodologie adoptée pour déterminer les résultats de l'année 2023 et de l'absence de réforme prévisible susceptible d'avoir une incidence significative sur les résultats à venir, il a donc été décidé de reporter à titre conservatoire les résultats observés en 2023 sur les années 2025 à 2027 (toutes choses égales par ailleurs).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Aides personnelles		13 647 000 000 17 006 184 000	0 0
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 400 000 9 400 000	0 0
Totaux		13 656 400 000 17 015 584 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Aides personnelles		13 647 000 000 17 006 184 000	0 0
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté		9 400 000 9 400 000	0 0
Totaux		13 656 400 000 17 015 584 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 - Dépenses d'intervention	13 656 400 000 17 015 584 000 17 273 918 720 17 114 025 298		13 656 400 000 17 015 584 000 17 273 918 720 17 114 025 298	
Totaux	13 656 400 000 17 015 584 000 17 273 918 720 17 114 025 298		13 656 400 000 17 015 584 000 17 273 918 720 17 114 025 298	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
6 – Dépenses d'intervention	13 656 400 000 17 015 584 000		13 656 400 000 17 015 584 000	
61 – Transferts aux ménages	13 647 000 000 17 006 184 000		13 647 000 000 17 006 184 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	9 400 000 9 400 000		9 400 000 9 400 000	
Totaux	13 656 400 000 17 015 584 000		13 656 400 000 17 015 584 000	

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120201	Exonération de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 5980000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1971 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2° et 2° bis</i>	63	64	64
Coût total des dépenses fiscales		63	64	64

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides personnelles	0	17 006 184 000	17 006 184 000	0	17 006 184 000	17 006 184 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	0	9 400 000	9 400 000	0	9 400 000	9 400 000
Total	0	17 015 584 000	17 015 584 000	0	17 015 584 000	17 015 584 000

À compter de 2025, l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifié par la loi n° 2021-1836 du 28 décembre 2021, conduit à ne plus affecter au FNAL mais au budget général de l'État les produits des cotisations employeurs et de la taxe sur les bureaux (TSB).

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE PERIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Cotisation employeurs				+2 985 000 000	+2 985 000 000	+2 985 000 000	+2 985 000 000
Compensation en crédits budgétaires du FNAL				+24 200 000	+24 200 000	+24 200 000	+24 200 000
Mesures sortantes							

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	13 356 400 000	13 356 400 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
17 015 584 000 0	17 015 584 000 0	0	0	0
Totaux	17 015 584 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (99,9 %)

01 – Aides personnelles

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	17 006 184 000	17 006 184 000	0	0
Dépenses d'intervention	17 006 184 000	17 006 184 000	0	0
Transferts aux ménages	17 006 184 000	17 006 184 000	0	0
Total	17 006 184 000	17 006 184 000	0	0

Les aides personnelles au logement figurent parmi les aides sociales les plus redistributives. Leur barème dégressif conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, sans pour autant induire d'effet de seuil. Par ailleurs, leur ciblage social est très marqué. En effet, 87,2 % des ménages locataires bénéficiaires (hors étudiants) ont des revenus inférieurs au SMIC net et 99,9 % inférieurs à 2 fois le SMIC net (source : brochure barème APL, janvier 2024).

En 2023, plus de 5,7 millions de ménages ont bénéficié d'une aide personnelle au logement, leur permettant ainsi de réduire, dans le secteur locatif (dont logements-foyers) ainsi que pour les ménages accédant à la propriété, leurs dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt et charges).

Il existe trois types d'aides personnelles au logement :

- l'allocation de logement à caractère familial (ALF) ;
- l'allocation de logement à caractère social (ALS) ;
- l'aide personnalisée au logement (APL).

L'allocation de logement à caractère familial (ALF) est une prestation familiale qui a été créée à l'occasion de la réforme du régime des loyers, par la loi du 1^{er} septembre 1948. Elle est attribuée aux personnes isolées et aux couples ayant des personnes à charge, ainsi qu'aux jeunes ménages sans personne à charge, mariés depuis moins de 5 ans.

L'allocation de logement à caractère social (ALS) a été créée par la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes, autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, jeunes travailleurs salariés de moins de 25 ans). Elle a progressivement été étendue à d'autres catégories de bénéficiaires. Depuis le 1^{er} janvier 1993, elle est attribuée, sous condition de ressources, à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier de l'ALF ou de l'APL.

L'aide personnalisée au logement (APL), créée par la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, est versée aux occupants des logements dits conventionnés, quelles que soient leurs caractéristiques familiales. Son champ d'application comprend :

- en accession sociale à la propriété : les logements financés avec des prêts aidés par l'État (prêts d'accession à la propriété (PAP) ou prêts conventionnés/prêts à l'accession sociale (PC/PAS)) ou les logements faisant l'objet d'un contrat de location-accession (logement financé par un prêt social de location-accession détenu par le bailleur puis par l'accédant (PSLA)) ;
- dans le secteur locatif : logements ou logements-foyers conventionnés, financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS), des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), des prêts locatifs sociaux (PLS), les logements conventionnés à l'occasion de l'attribution de subventions à l'amélioration (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) ou subventions de l'Agence nationale de l'habitat) ainsi que les logements existants, conventionnés sans travaux, appartenant à des

organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte ou appartenant à d'autres bailleurs lorsque les logements ont bénéficié avant 1977 des anciennes aides de l'État.

La loi de finances pour 2018 a acté la mise en extinction des aides à l'accession. Ainsi, les prêts signés après le 1^{er} janvier 2018 ne sont plus éligibles. Une dérogation a néanmoins été prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour l'aide personnalisée au logement, dans le cas de l'achat d'un logement dans l'ancien, en zone 3. La loi de finances pour 2019 a ouvert une seconde dérogation, couvrant la même période, pour les projets d'accession en outre-mer ayant par ailleurs bénéficié d'un soutien de l'État. Au titre de la loi de finances pour 2020, et au regard des sujets spécifiques de lutte contre l'habitat insalubre en outre-mer, le Gouvernement a créé un nouveau dispositif d'aide à l'accession et de sortie de l'insalubrité, permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations de construction et amélioration de l'habitat dans ces territoires.

Les aides personnelles au logement sont versées mensuellement aux bénéficiaires par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

Les tableaux ci-dessous présentent, de façon synthétique, les chiffres-clés concernant les aides personnelles au logement.

Tableau 1 : financement des aides personnelles au logement en 2023

		En M€	En %
ALS+ALF+APL (y compris frais de gestion)	FNAL : Part employeurs, frais de gestion déduits	2 817	17,4
	Part État	13 282	82,2
	Contribution de la taxe sur les bureaux	66	0,4
TOTAL		16 165	100

Source : Compte financier 2023 du FNAL arrêté au 31/12/2023.

Tableau 2 : Ménages bénéficiaires des aides personnelles au logement en 2023

	Bénéficiaires (en milliers de ménages)
ALF	872
ALS	2 170
APL	2 684
Total	5 726

Source : Base de données CNAF au 30/06/2023 et fichier CCMSA au 31/12/2023.

Tableau 3 : Montants moyens mensuels des aides versées pour le mois de droit de juin 2023

En €	Montant moyen en locatif et foyer	Montant moyen en accession
ALF	322	174
ALS	195	150
APL	210	199

Source : Base de données CNAF au 30/06/2023 et fichier CCMSA au 31/12/2023.

Contribution de l'État au financement du fonds national d'aide au logement

L'action « Aides personnelles » porte la contribution de l'État au financement du Fonds national d'aide au logement (FNAL).

Depuis 2016, le FNAL assure le financement :

- de l'allocation de logement à caractère social (ALS) ;
- de l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) ;
- de la prime de déménagement ;
- des frais de gestion qui se rapportent à ces quatre prestations (2 % du montant des prestations).

Charges du FNAL en 2025

Les modalités d'équilibre prévisionnel du FNAL pour 2025 sont détaillées dans le tableau ci-après, en comparaison à la LFI 2024 :

en M€	LFI 2024	2025
Charges du FNAL	16 679	17 006
Prestations APL	7 228	7 370
Prestations ALS	5 698	5 810
Prestations ALF	3 420	3 487
Frais de gestion	333	339
Ressources du FNAL	16 679	17 006
Contributions employeurs	3 008	2 985 [1]
Taxe sur les bureaux (TSB)	24	24 [2]
Contribution État	13 647	13 997

Ainsi, afin d'assurer l'équilibre du FNAL, la contribution de l'État au fonds s'élèvera pour 2025 à 17 006 M€.

[1] [2] À partir de 2025, les contributions employeurs ainsi que la TSB seront rebudgétisées (PLF 2025).

ACTION (0,1 %)

02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	9 400 000	9 400 000	0	0
Dépenses d'intervention	9 400 000	9 400 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	9 400 000	9 400 000	0	0
Total	9 400 000	9 400 000	0	0

L'État, acteur majeur du droit au logement au côté des collectivités territoriales, s'implique dans le fonctionnement et la mise en œuvre des dispositifs destinés à promouvoir l'accès au logement des personnes qui, sans intervention publique, en seraient exclues. Cette action passe par la mise en œuvre des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour lutter contre les exclusions, assurer les hébergements d'urgence et accompagner les personnes en situation de précarité financière et sociale.

Le rôle des associations, au côté de celui joué par les pouvoirs publics, est déterminant pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Celles-ci disposent, en effet, de nombreuses possibilités d'intervention : accompagnement social lié au logement, gestion de places d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire, médiation locative, maîtrise d'ouvrage de logements d'insertion, etc. Afin d'aider au développement de ces réseaux

et, plus particulièrement, à leur professionnalisation, le ministère chargé du logement apporte chaque année des subventions de fonctionnement à leurs instances nationales.

Les missions confiées conjointement depuis 1975 par les pouvoirs publics (État et conseils départementaux) à l'agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), et aux associations d'information sur le logement (ADIL) implantées localement sur le territoire, sont fondamentales pour favoriser l'accès au droit au logement des personnes et des familles les plus modestes.

Il est en outre à signaler que le décret n° 2016-1713 du 12 décembre 2016, pris pour l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précise les conditions dans lesquelles peuvent être créées des associations interdépartementales, métropolitaines ou départementales-métropolitaines, notamment à partir d'une ADIL préexistante. Depuis 2017, six associations interdépartementales ont ainsi été créées par extension d'une ADIL préexistante, ce qui permet d'assurer un élargissement de la couverture territoriale du réseau. Entre 2019 et 2024, quatre nouvelles ADIL ont également été créées. Le réseau compte aujourd'hui 82 ADIL qui couvrent 87 départements.

L'activité principale du réseau ANIL/ADIL consiste à fournir des informations dans le domaine du logement et de l'habitat : droits et devoirs du locataire, conditions d'accès aux aides personnelles au logement, possibilités d'accession sociale à la propriété, conditions et procédures pour le bénéfice du prêt à taux zéro (PTZ), rénovation énergétique, travaux de rénovation, etc. L'information délivrée est neutre, objective, personnalisée et gratuite. Le caractère d'intérêt général de l'activité d'information de l'ANIL et des ADIL relève des articles L. 366-1 et R. 366-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui confèrent à ces organismes une assise juridique (clauses types des statuts précisant les conditions de neutralité exigées pour leur mission, procédure d'agrément ministériel).

En 2023, les ADIL ont délivré près de 843 000 consultations juridiques, fiscales et financières et près de 67 000 conseils en matière de rénovation énergétique en tant qu'Espace Conseil France Rénov'. La demande de conseils relatifs à la location (47 %) est, comme les années précédentes, la principale demande. La part des consultations en matière d'amélioration de l'habitat, dont la rénovation énergétique, représente 16 % des consultations du réseau. Les consultations concernant les difficultés dans le logement, en particulier le mal-logement (8 %) et les risques d'expulsions locatives (9 %), ont progressé nettement, tant en volume et qu'en part. Le logement indigne a suscité davantage de consultations (hausse de près de 8 %).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, qui sont amenés à participer de plus en plus directement à la mise en œuvre de la politique du logement, font également appel aux ADIL pour s'approprier les outils réglementaires et mettre en place des dispositifs locaux (traitement de l'insalubrité, aides à l'accession, contribution aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, prévention des expulsions, etc.).

Les ADIL participent à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Certaines d'entre elles apportent également leur expertise juridique, économique et financière pour l'instruction des dossiers soumis à la commission de médiation, sans toutefois porter atteinte à leur mission première d'information et de conseil. Enfin, les ADIL et l'ANIL sont fortement impliquées dans la mise en œuvre du réseau des observatoires locaux des loyers.

Les autres associations subventionnées par le programme 109 concourent à la mise en œuvre des politiques du logement et au soutien des citoyens les plus précaires dans l'accès au logement :

- cinq associations représentatives des locataires, à savoir l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), la Confédération Générale des Locataires (CGL), la Confédération Nationale des Locataires (CNL), l'association Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV) et la Confédération syndicale des familles (CSF) ;
- l'Association DALO (droit au logement opposable) ;
- et diverses associations et fédérations œuvrant dans le domaine de l'accès au logement : l'association nationale des compagnons bâtisseurs (ANCB), la fédération Habicoop, France Silver Éco (FSE), l'association

de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL).

PROGRAMME 135

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

MINISTRE CONCERNEE : VALERIE LÉTARD, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le programme 135 regroupe les crédits relatifs au logement, à la construction, à l'urbanisme et à l'aménagement. Ces crédits sont complétés par des aides fiscales.

Le programme décline l'action du gouvernement selon les 4 axes suivants :

1. Améliorer la performance énergétique du parc de logements

La rénovation énergétique constitue une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments.

La politique de rénovation de l'habitat est portée, dans le parc privé, par l'Anah, qui distribue aux ménages éligibles des subventions pour améliorer leur logement afin de lutter contre la précarité énergétique, la perte d'autonomie et l'habitat indigne et de permettre le traitement des copropriétés dégradées. Dans le cadre des travaux relatifs à la planification écologique, une refonte profonde des aides à la rénovation thermique distribuées par l'Anah est intervenue en 2024. Le système d'aides, aujourd'hui articulé autour de 2 parcours, sera pérennisé en 2025 :

- un parcours « accompagné », à destination de tous les propriétaires et ciblé sur des projets de rénovations d'ampleur,
- un parcours « par geste », qui vise le financement de gestes de remplacement des systèmes de chauffage fossiles.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité du financement de cette politique prioritaire du gouvernement, les crédits dédiés au financement des aides « MaPrimeRénov' » pour la rénovation énergétique du parc privé seront centralisés au sein du programme 135 en 2025, via la subvention versée à l'Anah, dont le montant s'élèvera à 2 292 M€ en AE et 2 522 M€ en CP. Les crédits permettant le financement du parcours « par geste » et du parcours « accompagné » pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures provenaient jusqu'en 2024 du programme 174 « Énergie, climat et après-mines ».

Environ 75 % du budget de l'Anah finance la rénovation énergétique du parc privé. L'Anah est également chargée de piloter et d'animer à l'échelle nationale le réseau France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, dont la mission est d'informer, conseiller et accompagner les citoyens dans leurs projets d'amélioration, notamment énergétique, de leur logement. La réforme des aides à la rénovation thermique s'appuie également sur la création de MonAccompagnateurRénov' (MAR), assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoire pour tous les travaux de rénovation globale. La dynamique d'agrément des MAR constatée depuis le 1^{er} mai 2023, avec, au 31 juillet 2024, 3 375 accompagnateurs agréés au sein de 908 structures, devrait se poursuivre en 2025.

S'agissant de la rénovation énergétique du parc social, une enveloppe de 400 M€ a été ouverte en LFI 2024 dans le cadre d'une subvention portée par le programme 135 « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat ». Cette enveloppe a vocation à permettre d'accompagner les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre de travaux de rénovations énergétiques d'ampleur de logements étiquetés « G », « F » ou « E » avant travaux, ou de décarbonation des modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. En 2025, 50,5 M€ de crédits sont prévus pour assurer le financement des dossiers retenus en 2024.

En 2025, le dispositif fiscal « seconde vie » adopté en loi de finances initiale pour 2024 offrira également aux opérations de rénovation très performantes de logements sociaux le bénéfice d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties équivalente à celle prévue en faveur des constructions de logements sociaux neufs.

2. Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles

La production de logements locatifs sociaux, qui doit être prioritairement financée dans les zones où la demande est la plus forte et où les loyers de marché sont les plus élevés, constitue la première réponse à cet enjeu. En 2025, comme précédemment, cette politique ciblera en priorité les communes soumises au dispositif « Solidarité et renouvellements urbains » (SRU) et à l'obligation d'atteindre le seuil légal de 20 % ou de 25 % de logements sociaux, dans une perspective de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires. Cette production doit par ailleurs contribuer à la gestion économe de l'espace en privilégiant les opérations les plus sobres en foncier.

La programmation de logements locatifs sociaux au titre de 2024 vise un objectif de 100 000 agréments en offre nouvelle (hors DROM), dont 31 000 destinés aux ménages les plus modestes (PLAI), articulé avec un objectif de 19 405 logements dans le cadre de la reconstitution de l'offre au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Pour 2025, cet effort d'articulation des programmations du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sera poursuivi.

Les aides à la pierre sont essentiellement attribuées aux logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Ce ciblage se combine avec le renforcement de la mixité sociale à l'échelle intercommunale et avec le soutien au plan Logement d'abord II, via le financement des pensions de famille et des résidences sociales. En outre, le FNAP finance également un programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance (« PLAI adapté »), grâce aux ressources issues de la majoration des prélèvements opérés sur le budget des communes carencées « SRU ».

La mise en œuvre de la politique du logement social s'appuie sur deux autres opérateurs de l'État relevant du programme 135 :

- la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), qui garantit les prêts de la Caisse des dépôts et consignations consentis aux organismes HLM sur les fonds d'épargne lorsque les collectivités n'accordent pas cette garantie, leur attribue également des concours financiers pour prévenir leurs difficultés et assurer leur redressement et contribue en outre au financement de l'ANRU et du FNAP ;
- l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), chargée de contrôler et d'évaluer les acteurs du logement locatif social et les entités du groupe Action Logement.

La convention quinquennale entre l'État et Action Logement signée le 16 juin 2023 permet la poursuite du soutien à la production de logements sociaux à hauteur de 1,7 Md€ pour les organismes de logement social et intermédiaire sur la période 2023-2027. Les actions engagées dans ce cadre contribuent à la transition écologique et à la stratégie bas carbone, ainsi qu'à des mesures à forte utilité sociale en faveur des jeunes actifs et des ménages à revenus modestes dans leur parcours-logement, par exemple à travers la garantie Visale, dont le nombre de bénéficiaires continuera d'augmenter en 2025 et à laquelle les travailleurs saisonniers sont dorénavant éligibles. Cette convention prévoit également la poursuite du financement d'Action Logement au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'accroissement de l'offre de logements abordables se combine avec sa diversification, afin notamment de fluidifier les parcours résidentiels. La loi de finances pour 2024 a étendu le logement locatif intermédiaire (« LLI ») aux opérations d'acquisition amélioration afin de favoriser la rénovation du parc, ainsi qu'à de nouveaux territoires (zones objets d'opérations de revitalisation de territoires – ORT, de projets partenariaux d'aménagement – PPA, d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat – OPAH, d'opérations de requalification de copropriétés dégradées – ORCOD, de grandes opérations d'urbanisme GOU et territoires de réindustrialisation), et aux investisseurs particuliers via des SCPI. Afin de développer une offre nouvelle de logements à loyer intermédiaire adaptée aux besoins des Français dans chaque territoire, le dispositif est désormais également ouvert au logement meublé, notamment dans les résidences-services. Le Gouvernement a également signé en mars 2024 un pacte avec les opérateurs, les investisseurs et les intermédiaires financiers du secteur afin de financer la production de 75 000 logements intermédiaires neufs et anciens d'ici 3 ans.

L'extension géographique s'ajoute aux révisions du zonage dit « ABC » intervenues en octobre 2023 et juillet 2024, lesquelles ont permis l'extension du LLI à près de 900 communes reclassées en zone tendue. Ces révisions renforcent également le soutien à l'accession à la propriété de ménages de classes moyennes ou modestes dans le neuf via le prêt à taux zéro.

Enfin, l'accroissement de l'offre s'accompagne également de la mobilisation du parc de logements existants pour renforcer l'usage à titre de résidence de principale, notamment dans les zones où les besoins sont les plus importants (lutte contre la vacance, régulation de la location touristique et soutien à l'offre de logements abordables et performants grâce à la réduction d'impôt Loc'Avantages).

3. Réhabiliter le parc des logements les plus dégradés, adapter l'habitat et améliorer sa qualité

La lutte contre l'habitat dégradé ou indigne est un objectif majeur de la politique du logement dans le parc privé, d'une part en prévenant et traitant les copropriétés en difficulté et, d'autre part, en agissant de manière coercitive contre les marchands de sommeil.

L'année 2024 a marqué une nette accélération des actions en faveur du traitement de l'habitat le plus fragile. La création de l'aide Ma Prime logement décent le 1^{er} janvier 2024 constitue un renforcement important des moyens consacrés à la remise en état des logements dégradés ou indignes.

De même, la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement apporte des solutions concrètes et opérationnelles pour permettre aux services de l'État, aux collectivités locales, aux bailleurs sociaux et aux opérateurs spécialisés de mieux traiter les logements dégradés, indécents ou indignes. Elle a notamment fait évoluer le régime de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) afin de faciliter les interventions en amont d'une dégradation définitive des logements en élargissant le champ des travaux pouvant y être intégrés, et ainsi assurer un traitement plus rapide des situations par le déploiement d'un programme de travaux aux fins de préservation du bâti.

Par ailleurs, la mise en œuvre du plan national de mobilisation en faveur des copropriétés dégradées, ou plan « Initiative copropriétés », lancé en octobre 2018, se poursuit. Doté de 2,74 Md€ sur 10 ans (dont 2 Md€ pour l'Anah), il repose sur une stratégie territorialisée d'intervention sur les copropriétés en difficulté, adaptée aux situations locales et aux besoins d'intervention des collectivités. L'Anah le pilote. L'ANRU, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis et Action Logement, ainsi que les établissements publics fonciers (EPF), sont également fortement mobilisés afin d'accompagner les collectivités locales. Le plan est désormais dans sa phase opérationnelle et, à mi-parcours, près de 1,5 Md€ ont été engagés, hors rénovation énergétique. Ainsi, parmi les 17 sites faisant l'objet d'un suivi national (soit 329 copropriétés représentant près de 30 000 logements), 5 ont bénéficié du dispositif exceptionnel que constitue l'Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) : Grigny 2, Clichy-sous-Bois, Mantes-la-Jolie et Villepinte sous l'égide de l'EPF Île-de-France, et Nîmes sous l'égide de l'EPF Occitanie.

Conformément à la priorité donnée à l'adaptation des logements du parc privé au vieillissement de la population et au handicap, la nouvelle aide unique MaPrimeAdapt' est distribuée depuis le 1^{er} janvier 2024 par l'Anah.

4. Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement

Les crédits consacrés à la politique d'aménagement de l'État et urbanisme sont en hausse de près de 7 M€ en 2025 par rapport à la LFI 2024.

Ces crédits permettent, via les opérateurs (établissements publics d'aménagement de l'État) et instruments (Plans partenariaux d'aménagement (PPA), grandes opérations d'urbanisme) mis en place par l'État de soutenir les initiatives des collectivités territoriales dans leurs opérations d'aménagement, au service d'un urbanisme de projet.

Les établissements publics fonciers (EPF), qui se voient accorder en 2025 une hausse du plafond de la taxe spéciale d'équipement (TSE) qui leur est affectée, participeront à la mise en œuvre des stratégies foncières des collectivités afin de mobiliser et recycler du foncier, avec un objectif de limitation de l'artificialisation des sols, pour la production de logements, les ORCOD-IN, la revitalisation des cœurs de ville, la réindustrialisation, l'adaptation au changement climatique et la renaturation.

Ces crédits permettent également de financer les actions de l'État de soutien aux collectivités locales dans le cadre de l'élaboration et de l'évolution de leurs documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, cartes communales), pour qu'ils soient en phase avec les ambitions portées au niveau national, en particulier le respect de l'atteinte de l'objectif « Zéro artificialisation nette » des sols (dit « ZAN »). Un soutien important de l'État est mis en place pour apporter méthodes et outils (Occupation du sol à grande échelle (OCSGE), Géoportail de l'Urbanisme (GPU), plateforme Plat'AU).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés

INDICATEUR 1.2 : Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

OBJECTIF 2 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

INDICATEUR 2.1 : Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

OBJECTIF 3 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé

INDICATEUR 3.1 : Couverture des enjeux de l'habitat privé liés à l'habitat indigne et aux copropriétés dégradées par les dispositifs de l'ANAH

INDICATEUR 3.2 : Concours de l'ANAH à la résorption des passoires thermiques dans le parc privé

INDICATEUR 3.3 : Part des aides de l'ANAH à destination des ménages aux revenus modestes ou très modestes

OBJECTIF 4 : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

INDICATEUR 4.1 : Économies d'énergie et performance environnementale grâce à MaPrimeRénov par geste

INDICATEUR 4.2 : Consommation énergétique des logements sociaux

OBJECTIF 5 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR 5.1 : Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

INDICATEUR 5.2 : Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

INDICATEUR 5.3 : Développement des pôles urbains d'intérêt national

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les indicateurs du programme 135 enregistrent plusieurs évolutions qui sont détaillées ci-après, l'objectif étant de clarifier et d'améliorer le suivi et l'évaluation des effets des politiques conduites par l'État, notamment sur la rénovation énergétique des parcs privé et social :

Pour l'objectif 1 « Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles » :

- Les indicateurs 1.1 « Fluidité du parc de logements sociaux » et 1.3 « Performance du dispositif DALO » sont positionnés au niveau du PAP de la mission « Cohésion des territoires ».

Pour l'objectif 2 « Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre » :

- L'indicateur 2.1 « Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) » est complété par un troisième sous indicateur « Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux agréés dans les communes carencées et le nombre total d'agréments »

Pour l'objectif 3 « Améliorer et adapter la qualité du parc privé » :

- L'indicateur 3.1 est renommé « Couverture des enjeux de l'habitat privé liés à l'habitat indigne et aux copropriétés dégradées par les dispositifs de l'ANAH ».

Son sous-indicateur 3.1.2 « Gain énergétique après travaux des logements financés par l'ANAH dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique » est par ailleurs supprimé.

- L'indicateur 3.2 « Concours de l'ANAH à la résorption des passoires thermiques dans le parc privé » est créé.

Il comporte deux nouveaux sous-indicateurs :

- sous-indicateur 3.2.1 « Proportion de logements concernés par les obligations de décence imposées par la loi Climat et Résilience (DPE G, F et E avant travaux) parmi les propriétaires bailleurs bénéficiaires de l'aide « MPR Parcours accompagné »
- sous-indicateur 3.2.2 « Proportion de passoires thermiques parmi les ménages bénéficiaires de l'aide « MPR parcours accompagné » ».

- L'indicateur 3.3 « Part des aides de l'ANAH à destination des ménages aux revenus modestes ou très modestes » est créé.

Il comporte un sous-indicateur :

- sous-indicateur 3.3.1 « Proportion de ménages bénéficiaires des aides MPR par geste + MPR « Parcours Accompagné » ayant des revenus modestes ou très modestes ».

Pour l'objectif 4 « Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction » :

- L'indicateur 4.1 est renommé « Économies d'énergie grâce à MPR par geste ».

Son ancien sous-indicateur 4.1.1 « Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable » se trouve désormais affiché dans le PAP de la mission Cohésion des territoires.

Son ancien sous-indicateur 4.1.2 « Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social » est repositionné au sein du nouvel indicateur 4.2 présenté ci-après.

Les deux nouveaux sous-indicateurs associés à l'indicateur 4.1 sont des reprises des indicateurs qui se trouvaient auparavant dans le PAP du P174, du fait du transfert des crédits à destination de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) vers le P135 :

- sous-indicateur 4.1.1 « Économies d'énergie conventionnelles par an par logement avec MPR par geste »

- sous-indicateur 4.1.2 « Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social » .

- L'indicateur 4.2 « Consommation énergétique des logements sociaux » est créé.

Lui est associé le sous-indicateur :

- 4.2.1 « Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social ».

Pour l'objectif 5 « Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires » :

- L'indicateur 5.1 « Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale » conserve un seul sous-indicateur

- L'ancien sous-indicateur 5.5.1 « Taux de modernisation des SCOT en application de l'ordonnance de 2020 » est supprimé.

OBJECTIF mission

1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

Les aides à la pierre financées par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), qu'elles soient ciblées en direction de populations aux besoins spécifiques ou en faveur de types de logements particuliers, ont vocation à accroître globalement l'offre de logements abordables et à permettre son adaptation aux caractéristiques de la demande.

Dans les secteurs de fortes tensions sur les marchés immobiliers, les personnes aux revenus les plus modestes rencontrent en effet des difficultés importantes pour accéder à un logement abordable. Cela se traduit en règle générale par un allongement de la durée d'attente d'un logement social, voire par l'impossibilité de se loger dans des conditions décentes.

Par le ciblage de la programmation des aides, l'État s'efforce, directement ou à travers des conventions de délégation de compétence, d'agir prioritairement dans les zones où l'offre de logement est déficitaire, afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux, de réduire à terme le délai d'attente d'un logement social et d'augmenter la mobilité dans le parc social.

Par ailleurs, tout particulièrement dans les zones tendues, il convient également d'agir sur l'ensemble des segments du marché immobilier. C'est pourquoi le développement d'une offre locative intermédiaire entre le parc social et le parc privé libre constitue lui aussi un enjeu important.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1)	%	60	61	75	75	75	75
Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS)	%	Sans objet	Sans objet	PLAI : 32 PLUS : 45 PLS : 23	PLAI : 32 PLUS : 43 PLS : 25	PLAI : 32 PLUS : 43 PLS : 25	PLAI : 32 PLUS : 43 PLS : 25

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1 « pourcentage de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) agréés en zone tendue (A et B1) » :

Source des données : DGALN/DHUP

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements locatifs sociaux (neufs ou en acquisition-amélioration) financés avec des prêts aidés par l'État, en zones A et B1
- Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU), ce qui comprend donc les logements suivants : les PLUS, les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association Foncière Logement).

Les zones A et B1 auxquelles l'indicateur fait référence correspondent aux zones les plus tendues du zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article D304-1 du code de la construction et de l'habitation) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de financement du logement social. L'indicateur a été calculé en prenant en compte le zonage ABC tel qu'issu de l'actualisation opérée par l'arrêté du 2 octobre 2023.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés en fonction de la catégorie (PLAI, PLUS, PLS) » :

Les données des résultats connus sont issues de l'Infocentre SIAP (système d'information pour le suivi des aides à la pierre) alimenté par les DDT et les délégataires. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année. Les perspectives actualisées sont issues de l'enquête « perspective » menée par la DHUP auprès des DREAL chaque été.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux restera pour 2025 principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant en compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU.

Afin de garantir un accès au logement aux ménages les plus modestes et de préserver une mixité sociale au sein de leur parc, les bailleurs sociaux sont invités à maintenir un équilibre dans leur production de logements sociaux entre les produits les plus sociaux (PLAI), ceux qui relèvent du droit commun (PLUS) et ceux à destination de ménages proches des classes moyennes (PLS). De ce point de vue, les besoins exprimés par les ménages les plus précaires justifient d'orienter une part significative de la production vers les PLAI, en limitant notamment le volume de PLS produits.

INDICATEUR

1.2 – Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées	%	17	16,5	25	25	25	25

Précisions méthodologiques

Sources des données : DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir de données RPLS
 Mode de collecte : Saisie déclarative par les bailleurs dans le SNE/SPTA

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre total d'attributions, suivies de baux signés, dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées situées hors QPV (1) ;
- Dénominateur : nombre total des attributions, suivies de baux signés, effectuées hors QPV, sur les territoires concernés par la réforme des attributions.

(1) QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi égalité-citoyenneté fixe un objectif de résultat en matière de politique d'attribution à l'échelle des EPCI concernés : au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, hors QPV doivent être consacrées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (ou, depuis la loi ELAN d'une opération de requalification de copropriétés dégradées).

Ces EPCI concernés ont l'obligation de se doter d'une conférence intercommunale du logement (CIL) et d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). La CIA est un document contractuel qui fixe notamment un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements sociaux suivies de baux signés à réaliser hors QPV en faveur des demandeurs du premier quartile de revenu ou de ceux qui sont relogés dans le cadre d'une opération ANRU ou d'une ORCOD. Leur signature doit permettre d'améliorer l'atteinte de l'objectif visé. La mise en place de la CIL constitue un préalable indispensable à la définition des orientations et à l'élaboration de la CIA.

Au 31 décembre 2023, 341 EPCI avaient mis en place leur conférence intercommunale du logement (CIL), soit 81 % de ceux pour lesquels c'est obligatoire, et parmi ceux-ci, seuls 179 EPCI, soit 42 %, avaient adopté une CIA.

OBJECTIF**2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre**

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU »), modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, vise à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que dans les communes isolées hors EPCI ou agglomérations de plus de 15 000 habitants et en forte croissance démographique.

A cet effet, la loi susvisée fait obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 dans l'agglomération parisienne), membres d'agglomérations ou d'EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux, sauf pour certaines communes dont la situation ne justifie pas un effort de production supplémentaire et pour lesquelles le taux légal est fixé à 20 %. Les communes isolées, lorsque leur situation justifie un effort de production supplémentaire, devront disposer d'un taux minimal de 20 % de logements sociaux. Par ailleurs, la loi du 18 janvier 2013 a fixé à 2025 l'échéance assignée aux communes pour respecter leur obligation en la matière. L'application de ces dispositions renforcées doit permettre d'augmenter l'offre locative sociale et d'en rééquilibrer la répartition entre les communes.

Cet objectif doit conduire l'État, ainsi que les collectivités locales à qui la compétence a été déléguée, à cibler prioritairement les financements apportés aux opérations situées dans les communes « déficitaires » dans l'exercice de programmation des aides au logement social. Ainsi, près de la moitié des logements sociaux sont agréés chaque année dans les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Il convient toutefois de souligner

que la part des logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU progresse assez faiblement. Une des explications est l'augmentation parallèle des résidences principales du parc privé qui vient diminuer la progression de la part des logements sociaux dans le parc de logements malgré les efforts engagés par les communes.

Si l'effort des communes, à l'échelle nationale, pour construire plus de logements sociaux est certain, cet effort de production est hétérogène, certaines d'entre elles ne respectant pas les objectifs de rattrapage que leur assigne la loi. C'est pour lutter contre cette hétérogénéité, et inciter les communes insuffisamment mobilisées à garantir la mixité sociale à leur échelle, que la loi du 18 janvier 2013 et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ont renforcé les obligations de production de logement locatif social et durci les conditions de majoration des prélèvements des communes en état de carence qui ne respectent pas leurs objectifs de rattrapage triennaux.

Plus de 20 ans après sa promulgation, le bilan de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU est largement positif. Le dispositif actuel a ainsi trouvé son équilibre en permettant de concentrer cette nécessaire solidarité nationale sur les territoires où la pression sur le logement social est la plus forte. Près de 2,2 millions de logements sociaux ont ainsi été produits de 2001 à 2023, dont près de la moitié dans les communes déficitaires et soumises à rattrapage, preuve de son rôle catalyseur de la production de logement social dans notre pays.

Toutefois, d'après le bilan 2023 (inventaire au 1er janvier 2022), 1 161 communes (soit près de la moitié des 2 157 communes de plus de 3 500 habitants – ou 1 500 dans l'unité urbaine de Paris) sont déficitaires et sont donc soumises à une obligation de rattrapage de production de logement social. Pour mémoire, les objectifs triennaux 2023-2025 sont fixés sur la base de l'inventaire réalisé au 1er janvier 2022.

La majorité des communes n'atteignant pas encore leur obligation légale s'inscrit dans une trajectoire vertueuse. Toutefois, l'approche de l'échéance de 2025 conduisait mécaniquement à une augmentation des objectifs – l'intégralité des logements manquants aurait ainsi dû être produit entre 2023 et 2025, soit un objectif global de 600 000 logements.

Face à ce constat, le Gouvernement a souhaité, au travers de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », prolonger le dispositif SRU, afin de maintenir l'ambition de développement et de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux sur les territoires en fixant les objectifs suivants :

- Assurer la pérennité du dispositif au-delà de l'échéance de 2025, en redéfinissant le rythme de rattrapage applicable aux communes concernées (taux de rattrapage de 33 %, qui augmente au fur et à mesure – taux passant à 50 % puis 100 % – que la commune se rapproche de son taux légal afin de ne pas réduire la dynamique de production) en vue de l'atteinte de leurs obligations de logements locatifs sociaux ;
- Permettre des mises en œuvre différenciées tenant compte des dynamiques et situations locales via la conclusion de contrat de mixité (CMS). Dans ce cadre, en cas de difficultés spécifiques et avérées, le CMS peut prévoir, une adaptation de l'objectif de rattrapage, à hauteur minimale de 25 % (au lieu de 33 %). La mise en œuvre de ce nouveau motif a conduit à l'exemption de 85 communes pour la période triennale 2023-2025 (contre 154 communes au titre de la mauvaise desserte en transports en commun pour la période triennale 2020-2022), sur un total de 151 communes exemptées (42 communes au titre de la faible tension et 24 au titre de l'inconstructibilité de la majeure partie du territoire) ;
- Renforcer la fermeté vis-à-vis des territoires insuffisamment mobilisés : en cas de carence, le taux de majoration du prélèvement ne peut être inférieur au rapport différentiel entre le nombre de logements sociaux non réalisés et l'objectif total de logements à atteindre.

INDICATEUR

2.1 – Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	15,02	14,6	16,29	16,69	17,3	17,6
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,93	18,2	20,07	20,77	21	21,3
Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux agréés dans les communes carencées et le nombre total d'agrément	ratio				50	50	50

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

Par construction, les deux premiers sous-indicateurs ne retiennent que les communes déficitaires. Les communes les plus volontaires, qui atteignent et dépassent leurs objectifs de production et dépassent leur taux cible de 20 ou 25 %, sortent alors du périmètre retenu pour l'indicateur, ce qui contribue à faire baisser le niveau des réalisations. Par ailleurs, les communes nouvellement entrantes dans le dispositif contribuent elles aussi à faire baisser le taux.

Sous-indicateurs « Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20 %/25 % » :

Source des données : DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul :

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20 % et celles dont le taux légal à atteindre est de 25 %.

Sous-indicateur « Rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux agréés dans les communes carencées et le nombre total d'agrément » :

Sources des données : les données relatives aux agréments sont recueillies par l'outil numérique unique de dépôt et d'instruction des demandes d'agrément de logements sociaux (Système d'information des aides à la pierre - SIAP -bureau DGALN/DHUP).

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements sociaux agréés dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU
- Dénominateur : nombre de logements sociaux agréés sur l'ensemble du territoire

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et les cibles des deux premiers sous-indicateurs ont été calculées en projetant une évolution de la situation des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, sur la base des divers rythmes de rattrapage prévus dans la loi 3DS (taux de référence de 33 % du reste à faire, porté à 50 % et à 100 % pour les communes respectivement à 4 points et à 2 points de leur objectif, et taux spécifiques dérogatoires pour les communes nouvellement entrantes à 15 % pour la première période triennale et 25 % pour la deuxième), avec simulation d'évolution du nombre de résidences principales selon la tendance des cinq dernières années.

Les prévisions du tableau intègrent les effets des décrets n° 2020-1006 du 6 août 2020 et n° 2022-547 du 13 avril 2022 relatifs aux agglomérations et EPCI soumis aux taux de 20 % et 25 %, et du décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 relatif aux exemptions ainsi que la mise à jour des prévisions des taux de logements sociaux dans les communes SRU pour 2024 et 2025, calculées à partir de la réalisation 2023 et selon la méthode indiquée ci-dessus.

Le troisième sous-indicateur, nouvellement ajouté dans le présent projet annuel de performance, permet de présenter une lecture de l'effort de production de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires, avec comme objectif un retour au niveau de production atteint entre 2016 et 2018, exercices durant lesquels plus d'un

logement sur deux autorisés l'était en commune déficitaire. Il traduit ainsi l'objectif qui sous-tend le dispositif SRU, à savoir un rééquilibrage de l'offre sociale et de développement majoritairement orienté vers les communes du périmètre SRU les moins dotées.

OBJECTIF

3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé

S'agissant du parc privé, la politique de l'habitat est principalement orientée vers l'amélioration de la performance énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que vers la prévention et le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles. En s'attachant à traiter les situations de logement les plus complexes et difficiles, elle contribue très directement à la mise en œuvre des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et environnementale tout en améliorant les conditions de vie des ménages.

La lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre grâce à l'articulation de procédures coercitives et d'actions incitatives : traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et du risque de saturnisme infantile, mise en sécurité des équipements communs, amélioration de l'habitat très dégradé, lutte contre le surpeuplement accentué et les hôtels meublés vétustes que leurs services effectifs et leurs conditions d'occupation rendent indignes, réalisation de travaux d'office, actions foncières, etc.

En diminuant le coût des travaux restant à la charge des propriétaires, les aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires jouent un rôle déterminant dans la décision de réaliser les travaux. Les aides apportées par l'Agence sont prioritairement ciblées vers les trois axes d'interventions stratégiques précités. L'articulation de ces interventions avec celles des collectivités territoriales est également fondamentale, compte tenu de l'importance de la synergie des actions conduites et des moyens financiers qu'elles apportent en complément de ceux de l'Anah, ainsi que du rôle joué par leurs services sociaux et/ou de santé. Dans le cadre du Plan Initiative copropriétés, cette complémentarité des aides entre l'Anah et les autres partenaires (Banque des territoires, réseau Procivis, Action Logement) est essentielle pour couvrir l'ensemble des volets financiers nécessaires au redressement des copropriétés : diminution du reste à charge, résorption des dettes fournisseurs, appui au portage de lot ou encore solution de pré-financement des travaux.

Les aides MaPrimeRénov', pilotées par l'Anah visent notamment à rénover les logements de personnes modestes et très modestes en situation de précarité énergétique.

Ce dispositif a fait l'objet d'une réforme en 2024 et s'articule autour de deux parcours, lisibles pour les ménages et cohérents avec les objectifs de décarbonation du bâtiment fixés dans le cadre de la planification écologique :

- Un premier parcours « accompagné », qui vise les rénovations d'ampleur (au moins deux sauts de classe au sens du DPE). Les ménages bénéficient d'un accompagnement systématique par « Mon Accompagnateur Rénov' », tiers de confiance agréé par l'Etat pour les aspects techniques, sociaux, administratifs et financiers. Ce parcours cible en particulier les passoires thermiques, classées F et G au sens du DPE. Le parcours du ménage est simplifié grâce à la valorisation des CEE (certificats d'économie d'énergie) par l'Anah pour le compte du ménage. Le taux de financement dépend des gains de performance suite à la rénovation et du niveau de ressources des ménages ;
- Un parcours « par geste », visant des rénovations simples et efficaces qui ciblent la décarbonation du chauffage, ouvert à tous les ménages à l'exception des ménages aux ressources supérieures. L'aide repose sur un barème forfaitaire.

Les syndicats de copropriétaires qui engagent des travaux de rénovation énergétique peuvent quant à eux bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés, également réformé, qui prévoit un parcours accompagné systématique et des modalités de calcul adaptées :

- Deux paliers d'aides, revalorisés, qui s'appliquent en fonction du pourcentage de gain énergétique du projet ;

- Une expérimentation en cours sur les petites copropriétés ne pouvant atteindre un gain énergétique minimal de 35 %.

INDICATEUR

3.1 – Couverture des enjeux de l'habitat privé liés à l'habitat indigne et aux copropriétés dégradées par les dispositifs de l'ANAH

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	78	70	75	75	75	75
Nombre de copropriétés faisant l'objet d'un dispositif opérationnel	%	35	43	55	65	70	75

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre annuel de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété (SDC) ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI en OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN.
Dénominateur : nombre annuel de logements LHI/TD financés aux syndicats de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) tous secteurs confondus la même année.

Sous-indicateur « Nombre de copropriétés faisant l'objet d'un dispositif opérationnel »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir des outils de suivi du programme.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de copropriétés au sein des sites suivis pour lesquels un dispositif opérationnel (Plan de Sauvegarde, OPAH CD, ORCOD, Carence) a été engagé. Les dispositifs, compte tenu de leur différence, seront valorisés à hauteur de 40 % pour les Plans de Sauvegarde et les OPAH CD, 70 % pour les carences et ORCOD et 100 % pour les ORCOD IN.
- Dénominateur : objectif initial porté par le ministère du logement (850 copropriétés suivies dans le cadre du PIC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la **lutte contre l'habitat indigne**, les taux prévisionnels tiennent compte d'une marge de progression attendue via des opérations programmées d'améliorations de l'habitat (OPAH-RU) du programme de revitalisation des centre-bourgs qui sont en phase opérationnelle (et désormais intégrées au programme Petites villes de demain), ainsi que du déploiement des opérations de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre des programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

L'objectif du sous-indicateur « **Nombre de copropriétés faisant l'objet d'un dispositif opérationnel** » n'est pas d'atteindre 100 % de couverture compte tenu de la pondération des dispositifs. Ce sous-indicateur vise à mesurer la montée en charge du Plan Initiative Copropriétés (PIC) en mesurant le déploiement progressif sur le territoire des dispositifs opérationnels. Ce sous-indicateur est cohérent avec la temporalité du PIC qui reste dans une phase de montée en puissance qu'il s'agit de mesurer. L'objectif de politique publique assigné à l'ANAH est d'accroître son intervention sur l'habitat collectif. Le PIC prévoit ainsi le redressement de 850 copropriétés représentant plus de 85 000 logements parmi les plus en difficultés de France.

INDICATEUR

3.2 – Concours de l'ANAH à la résorption des passoires thermiques dans le parc privé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de logements concernés par les obligations de décence imposées par la loi Climat et Résilience (DPE G, F et E avant travaux) parmi les propriétaires bailleurs bénéficiaires de l'aide "MPR Parcours accompagné"	%				75	80	80
Proportion de passoires thermiques parmi les ménages bénéficiaires de l'aide "MPR parcours accompagné"	%				66	66	66

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Proportion de logements concernés par les obligations de décence imposées par la loi Climat et Résilience (DPE « E », « F » et « G » avant travaux) parmi les propriétaires bailleurs bénéficiaires de l'aide MPR Parcours accompagné »

Sources des données : les données sont fournies à la DGALN par l'ANAH.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre annuel de logements aidés par le dispositif MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » appartenant à des propriétaires bailleurs et dont les classes de performance DPE avant travaux sont « E », « F » ou « G » ;
- Dénominateur : nombre annuel de logements aidés par le dispositif MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » appartenant à des propriétaires bailleurs.

Sous-indicateur « Proportion de passoires thermiques parmi les ménages bénéficiaires de l'aide MPR Parcours accompagné »

Sources des données : les données sont fournies à la DGALN par l'ANAH.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre annuel de logements aidés par le dispositif MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » dont la classe de performance DPE est « F » ou « G » avant travaux ;
- Dénominateur : nombre annuel de logements aidés par le dispositif MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « Parcours accompagné » de MaPrimeRénov' a vocation à financer des rénovations d'ampleur avec une attention particulière pour les « passoires énergétiques ». Le dispositif prévoit d'ailleurs une bonification spécifique pour ces logements énergivores, reflétant l'engagement prioritaire en faveur de leur réhabilitation. L'indicateur associé vise à retranscrire cette priorité, notamment via le deuxième sous-indicateur et l'objectif de 66 % de rénovations consacrées à ces logements qui lui est assigné.

Le « Parcours accompagné » a par ailleurs été ouvert aux propriétaires bailleurs dans les mêmes conditions qu'aux propriétaires occupants. Des obligations réglementaires issues de la loi Climat Résilience s'appliqueront progressivement et jusqu'en 2034 aux propriétaires bailleurs dont le parc comporte des logements présentant une classe DPE « G », « F » puis « E ». Le premier sous-indicateur vise à ce titre à retranscrire la volonté de soutenir les propriétaires bailleurs concernés par ces obligations réglementaires, avec un objectif de 75 % en 2025 puis 80 % en 2026 et 2027 parmi les rénovations d'ampleur aidées pour des propriétaires bailleurs.

INDICATEUR**3.3 – Part des aides de l'ANAH à destination des ménages aux revenus modestes ou très modestes**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de ménages bénéficiaires des aide MPR par geste + MPR "Parcours Accompagné" ayant des revenus modestes ou très modestes	%				68	68	68

Précisions méthodologiquesSources des données : les données sont fournies à la DGALN par l'ANAH.Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre annuel de logements aidés par le dispositif MaPrimeRénov' « par geste » et « Parcours Accompagné » appartenant à des ménages ayant des ressources « très modestes » ou « modestes ».
- Dénominateur : nombre annuel de logements aidés par le dispositif MaPrimeRénov' « par geste » et « Parcours Accompagné ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les aides MaPrimeRénov' sont définies de manière dégressive en fonction des revenus des ménages, répartis en quatre catégories : très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs. Pour un même projet, les ménages aux ressources « très modestes » reçoivent une subvention plus élevée que les autres catégories de ménages. Cet indicateur fixe un objectif de soutien de 68 % de ménages aux ressources « très modestes » et « modestes » parmi tous les ménages aidés, soulignant ainsi le caractère ciblé du dispositif. La cible retenue correspond à la proportion de ménages modestes et très modestes observée sur les dossiers engagés depuis le 1^{er} janvier 2024. Le maintien de ce niveau se justifie par l'objectif de ciblage sur les ménages précaires, qui se retrouvent plus souvent en situation de précarité énergétique.

OBJECTIF**4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction**

En 2023, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) a émis 58 Mtéq de CO₂, soit un peu moins de 16 % du volume total des émissions nationales de gaz à effet de serre, selon les dernières données, provisoires, publiées par le Citepa¹. Les émissions de ce secteur sont en baisse en 2023 par rapport à 2022 (-6 %, soit -3,3 Mtéq de CO₂e). Cette baisse s'explique par la poursuite des efforts de sobriété et par les tarifs encore élevés de l'énergie, ainsi que par un hiver plus doux qu'en 2022.

Ce secteur a donc atteint en 2023 son niveau d'émissions de GES le plus bas sur la période observée (depuis 1990), et dans la continuité de la diminution des émissions observées depuis 2017, malgré la hausse temporaire observée en 2021 liée au rebond post-Covid.

Le bâtiment demeure l'un des secteurs clés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique. L'usage de sources d'énergie fossiles pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, notamment dans les bâtiments d'habitation, reste par ailleurs important : le recours à d'autres sources d'énergie, notamment des sources d'énergie renouvelables, doit continuer à être encouragé pour parvenir à la neutralité carbone du secteur à l'horizon 2050, conformément aux objectifs fixés par la Stratégie nationale bas carbone.

La réglementation applicable lors de la construction ou lors de travaux sur les bâtiments existants constitue par conséquent l'un des moyens utilisés pour diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du parc de bâtiments.

Pour ce qui concerne les bâtiments neufs, la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020) est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les bâtiments d'habitation, et depuis le 1^{er} juillet 2022 pour les bâtiments d'enseignement et de bureaux. Elle est destinée à être étendue à l'essentiel du reste du parc tertiaire au plus tard d'ici l'année 2025.

Tout d'abord, dans la lignée des réglementations thermiques précédentes, elle fixe de nouveaux objectifs de baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 est plus exigeante que la RT2012, en particulier sur la performance de l'isolation et sur le caractère renouvelable des énergies utilisées. Les modes de chauffage électrique performants (pompes à chaleur) et à partir de chaleur renouvelable sont systématisés.

Ensuite, elle vise à diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs, en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, dès la construction (méthode d'analyse en cycle de vie dynamique). À travers ces exigences, c'est une transformation profonde de la manière de construire qui s'engage et qui mobilisera l'ensemble de la filière du bâtiment pendant les mois et années à venir. Ceci permet d'une part d'inciter à des modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre ou permettant d'en stocker, tels que le recours aux matériaux biosourcés. D'autre part, ceci limite la consommation de sources d'énergie carbonées.

S'agissant de l'habitat existant, l'objectif prioritaire est de rénover en 10 ans les 4,8 millions² de passoires énergétiques (étiquettes F et G du DPE) et, parmi celles-ci, de traiter en priorité les logements occupés par des propriétaires à faibles revenus, notamment dans le parc locatif privé et le parc social. En complément, il s'agit de mettre un maximum de logements sur la voie de la rénovation, et notamment d'engager des parcours de rénovation performante et de remplacer des systèmes de chauffage fossiles pour atteindre nos objectifs climatiques.

Les outils seront adaptés en fonction des types de passoires énergétiques pour :

- Aider les propriétaires occupants à engager des travaux ;
- Inciter les propriétaires bailleurs à faire des travaux qui bénéficient à leurs locataires ;
- Inciter tous les propriétaires à mener des rénovations performantes ;
- Rénover le parc social.

Afin d'atteindre cet objectif, il continuera de s'appuyer sur les réseaux, notamment le service France Rénov' mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022 et les outils financiers existants comme MaPrimeRénov', l'éco-PTZ, les CEE, ainsi que les autres aides proposées par l'Agence nationale de l'habitat.

A cela s'ajoute le critère de performance énergétique introduit par la loi énergie climat et repris par la loi climat et résilience pour caractériser la décence d'un logement à usage d'habitation. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, un logement est qualifié de non-décent du point de vue de sa performance énergétique lorsque sa consommation conventionnelle en énergie, estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, est supérieure à 450 kWh/m² en France métropolitaine.

De plus, en application de la loi Climat Résilience :

- À partir du 1^{er} janvier 2025, cette non-décence concernera tous les logements de classe DPE G ;
- À partir du 1^{er} janvier 2028, elle concernera également tous les logements de classe DPE F ;
- À partir du 1^{er} janvier 2034, elle concernera tous les logements de classe DPE E.

En outre, depuis le 1^{er} avril 2023, la réalisation d'un audit énergétique est obligatoire lors de la vente de passoires (F ou G) en monopropriété. Au 1^{er} janvier 2025, cette obligation sera étendue aux monopropriétés classées E.

Dans le parc social, les moyens financiers mobilisables pour l'amélioration du parc de logements peuvent être classés en trois grandes catégories : les prêts bonifiés (dont l'éco-PLS), les subventions et les aides fiscales. La Caisse des Dépôts et Consignations propose aux organismes de logements sociaux des prêts à taux concessionnels destinés à accélérer la rénovation de ces logements. La distribution de l'éco-prêt logement social (éco-PLS) a été prolongée en début d'année 2023 dans le cadre d'une convention qui garantit sa mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2027. Les conditions à remplir pour bénéficier de l'éco-prêt ont été renforcées, avec notamment l'interdiction d'installation de chaudières au gaz dans les maisons individuelles après rénovation.

La LFI pour 2024 a permis la mise en œuvre d'un fonds dédié à la rénovation énergétique du parc social de 400 millions d'euros, permettant de soutenir à la fois des opérations de rénovation et des changements de vecteur énergétique plus simples.

Le dispositif fiscal « seconde vie » a également été initié en 2024, permettant de soutenir les rénovations lourdes de logements sociaux, via une TVA réduite et une recharge de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Plan de Relance a par ailleurs mobilisé des moyens conséquents pour la réhabilitation lourde et la rénovation énergétique des logements du parc social, y compris à destination de l'Outre-mer, via un dispositif spécifique. Cet investissement s'est ensuite poursuivi respectivement en 2023 et 2024, via le FNAP d'abord, puis dans le cadre du fonds de rénovation énergétique précité.

Enfin, il est à noter qu'un indicateur concourant à cet objectif est également présent au niveau de la mission « cohésion des territoires », relatif à la consommation énergétique globale des logements (« Consommation énergétique des logements, en énergie finale, corrigée des variations climatiques, rapportée à la surface habitable »).

[1] Citepa, 29 juin 2023. Inventaire Des Émissions De Polluants Atmosphériques Et De Gaz À Effet De Serre En France – Format Secten

[2] Estimations issues du dernier rapport publié au mois de juillet 2023 par l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (ONRE) – « Le Parc de logements par classe de performance énergétique au 1^{er} janvier 2023 ».

INDICATEUR

4.1 – Économies d'énergie et performance environnementale grâce à MaPrimeRénov par geste

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Économies d'énergie conventionnelle par an par logement avec MPR par geste	MWh/an/logement				5,8	5,8	5,8
Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement avec MPR par geste	tCO ₂ eq/an/logement				2,6	2,6	2,6

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Économies d'énergie conventionnelle par an par logement avec MPR par geste »

Sources des données : les données sont fournies à la DGALN par l'ANAH, et traitées par l'Observatoire national de la rénovation énergétique afin de réaliser le calcul.

Mode de calcul : cet indicateur mesure en MWh/an/logement les économies d'énergie finale conventionnelles obtenues grâce aux dossiers engagés par le dispositif MaPrimeRénov' « par geste » au cours de l'année (?). L'Observatoire national de la rénovation énergétique a mis au point une méthode d'évaluation permettant de calculer ces gains. Les coefficients issus de l'enquête TREMI 2020 sont utilisés pour déterminer le gain associé à un geste financé, en fonction de la zone climatique et de la période de construction du logement rénové. Un croisement avec les fichiers de la taxe d'habitation est réalisé afin d'effectuer le calcul.

Sous-indicateur « Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement avec MPR par geste »

Sources des données : les données sont fournies à la DGALN par l'ANAH, et traitées par l'Observatoire national de la rénovation énergétique afin de réaliser le calcul.

Mode de calcul : cet indicateur mesure en tCO₂eq/an/logement les émissions de gaz à effet de serre conventionnelles évitées grâce aux dossiers engagés par le dispositif MaPrimeRénov' « par geste ». L'Observatoire national de la rénovation énergétique a mis au point une méthode d'évaluation permettant de calculer ces gains. Les coefficients issus de l'enquête TREMI 2020 sont utilisés pour déterminer le gain associé à un geste financé, en fonction de la source d'énergie principale qui était utilisée pour le chauffage avant travaux, la source d'énergie utilisées après travaux, la zone climatique et la période de construction du logement rénové. Un croisement avec les fichiers de la taxe d'habitation est réalisé pour effectuer le calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le dispositif MaPrimeRénov' « par geste » génère des **gains conventionnels d'énergie finale** évalués à 6,3 MWh/an par logement aidé en 2023. Ces résultats sont notamment portés par les économies d'énergie associées à l'installation de pompes à chaleur et à la réalisation de travaux d'isolation (toiture, murs, fenêtres).

Le dispositif MaPrimeRénov' « par geste » est associé à une réduction des **émissions de gaz à effet de serre** conventionnelles de 2,6 tonnes de CO₂eq par an par logement aidé en 2023, grâce à des travaux de décarbonation contribuant notamment à la sortie du chauffage au fioul et au gaz.

Compte tenu de la restructuration des aides réalisée en 2024 et des travaux méthodologiques actuellement en cours, les cibles proposées pour ces nouveaux sous-indicateurs ont vocation à être affinées en 2025.

INDICATEUR

4.2 – Consommation énergétique des logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de passoires thermiques (E, F et G) encore présentes dans le parc du logement social (milliers)	milliers	Sans objet	Sans objet	1 160	1 040	870	730

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'ANAH, et réalisées par l'Observatoire national de la rénovation énergétique, auteur du document de travail intitulé « Le parc de logements par classe de performance énergétique au 1^{er} janvier 2022 », publié sur le site internet du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Dernier résultat connu : 1 266 000 logements, au 1^{er} janvier 2023.

Mode de calcul : un travail de modélisation des étiquettes DPE est effectué chaque année par le Service des données et études statistiques (SDES), à partir des observations des DPE collectées par l'Ademe, sur la période décembre N-1 à mars N.

A cet effet, les classes DPE des logements pour lesquels des DPE ont été établis sont appariées avec les données fiscales de l'année N-1, permettant en particulier d'identifier le type de résidence lors de l'année fiscale prise pour référence (résidence principale, résidence secondaire, logement vacant). Le nombre de passoires thermiques dans le parc social est estimé par le SDES en rapprochant la base ADEME sur les DPE des logements et la base FIDELI de l'INSEE, qui permet d'appréhender les caractéristiques des logements grâce à des données fiscales (et ainsi de caractériser l'appartenance ou non du logement au parc social).

La probabilité d'observer les classes DPE de A à G est ensuite modélisée en croisant le type de logement (maison individuelle, appartement) et l'énergie de chauffage selon plusieurs variables explicatives : période de construction, tranche de surface, valeur locative, zone géographique et catégorie urbaine. Ce modèle est ensuite appliqué aux 36,8 millions de logements de France métropolitaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi Énergie-Climat de 2019 a fixé des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique des logements :

- introduction depuis le 1^{er} janvier 2023 d'un critère de performance énergétique minimale, défini par un seuil maximal de consommation conventionnelle en énergie finale, parmi les critères du décret décence ;
- obligation de rénovation des logements à consommation énergétique excessive des classes F et G, d'ici le 1^{er} janvier 2028.

La loi Climat et Résilience de 2021 a introduit les mesures complémentaires suivantes :

- obligation d'audit énergétique lors de la vente des logements de classe F et G depuis le 1^{er} avril 2023, puis des logements de classe E dès le 1^{er} janvier 2025 ;
- obligation de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour tous les bâtiments d'habitation collective dès le 1^{er} janvier 2024 (avec un différé de l'obligation pour les copropriétés de moins de 201 lots au 31 décembre 2024 ou au 31 décembre 2025) ;
- interdiction de la révision des loyers des logements des classes F et G un an après la promulgation de la loi ;
- introduction d'un niveau de performance minimal en matière de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre, au niveau de la classe F dès le 1^{er} janvier 2025, au niveau de la classe E à partir du 1^{er} janvier 2028, puis au niveau de la classe D à compter du 1^{er} janvier 2034, parmi les critères de décence.

Ces obligations s'appliquent aux logements des parcs privé et social. S'agissant du parc social, l'ONRE estime, au 1^{er} janvier 2023, que 380 000 logements sociaux sont classés F ou G au sens du DPE et 1 266 000 classés E, F ou G, sur un parc social total de 5 300 000 logements. Les cibles de baisse du nombre de passoires thermiques dans le parc social ont été fixées de façon à ce que le parc social respecte les dispositions légales et réglementaires relatives à la décence, et ce à chacune des échéances programmées (2025 pour les logements classés G, 2028 pour les logements classés F et 2034 pour la classe E).

OBJECTIF

5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

Dans le respect des compétences des collectivités territoriales, l'État veille à l'aménagement et au développement durable et solidaire des territoires, notamment :

- en impulsant des démarches de projet et en aidant à leur émergence. Il contribue à rendre possibles les opérations locales (production de logements, implantation d'activités économiques...). Il joue souvent à ce titre un rôle de facilitation des initiatives des collectivités territoriales, d'assistance à la conduite de projets et d'ingénierie territoriale ;
- en suscitant puis en appuyant des exercices de planification locale aux différentes échelles, dans le cadre des démarches dites de « porter à connaissance » et de « d'association » prévues par la loi. L'État apporte ainsi sa contribution en matière de prospective, de connaissance des territoires et de leurs enjeux, en développant des outils nécessaires à l'articulation des démarches de planification et de développement menées par les différents niveaux de collectivités territoriales ;
- en animant un réseau national autour de la planification urbaine : le réseau « Planif Territoires » (qui succède au Club PLUi). Ce réseau rassemble l'ensemble des acteurs de la planification et permet de valoriser les bonnes pratiques d'élaboration des PLUi(i). Il propose méthode et outils aux collectivités et aux services déconcentrés de l'État pour la mise en œuvre des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- en menant, enfin, les démarches de planification qui sont de sa responsabilité ou auxquelles il est associé.

La maîtrise du développement urbain repose notamment sur la planification opérationnelle, à travers l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Ce document d'urbanisme est le niveau de planification le plus adapté pour élaborer un projet de territoire, susciter et encadrer les aménagements et constructions et prendre en compte les enjeux actuels de l'aménagement du territoire. Le PLUi permet la complémentarité plutôt que la concurrence entre territoires et est à ce titre le premier outil de lutte contre la consommation excessive d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, et contre l'artificialisation des sols. C'est l'échelon opérationnel de la mise en œuvre de la réforme ZAN.

L'État accompagne le développement urbain des territoires en priorisant son soutien vers les opérations qui participent au recyclage urbain dans un objectif de sobriété foncière, en cohérence avec la trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), et à l'adaptation au changement climatique. Ce soutien peut prendre la forme d'un

déploiement d'outils d'accompagnement (ateliers des territoires, démarche ÉcoQuartier), mais peut aussi se concrétiser par un partenariat de gouvernance et de financement dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (PPA), permettant notamment de conduire des grandes opérations d'urbanisme. Ce soutien de l'État peut également se traduire par la mobilisation de ses établissements publics.

INDICATEUR

5.1 – Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	48,7	58	56	57	60	63

Précisions méthodologiques

Source des données : DGALN/DHUP

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur ;
- Croisement des données de DGALN/DHUP/QV3 et ICAPP/NUM résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel le PLUi est en cours d'élaboration, hors PLUi sectoriel à ce stade ;
- Dénominateur : population de la France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A la suite de la réforme territoriale qui a favorisé les fusions d'EPCI, des méthodes particulières de comptabilisation des PLUi ont été mises en place, distinguant les PLUi sur tout le territoire de l'EPCI des PLUi dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI, autorisés par dérogation au principe général selon lequel le périmètre d'un PLUi doit couvrir la totalité du territoire de l'EPCI, à la condition que ledit territoire soit par ailleurs couvert par un SCoT. Le développement des PLUi sectoriels a été favorisé depuis par l'abaissement à 50 communes, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, du seuil de dérogation introduit par la loi égalité et citoyenneté du 7 août 2017 pour les EPCI de plus de 100 communes.

Fin 2023, la France comptait 602 PLUi couvrant la totalité du territoire de l'EPCI, approuvés ou en cours d'élaboration, couvrant 50 % de la population française, contre 48,7 % en 2022 (569 PLUi). A ces PLUi peuvent être ajoutés près de 223 PLUi dits « sectoriels » (c'est-à-dire ne couvrant qu'une partie du territoire de l'EPCI), couvrant, quant à eux, 12 % de la population française. A fin 2023, 699 EPCI étaient par ailleurs dotés de la compétence PLUi, soit plus de la moitié.

INDICATEUR

5.2 – Intervention des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux en recyclage de friches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Poids des travaux de proto-aménagement dans l'activité des EPF d'État et locaux, ramené au	%	Non connu	10,9	13	14	14	15

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
volume de dépenses foncières des établissements							

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Source N1 et N3 : Enquête « Questionnaire Budgétaire Parlementaire » menée chaque année auprès des opérateurs ou analyse des comptes financiers des établissements.
- Source N2 et N4 : Enquête « Questionnaire Budgétaire Parlementaire » menée chaque année auprès des établissements publics fonciers locaux.

Mode de calcul :

Le sous-indicateur est calculé à partir du ratio suivant $= (N1 + N2)/(N3 + N4)*100$, avec :

- N1 : Montant des dépenses de travaux de proto-aménagement réalisées par les EPF d'État
- N2 : Montant des dépenses de travaux de proto-aménagement réalisées par les EPF locaux
- N3 : Montant total des dépenses foncières (principalement acquisitions foncières et travaux) des EPF d'État
- N4 : Montant total des dépenses foncières (principalement acquisitions foncières et travaux) des EPF locaux

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de mesurer l'effort de l'intervention des EPF sur des fonciers déjà urbanisés nécessitant des travaux de remise en état et/ou de dépollution pour permettre leur recyclage en vue d'une utilisation future.

Les EPF, qu'ils soient d'État ou locaux, investissent de plus en plus le champ du recyclage des friches, à la faveur notamment de l'extension de périmètres de certains établissements sur de nouveaux territoires, particulièrement confrontés à cette problématique. L'intervention des établissements en renouvellement urbain et sur des friches de toute nature (commerciale, industrielle, hospitalière...) est croissante. Un certain nombre d'EPF d'État interviennent d'ailleurs exclusivement en renouvellement urbain. Le poids de l'activité « travaux » devrait continuer à augmenter à l'avenir.

INDICATEUR

5.3 – Développement des pôles urbains d'intérêt national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire	ratio	1,29	1,12	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le sous-indicateur est calculé à partir du ratio suivant $= [N1/N2]*1000 / [(Total logements autorisés en France métropolitaine / (population France métropolitaine)*1000]$, avec

- Numérateur : Nombre de logements autorisés (permis de construire délivrés) au cours de l'année n, sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par un pôle urbain d'intérêt national (au sens territoire de compétence d'un établissement public d'aménagement – EPA) en France métropolitaine ;
- Dénominateur : population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année n-2 (population légale en vigueur) sur le même périmètre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La valeur-cible recherchée doit être supérieure à 1 pour s'assurer que les EPA contribuent positivement à l'effort de production de logements, soit directement, soit en dynamisant le territoire par leurs projets. Le niveau des dépenses d'aménagement des EPA maintenu durant la crise sanitaire a permis de consolider un retour à la normale depuis fin 2021. La prévision actualisée pour 2024 reste fixée au-dessus de la moyenne nationale.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Construction locative et amélioration du parc		1 780 000	0	413 208 760	414 988 760	541 670 380
		1 780 000	0	6 208 760	7 988 760	493 458 271
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 200 000	0	0	4 200 000	0
		4 600 000	0	0	4 600 000	0
03 – Lutte contre l'habitat indigne		7 750 000	0	12 750 000	20 500 000	0
		2 750 000	0	10 425 000	13 175 000	0
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		51 200 000	0	1 128 273 800	1 179 473 800	0
		54 600 000	0	2 295 471 547	2 350 071 547	0
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		17 900 000	21 100 000	0	39 000 000	0
		36 984 000	3 198 000	3 198 000	43 380 000	0
07 – Urbanisme et aménagement		8 916 000	0	250 782 909	259 698 909	0
		9 600 000	0	259 253 656	268 853 656	0
Totaux		91 746 000	21 100 000	1 805 015 469	1 917 861 469	541 670 380
		110 314 000	3 198 000	2 574 556 963	2 688 068 963	493 458 271

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Construction locative et amélioration du parc		1 780 000	0	73 008 760	74 788 760	284 078 057
		1 780 000	0	83 908 760	85 688 760	403 060 891
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 200 000	0	0	4 200 000	0
		4 600 000	0	0	4 600 000	0
03 – Lutte contre l'habitat indigne		7 750 000	0	12 750 000	20 500 000	0
		2 750 000	0	10 425 000	13 175 000	0
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		51 200 000	0	1 128 273 800	1 179 473 800	0
		54 600 000	0	2 525 525 597	2 580 125 597	0
05 – Innovation, territorialisation et services numériques		18 600 000	20 400 000	0	39 000 000	0
		36 984 000	3 198 000	3 198 000	43 380 000	0
07 – Urbanisme et aménagement		8 916 000	0	256 782 909	265 698 909	0
		9 600 000	0	259 253 656	268 853 656	0
Totaux		92 446 000	20 400 000	1 470 815 469	1 583 661 469	284 078 057
		110 314 000	3 198 000	2 882 311 013	2 995 823 013	403 060 891

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	91 746 000 110 314 000 114 510 000 118 290 000	541 670 380 493 458 271 493 458 271 493 458 271	92 446 000 110 314 000 114 590 000 119 010 000	284 078 057 403 060 891 399 005 500 406 077 296
5 - Dépenses d'investissement	21 100 000 3 198 000 3 285 000 3 345 000		20 400 000 3 198 000 3 295 000 3 435 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 805 015 469 2 574 556 963 2 550 640 104 2 560 544 230		1 470 815 469 2 882 311 013 2 638 930 916 2 637 974 164	
Totaux	1 917 861 469 2 688 068 963 2 668 435 104 2 682 179 230	541 670 380 493 458 271 493 458 271 493 458 271	1 583 661 469 2 995 823 013 2 756 815 916 2 760 419 164	284 078 057 403 060 891 399 005 500 406 077 296

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	91 746 000 110 314 000	541 670 380 493 458 271	92 446 000 110 314 000	284 078 057 403 060 891
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	91 746 000 110 314 000	541 670 380 493 458 271	92 446 000 110 314 000	284 078 057 403 060 891
5 – Dépenses d'investissement	21 100 000 3 198 000		20 400 000 3 198 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	21 100 000 3 198 000		20 400 000 3 198 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 805 015 469 2 574 556 963		1 470 815 469 2 882 311 013	
61 – Transferts aux ménages	1 134 673 800 2 299 546 547		1 134 673 800 2 529 600 597	
62 – Transferts aux entreprises	46 050 000 51 941 250		73 850 000 79 137 250	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	25 912 760 18 276 760		23 912 760 18 280 760	
64 – Transferts aux autres collectivités	598 378 909 204 792 406		238 378 909 255 292 406	
Totaux	1 917 861 469 2 688 068 963	541 670 380 493 458 271	1 583 661 469 2 995 823 013	284 078 057 403 060 891

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Taxes spéciales d'équipement	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Guadeloupe	997 000	997 000
Taxes spéciales d'équipement	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des " 50 pas géométriques " en Martinique	975 000	975 000
Recettes issues de la mise aux enchères des "quotas carbone"	ANAH - Agence nationale de l'habitat	700 000 000	700 000 000
Cotisation versée par les organismes HLM	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	11 334 000	11 334 000
Prélèvement sur la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	6 450 000	6 450 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public d'aménagement en Guyane	3 938 000	3 938 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier d'Occitanie	31 596 000	32 096 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Bretagne	7 838 000	8 338 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Grand-Est	11 031 000	12 031 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes	19 807 000	19 807 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de la région Ile-de-France	139 136 000	139 136 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Mayotte	2 307 000	2 807 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Normandie	10 151 000	10 651 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine	23 242 000	23 742 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 259 000	43 259 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier de Vendée	2 970 000	7 870 000
Taxes spéciales d'équipement	Etablissement public foncier des Hauts de France	23 214 000	17 314 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	Action Logement Services	1 870 000 000	1 870 000 000
Cotisation additionnelle versée par les organismes HLM et les SEM	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social		55 000 000
Cotisation versée par les organismes HLM et les SEM	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social		307 500 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (48)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 302473 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis</i>	2 150	2 170	2 280
110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 360000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 novovicies</i>	1 396	1 529	1 498
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 99242 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	970	975	1 030
210313	Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 48311 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</i>	703	593	600
730216	Taux de 5,5 % dans le secteur de l'accession sociale à la propriété et dans le secteur du logement locatif social pour les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) lorsqu'ils relèvent de la politique de renouvellement urbain, ainsi que pour certains travaux portant sur ces logements ou participant au renouvellement urbain Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies - II. A 1°, A 2°, B 1° et B 2°, III, 278 sexies-0 A et 278 sexies A - I 1°, 2°, 3° a, 4° et II</i>	490	495	520
730210	Taux de 10 % dans le secteur du logement locatif social pour les opérations qui ne sont pas éligibles au taux réduit de 5,5 % Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense</i>	460	460	490

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	<i>fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies – II A 3° et B 1°, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1° et 3° b et II</i>			
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 734 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4°, 221 bis</i>	750	400	400
730222	Taux de 10 % pour les ventes et livraisons à soi-même, à des investisseurs dotés de la personnalité morale, de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement ou en cours de revitalisation et de réindustrialisation, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies II, C et 279-0 bis A</i>	125	160	205
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCPELLIER intermédiaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 85476 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies</i>	239	200	200
210321	Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 105082 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i>	45	102	181
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCPELLIER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 30135 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies</i>	77	65	65
150120	Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II 1° bis</i>	50	40	45
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle (dispositif Censi-Bouvard) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 28592 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 sexvicies</i>	46	40	40
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 39000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-m</i>	45	42	39
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 59800 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 200 quater A</i>	52	53	24

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 15500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-l</i>	24	20	20
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 45000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-h et 31 bis</i>	18	18	18
130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 17000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 31-I-1°o</i>	27	22	17
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 40500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-f</i>	24	20	16
150114	Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II-2°</i>	20	15	15
150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles effectuées jusqu'au 31 décembre 2025, sous conditions, au profit d'organismes en charge du logement social et de tout cessionnaire prenant l'engagement de réaliser des logements sociaux et/ou intermédiaires. Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 150 U-II-7°</i>	15	15	15
300110	Exonération des unions d'économie sociale Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4° quater</i>	11	11	11
110265	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 199 novovicies-I-B-5°</i>	3	5	6
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCCELLIER ZRR à compter de 2009 Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 9500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2042 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-k</i>	6	6	6
530207	Application du droit d'enregistrement de 0,1 % pour les actes constatant les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, d'organismes d'HLM ou de certaines sociétés foncières solidaires Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : 27 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-I-2°</i>	48	6	6
110269	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH (dispositif Loc'Avantages)	2	5	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1825 Ménages - Fiabilité : Très bonne - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 tricies</i>			
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : 2900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>	4	4	4
320147	Créance à l'impôt sur les sociétés en faveur des investisseurs institutionnels qui détiennent des logements locatifs intermédiaires Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 Z septies</i>	-	-	4
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 2100 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-d</i>	2	2	2
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation Dédutions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2023 : 1185 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 156-II-2° quater</i>	1	1	1
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 3700 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 31-I-1°-g</i>	1	1	1
210334	Crédit d'impôt au titre des prêts avance mutation ne portant pas intérêt Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater T, 199 ter V, 220 Z octies et 223 O I-1</i>	-	0	1
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 30000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-j</i>	16	-	-
150209	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017-art.28-II</i>	nc	-	-
130101	Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 16</i>	nc	nc	nc
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 1659000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 836	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
130304	Doublement du plafond du déficit foncier imputable sur le revenu global pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 4e alinéa</i>	-	nc	nc
150210	Abattement exceptionnel de 60 %, 75 % ou 85 % applicable, sous conditions, aux plus-values de cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2027, de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la construction, la démolition-reconstruction ou la réhabilitation, en vue de la création de logements Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 150 VE</i>	nc	nc	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150 U II 9°</i>	nc	nc	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2026 Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1952 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 35 bis-I et II</i>	nc	nc	nc
180310	Régime micro-BIC - Abattement supplémentaire de 21% pour les activités de locations meublées touristiques classées, lorsque celles-ci sont situées dans des zones ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements et lorsque le chiffre d'affaires tiré de l'activité de location meublée est inférieur à 15 000 € Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 50-0 alinéa 7</i>	-	nc	nc
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquiés</i>	nc	nc	nc
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 1996 - code général des impôts : 793-2-4° à 6°, 793 ter</i>	nc	nc	nc
530101	Application d'un droit fixe de 125 € pour les transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1051-1°</i>	nc	nc	nc
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte et de fonds de commerce par les collectivités locales ou certains établissements publics Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1982 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042</i>	nc	nc	nc
570202	Gratuité de l'enregistrement applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1963 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 828-I-2° et 4°</i>	nc	nc	nc
150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées jusqu'au 31 décembre 2025	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 150 U-II-8°</i>			
550102	Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		9 656	9 311	9 601

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 2550000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	45	53	53
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2023 : 51100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	93	33	33
Coût total des dépenses fiscales		138	86	86

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 9708 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	26	26	26
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER intermédiaire outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 6602 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	13	11	11
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER outre-mer Calcul de l'impôt	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>			
Coût total des dépenses fiscales		39	37	37

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
050102	Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 2550000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384-0 A, 1384 A à D</i>	45	53	53
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2023 : 51100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	93	33	33
Coût total des dépenses fiscales		138	86	86

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Construction locative et amélioration du parc	0	7 988 760	7 988 760	0	85 688 760	85 688 760
02 – Soutien à l'accession à la propriété	0	4 600 000	4 600 000	0	4 600 000	4 600 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	0	13 175 000	13 175 000	0	13 175 000	13 175 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	0	2 350 071 547	2 350 071 547	0	2 580 125 597	2 580 125 597
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	0	43 380 000	43 380 000	0	43 380 000	43 380 000
07 – Urbanisme et aménagement	0	268 853 656	268 853 656	0	268 853 656	268 853 656
09 – Crédits Relance Cohésion	0	0	0	0	0	0
10 – Crédits Relance Écologie	0	0	0	0	0	0
Total	0	2 688 068 963	2 688 068 963	0	2 995 823 013	2 995 823 013

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 012 541 181	+1 378 466 383	+1 012 541 181	+1 378 466 383
Transfert des aides distribuées par l'ANAH du P174 au P135	174 ►				+1 012 541 181	+1 378 466 383	+1 012 541 181	+1 378 466 383
Transferts sortants					-27 815 314	-27 815 314	-27 815 314	-27 815 314
Action sociale interministérielle	► 148				-15 314	-15 314	-15 314	-15 314
Compensation TFPB des logements sociaux					-27 800 000	-27 800 000	-27 800 000	-27 800 000

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

DEMATADS

Année de lancement du projet	2018
Financement	P135
Zone fonctionnelle principale	Urbanisme

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	31,00	31,00	5,80	5,80	7,20	6,70	7,05	7,05	14,10	14,60	65,15	65,15
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	31,00	31,00	5,80	5,80	7,20	6,70	7,05	7,05	14,10	14,60	65,15	65,15

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	33,00	65,15	+97,42
Durée totale en mois	36	72	+100,00

A la fin du second trimestre 2024, **plus de vingt-cinq mille collectivités étaient raccordées** à la plateforme d'échange et de partage Plat'AU et plus de dix-sept mille d'entre elles échangent de manière dématérialisée des dossiers avec les services de l'État (direction départementale des territoires et de la mer, unité départementale de l'architecture et du patrimoine, service départemental d'incendie et de secours, diverses commissions...) mais également avec des gestionnaires de réseaux pour réaliser une instruction dématérialisée de bout en bout. **La plateforme Plat'AU compte plus de deux millions de dossiers. Plus d'un million de consultations dématérialisées ont été réalisées via cette plateforme.** Parmi ces consultations, un quart ont été réalisées grâce à l'application Avis'AU, conçue pour la réception et le traitement des demandes d'avis relatifs aux autorisations d'urbanisme à destination des services consultés qui ne disposent pas de système d'information. La transmission d'une décision expresse à l'application @ctes pour les services chargés du contrôle de légalité via Plat'AU est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ces outils n'ont pas vocation à se substituer aux outils métiers des services consultés et des services instructeurs des collectivités compétentes mais de permettre leur interconnexion et que la dématérialisation puisse se déployer à l'ensemble de l'écosystème.

Les chiffres évoqués plus haut sont encourageants. **Pour autant, les bénéfices de l'instruction dématérialisée seront pleinement ressentis lorsque l'ensemble des outils des acteurs impliqués dans l'instruction seront raccordés et pleinement opérationnels.**

Le premier enjeu du programme Démat ADS – Permis de construire en ligne est de s'enrichir d'autres fonctionnalités (échanges avec le contrôle de légalité, versement des décisions préfectorales, archivage, gestion des permis modificatifs...).

Le second enjeu est de réussir son élargissement à d'autres procédures administratives liées à l'urbanisme. Avec l'accord du conseil supérieur du notariat, des développements devraient être entrepris pour permettre de rendre disponibles les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dématérialisées sur la plateforme Plat'AU. Ce choix de diversifier les procédures portées sur Plat'AU permet de mutualiser le fonctionnement de l'infrastructure ainsi que le répertoire d'acteurs déjà raccordés à la plateforme Plat'AU. Les éditeurs d'application ADS des collectivités maîtrisant déjà le contrat de services Plat'AU devraient aisément accepter les DIA dématérialisées de Plat'AU. D'autres démarches sont également à l'étude (autorisations de travaux au titre des codes du patrimoine, de l'environnement et de la construction et de l'habitation). Même si certaines fonctionnalités peuvent être réutilisées, des développements spécifiques sont nécessaires pour partager de nouvelles données métiers.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPEP)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
07 Urbanisme et aménagement	163 464 000		155 747 123	3 121 534	3 000 000
Total	163 464 000	161 868 657	155 747 123	3 121 534	3 000 000

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
07 Urbanisme et aménagement	236 959 000	97 555 526	86 494 608	13 200 000	13 091 423	11 169 496
Total	236 959 000	97 555 526	86 494 608	13 200 000	13 091 423	11 169 496

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2015-2020	3 121 534	3 000 000
Génération 2021-2027	13 091 423	11 169 496
Génération -	16 212 957	14 169 496

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
2 916 733 362	0	2 176 475 677	2 261 920 168	2 831 288 871

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
2 831 288 871	1 115 033 296 403 060 891	400 000 000	400 000 000	513 194 684
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
2 688 068 963 493 458 271	1 880 789 717 0	475 016 471	272 508 235	553 212 811
Totaux	3 398 883 904	875 016 471	672 508 235	1 066 407 495

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
59,12 %	14,93 %	8,57 %	17,39 %

Justification par action

ACTION (0,3 %)

01 – Construction locative et amélioration du parc

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	7 988 760	85 688 760	493 458 271	403 060 891
Dépenses de fonctionnement	1 780 000	1 780 000	493 458 271	403 060 891
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 780 000	1 780 000	493 458 271	403 060 891
Dépenses d'intervention	6 208 760	83 908 760	0	0
Transferts aux entreprises	0	27 200 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 988 760	2 988 760	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 220 000	53 720 000	0	0
Total	7 988 760	85 688 760	493 458 271	403 060 891

Les crédits de cette action permettent de financer l'accélération de la rénovation énergétique du parc social, la rénovation des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, le fonctionnement et le développement du Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social, ainsi que la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs pour gens du voyage. L'action 1 est par ailleurs alimentée par voie de fonds de concours, via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), afin de financer le développement du parc locatif social en métropole, hors renouvellement urbain.

Développement et amélioration du parc locatif social (fonds de concours du Fonds national des aides à la pierre)

Le FNAP, établissement public national à caractère administratif, a pour objet principal de financer les aides à la pierre en métropole (construction, réhabilitation de logements sociaux). Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH, actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

Le budget rectificatif du FNAP pour 2024, adopté en mars 2024, prévoit 493,5 M€ d'autorisation d'engagements et 404,1 M€ de crédits de paiement. Le montant des concours du FNAP vers le programme 135 en 2024 devra permettre de répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement en termes de production de logements locatifs sociaux, soit 100 000 logements locatifs sociaux à produire, dont 31 000 logements PLAI, et les objectifs liés à la mise en œuvre du plan Logements d'Abord II. L'objet, le fonctionnement et les ressources du FNAP sont détaillés dans la partie opérateurs du programme 135.

Il est précisé que ces aides financières en faveur du développement et de l'amélioration du parc locatif social, dites « aides à la pierre », visent *in fine* à garantir la modération des loyers dans ce parc. Elles sont complétées par les aides personnalisées au logement qui améliorent la solvabilité des locataires (portées par le programme 109).

Les crédits d'aides à la pierre financent ainsi principalement des subventions destinées aux opérations de développement de l'offre, c'est-à-dire de construction et d'acquisition / amélioration de logements sociaux, financées pour partie à l'aide de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et de prêts locatifs à usage social (PLUS) accordés par le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Ces crédits permettent également le financement de l'offre de logements très sociaux avec accompagnements « PLAI adaptés » via le produit de la

majoration SRU, ce qui doit notamment permettre d'accompagner le déploiement du deuxième plan quinquennal pour le « Logement d'abord » (2023-2027).

L'objectif régional de production de ces logements locatifs sociaux est fondé sur les propositions issues des concertations locales organisées par les préfets dans tous les territoires entre les partenaires de la chaîne de production et les acteurs du logement social. Cet objectif global et décomposé par typologie de produits tient compte des obligations de production triennale découlant de l'article 55 de la loi SRU. Le conseil d'administration du FNAP déterminera ainsi au cours du dernier trimestre 2024, les modalités de fixation des objectifs de production de logements locatifs sociaux pour 2025 et leur décomposition, selon la catégorie de financement (PLAI, PLUS, PLS).

Ces subventions et cet accès à des prêts aidés sont complétés par d'autres dispositifs, et notamment :

- Le taux réduit de TVA pour les opérations d'acquisition de terrains à bâtir et de logements et la construction de logements sociaux (art. 278 sexies-0 A du CGI, dépenses fiscales rattachées à ce même programme) : il s'élève à 5,5 % ou à 10 % selon l'objet de l'opération et le mode de financement des logements concernés. Lorsqu'elles portent sur des terrains à bâtir destinés à la construction de logements sociaux, les livraisons sont soumises à un taux réduit de 10 %. Le financement par un PLAI ou, sous condition, par un PLUS, ouvre droit au taux de 5,5 %, tandis que les autres logements locatifs sociaux sont soumis au taux de 10 %
- Les exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (art. 1384 A à D du CGI) : hormis celle de l'exonération laissée à la main des collectivités (art. 1384 B du CGI) ;
- Les aides des collectivités territoriales, d'Action Logement et de la Banque des Territoires.

Les principaux organismes éligibles aux subventions de l'État sont les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction. Des associations agréées peuvent également assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations très sociales, financées dans le cadre de PLAI. Les collectivités locales peuvent enfin, notamment en cas de carence d'autres opérateurs, prendre en charge la réhabilitation ou l'acquisition-amélioration de logements existants ainsi que la construction de logements très sociaux.

Rénovation énergétique du parc social : 50,5 M€ en CP

Le secteur du logement social doit contribuer, en plus de l'effort pour le développement de l'offre nouvelle, à la trajectoire de décarbonation du secteur du bâtiment, sur laquelle les travaux de planification écologique ont été engagés depuis début 2023, en cohérence avec les objectifs européens. Les organismes HLM mènent déjà un effort de rénovation à un niveau substantiel, facilité par des financements publics (prêts éco-PLS, enveloppe du FNAP en 2023...).

En 2024, les crédits du programme 135 ont également permis de financer une enveloppe pour la rénovation énergétique du parc social, par l'inscription en loi de finances initiale 2024 de 400 M€ d'AE et de 40 M€ de CP. Le présent PLF prévoit 50,5 M€ de CP au titre des paiements.

Rénovation des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais : 27,2 M€ en CP

Le Gouvernement s'est engagé en 2017 à cofinancer la réhabilitation des logements des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, à égalité aux côtés des collectivités locales. A compter de 2021, l'engagement de l'État (70 M€) a été inscrit dans le projet de contrat de plan État-Région 2021-2027. Ces réhabilitations doivent s'inscrire dans des opérations de rénovation intégrée de cités minières. Les chantiers cofinancés ont démarré en mars 2019.

Sur la période 2018-2023, près de 8 500 logements ont été financés au titre de leur réhabilitation, pour un montant total de subvention d'environ 100 M€ (AE) à fin 2023. Ces réhabilitations sont ventilées comme suit :

- Une liste initiale de 35 opérations arrêtée en 2018 par les partenaires de l'engagement de renouveau du bassin minier (pour un montant cumulé de subvention de l'ordre de 69 M€) ;
- Une liste complémentaire de 15 opérations (pour un budget de 31 M€) arrêtée par l'État en septembre 2022, en concertation avec les EPCI et les bailleurs sociaux.

Au total, à fin 2023, un montant total de 100 M€ a été engagé, pour 21 M€ de CP décaissés, soit en subventions directes aux bailleurs sociaux concernés, soit en versement aux délégataires des aides à la pierre présents sur le territoire. En 2024, 13 M€ d'AE (issus de reports de crédits 2023) et 19,8 M€ de CP inscrits en LFI permettent de poursuivre cet effort. A compter de 2025, les dotations permettent de solder les paiements liés aux engagements pris les années précédentes ; 27,2 M€ de CP ont été ainsi prévus au titre du programme 135.

Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE) : 5 M€ en AE et CP

L'État a confié la gestion du SNE à un groupement d'intérêt public dédié (GIP SNE). Ce GIP associe l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la Fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires de logements locatifs sociaux.

Le financement du développement et de la gestion de ce système ainsi que des procédures applicables au dépôt et au renouvellement des demandes sont assurés conjointement par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et par l'État, par le biais d'un fonds de concours pour les prestations d'hébergement et par les financements prévus à la convention constitutive du GIP SNE. Le dispositif recense aujourd'hui plus de 2,6 millions de demandes actives.

Accueil des gens du voyage : 3,0 M€ en AE et CP

En vertu de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage, l'État participe au financement (création et aménagement) des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage prescrits par les schémas départementaux. Son investissement couvre jusqu'à 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un montant plafond de :

- 10 671,5 € par place de caravane pour les aires permanentes d'accueil ;
- 6 402,9 € par place de caravane pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil ;
- 21 000 € par place de caravane pour les terrains familiaux locatifs (modifié par circulaire du 10 janvier 2022 des ministres de l'Intérieur et du Logement relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage).

Depuis 2022, l'octroi de ces subventions passe par un appel à projets annuel. Les décisions de financement sont prises après étude de l'ensemble des projets déposés à l'échelle nationale - notamment sur leur aspect qualitatif (impact social, localisation) - par un comité idoine composé des administrations compétentes, d'un élu, de personnalités qualifiées et d'associations représentant les gens du voyage.

En complément de ce dispositif, l'État participe au financement des dépenses de fonctionnement des aires permanentes d'accueil via des aides au logement temporaire portées par le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

ACTION (0,2 %)

02 – Soutien à l'accession à la propriété

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 600 000	4 600 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 600 000	4 600 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 600 000	4 600 000	0	0
Total	4 600 000	4 600 000	0	0

Soutien à l'accession à la propriété : 4,6 M€ en AE=CP

Cette action retrace une partie des moyens consacrés à la politique de soutien de l'État à l'accession sociale à la propriété.

Les ménages qui souhaitent acquérir un logement peuvent avoir recours à l'emprunt. L'État a donc mis en place des dispositifs permettant de solvabiliser les ménages et de sécuriser leur projet d'accession. Grâce à ces interventions, les ménages disposant de ressources modestes peuvent accéder au crédit immobilier dans de bonnes conditions.

La politique de soutien à l'accession à la propriété a un caractère très majoritairement fiscal et extra budgétaire. Le « prêt à taux zéro » (PTZ) constitue le principal dispositif d'intervention de l'État en la matière. Il s'agit d'un prêt sans intérêt destiné à soutenir les ménages primo-accédants sous plafonds de ressources dans leur projet d'accession à un logement. Les établissements bancaires qui le distribuent bénéficient d'un crédit d'impôt sur les sociétés. Il a fait l'objet d'une réforme mise en œuvre depuis le 1^{er} avril 2024, permettant d'accroître le nombre de personnes éligibles et de recentrer le PTZ neuf sur le collectif en zone tendue.

Il est notamment complété par les dispositifs suivants :

- le prêt d'accession sociale (PAS), qui est destiné à des ménages sous plafonds de ressources (plafonds égaux à ceux du PTZ). Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État dont les appels en garantie sont retracés sur le programme 114 « Appels en garantie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État » ;
- le prêt social de location-accession (PSLA), qui est dédié au financement des opérations de location-accession (soutenu notamment par une dépense fiscale rattachée à ce même programme) ;
- le bail réel solidaire (BRS), qui est un bail de longue durée permettant à des organismes fonciers solidaires (OFS) de distinguer le bâti du foncier dont ils restent propriétaires, et ainsi de céder des droits réels sur le bâti à des familles aux revenus modestes ou intermédiaires, qui occuperont le logement à titre de résidence principale ;
- la TVA à taux réduit applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à proximité (art. 278 *sexies*, III du CGI, dépense fiscale rattachée au programme 147 « Politique de la ville » de la présente mission) ;
- les dispositifs d'épargne-logement (plan d'épargne logement et compte épargne logement) et les aides à l'accession d'Action Logement.

Les crédits budgétaires de cette politique publique sont principalement constitués par les commissions de gestion versées à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS). Ces commissions intègrent également les commissions de gestion au titre du suivi des éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) et du nouveau prêt avance mutation à taux zéro pendant 10 ans, qui relèvent de la politique de rénovation énergétique.

Au titre du programme 135, l'État verse à la SGFGAS des commissions pour les frais de gestion des dispositifs financiers relatifs à l'accession sociale à la propriété (la garantie de l'accession sociale à la propriété, les PTZ), à la rénovation énergétique (les éco-PTZ), ainsi que pour la sécurisation des prêts d'accession sociale (PAS) octroyés entre 1999 et 2003. D'autres commissions sont versées à partir du programme 145 « Épargne » de la mission « Engagements financiers de l'État » pour couvrir les autres frais de gestion de la SGFGAS, relatifs aux prêts conventionnés et à l'épargne-logement.

Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction des moyens consacrés par la société à chacun de ces dispositifs financiers.

La dotation prévue en 2025 pour ces commissions de gestion de la SGFGAS rattachées au programme 135 s'élève à 4,6 M€. Une rationalisation des missions de gestion et de contrôle de la SGFGAS a été entreprise afin que celle-ci remplisse les missions qui lui sont assignées, tout en maîtrisant ses coûts de fonctionnement. Les nouvelles missions attribuées à la SGFGAS nécessitent quant à elles une revalorisation du montant des commissions de gestion, par rapport à 2024, afin de permettre à la SGFGAS de déployer la gestion, l'animation et le contrôle du nouveau prêt avance mutation (PAM) à taux zéro pendant dix ans et du fonds de garantie pour la rénovation (FGR).

ACTION (0,5 %)**03 – Lutte contre l'habitat indigne**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	13 175 000	13 175 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 750 000	2 750 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 750 000	2 750 000	0	0
Dépenses d'intervention	10 425 000	10 425 000	0	0
Transferts aux ménages	7 675 000	7 675 000	0	0
Transferts aux entreprises	2 750 000	2 750 000	0	0
Total	13 175 000	13 175 000	0	0

L'habitat indigne recouvre, selon les termes de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, « les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants [et les tiers] à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». D'un point de vue opérationnel, ce champ englobe notamment toutes les situations dont le traitement relève des pouvoirs de police exercés par les maires (ou présidents d'EPCI en cas de délégation) et les préfets au titre de la salubrité et de la sécurité (toutes les formes d'insalubrité, risque plomb, péril, sécurité des hôtels meublés et des équipements communs, etc.).

L'ANAH finance l'essentiel des interventions publiques nationales dans ce domaine (voir partie « Opérateurs »), visant, en amont des procédures coercitives, à inciter les propriétaires à réaliser des travaux afin de sortir leurs logements de l'indignité. Depuis 2019, le montant de ces aides a été majoré dans le cadre d'une expérimentation mise en place sur 6 territoires « d'accélération » particulièrement exposés aux problématiques d'habitat indigne et de marchands de sommeil : le Nord, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, l'Essonne, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. L'expérimentation a été renouvelée pour une dernière année en 2024 et recentrée sur le financement des seuls travaux d'office.

Les dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police administrative spéciale de lutte contre l'habitat indigne du préfet sont à la charge de l'État. Elles financent principalement la préparation et l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité. Ces dépenses sont retracées au sein de la présente action.

En outre, la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement reprend certaines préconisations du rapport sur le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne remis fin octobre 2023 par Mathieu Hanotin et Michèle Lutz au ministre délégué au logement.

Les diagnostics et contrôles après travaux : 1,5 M€ en AE et CP

Les diagnostics préalables et contrôles après travaux réalisés au titre de la lutte contre le risque plomb représentent la majorité de ces dépenses. Le coût unitaire moyen de ces diagnostics est de 500 € par logement.

Les travaux d'office en cas de carence du propriétaire : 3 M€ en AE et CP

Les travaux d'office, quelle que soit leur nature, sont effectués aux frais des propriétaires et font donc l'objet d'une procédure de recouvrement. L'estimation de leur coût comprend, d'une part, la réalisation d'office, en cas de carence du propriétaire, des travaux de sortie d'insalubrité et/ou de suppression de l'exposition au plomb, prescrits par arrêté préfectoral et, d'autre part, le financement des mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) et la prise en charge des créances non recouvrées par la commune en cas de réalisation de ces travaux d'office par le maire au nom de l'État. Le coût de ces travaux est estimé en moyenne à 20 000 € par logement mais peut varier

du simple au quadruple selon les conditions du logement et de son environnement. S'agissant des travaux de suppression de l'exposition au plomb, le coût moyen peut être estimé à 8 000 € par logement, en tenant compte de l'extension des travaux palliatifs aux causes immédiates de la dégradation.

L'hébergement ou le relogement des occupants en cas de défaillance des propriétaires : 0,5 M€ en AE et CP

En matière de lutte contre l'insalubrité, la durée moyenne d'hébergement varie de 2 à 8 mois et le coût de ces mesures peut être estimé à 7 000 € par ménage. Pour le risque plomb, les travaux ne sont généralement pas réalisés en site occupé et nécessitent donc d'héberger temporairement les familles pendant la durée de l'opération. Le coût de cet hébergement est estimé à 1 000 € par famille. Les frais d'hébergement et de relogement sont à la charge du propriétaire défaillant et font l'objet d'un recouvrement auprès de ce dernier.

Les autres mesures en matière de lutte contre l'habitat indigne : 0,5 M€ en AE et CP

Il s'agit d'actions à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure, telles que les prestations d'accompagnement social et juridique des ménages, de conditions de sécurité pour les occupants, les frais de prestations juridiques et d'actes administratifs relatifs à la conservation des hypothèques. Ces autres mesures comprennent également les crédits destinés à financer la contribution de l'État aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre l'habitat indigne en Île-de-France.

L'aide aux travaux pour les propriétaires modestes : 7,7 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés à majorer les aides de l'Anah au profit des propriétaires modestes qui réalisent des travaux de résorption de l'habitat insalubre, dans le cadre du renforcement de son intervention. L'Anah va ainsi aider les territoires qui s'engagent dans un traitement renforcé de sortie d'indignité, dans le cadre d'une contractualisation dont les modalités sont en cours de définition, en appuyant son action sur les résultats de l'expérimentation menée depuis 2019 sur 6 territoires d'accélération. Cette dernière s'est achevée au 31 décembre 2023 et a fait l'objet d'une poursuite pour une année, en se limitant au financement des seuls travaux d'office.

ACTION (87,4 %)

04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 350 071 547	2 580 125 597	0	0
Dépenses de fonctionnement	54 600 000	54 600 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 600 000	54 600 000	0	0
Dépenses d'intervention	2 295 471 547	2 525 525 597	0	0
Transferts aux ménages	2 291 871 547	2 521 925 597	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	3 600 000	0	0
Total	2 350 071 547	2 580 125 597	0	0

Cette action regroupe essentiellement la subvention versée à l'Anah pour le financement des aides distribuées par l'Agence (notamment MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt') et le fonctionnement de l'agence. Elle regroupe également les crédits budgétaires relatifs à la politique de qualité de la construction et au respect de la réglementation :

- les dépenses liées aux évaluations, études et expérimentations nécessaires en matière de construction ;

- les dépenses liées au contentieux de l'habitat et de l'urbanisme, en particulier dans le cadre de l'application du droit au logement opposable (DALO) ;
- les dotations aux observatoires des loyers, prévus par la loi ALUR.

Subvention à l'Anah : 2 292 M€ en AE et 2 522 M€ en CP

La subvention versée par le programme 135 participe aux financements des aides versées par l'Anah. Cette subvention finance principalement les aides à la rénovation énergétique des logements du parc privé (propriétaires et copropriétaires) regroupés dans le dispositif MaPrimeRénov'. La contribution du programme 135 à l'Anah au titre de la rénovation énergétique sera au total de 2 292 M€ en AE et 2 522 M€ en CP en 2025 (dont 1 013 M€ en AE et 1 379 M€ en CP provenant du transfert opéré depuis le programme 174) pour porter cette ambition sur l'ensemble des aides à la rénovation énergétique pilotées par l'Anah.

Cette subvention participe également au financement d'autres aides, notamment celles pour l'adaptation des logements aux personnes en situation de perte d'autonomie (MaPrimeAdapt') ainsi que celles pour la lutte contre l'habitat indigne.

Qualité de la construction : 7,50 M€ en AE et en CP

La politique de qualité de la construction s'inscrit dans un cadre interministériel, sous l'autorité des ministères chargés de la transition écologique et du logement, en lien notamment avec les ministères chargés de l'énergie, de la Santé et de la prévention, du Travail, du handicap, ainsi qu'avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

La finalité de la politique de qualité de la construction est de faire progresser la qualité du bâti neuf et existant, en tenant compte de la multiplicité et de la diversité des acteurs concernés, ainsi que des enjeux économiques et de maîtrise des coûts de la construction, tout en relevant le défi du développement durable et en particulier celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en respectant les exigences de sécurité et de qualité sanitaire des bâtiments.

La définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique technique de la construction nécessitent chaque année de réaliser ou de soutenir la réalisation, par les professionnels du secteur, d'études, de recherches, d'expérimentations et d'évaluation.

Dans le respect des grands objectifs fixés par les différents textes législatifs et réglementaires et des orientations gouvernementales, les principaux enjeux de la politique de la qualité de la construction financée par le programme concernent :

- la lutte contre l'effet de serre et l'amélioration des performances énergétique et environnementale du bâtiment, notamment par la réduction des émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments, ainsi que l'adaptation au changement climatique avec la prise en compte du confort d'été. Le financement apporté par cette ligne budgétaire permet ainsi le suivi de la mise en œuvre de la RE 2020 (réglementation environnementale des bâtiments neufs) qui est entrée en vigueur en 2022 pour les habitations, les bureaux et l'enseignement primaire et secondaire, et son extension aux autres typologies de bâtiments tertiaires ;
- la poursuite et l'amplification des actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments existants. Cette action se traduit notamment par la mise en place d'aides financières adaptées pour le parc privé et social, l'introduction d'obligations de rénovation des logements les moins performants ou d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires, nécessitant la construction de modèles financiers et l'élaboration d'études des impacts financiers, sociaux et économiques associés à ces dispositions. Elle nécessite aussi l'analyse des trajectoires de rénovation, en particulier des blocages techniques et organisationnels à leurs réalisations, ainsi que la conception de documents et de dispositifs d'accompagnement facilitant les rénovations ;

- l'évolution des normes et de la réglementation, et leurs impacts sur l'amélioration de la santé publique des occupants (substances dangereuses, qualité de l'air intérieur, etc.), la sécurité des biens et des personnes dans les constructions, la prise en compte des risques naturels ou technologiques, l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que sur les coûts de construction ;
- le contrôle du respect de la réglementation de la construction, au travers notamment des évolutions prévues par l'ordonnance de 2022 visant à renforcer le contrôle des règles de construction ;
- l'innovation dans la construction, pour accompagner les transitions environnementales (par exemple, les actions de mobilisation des filières bois et biosourcés ainsi que les actions pour développer l'économie circulaire et mieux gérer les déchets du bâtiment) et numériques, notamment en soutenant la filière dans l'appropriation du BIM (« Building Information Modeling »), la dématérialisation des procédures et le développement de bâtiments connectés et communicants ;
- la poursuite, au regard en particulier des évolutions climatiques, des actions en direction des territoires ultramarins, notamment à travers la mise en place de la réglementation de prévention du risque cyclonique, l'appui à l'évolution performancielle de la Réglementation Thermique, Aération et Acoustique (RTAA), l'élaboration d'un cadre d'évaluation de la performance énergétique du bâtiment adapté aux DOM, et plus généralement la mise en œuvre de l'ensemble des actions du prochain Plan Logement Outre-mer qui contribueront à la maîtrise du coût et à l'amélioration de la qualité des constructions en Outre-mer.

Contentieux de l'habitat : 43,3 M€ en AE et CP

Le programme 135 prend en charge le coût des condamnations de l'État dans les contentieux liés à l'application des réglementations en vigueur dans le domaine de l'habitat ainsi qu'à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) institué par la loi du 5 mars 2007.

Outre les frais de justice, il s'agit majoritairement de l'exécution d'astreintes à la charge de l'État versées au profit du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) au titre du recours contentieux spécifique prévu à l'article L.441-2-3-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH). Ce dernier impose, dans l'attente de la liquidation définitive de l'astreinte par le juge, un versement obligatoire et régulier par les services déconcentrés débiteurs au FNAVDL. La mise en œuvre du DALO donne également lieu, de façon moindre mais croissante, à des contentieux indemnitaires entraînant des versements au profit des requérants.

Les exercices 2023 et 2024 illustrent la croissance dynamique du nombre de recours auprès des commissions de médiation au titre du DALO (+5 % en 2023, hausse qui se confirme en 2024), dans un contexte de tension croissante sur la demande de logement social. En conséquence, le montant prévu en PLF 2025 est en hausse par rapport à la LFI 2024 (+2,3 M€ en AE et en CP).

Contentieux de l'urbanisme : 3,8 M€ en AE et CP

Le programme 135 finance le règlement des litiges relevant des différents contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement, les principaux frais concernant des décisions de justice relatives à l'octroi ou au refus de permis de construire, ainsi qu'à des arrêtés interruptifs de travaux, notamment lorsque les projets de construction concernés sont importants.

Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration, en vertu notamment de décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public.

Observatoires des loyers : 3,6 M€ en AE et CP

L'article 3 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » confère aux observatoires locaux des loyers (OLL) une mission de service public dans des conditions garantissant la qualité scientifique de leurs productions statistiques et leur indépendance. Ces OLL sont par ailleurs un élément préalable indispensable à la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers prévu dans le cadre de cette même loi.

La mise en place progressive de ces OLL vise à améliorer la connaissance du secteur locatif privé par les partenaires publics, ce secteur représentant près d'un quart des résidences principales. Ces observatoires permettent ainsi de réduire l'asymétrie d'information entre locataires et bailleurs sur les marchés locatifs privés. De plus, cette meilleure connaissance des niveaux de loyers dans le secteur locatif privé permet d'améliorer les dispositifs de politiques publiques en matière d'habitat (définition des zonages sur lesquels s'appuient diverses mesures publiques en faveur du logement comme l'attribution des aides, interventions directes sur le niveau de loyer par plafonds réglementés ou loyers de conventionnement Anah). Cette connaissance plus fine peut également permettre la mise en œuvre de politiques locales telles que déclinées dans les programmes locaux de l'habitat.

Début 2024, le réseau comptait 35 organismes d'observation des loyers opérationnels couvrant 62 agglomérations représentant plus de 50 % du parc locatif privé. De nouveaux OLL sont en projet dans plusieurs territoires (Caen, Avignon, Fort-de-France, Orléans, Saint-Nazaire...).

Les crédits inscrits en 2025 permettront de poursuivre les démarches engagées, en tenant compte de l'amélioration de l'efficacité du réseau d'observation, en particulier la réduction attendue des coûts unitaires de traitement des collectes. Ce budget intègre le traitement des nouvelles sources massives de données obtenues qu'il convient de traiter et analyser (notamment les données de la CNAF), les surcollectes liées à la mise en œuvre de l'encadrement des loyers dans de nouvelles agglomérations, l'amélioration de la méthodologie afin de permettre la mesure de l'évolution des loyers, la volonté d'étendre la couverture géographique dans des zones considérées comme tendues mais actuellement non observées, ainsi qu'un travail de communication et d'amélioration de la visibilité de la production des OLL.

ACTION (1,6 %)

05 – Innovation, territorialisation et services numériques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	43 380 000	43 380 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	36 984 000	36 984 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 984 000	36 984 000	0	0
Dépenses d'investissement	3 198 000	3 198 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 198 000	3 198 000	0	0
Dépenses d'intervention	3 198 000	3 198 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 198 000	3 198 000	0	0
Total	43 380 000	43 380 000	0	0

Cette action regroupe les crédits budgétaires qui concourent globalement à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de l'urbanisme et du logement. Il s'agit notamment :

- de l'activité des commissions de médiation du droit au logement opposable ;
- des études en matière de logement qui permettent de définir les actions à mener, de les suivre et d'évaluer leurs effets, avec en particulier le financement de l'enquête nationale logement annuelle ;
- des activités de communication et d'information du public et des professionnels du secteur ;
- des activités liées à la maintenance et au développement des services et applications informatiques nationales ;
- des activités liées à l'accompagnement numérique ;
- des activités de formation continue des agents, notamment des agents des services déconcentrés avec les frais de déplacement.

Commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) : 11,4 M€ en AE et CP

L'application des mesures de la loi DALO nécessite la mobilisation d'importantes ressources humaines justifiant des redéploiements d'effectifs et le recours à des prestataires externes. Ces derniers sont chargés de l'instruction d'un nombre croissant de dossiers présentés aux commissions de médiation. Ils sont en outre chargés de la réalisation de diagnostics sociaux et d'enquêtes sur place pour vérifier l'état des locaux.

Les enquêtes sur place sont en augmentation constante suite aux dispositions de l'article 75 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Cet article prévoit que la commission de médiation statue sur la base d'un rapport établi par les services ou par des opérateurs mandatés dans le cas d'un recours basé sur le caractère impropre à l'habitation, insalubre, dangereux ou indécent du logement occupé par le requérant.

La réalisation de diagnostics sociaux est également en hausse constante afin de répondre aux dispositions de l'article 70 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté qui dispose qu'une évaluation sociale doit être réalisée en cas de réorientation d'un recours « logement » devant la commission de médiation vers une solution « hébergement ».

Études centrales et locales : 3 M€ en AE et CP

La réalisation d'études permet de construire des méthodologies d'accompagnement des collectivités locales et d'adapter territorialement les politiques étatiques d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement. La réalisation d'études permet enfin d'évaluer ces politiques.

Ces études portent notamment sur :

- l'observation des loyers du parc privé ;
- les conditions de mobilisation du foncier public et privé pour réaliser les objectifs de construction de logements fixés par le Gouvernement ;
- les besoins en logements : mieux connaître les besoins en fonction des spécificités des territoires et des catégories de public ;
- l'accompagnement dans l'élaboration des nouvelles conventions d'utilité sociale ;
- le diagnostic et la révision des Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- la prévention des expulsions locatives ;
- l'appui assuré au niveau national auprès des services déconcentrés sur les dossiers les plus complexes en matière d'urbanisme.

Enquête nationale logement : 0,7 M€ en CP

Menée périodiquement, l'Enquête Nationale Logement (ENL) est la plus importante source d'information sur les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement.

Si les recensements de la population par l'Insee ont l'avantage de couvrir un échantillon plus important, ils ne permettent pas de connaître les loyers, les charges, les plans de financement, les revenus, ni la qualité de l'habitat. L'enquête logement, grâce à un questionnaire très détaillé, permet de documenter ces différentes dimensions des conditions de logement, et représente ainsi un outil fondamental au sein de l'appareil statistique sur le logement.

Les données récoltées servent à la comptabilité nationale, à l'établissement des comptes de patrimoine (évaluation du patrimoine logement des ménages) et du compte du logement (dépenses en logement). L'ENL constitue en outre un instrument privilégié pour l'évaluation de la politique du logement et la conduite d'études structurelles.

Sur la période 2023 - 2025, la contribution du programme 135 au financement de l'Enquête Nationale Logement (dont la collecte et le traitement sont réalisés par l'Insee en 2023 et 2024) s'élève à 2 M€. Le financement prévu correspond au remboursement de l'Insee qui fait l'avance des fonds.

Systèmes d'information et Innovation, conseil et appui aux politiques publiques : 24,20 M€ en AE et 23,70 M€ CP**S'agissant des systèmes d'information :**

La dotation permet le financement des diverses applications informatiques permettant de concevoir, mettre en œuvre et piloter les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

- Les développements de la plateforme SIAP, système d'information des aides à la pierre, mis en service en 2023, vont se poursuivre ;
- Il est nécessaire de compléter pour AXEL les outils de suivi et de lutte contre l'habitat indigne afin de contribuer à accélérer le traitement des dossiers, grâce à une interconnexion avec le SI du ministère de la Santé (SI-SH) ;
- Transparence SRU ambitionne d'être le premier outil numérique au service du dispositif emblématique des politiques du logement et de la mixité sociale qu'est l'article 55 de la loi SRU, en facilitant, pour les communes déficitaires, la gestion des procédures réglementaires (approche renouvelée des échanges entre l'État et les acteurs locaux, meilleur pilotage et diffusion d'une information mieux partagée et élargie) ;
- La conception et le développement d'une plateforme dédiée aux attestations de contrôle des règles de construction, qui ont débuté en 2023, se poursuivent. L'ordonnance n° 2022-1076 du 29 juillet 2022 modifiant et complétant le Code de la construction et de l'habitation afin de renforcer le contrôle des règles de construction appelle la collecte, l'évaluation et l'exploitation de ces documents, remis au dépôt de la demande de permis de construire et lors de l'achèvement des travaux, et qui ne sont pas aujourd'hui dématérialisés, ou collectés de façon systématique. L'objectif est de simplifier le parcours des maîtres d'ouvrage, de rendre plus efficient le contrôle et de mieux qualifier la qualité du parc construit ;
- La refonte « métier » de la bourse au logement des agents de l'État en Île-de-France (BALAE) et une évolution de Syplo (Système Priorité Logement) ont été décidées en comité interministériel du logement des agents publics. Les évolutions programmées à ce stade visent à améliorer le processus d'attribution des logements sociaux au profit des agents publics de l'État et à maximiser les attributions au bénéfice de ces derniers ;
- Le développement progressif de MonDALO, initié en 2023, continuera en 2025 en vue de remplacer COMDALO à terme. Ce projet vise à faciliter le travail des agents en service déconcentré ainsi qu'à créer une interface usager dématérialisée facilitant l'accès au droit au logement.

En matière d'urbanisme, les investissements liés aux différents systèmes d'information seront poursuivis, notamment dans la perspective de la dématérialisation de nouvelles démarches comme les déclarations d'intention d'aliéner.

Le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) poursuit ses évolutions techniques, fonctionnelles et ergonomiques. La migration de son hébergement sur la géoplateforme de l'IGN, réalisée en 2024, implique une évolution des coûts de maintien en condition opérationnelle. Le dispositif de raccordement de l'interface GPU et @ctes permettant aux collectivités locales de télétransmettre automatiquement leurs documents d'urbanisme publiés sur le GPU aux services de l'État, au titre du contrôle de légalité, est ouvert à toutes les collectivités.

Enfin, le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée (Démat. ADS - Permis de construire en ligne), présenté dans les « dépenses pluriannuelles », permet la réception et le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme par les services de l'État et les collectivités locales, en proposant une suite logique qui s'articule, en fonction des situations, avec les outils des collectivités.

S'agissant de l'Innovation, conseil et appui aux politiques publiquesLutte contre l'artificialisation des sols

Les crédits mobilisés financent le suivi numérique de l'application de la politique prioritaire de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols tel que prévu dans la loi climat et résilience de 2021. La mesure de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers repose actuellement sur les données issues des fichiers fonciers. Il s'agit de produire un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) sur

l'ensemble du territoire national à un niveau infra-parcellaire pour mesurer l'avancée de la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN). Cet outil est mis en œuvre par l'IGN.

Les données sont produites départementalement et seront diffusées en source ouverte à l'ensemble des acteurs, dont les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales pourront ainsi mobiliser ces données pour tendre vers une maîtrise progressive de l'artificialisation des sols dans le cadre de l'objectif ZAN.

Start-ups d'État et diverses dépenses transverses liées à l'innovation et au renforcement de l'impact des politiques publiques

Le soutien budgétaire au profit des start-ups d'État permet le financement des phases d'investigation, de construction et l'accélération de produits numériques innovants développés avec l'approche Start-up (<https://beta.gouv.fr/approche>) proposée dans le cadre du programme beta.gouv.fr de la Dinum, avec l'appui de la Fabrique numérique du pôle ministériel.

En moyenne, chaque année, quatre à huit problèmes de politiques publiques relatifs à l'urbanisme, l'habitat, le logement, l'aménagement et les territoires sont investigués. Ils peuvent donner lieu à la construction d'un produit numérique innovant dont les impacts sont mesurés en continu, partagés publiquement et évalués tous les six mois par un comité décisionnel qui acte la poursuite ou l'arrêt du service. Le portefeuille actuel sur le champ du programme 135 se compose de plus d'une quinzaine de startups d'État.

Parmi les produits les plus matures, au succès éprouvé, peuvent être cités :

- DossierFacile, qui fiabilise la relation entre locataires et bailleurs sur le marché locatif privé en accompagnant les candidats locataires dans la constitution de leurs dossiers de location : <https://www.dossierfacile.logement.gouv.fr/stats> ;
- ZéroLogementVacant, qui permet aux collectivités de mobiliser les propriétaires de logements vacants pour les remettre sur le marché : <https://zerologementvacant.beta.gouv.fr/stats> ;
- Histologe, qui coordonne les signalements de situations de mal-logement à l'ensemble des services compétents sur un territoire pour faciliter leur résolution : <https://histologe.beta.gouv.fr/stats> ;
- AccèsLibre, qui collecte et diffuse les données d'accessibilité des bâtiments publics : <https://acceslibre.beta.gouv.fr/stats/> ;
- MonDiagnosticArtificialisation, qui aide les collectivités à suivre leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à simuler leurs trajectoires au regard de l'objectif de zéro artificialisation nette : <https://mondiagnostif.beta.gouv.fr/statistiques/> ;

Territoires et usagers : 1,8 M€ en AE et CP

Ces dépenses contribuent au déploiement des politiques du logement et de l'urbanisme sur les territoires. Ce sont principalement des partenariats avec le Cerema (suivi de la convention-cadre et des conventions annuelles), de l'appui à l'animation des réseaux métiers (particulièrement les plateformes de dialogue avec les services déconcentrés et collectivités) ainsi que de l'appui aux services déconcentrés à travers la revue *Diagonal*, les émissions de radio, ou encore les séminaires « Atelier des solutions ».

Communication, marketing, influence : 1,6 M€ en AE et CP

La dotation consacrée à la communication permettra de mener des actions de valorisation sur des thématiques telles que l'aménagement, le logement et l'habitat (en particulier la rénovation énergétique de l'habitat, la lutte contre le logement vacant, la lutte contre l'artificialisation des sols et la qualité du cadre de vie), en direction des collectivités territoriales, des professionnels et du grand public.

RH et environnement de travail numérique : 0,85 M€ en AE et CP

La formation continue des agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques portées par la DGALN nécessite la programmation de sessions de formation. Le programme national de formation (PNF) prévoit ainsi pour 2024 environ 530 sessions de formation sur l'ensemble du territoire. Ce programme est

structuré autour de 9 parcours de professionnalisation et comprend 3 formations diplômantes pour permettre aux agents de maintenir et de développer des compétences métier et d'accompagner des actions de valorisation du territoire.

Fonctionnement et logistique : 0,5 M€ en AE et CP

Ces dépenses concernent uniquement l'administration centrale. Ce sont les frais de documentation (remboursement au programme support, programme 217) et les frais de déplacements des agents de la DGALN.

ACTION (10,0 %)

07 – Urbanisme et aménagement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	268 853 656	268 853 656	0	0
Dépenses de fonctionnement	9 600 000	9 600 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 600 000	9 600 000	0	0
Dépenses d'intervention	259 253 656	259 253 656	0	0
Transferts aux entreprises	49 191 250	49 187 250	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	15 288 000	15 292 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	194 774 406	194 774 406	0	0
Total	268 853 656	268 853 656	0	0

L'action « urbanisme et aménagement » a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques menées par l'État en particulier en matière de promotion de la ville durable et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette action recouvre l'activité d'élaboration et d'évaluation des politiques nationales dans ce domaine. Elle rend compte, par ailleurs, de l'activité des services déconcentrés pour l'observation des territoires, la conduite de réflexions stratégiques, les études et expertises menées en appui aux missions de l'État, l'aide à l'émergence de projets locaux, l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales, la contribution à des actions locales interministérielles et la gestion des crédits associés (Fonds Vert, Fonds européen de développement régional – FEDER –, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT).

Les crédits de cette action permettent à l'État de soutenir la réalisation des grandes opérations d'aménagement menées par les établissements publics d'aménagement (EPA), notamment dans le cadre des opérations d'intérêt national (OIN) ou de contribuer aux contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA) passés avec les collectivités locales. Ils concourent au financement d'acteurs intervenant pour promouvoir et accompagner l'aménagement durable des territoires (agences d'urbanisme, Plan Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA), architectes-conseils et paysagistes-conseils, etc.).

Cette action comprend également les crédits consacrés, depuis 2021, au financement des établissements publics fonciers, des établissements publics fonciers et d'aménagement de la Guyane et de Mayotte et des agences des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique, en compensation de l'impact des réformes de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises industrielles) sur la part de la taxe spéciale d'équipement (TSE) dont bénéficient ces établissements en application des articles 1607 bis, 1607 ter, 1609 B à 1609 D du code général des impôts.

Villes et territoires durables : 18,2 M€ en AE et CP

Financement des agences d'urbanisme : 6,3 M€ en AE et CP

L'État appuie l'action des 50 agences d'urbanisme en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Les agences d'urbanisme permettent à l'État de disposer, d'une part d'un dispositif territorial d'observation et d'évaluation de ses politiques, et d'autre part d'un outil d'ingénierie territoriale permettant une prise en compte qualitative de ses politiques nationales (maîtrise de l'urbanisation et lutte contre l'artificialisation des sols, aménagement durable, politiques locales de l'habitat, politiques durables de mobilité, démarches trame verte et bleue, etc.) dans les stratégies et projets locaux.

Outre un montant forfaitaire lié à leurs missions d'observation, les subventions accordées dans ce cadre sont calculées à partir du nombre d'habitants et du potentiel financier par habitant des communes adhérentes aux agences.

Le protocole 2021-2027 entre l'État et la Fédération nationale des agences d'urbanisme, signé le 2 décembre 2020, constitue le socle de travail entre les services de l'État et les agences d'urbanisme pour garantir le portage des politiques publiques en matière d'observation territoriale, d'aménagement durable et d'habitat. Les deux nouvelles agences créées en 2023, Nice et Mayotte, connaissent une montée en charge progressive. Une mission de préfiguration conjointe entre la FNAU et l'IGEDD doit proposer les modalités de création d'une agence sur le Cotentin.

Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État : 1,1 M€ en AE et CP

La dotation correspond aux crédits nécessaires à l'activité des architectes-conseils de l'État (ACE) et paysagistes conseils de l'État (PCE) mandatés pour apporter un conseil extérieur et spécialisé sur des projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement ou de construction importants ou complexes. La dotation inclut, d'une part, le remboursement des frais de mission engagés par les ACE-PCE et, d'autre part, les indemnités qui leur sont versées lorsqu'ils participent à des jurys de concours, notamment dans le cadre d'une convention conclue entre le ministère chargé de la culture, le ministère chargé du développement durable et la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

Études locales urbanisme et aménagement : 2 M€ en AE et CP

En matière d'aménagement et d'urbanisme, les études menées au niveau local contribuent à l'élaboration des documents de planification territoriale et à accompagner les interventions de l'État dans l'élaboration et la révision de ces documents (SCoT et PLUi). Elles visent prioritairement à promouvoir une montée en qualité des documents d'urbanisme avec une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de l'environnement, mixité fonctionnelle et sociale, création de logement et densification maîtrisée...). Elles visent également, en complémentarité avec les travaux conduits par les établissements publics fonciers ou d'aménagement et les agences d'urbanisme, à définir des stratégies d'intervention territorialisées et à promouvoir des démarches favorisant le développement durable et équilibré des territoires.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification : 2 M€ en AE et CP

Cette ligne finance les actions de l'État de soutien aux collectivités locales pour l'élaboration et l'évolution de leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales).

Plusieurs évolutions législatives récentes imposent à court et moyen termes une évolution des documents d'urbanisme portés par les collectivités locales. En premier lieu, les documents d'urbanisme ont jusqu'à 7 ans pour évoluer et prendre en compte les enjeux de réduction de l'artificialisation des sols et l'atteinte de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » des sols (dite « ZAN ») (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience »).

En deuxième lieu, l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi dite APER du 10 mars 2023) et l'exposition au recul du trait de côte des communes littorales imposeront l'adaptation de ces documents de planification, qui doivent parallèlement intégrer les enjeux inscrits dans la stratégie nationale biodiversité ainsi que ceux portés par les plans climat air énergie territoriaux (lutte contre le changement climatique et adaptation à celui-ci, réduction des consommations d'énergie, amélioration de la qualité de l'air...).

Afin d'accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi) et de SCoT, l'État anime un réseau national dit « **Planif Territoires** », qui promeut une approche intégrée de la planification en vue d'élaborer des projets de territoire cohérents, en phase avec les ambitions portées au niveau national et régionaux, en particulier le respect de l'atteinte de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » des sols. La DGALN anime ce réseau ainsi que les référents de ses émanations locales – pilotés par les DDT et couvrant une grande partie du territoire national – et elle s'applique à développer des synergies entre ces réseaux locaux.

Le réseau « Planif Territoires » a comme objectif d'accompagner ces changements de trajectoire de la planification au plus près des territoires, par la production de doctrine, la mise à disposition d'outils, les échanges et la valorisation des pratiques. La feuille de route 2023-2024 du réseau a permis à ses acteurs de travailler sur la gouvernance, l'ingénierie et les questions relatives à la mise en œuvre du « ZAN » en planification (densité, renaturation, nature en ville et eau) ainsi que sur la planification bas carbone et la prise en compte du paysage. Ces travaux intègrent également la problématique de la planification dans les territoires ruraux ou très ruraux.

L'État appuie également, à travers cette ligne, l'action de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de la Fédération nationale des SCoT, pour accompagner l'élaboration d'une planification de qualité et finance depuis 2020 une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le développement et l'élaboration de la planification (PLU) en Corse.

Pilotage du plan « ville durable » : 3,2 M€ en AE et CP

L'action de l'État sur la ville durable vise l'accompagnement et la facilitation de projets d'aménagement durable portés par les collectivités territoriales, ainsi que la création d'un écosystème favorable à l'émergence de solutions innovantes pour les villes et territoires durables, à travers les principales démarches suivantes :

- Les **Démonstrateurs de la Ville Durable (DVD)** : dans la continuité des 500 projets démonstrateurs portés par 31 territoires « ÉcoCités », financés initialement par le programme d'investissement d'avenir Ville de demain (PIA I et II, pour un total de 665 M€) puis au titre du programme France 2030 (160 M€), cet appel à manifestation d'intérêt vise la création d'un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français ;
- Le « **Lab'2051** » développé par le ministère pour accompagner les projets innovants en s'appuyant sur des méthodes de travail collaboratives entre acteurs publics et privés dans le but de lever les freins à la concrétisation de projets de démonstrateurs de la ville durable. Après le déploiement de 4 ateliers thématiques en 2021/2022 (massification de la construction bois, déploiement de l'autoconsommation collective à l'échelle du quartier, habitat modulaire et transitoire et modélisation urbaine à l'échelle de la ville), des lauréats de l'expérimentation « engagés pour la qualité du logement de demain » ainsi que de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable » sont incubés depuis janvier 2023 autour de 6 nouvelles thématiques (bioclimatisme, usages et communs, nature en ville, matériaux et urbanisme circulaire, mixité et réversibilité, modèle économique). Les livrables des Lab' « Modèle(s) économique(s) d'un aménagement durable » et « Usages et communs de l'habitat » sont publiés tandis que les autres sont en cours de finalisation pour publication à l'automne 2024. ;
- La **démarche ÉcoQuartier** propose aux collectivités un label, un référentiel, des formations gratuites, des accompagnements, un réseau de partenaires et une plateforme, pour accompagner et valoriser les projets exemplaires (536 quartiers labellisés sur le territoire national depuis 2009 et l'exportation à l'international de la démarche depuis 2016 (Japon, Colombie, Mexique, Sénégal, Costa Rica, Roumanie)). La circulaire du 9

mars 2023 signée par le ministre chargé du logement précise les modalités du renouvellement de la démarche impulsée en 2021 par le nouveau président de la commission nationale : le renforcement des accompagnements a été mis en œuvre avec la poursuite en 2024 de l'accompagnement en ingénierie par le CEREMA de 15 projets par an sur 3 ans et des accompagnements des partenaires de la démarche (ateliers France Ville et territoires durables, ateliers flash des territoires, évaluation de l'impact carbone avec la méthode Énergie Carbone de l'ADEME, et nouvel accompagnement de la Banque des territoires en 2024) ; le nouveau « guide de l'aménagement durable » a été publié suite à l'actualisation du référentiel ÉcoQuartier, et est désormais disponible en ligne et accessible à tous ; le processus de labellisation a évolué avec une labellisation désormais ciblée sur les ÉcoQuartiers livrés et la mise en place d'indicateurs de performance, pour garantir la qualité et le rôle de démonstrateurs des projets depuis la campagne de labellisation de 2023 ; le Cerema accompagne les porteurs de projets et les services déconcentrés pour la bonne appropriation de ces nouveaux indicateurs (webinaires, FAQ sur plateforme d'échange, etc.). L'animation nationale est organisée depuis 2023 autour de séminaires des DREAL et DDT et du club national ÉcoQuartier ;

- La mise au point, le déploiement et la valorisation de référentiels (européen pour la ville durable RFSC, standard ISO 37101 dont l'évaluation a été lancée en février 2023 en vue de sa révision) ;
- L'animation du **réseau national des aménageurs** (RNA), constitué en 2015, dans le but de réunir les acteurs de l'aménagement publics et privés autour de problématiques concrètes et dans un objectif de partage d'expérience. L'activité du RNA se concrétise par 3 colloques annuels, rassemblant chacun 250 à 300 personnes ;

L'ensemble de ces actions alimente notamment les programmes nationaux tels que le plan « Action cœur de ville » et le programme « Petites villes de demain ».

Démarches « ateliers des territoires » : 2,2 M€ en AE et CP

Cette démarche génère une dynamique territoriale collective permettant aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale ou sur les territoires exposés à des problématiques complexes. L'intervention concomitante de l'atelier sur plusieurs sites permet le développement d'une approche comparative, l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux modes de gouvernance de projet. Les ateliers contribuent à l'émergence de projets de territoire sur les secteurs à forts enjeux et l'accompagnement des projets complexes ou dans des secteurs à forts enjeux qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales, pour les territoires ruraux ou les villes moyennes, au travers du dispositif de « nouveau conseil aux territoires » (NCT).

La DGALN a développé une nouvelle déclinaison de la démarche Atelier des territoires et propose les modalités d'accompagnement suivantes, issues de la démarche actuelle :

- La session nationale « Mieux aménager avec des sols vivants » lancée en juillet 2021 sur 5 sites, dont la capitalisation nationale sera conduite en septembre 2024 (publication de l'ouvrage et séminaire national) ;
- La session nationale « Aménagement touristique durable » lancée sur 3 sites fin 2022, dont la capitalisation nationale aura lieu en 2024/2025 ;
- Une nouvelle session nationale « Aménager les territoires productifs, sobres et créateurs de valeur » a été lancée à l'été 2023, 6 sites étant en cours de sélection. Le jury s'est tenu fin juillet 2023, les marchés subséquents ont été attribués au printemps 2024 et les phases d'ateliers sur le terrain se déploieront pour chaque site en 2024 et 2025. La capitalisation nationale est en cours avec la mise en place d'un comité scientifique de suivi, sur les deux ans à venir, avec l'objectif de publier l'ouvrage de synthèse et d'organiser le séminaire national en 2025.

L'offre de service complémentaire « Atelier territorial à la carte » est une déclinaison de la démarche nationale mais dans le cadre d'une demande qui émane du terrain, hors appel à manifestation d'intérêt de la session thématique

nationale. Les demandes sont portées par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT et les DDT(M). Une capitalisation globale de la première génération d'ateliers à la carte a été lancée à l'automne en 2024 et se poursuivra en 2025.

Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA) : 1,4 M€ en AE et CP

Le PUCA, qui comprend le GIP EPAU et le Plan Bâtiment Durable, est un service interministériel de recherche et d'expérimentation rattaché à la DGALN, mis en place pour favoriser des recherches, des recherches-actions, des expérimentations et l'innovation dans la fabrique de la ville à toutes ses échelles (du bâtiment au grand territoire) et dans toutes ses composantes (technique, architecturale, économique et sociale, géographique, organisationnelle et politique). Il travaille sur les grands enjeux actuels tels que la transition énergétique, l'adaptabilité des villes et des territoires. Ses missions sont au service des politiques publiques que porte le ministère, des acteurs qui y contribuent et des opérateurs qui les mettent en œuvre. Il est doté d'un comité de parties prenantes qui participe à la fixation des orientations programmatiques.

Le PUCA a revu les orientations de programme d'actions pour la période 2023-2027. Ainsi trois axes de travail ont été retenus, s'inscrivant dans un contexte de transformation rapide des enjeux et des modalités en matière d'urbanisme, de construction et d'architecture en France et dans le monde :

- **Dynamiques du logement, formes et figures de l'habiter**, autour du constat que le logement étant sous tension, l'habitat se trouve investi de questions nouvelles (décarbonation, sobriété, télétravail...) dans un contexte économique contraint. Les programmes support de développement menés dans le cadre du PUCA sont, notamment, « seconde vie » et « Besoins en logements à l'heure des crises climatiques et de la transition écologique » (BELZEN), inspirés des débats du Conseil national de la refondation sur le logement.
- **De nouveaux modèles, la fabrique urbaine face aux limites planétaires** : la transformation socio-économique des villes et des modèles par la ville décarbonée, régénérative et protectrice, de nouvelles solidarités socio-spatiales, la bifurcation des modes de production, l'économie de la sobriété ou la circulation et diffusion des modèles ont été mis en œuvre dans des programmes de recherche comme « défis économiques pour un foncier et un logement abordable », « régénérer les copropriétés » ou encore via des expérimentations comme le programme « Réha héritage ».
- **S'adapter, se projeter : des crises globales aux projets de territoires**, autour des problématiques liées à l'adaptation des territoires aux transitions climatique, numérique, énergétique, démographique.

Le PUCA, le GIP EPAU et le Plan Bâtiment durable ont une activité importante de capitalisation et de valorisation des programmes au travers d'un grand nombre de publications en édition interne et externe. Cette valorisation peut se faire également au travers de capsules vidéo, de webinaires et de séminaires ouverts au public.

Politique d'aménagement de l'État : 63,3 M€ en AE et en CP

L'aménagement opérationnel est complémentaire de la planification urbaine. En développant des partenariats avec les collectivités autour de grands projets d'aménagement, l'État souligne l'importance d'aménager la ville en s'appuyant également sur l'urbanisme de projet. Cette stratégie participe au développement d'une excellence française en matière de ville durable.

Dans le cadre des opérations d'intérêt national (OIN), l'État est directement engagé dans des opérations d'aménagement urbain. Ces opérations sont conduites par des établissements publics d'aménagement (EPA) ou des établissements publics fonciers et d'aménagement (Grand Paris Aménagement, Guyane et Mayotte). Elles sont menées en partenariat avec les élus des territoires qui sont membres majoritaires des conseils d'administration. Les projets réalisés doivent faire preuve d'une ambition environnementale élevée, c'est pourquoi des objectifs d'exemplarité ont été fixés depuis 2022 à ces établissements. Ils couvrent quatre thématiques de performance environnementale : l'économie circulaire, la sobriété énergétique et carbone, l'écoconception et la biodiversité.

Hors Île-de-France, les financements des OIN sont mis en œuvre dans le cadre de protocoles ou de conventions associant les collectivités territoriales (conseils régionaux, départementaux, intercommunalités, communes) afin de

couvrir les déficits opérationnels ou les besoins en financement d'infrastructures primaires non finançables par les charges foncières (ventes des terrains aménagés).

En Île-de-France, l'État soutient l'intervention de ses EPA et finance également des opérations d'aménagement conduites par des collectivités territoriales, par exemple dans le cadre de la démarche ÉcoQuartiers ou en raison de leur nature exceptionnelle à l'instar des quartiers de gare du Grand Paris Express.

Les opérations d'aménagement où l'État intervient sont des opérations complexes et souvent déficitaires (foncier à maîtriser puis à dépolluer, équipements publics à aménager). Par conséquent, une enveloppe de 38,7 M€ en AE et CP sera affectée en 2025 au financement des EPA, en complément des financements apportés par les collectivités territoriales concernées par ces projets.

En outre, en 2025, le déploiement des contrats de projets partenariaux d'aménagement (PPA) se poursuit. Une enveloppe de 13,2 M€ en AE et 14,8 M€ en CP sera affectée au financement de ces contrats créés par la loi ELAN. Pour 2025, la priorité est maintenue en faveur de projets urbains favorables à la sobriété foncière, au développement de la résilience et à la vitalité des territoires. Les financements apportés permettent la réalisation d'expertises pré-opérationnelles et financières, mais surtout ils viennent soutenir et accélérer la phase d'investissement nécessaire au lancement d'une grande opération : acquisition foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement. De plus, les PPA seront mobilisés en accompagnement de différents plans interministériels initiés en 2024 au profit du développement des territoires : plan tourisme, sites industriels clés en main, requalification des périphéries commerciales, services express régionaux métropolitain...

Compensation budgétaire des effets de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe spéciale d'équipement (TSE) pour les établissements publics fonciers (EPF), les établissements publics fonciers et d'aménagement et les agences des cinquante pas géométriques : 185,4 M€ en AE et en CP

Les établissements publics fonciers de l'État (EPF) et les établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) accompagnent les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière afin de mobiliser et recycler du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'inflation foncière et la limitation de l'artificialisation des sols en cohérence avec l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN). Ils interviennent par le portage de terrains en vue de leur aménagement pour la construction de logements, notamment sociaux, et le développement économique, pour le compte d'une collectivité. Ils contribuent ainsi à l'optimisation du foncier, à la revitalisation des cœurs de ville et au recyclage urbain, en particulier par la requalification des friches. Ils œuvrent également à la lutte contre l'habitat indigne ainsi que la lutte contre les copropriétés dégradées dans le cadre d'opérations de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) qui peuvent leur être confiées. Ils répondent également aux enjeux de la résilience territoriale (recomposition territoriale face aux aléas, à l'instar du recul du trait de côte pour les EPF littoraux) et de la renaturation. Les EPF locaux, créés à l'initiative des collectivités sur des périmètres plus limités, ont des missions très similaires. Les agences pour la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques aux Antilles exercent principalement des missions de régularisation foncière sur un domaine public maritime naturel spécifique : « les cinquante pas géométriques ».

La taxe spéciale d'équipement (TSE), taxe additionnelle adossée sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises), représente le principal financement de ces établissements. Elle constitue une ressource essentielle pour tous ces établissements publics, destinée à permettre le financement de leurs interventions, notamment de leurs acquisitions foncières et les travaux de remise en état ou de dépollution permettant de réduire les coûts de certaines opérations d'aménagements prioritaires pour les collectivités territoriales comme la production de logements abordables ou la requalification de friches pour la réindustrialisation. Les plafonds de TSE pour les établissements de l'État (EPFE, EPFA, Agences des cinquante pas géométriques) sont définis en loi de finances chaque année.

Pour compenser l'impact de la réforme de la taxe d'habitation (TH) - qui se traduit par une disparition progressive de la taxe sur les résidences principales jusqu'en 2023 - une compensation budgétaire de la diminution de la TSE a été mise en place en 2021 conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette compensation

comprend également l'effet de la réduction de la valeur locative des établissements industriels conformément à l'article 29 de la loi de finances pour 2021.

Ce mécanisme de compensation budgétaire, dont les montants ont été fixés définitivement en 2021, concerne les établissements publics fonciers de l'État et locaux, les établissements publics fonciers et d'aménagement ainsi que les agences des cinquante pas géométriques. La dotation de l'État correspondant à cette compensation est de 185,4 M€ pour l'année 2025.

ACTION

09 – Crédits Relance Cohésion

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Le plan de relance est décliné dans le domaine du logement et de l'aménagement. Outre de nombreuses actions, portées en propre par les programmes budgétaires de la mission Relance, certaines actions sont exécutées par le programme 135, alimenté par transferts budgétaires depuis les programmes de la mission relance 362 (écologie) et 364 (cohésion sociale). Les actions 9 et 10 ne sont donc pas dotées de crédits en loi de finances initiale.

S'agissant de la cohésion sociale, celle-ci porte sur les trois actions suivantes :

- la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage. De nombreuses aires d'accueil sont anciennes et la période de confinement a mis en évidence la nécessité de leur mise aux normes et de l'amélioration générale de leurs conditions d'accueil ;
- la modernisation d'accueils de jour en métropole et en outre-mer ainsi que le financement de projets d'humanisation de centres d'hébergement en outre-mer ;
- le financement d'une expérimentation (en Île-de-France) de rachats d'hôtels afin de les transformer en résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) ainsi qu'au développement de l'habitat modulaire.

Les derniers engagements sur ces actions ont été réalisés en 2022, conformément au dispositif prévu par le plan de relance. À la fin 2024, il est prévu d'exécuter 15,6 M€ en CP sur ces lignes.

ACTION

10 – Crédits Relance Écologie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Le plan de relance mobilise des moyens conséquents pour financer des réhabilitations lourdes ou rénovations énergétiques du parc locatif social. Cette enveloppe est constituée par transferts depuis le programme 362 de la mission Relance et exécutée sur le programme 135.

La totalité des engagements (485 M€) a eu lieu en 2021 et 2022, conformément au dispositif du plan de relance. En 2024, il est prévu d'avoir exécuté 144,4 M€ de crédits de paiement sur les restes à payer de 290,7 M€ à fin 2023.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	1 124 673 800	1 124 673 800	2 291 871 547	2 521 925 597
Transferts	1 124 673 800	1 124 673 800	2 291 871 547	2 521 925 597
Total	1 124 673 800	1 124 673 800	2 291 871 547	2 521 925 597
Total des transferts	1 124 673 800	1 124 673 800	2 291 871 547	2 521 925 597

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ANAH - Agence nationale de l'habitat			287				287	
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social			136				136	
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social			29				29	
FNAP - Fonds national des aides à la pierre								
Total ETPT			452				452	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	452
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	5
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-5
Emplois sous plafond PLF 2025	452
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	10

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANAH - Agence nationale de l'habitat

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971, opérateur du programme 135 pour le parc de logements privés. Les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 à R.321-36 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définissent son organisation et son fonctionnement ainsi que certaines règles d'attribution des subventions.

Missions

Depuis sa création, les missions de l'Anah liées à l'habitat privé ont été régulièrement enrichies et ce afin de répondre à diverses préoccupations sociales, territoriales et environnementales. L'action de l'Anah est actuellement articulée autour de sept priorités d'intervention :

- **Amplifier la rénovation énergétique** par des subventions aux ménages et le pilotage à l'échelle nationale du réseau de guichets locaux de France Renov^[1] (le service public de la rénovation de l'habitat). Il s'agit du premier poste de dépense de l'agence depuis la montée en puissance des dispositifs de rénovation énergétique impulsée en 2020.
- **Soutenir les copropriétés** afin d'engager des travaux de rénovation dans les parties communes et/ou privatives. L'Anah apporte également une aide méthodologique et financière pour détecter au plus tôt la fragilité de certaines copropriétés ou accompagner des copropriétés déjà en difficulté.
- **Agir contre l'habitat indigne** par le financement d'études auprès des collectivités et de versement d'aides aux propriétaires et, sous conditions de signature de convention locative avec un loyer maîtrisé, aux bailleurs.
- **Accompagner la perte d'autonomie** grâce à MaPrimeAdapt' : depuis le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle aide à la pierre a été créée pour massifier la politique de prévention de la perte d'autonomie. Elle vient se substituer aux anciennes aides (Habiter facile, Habitat et cadre de vie et une partie du crédit d'impôt autonomie). Elle vise également à simplifier le parcours de travaux d'adaptation des logements pour permettre au plus grand nombre de mieux vivre chez soi.
- **Mieux mobiliser le parc locatif privé** à des fins sociales. Ce dispositif permet de développer une offre de logements privés accessibles aux locataires sous plafond de ressources, que le logement bénéficie ou pas de travaux subventionnés par l'Agence. Les propriétaires acceptant de signer une convention de location à loyer maîtrisé avec l'Anah disposent, en contrepartie, d'avantages fiscaux (dispositif « Loc'Avantages »).
- **Redynamiser les cœurs de ville et les centres anciens** par l'amélioration de l'habitat privé. L'Agence attribue des subventions d'ingénierie aux collectivités territoriales pour la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) au niveau de leur territoire. De plus, l'Anah intervient dans le cadre de programmes nationaux (type Action cœur de ville, Petites villes de demain, France ruralités) dans les centres

urbains de petites et moyennes villes à l'habitat historiquement dense et contraint et parfois inadapté aux besoins actuels des ménages.

- **Humaniser les structures d'hébergement** en réhabilitant le bâti, à ce titre l'Agence finance les études puis les travaux de transformation.

Ainsi, les interventions de l'Agence sont une composante majeure de la politique du logement en France, complémentaires à celles menées sur le parc social et au titre de la rénovation urbaine. En effet, les aides aux travaux distribuées par l'Anah participent à l'amélioration de l'habitat en matière de lutte contre la précarité énergétique, de sécurité, de salubrité, d'isolation acoustique, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes âgées en perte d'autonomie ou aux personnes handicapées. De manière générale, ils favorisent la prise en compte du développement durable dans l'habitat et les interventions sur les centres anciens des villes constituées. Ces aides sont attribuées sous forme de subventions aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, aux syndicats de copropriétaires et aux propriétaires bailleurs, qui réalisent des travaux d'amélioration dans les logements.

Zoom sur la rénovation énergétique

Lancée en janvier 2020, **MaPrimeRénov' (MPR) est devenue la principale aide de l'État** en matière de rénovation énergétique, remplaçant le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Le plan France Relance a amplifié son déploiement en permettant à tous les propriétaires de bénéficier d'un financement de leurs travaux et plus d'un million et demi de foyers en ont bénéficié depuis son lancement. Les syndicats de copropriétés sont également éligibles depuis 2021, quelle que soit leur situation financière (« MaPrimeRénov' Copropriétés »).

MaPrimeRénov' a ainsi permis de rénover plus de 569 243 logements en 2023, dont 71 613 rénovations globales.

Après l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la réforme des aides à la rénovation énergétique, MaPrimeRénov' a connu une forte revalorisation du soutien à la rénovation d'ampleur au travers de la création du parcours accompagné.

L'aide MPR se décline à présent en deux parcours types :

1. Le premier parcours, appelé **parcours accompagné**, vise les rénovations d'ampleur (au moins deux sauts de classe au sens du DPE). Les ménages bénéficient d'un accompagnement systématique par un Accompagnateur Rénov', tiers de confiance agréé par l'État pour les aspects techniques, sociaux, administratifs et financiers. Ce parcours cible en particulier les passoires thermiques, classées F et G au sens du DPE. Le parcours du ménage est simplifié grâce à la valorisation des CEE par l'Anah pour le compte du ménage^[2]. Le taux de financement dépend des gains de performance à l'issue de la rénovation et du niveau de ressources des ménages.

2. Le parcours « par geste », s'inscrit dans la continuité du parcours de rénovation existant depuis 2020 et vise le financement de gestes de remplacement des systèmes de chauffage fossiles.

Par ailleurs, le dispositif d'aide pour les **propriétaires bailleurs**^[3] a été aligné sur les barèmes des propriétaires occupants. Cet alignement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les bailleurs aux ressources intermédiaires et supérieures et depuis le 1^{er} juillet 2024 pour ceux dont les ressources sont modestes et très modestes.

Le dispositif **MaPrimeRénov' Copropriétés** a lui aussi évolué au 1^{er} janvier 2024. Il prévoit un parcours accompagné systématique pour les syndicats de copropriétaires et ses modalités de calcul ont été modifiées par :

- La mise en place d'un second niveau d'aide pour les projets les plus ambitieux ;
- La revalorisation des taux de subventions ;
- Le lancement d'une expérimentation pour les petites copropriétés ne pouvant atteindre le gain énergétique de 35 %.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'Agence est fixée par le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009. Ce décret précise la composition du conseil d'administration, en conformité avec les principes fixés par la loi du 25 mars 2009. Le décret du 22 février 2023 relatif à l'Anah a fait évoluer la gouvernance de l'Agence avec l'entrée au CA de 6 nouveaux membres. Le CA est désormais composé de 30 membres répartis en 3 collèges égaux :

- le premier collège est composé de représentants de l'État et de ses établissements publics (ANRU), avec désormais un représentant du ministre en charge des Outre-mer et un représentant des services déconcentrés de l'État;
- le deuxième regroupe des élus nationaux et locaux, des représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF), de l'Assemblée des communautés de France (ACF) et de l'Association des maires de France (AMF), de France Urbaine et Régions de France ;
- le troisième intègre des personnalités qualifiées dont deux représentants d'Action Logement Groupe, un représentant des propriétaires, un représentant des locataires, un représentant des professionnels de l'immobilier, un représentant du secteur de la rénovation énergétique et un représentant du secteur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Le conseil d'administration approuve les délibérations budgétaires. Il fixe le montant des enveloppes régionales concernant l'habitat privé et l'humanisation des structures d'hébergement et approuve également les clauses types des conventions de gestion conclues avec les délégataires de compétence.

L'action de l'Anah s'appuie également sur une commission des recours et une commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne.

Perspectives 2025

La rénovation énergétique de l'habitat privé et la lutte contre la précarité énergétique à travers les aides aux travaux MaPrimeRénov'.

Les deux parcours poursuivront leur déploiement en 2025. Les structures de conseils et d'accompagnement à la rénovation, dont le déploiement s'est fortement accéléré en 2024, renforceront leur implantation territoriale. Au 31 juillet 2024, 3 375 accompagnateurs étaient répartis au sein de 908 structures agréées par l'Anah et couvraient la totalité du territoire métropolitain. Plusieurs centaines de structures ont une demande d'agrément en cours d'instruction. Par ailleurs, l'appropriation de la réforme par l'ensemble des acteurs se poursuivra en 2025, après une refonte en profondeur du dispositif.

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et la contribution au programme Action Cœur de Ville

En 2025, l'objectif en matière de lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé sera poursuivie avec un renforcement de l'intervention en faveur des copropriétés dégradées.

L'intervention sur le parc de logements dégradés est orientée prioritairement sur les territoires cibles du programme Action cœur de ville et de son deuxième volet.

La connaissance, la prévention et l'accompagnement des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés dégradées à travers la coordination du plan « initiative copropriétés »

Le Plan « Initiative copropriétés », lancé fin 2018 par le Gouvernement, propose des modes d'actions renouvelés, sur la base de plans d'actions opérationnels, territorialisés et concertés, selon une logique de co-pilotage entre l'État et les collectivités ainsi que des moyens financiers renforcés et adaptés. D'une durée de 10 ans, ce plan prévoit de rénover et de transformer des copropriétés en difficulté.

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Depuis 2009, l'Anah prend en charge le financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et le traitement d'immeubles acquis sous opération de restauration immobilière (THIRORI). Ces interventions font suite à une instruction locale et l'avis d'une commission nationale et permettent de mobiliser de multiples outils de traitement de l'habitat très dégradé y compris lorsque ce dernier requiert une acquisition publique. Le foncier disponible a vocation à permettre la création de logements dans un souci de mixité sociale.

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps

Depuis 2024, l'Anah a déployé MaPrimeAdapt' (MPA), une nouvelle aide nationale unique à destination des ménages modestes dédiée à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap. MPA se substitue aux aides précédentes de l'Anah (Habiter Facile) et de la CNAV (Habitat cadre de vie) ainsi qu'à une partie du crédit d'impôts autonomie (celui-ci étant maintenu pour les ménages à plus hauts revenus). Cette réforme des aides à l'autonomie vise à simplifier les démarches des personnes âgées qui souhaitent adapter leur logement à la perte d'autonomie en proposant un dispositif unique.

L'humanisation des centres d'hébergement

Le pilotage général de cette action relève de la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL). L'Anah assure la programmation des aides aux travaux et met également à disposition des moyens d'assistance et de conseil aux maîtres d'ouvrage.

L'ingénierie technique, sociale et financière

Ces dépenses intègrent le cofinancement des chefs de projet locaux (Action cœur de Ville, le programme Initiative copropriétés et plus généralement autour des programmes complexes) et ce afin de renforcer l'ingénierie de maîtrise d'ouvrage des opérations programmées portées par les collectivités locales.

Par ailleurs, l'assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoire pour MaPrimeRénov' parcours accompagné, financée par un programme CEE au titre de MonAccompagnateurRénov' (MAR) permet de garantir la montée en puissance des rénovations aidées et de porter l'ambition des projets des ménages.

[1] L'Anah est en charge du pilotage et l'animation depuis le 1^{er} janvier 2022 et ce en application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

[2] Le dispositif de certificat d'économie d'énergie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie (les obligés) à détenir à l'issue d'une période donnée une certaine quantité de CEE. Les obligés peuvent acheter ces CEE, selon un cours défini, à des acteurs éligibles dont fait partie l'Anah. Actuellement, l'agence ne valorise les CEE que pour le parcours accompagné. Les ménages bénéficiant des gestes et souhaitant bénéficier de ce mécanisme doivent valoriser eux même les CEE.

[3] Hors propriétaires bailleurs personnes morales et personnes physiques bailleurs rénovant plus de trois logements en moins de cinq ans.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	2 696 900	2 064 737	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 696 900	2 064 737	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 124 674	1 124 674	2 291 872	2 521 926
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 124 674	1 124 674	2 291 872	2 521 926
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 821 574	3 189 410	2 291 872	2 521 926
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 821 574	3 189 410	2 291 872	2 521 926
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	287	287
– sous plafond	287	287
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'Anah est maintenu à 287 ETPT en 2025. Pour rappel, ce plafond a été rehaussé de 55 ETPT en 2024 en cohérence avec le déploiement des dispositifs de rénovation énergétique et la mise en œuvre de MaPrimeAdapt'.

OPÉRATEUR

ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) a été créée le 1^{er} janvier 2015. Elle résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos). L'ANCOLS est un établissement public administratif, opérateur de l'État rattaché au programme 135.

Placée sous la double tutelle des ministres chargés du logement et de l'économie, elle emploie à la fois des agents de droit public et des salariés de droit privé.

Financement de l'ANCOLS

Le financement de l'ANCOLS est assuré par :

- un prélèvement sur les ressources de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), avec un plafond fixé à 6,5 M€ depuis 2017 ;
- une cotisation versée par les organismes de logement social (OLS), avec un plafond fixé à 11,3 M€ depuis 2017 ;

Missions

L'article L.342-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) confère à l'ANCOLS la mission de contrôler et d'évaluer l'ensemble des acteurs du logement social ainsi que des organismes agréés aux fins de collecter ou bénéficiant de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), notamment le groupe Action Logement. Ainsi, l'ANCOLS a pour mission de contrôler le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes contrôlés, l'emploi conforme à leur objet des subventions, prêts ou avantages consentis par l'État ou par ses établissements publics et par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics à ces organismes, le respect, par les organismes HLM, de la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne, relative au contrôle des aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées pour la gestion de services d'intérêt économique général.

Elle établit un rapport public annuel adressé au ministre chargé du logement dans lequel sont exposées les principales conclusions de ses contrôles.

L'agence est par ailleurs chargée de la gestion des suites de ses contrôles, qui peuvent mener à la mise en demeure des organismes contrôlés, voire à l'application d'astreintes en cas d'absence de réponse de l'organisme contrôlé. L'ANCOLS propose au ministre chargé du logement les éventuelles sanctions qui peuvent se matérialiser par des sanctions pécuniaires, par la suspension d'un dirigeant, par l'interdiction d'un membre du conseil d'administration d'exercer en tant que tel ou par le retrait d'agrément des organismes. Le pouvoir de sanction lui-même demeure de la compétence du ministre chargé du logement.

Sur l'année 2023, 92 organismes ont fait l'objet d'une notification d'ouverture de contrôle et 106 organismes ont été destinataires d'un rapport définitif de contrôle de l'ANCOLS. 19 organismes ont été contrôlés dans le cadre d'un rapport thématique relatif au mouvement Soliha (Solidaires pour l'habitat).

Par ailleurs, au cours de l'année 2023, les dossiers de contrôle examinés par le comité du contrôle et des suites ont concerné 107 organismes. Sur les 1 134 manquements constatés dans les dossiers examinés, 37 % ont donné lieu à des demandes d'actions correctives dans des délais définis et 2 % ont fait l'objet d'un projet de proposition de sanction au ministre chargé du logement.

L'ANCOLS a aussi pour compétence d'évaluer, par des études transversales ou ciblées, la contribution de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) aux catégories d'emploi prévues par la loi, l'efficacité avec laquelle les organismes HLM s'acquittent de leur mission d'intérêt général, l'efficacité de leur gestion, l'organisation territoriale et l'ensemble de l'activité consacrée à la mission de construction et de gestion du logement social. Pour les organismes exerçant une activité de construction ou de gestion de logements locatifs sociaux, l'ANCOLS évalue la capacité technique et financière à assurer l'entretien de leur patrimoine locatif et, le cas échéant, le montage d'opérations nouvelles et leur capacité de gestion locative lorsqu'ils gèrent eux-mêmes les logements.

En 2023, l'ANCOLS a engagé le programme d'études annuel approuvé par son conseil d'administration. L'année 2023 correspond également à la dernière année de la programmation triennale de contrôle du secteur du logement social. Cette programmation triennale a permis de contrôler 47 % des organismes propriétaires du parc social. L'ANCOLS a diffusé douze études en 2023 dont une portant sur l'éligibilité des ménages au logement social et une autre sur le profil sociologique des attributaires. Enfin, l'ANCOLS a établi le nouveau programme triennal d'études et de contrôles pour 2024-2027 approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 15 mars 2024.

En outre, l'ANCOLS a pour compétence d'assurer la production de données statistiques et financières concernant la PEEC à partir des éléments transmis par le groupe Action Logement, qui conduit à la production du rapport annuel statistique et financier (RASf) dressant le bilan de l'utilisation des fonds par le groupe.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les principales instances de gouvernance de l'ANCOLS sont :

- En premier lieu, le conseil d'administration (CA).

Il est composé de 4 représentants de l'État (2 représentants du ministre chargé du logement, 1 représentant du ministre chargé de l'économie, 1 représentant le ministre chargé du budget), de 3 personnalités qualifiées (2 désignées par le ministre chargé du logement - dont 1 après avis du ministre chargé de l'économie - et 1 désignée par le ministre chargé de l'économie, parmi lesquelles est désigné(e) le/la président(e) du conseil d'administration).

Son rôle est le suivant :

- il règle par ses délibérations les affaires de l'agence (article R342-2 du CCH) ;
- il a les attributions classiques d'un conseil d'administration (budget, arrêtés des comptes, marchés publics, conditions générales d'emplois de rémunération, rapports annuels, actions en justice et transactions, etc.).
- mais il a par ailleurs des attributions dans le domaine du contrôle et des suites : doctrine générale, approbation de la méthodologie de contrôle, conditions générales de transmission et de publication des rapports de contrôle de l'agence, approbation du programme annuel de contrôle, proposition de sanctions au ministre du logement et prononcés d'astreinte etc. ;
- il a enfin des attributions dans le domaine des études : approbation de la méthodologie générale d'étude et d'évaluation de l'agence, définition des conditions générales de publication des rapports d'étude et d'évaluation, approbation du programme annuel d'études et d'évaluation...

Il se réunit environ quatre fois par an.

- En deuxième lieu, le comité du contrôle et des suites (CCS).

Il est composé de 2 représentants du ministre chargé du logement, nommés par ce dernier, et de 2 représentants du ministre chargé de l'économie, nommés par ce dernier.

Il est présidé par une personnalité qualifiée en raison de ses compétences en matière de logement, d'audit ou d'évaluation des politiques publiques désignée par le ministre chargé du logement après avis du ministre chargé de l'économie.

Son rôle est le suivant :

- il arrête le projet de programme annuel de contrôle ;
- il peut, par délégation du conseil d'administration, définir la doctrine en matière de contrôle et de suites à donner aux constatations et fixer les orientations générales relatives à la forme des rapports de contrôle ;
- il prépare les projets de délibération soumis au conseil d'administration et arrête les autres suites à donner aux contrôles.

Il se réunit une fois par mois.

- En troisième et dernier lieu, le comité des études (CE).

Il est composé de 2 représentants du ministre chargé du logement, nommés par ce dernier, et de 2 représentants du ministre chargé de l'économie, nommés par ce dernier.

Il est présidé par une personnalité qualifiée en raison de ses compétences en matière de logement, d'audit ou d'évaluation des politiques publiques désignée par le ministre chargé du logement après avis du ministre chargé de l'économie.

Son rôle est le suivant :

- il contribue à la définition du programme annuel d'études et d'évaluation ;
- il peut, par délégation du conseil d'administration, valider la méthodologie d'étude et d'évaluation. Il approuve les rapports d'étude et d'évaluation ;
- il propose la structure et valide le contenu du rapport annuel sur les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction et sur la situation financière des organismes gestionnaires de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Il se réunit environ six fois par an.

Perspectives 2025

L'élaboration, initiée en 2023, du contrat d'objectifs et de performance (COP), qui couvre la période 2024-2027, est l'occasion pour l'ANCOLS et ses ministères de tutelles de formuler les objectifs de moyen terme et leur déclinaison en projets. Le COP a été présenté et approuvé au CA du 10 juillet 2024.

Dans ce cadre, l'ANCOLS veillera, en 2025, à la bonne réalisation des missions que la loi lui a confiées. En particulier, elle s'engage à :

- maintenir une couverture significative du secteur par des contrôles, tout en adaptant ses méthodes aux évolutions structurelles du secteur ;
- faciliter la capitalisation des résultats de ses études en vue d'aider les décisions en matière de politique publique du logement social ;
- mettre en œuvre le suivi de la convention quinquennale signée en 2023 entre Action Logement et l'État.

Au titre du pilotage de l'agence, les principaux enjeux sont les suivants :

- la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permettant de mieux recruter et former les collaborateurs, de capitaliser les compétences et de limiter les durées de vacances de postes ;
- le renforcement du pilotage budgétaire afin d'améliorer l'exécution budgétaire ;
- l'élaboration d'un nouveau projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETP)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	136	136
– sous plafond	136	136
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR**CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social****Missions**

Créée par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) est un acteur important du financement de la politique du logement social et un lieu de concertation pour les parties prenantes de son écosystème. Établissement public administratif, doté du statut de société de financement agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la CGLLS a pour missions principales de :

- Contribuer à la protection du modèle français de financement du logement social par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) via les prêts sur Fonds d'épargne, et permettre ainsi aux organismes de logement social (OLS) de réaliser leurs missions d'intérêt général, en accordant, de manière subsidiaire, sa garantie aux prêts consentis par la CDC, lorsque les collectivités locales refusent ou sont dans l'incapacité d'octroyer leur garantie ;
- Contribuer à la prévention des difficultés financières, et au redressement de ces mêmes organismes (entreprises sociales pour l'habitat ESH -, offices publics de l'habitat - OPH -, coopératives - COOP' HLM -, entreprises publiques locales - EPL - et organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion - MOI), pour ce qui concerne leur seule activité locative sociale, et leur permettre, en particulier, de continuer à assurer la qualité de l'habitat et le logement des populations modestes.

Ces deux missions s'insèrent totalement dans le dispositif global de surveillance financière des OLS réalisé notamment par la CDC et les fédérations de bailleurs sociaux. Elles peuvent être complémentaires, puisque les aides accordées au titre des protocoles contribuent également à éviter les impayés sur les prêts de la CDC, et en conséquence, à réduire le risque d'appel en garantie.

En complément, dans le cadre de la réforme du secteur du logement social prévue par la loi « ELAN », une commission de péréquation et de réorganisation (CPR) a succédé mi-2019 à la commission de réorganisation, afin d'accompagner financièrement les regroupements et réorganisations des organismes de logement social. Elle a permis de distribuer plus de 110 M€ de subventions entre 2019 et 2022. Le conseil d'administration a validé un nouveau règlement de la CPR en mai 2023, dont l'arrêté correspondant est paru au JO le 26 juillet 2023. En 2023, la commission a tenu deux instances sous ce nouveau régime, pour des paiements à hauteur de 5,8 M€.

Depuis 2016, la CGLLS contribue également au financement de dispositifs institutionnels :

- Elle verse au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) une fraction des cotisations collectées. Le pacte d'investissement conclu en avril 2019 entre l'État, les bailleurs sociaux, la CDC et Action logement prévoyait un versement de la CGLLS au FNAP de 75 M€ pour les années 2020 à 2022. Ce dispositif a été reconduit en 2023 et en 2024 ;
- Une contribution annuelle est également versée au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). La loi de finances initiale pour 2024 a porté ce montant à 25 M€ (contre 15 M€ pour les années 2020 à 2022). La LFI 2024 a également mis en conformité la contribution de l'agence avec la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques en remplaçant l'affectation d'une fraction des cotisations par un versement annuel de la CGLLS au fonds.
- La CGLLS participe en outre au financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Dans le cadre du doublement du financement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et conformément au protocole d'accompagnement 2018-2021 signé entre l'État et le mouvement HLM, la loi de finances initiale pour 2019 a porté la contribution annuelle de la CGLLS à l'ANRU à 184 M€ jusqu'en 2033. Une convention liant les deux établissements a été signée début 2023 afin d'accompagner au mieux les bailleurs les plus lourdement impliqués dans le NPNRU, la CGLLS apportant son expertise sur la situation financière des bailleurs.

La CGLLS concourt également au moyen de dispositifs conventionnels :

- aux charges de l'Union sociale pour l'habitat (USH), des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, de la fédération nationale des entreprises publiques locales et des fédérations groupant les organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) afin d'assurer leur meilleur fonctionnement, la coordination de leurs activités, leurs investissements pour le développement des actions en faveur du logement social, et en tout premier lieu le dispositif de contrôle de premier niveau relatif à la prévention des difficultés des organismes, ainsi que le suivi des bailleurs sous protocoles bénéficiant d'une aide de la CGLLS ;
- au financement des associations nationales de locataires représentatives (CNL, CLCV, CSF, AFOC, CGL), et des associations départementales d'information sur le logement (ADIL).

En outre, la loi ALUR a confié trois missions supplémentaires à la CGLLS :

- le financement du groupement d'intérêt public gérant le système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logements sociaux;
- le financement et la gestion du Fonds de soutien pour l'innovation (FSI) dans le secteur du logement social ;
- le prélèvement de la taxe sur les organismes de logements sociaux affectée au profit de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) depuis 1^{er} janvier 2015. Elle assure également le recouvrement des sanctions et astreintes décidées par le ministre chargé du logement sur proposition de l'ANCOLS à la suite de contrôles effectués par cette dernière.

L'ensemble de ces emplois est financé par deux cotisations instaurées par voie législative, qui relèvent d'un principe de mutualisation des ressources entre les différentes familles de bailleurs sociaux. La CGLLS collecte ainsi une première cotisation assise sur les loyers versés par les locataires du parc social, ainsi qu'une cotisation additionnelle, assise sur le nombre de logements et l'autofinancement net des organismes. Dans le cadre de la cotisation principale, la CGLLS assure également une péréquation de l'impact de la réduction de loyer de solidarité entre les bailleurs sociaux.

Enfin, elle gère le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), créé par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011. Ce fonds, administré par un comité de gestion composé de représentants de l'État, est alimenté par les astreintes résultant des condamnations prononcées contre l'État dans le cadre du droit au logement opposable. Il finance des actions d'accompagnement personnalisé et de gestion locative adaptée, en faveur des publics reconnus prioritaires et auxquels un logement doit être attribué en urgence au sens de la loi sur le droit au logement opposable, ainsi que de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. La loi de finances pour 2024 a complété l'article L.452-1 du code de la construction et de l'habitation par un dernier alinéa qui permet désormais le financement du FNAVDL par la CGLLS.

Gouvernance et pilotage stratégique

La CGLLS est administrée par un conseil de 12 administrateurs, dont six représentent l'État, cinq acteurs du logement social et une personnalité qualifiée. Son président est élu parmi les représentants de l'Union sociale pour l'habitat pour une durée de trois ans.

La CGLLS dispose d'autres instances décisionnaires qui se réunissent régulièrement :

- le comité des aides ;
- la commission de péréquation et de réorganisation (CPR) ;
- le comité d'audit.

Conformément à son agrément comme société de financement régie par l'ACPR, la CGLLS est désormais gérée par deux dirigeants effectifs agréés par l'ACPR, directrice générale nommée par arrêté interministériel et un directeur général adjoint nommé par la directrice générale.

La CGLLS est dotée depuis 2019 d'un contrat d'objectifs et de performance signé pour 3 ans (COP). Le COP pour la période 2023-2025 a été adopté au conseil d'administration du 25 mai 2023. 2024 est ainsi la première année pleine d'application de ce COP.

Perspectives 2025

La CGLLS poursuivra ses missions au service du logement locatif social, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Les travaux relatifs à la mise en place d'un observatoire durable des regroupements ont abouti à la constitution d'une base qui sera mise à jour régulièrement. Le suivi du tissu HLM avec les parties prenantes et la mesure de ses impacts sur certains territoires ont été mis au programme d'études. Les analyses de l'ANCOLS viendront également alimenter cet observatoire ;
- Le suivi des conventions triennales des fédérations ;
- L'accompagnement du redressement des bailleurs en difficulté, en particulier pour les opérateurs faisant face à des programmes d'investissement dépassant leurs capacités en raison de projets de renouvellement urbain conséquents ou d'adaptation du parc locatif dans le cadre de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

En termes d'organisation, la Caisse poursuivra :

- l'approfondissement du contrôle interne et de la conformité de l'établissement en procédant à la mise à jour de la cartographie des risques et en mettant progressivement en place des plans de contrôle de niveau 1 et 2 ;
- le renfort et la structuration de la fonction informatique au moyen de l'élaboration d'un schéma directeur 2024-2026.

L'ensemble de ces éléments est intégré au COP 2023-2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	29	29
– sous plafond	29	29
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

FNAP - Fonds national des aides à la pierre

Missions

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public à caractère administratif créé par décret en juillet 2016 et codifié par les articles L. 435-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). Son objet principal est de contribuer au financement des aides à la pierre.

Sa création répond à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance des aides à la pierre. Elle vise également à assurer un financement pérenne et visible du logement social et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux. Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale avec l'État, les parlementaires et élus locaux et les bailleurs, le FNAP constitue ainsi l'outil privilégié du financement du logement social, à travers une méthodologie partenariale, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux), il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées) ou encore des actions d'accompagnement

visant à moderniser le secteur du logement locatif social. Le FNAP a en outre engagé des dépenses en faveur d'opérations d'amélioration ou de réhabilitations du parc de logements locatifs sociaux en 2022 et 2023.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration du FNAP :

- fixe le montant annuel des financements à verser au programme 135 au titre des aides à la pierre pour financer les opérations de logement social déjà engagées. Ce versement permet également de subventionner les actions d'accompagnement de la politique de production de logements très sociaux telles que les actions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ;
- programme le montant des nouvelles opérations et actions annexes à engager sur le programme 135 ;
- définit une programmation annuelle, la répartition territoriale de cette programmation ainsi que les objectifs associés.

Afin d'assurer le financement des opérations d'aides à la pierre (majoritairement le développement de l'offre nouvelle et l'amélioration du parc, et minoritairement la démolition et/ou la réhabilitation du parc social ancien en territoire détendu) et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, le FNAP sollicite l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables au programme 135 via la conclusion d'une convention avec l'État précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers. Par ce biais, l'État ouvre des autorisations d'engagement permettant de notifier des subventions pour financer les opérations nouvelles. Le FNAP s'engage ensuite à verser les contributions nécessaires aux paiements des opérations, selon un échéancier inscrit dans la convention et s'appuyant dans la mesure du possible sur les besoins réels de crédits exprimés par les porteurs.

Perspectives 2025

Le financement du FNAP par Action Logement n'est pas reconduit en 2025 en application de la convention quinquennale (pour mémoire, la contribution d'Action Logement au financement du FNAP s'est élevée à 300 M€ en 2023 et 150 M€ en 2024). En 2025, la trésorerie du FNAP et les reports de fonds de concours disponibles sur le programme 135 seront mobilisés pour assurer le financement des objectifs de production neuve tout en assurant le paiement des opérations déjà engagées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.435-8 du code de la construction et de l'habitation, le ministre chargé du logement met à disposition de l'établissement à titre gratuit les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 112

**Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire**

MINISTRE CONCERNEE : CATHERINE VAUTRIN, MINISTRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA
DECENTRALISATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire désigne l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par l'État dans le but d'accompagner les collectivités locales les plus fragiles, d'assurer une égalité d'accès des habitants à un socle de services publics fondamentaux et de veiller à une meilleure cohésion entre les territoires. Le programmes **112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » apporte des solutions « sur mesure » grâce aux nombreux dispositifs à destination de la ruralité et au profit de ses habitants.**

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Privilégier une démarche partenariale et différenciée avec les collectivités territoriales dans un cadre pluriannuel et contractuel

Le partenariat contractuel stratégique avec les territoires se caractérise par **les contrats de plan État-régions (CPER), les contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs pour la génération 2021-2027, ainsi que les contrats territoriaux infrarégionaux, au premier rang desquels les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE).**

Par ailleurs, le soutien aux **pactes de développement territorial**, spécifiques aux territoires les plus fragiles, se poursuivra en 2025. Ces pactes visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics, mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés. Ils agrègent divers financements, offrant ainsi plus de cohérence, de force et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Signés pour six ans et lancés en 2021, **les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ont vocation à constituer la déclinaison territoriale des CPER**, en accompagnant les projets de tous les territoires (ruraux, urbains, ultramarins) par le regroupement des dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales. Comme les CPER, les CRTE sont un outil privilégié de la territorialisation de la planification écologique et de déclinaison des politiques de cohésion et d'aménagement du territoire

Enfin, l'État poursuit son action en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) qui ont vocation à faciliter la transition de ces territoires vers de nouvelles dynamiques et recréer les conditions d'un développement économique durable. Un seul contrat est à ce jour encore actif.

2- Renforcer l'appui apporté aux collectivités, notamment grâce à l'offre d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès renforcé à l'ingénierie des services de l'État et des différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets.

En regroupant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec cinq partenaires (l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale

de l'habitat (ANAH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME), et la Caisse des dépôts et consignations), l'ANCT permet de **fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs**, en complément des outils développés par les collectivités.

L'ANCT apporte **une aide « sur mesure »**, en ciblant en priorité les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, et en tenant compte des spécificités de chacun.

Son organisation est déconcentrée puisque les **préfets de département en sont les délégués territoriaux et que l'Agence intervient lorsque les moyens nécessaires ne sont pas disponibles au niveau local, conformément au principe de subsidiarité de l'agence.**

L'ANCT déploie les **grands programmes nationaux d'intervention**, et intervient **en particulier à travers la mobilisation d'une ingénierie au service des projets des collectivités.**

3- Accompagner les grandes transformations territoriales au moyen de programmes d'appui spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux, les territoires de montagne et les territoires périurbains.

Les enjeux prioritaires de ces territoires répondent à des exigences spécifiques, qui justifient la déclinaison de programmes d'action dédiés. Ainsi, l'action de l'État au profit de ces territoires s'exprime notamment à travers :

- **France Ruralités** : annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, le plan « France Ruralités », a pour objectif de déployer une politique résolue pour accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît notre pays. Ce plan, qui prend la suite de l'Agenda rural, a vocation à adapter les modalités de l'action publique nationale et locale aux spécificités des territoires ruraux, afin de mieux répondre aux besoins quotidiens de leurs habitants en matière de services publics, de mobilité, d'habitat, de sécurité et d'emploi. Son déploiement est piloté au niveau national par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), qui s'appuie sur l'action des sous-préfets référents à la ruralité. Il doit permettre aux collectivités de ces territoires de porter des projets qui répondent à ces besoins. France Ruralités se décline en plusieurs axes dont deux sont portés budgétairement par le programme :

- Aider les communes rurales, à réaliser leurs projets de développement à travers le programme « **Villages d'Avenir** » qui vise à un accompagnement en ingénierie porté par l'ANCT. Ce soutien s'est traduit notamment par le déploiement, à partir du 1^{er} janvier 2024, de 100 chefs de projet portés par le programme 112, placés sous l'autorité des préfets, auprès des communes ou groupements de communes les plus rurales ;
- **Apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants des campagnes grâce à 30 mesures concrètes et immédiates dont plusieurs sont portées budgétairement par le programme** : prorogation du **volontariat territorial en administration**, soutien aux lieux de convivialité ; et d'autres sont portés par d'autres programmes ministériels : dispositif permettant à de jeunes diplômés d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux, déploiement de 100 nouveaux « **médicobus** », reconduction du fonds de soutien aux commerces ruraux, etc. ;

- Le programme « **Petites Villes de demain** » cible les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Plus de 1 600 communes sont accompagnées depuis le lancement du programme en 2020. Le programme prévoit un appui complet pour une accélération des projets, avec notamment le co-financement d'un poste de chef de projet.

- **Le programme France Services** : 2 700 structures France Services sont labellisées au 1^{er} septembre 2024. Une nouvelle cible de 3 000 France services a été fixée à horizon 2026 par le Président de la République. La poursuite du développement qualitatif sera un enjeu central. France Services permet de renforcer l'offre et la qualité de services aux publics et au plus près des territoires, à moins de 30 minutes de transports : les usagers sont accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches (près de 80 000 démarches réalisées chaque mois), en lien avec onze partenaires (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de l'Intérieur, direction générale des finances publiques, La Poste,

ministère de la Justice, ANAH et ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques), avec des taux de satisfaction supérieurs à 90 %.

- **Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »** : à la suite du comité interministériel sur les tiers-lieux de juin 2020, le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation participe, à travers la mobilisation de l'ANCT, au déploiement des **manufactures de proximité**, tiers-lieux de production, qui contribuent à la relance de l'activité économique et à la relocalisation de la production dans les territoires.

- **Le programme « Territoires d'industrie »** : ce programme propose de nouvelles activités et services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués.

- **Le programme « Action Cœur de Ville »** : lancé en décembre 2017, ce programme national est destiné à renforcer et développer l'attractivité des villes moyennes, en faisant le choix d'investir prioritairement dans la revitalisation des centres-villes de 222 territoires. La prolongation d'Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 a pour ambition de mener à bien les projets initiés par les élus autour de nouvelles priorités (transition écologique, entrées de ville...).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR 1.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 1.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

OBJECTIF 2 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR 2.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR

1.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	99,4	99,5	100	100	100	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	81	84,4	82	83	84	84

Précisions méthodologiques

Source des données :

Premier sous-indicateur : Logiciel Metric. La chronodistance est une des dimensions de l'accessibilité aux services, à savoir le temps de trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Second sous-indicateur : Suivi d'activité France services.

Modalité de calcul :

3.1.1 : Le périmètre retenu porte sur la population de toutes les communes de France.

Second sous-indicateur : Taux de réponse « Oui » à la question « la démarche a-t-elle été réalisée sans redirection vers un partenaire ? » renseignée par les conseillers France services dans le suivi d'activité France services (autres réponses : « Partiellement », « Non », vides)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est fondé sur l'accessibilité des structures France services depuis le domicile de chaque usager du service public et sur l'approfondissement des démarches administratives proposées dans l'offre de service socle du programme.

Annoncé le 25 avril 2019 par le Président de la République, le déploiement de ce réseau de services publics polyvalents vise à permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. Les espaces France Services constituent un complément de services de proximité dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence physique suffisante.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des espaces France Services à moins de 30 minutes permet de mesurer la qualité du maillage de l'offre de proximité. En 2023, près de 100 % de la population peut accéder à une France services en moins de 30 minutes.

De plus, la qualité de service est un critère central dans la promesse qu'incarne France Services. La labellisation de chaque structure est ainsi conditionnée au respect de 20 critères obligatoires de qualité de service, prévus par la charte d'engagement France Services.

Ainsi, le deuxième sous-indicateur relatif à l'offre de services permet de mesurer le taux de démarches que les conseillers France Services sont en capacité de réaliser intégralement sans que l'utilisateur n'ait à revenir dans un espace France Services ou à prendre un rendez-vous avec un opérateur.

INDICATEUR

1.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	5.06	5.3	6	6	6	6
Délai d'exécution des projets financés par le FNADT	année	2.3	2.1	5	5	5	5
Ratio du nombre de projet d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique		Sans objet		0,15	0,15	0,15	0,15
Volumétrie de crédits d'investissement du FNADT portant sur la transition écologique	%	Sans objet		15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1

Deuxième sous-indicateur : restitutions Chorus

Troisième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1 (évolution de la maquette du tableau pour prendre en compte ces données)

Quatrième sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiqué par les préfetures de région pour l'année N-1 (évolution de la maquette du tableau pour prendre en compte ces données)

Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé.

Deuxième sous-indicateur : Évolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque BOP régional depuis 2016.

Troisième sous-indicateur : Décompte du nombre de projets financés par la FNADT portant sur la transition écologique au niveau des BOP puis au niveau du programme. Un projet est considéré comme favorable à la transition écologique s'il concerne au moins une des six thématiques listées dans le rapport *Budget vert : proposition de méthode pour une budgétisation verte* de 2019 à savoir la lutte contre le changement climatique ; l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, la gestion de la ressource en eau ; l'économie circulaire, les déchets et la prévention des risques technologiques ; la lutte contre les pollutions ; la biodiversité et la protection des espaces agricoles, naturels et sylvicoles.

Quatrième sous-indicateur : Le volume financier des projets recensés dans le cadre du troisième indicateur, par rapport au montant total de l'enveloppe FNADT section locale, est mesuré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'effet levier du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite.

Cet indicateur vise à illustrer la diversité des projets soutenus grâce à la souplesse d'utilisation du FNADT (soutien en investissement, en fonctionnement et en ingénierie). Il permet notamment d'analyser l'utilisation du FNADT pour des opérations pour lesquelles il n'existe pas d'autre source de financement généralisée. Il témoigne également de l'intérêt même des dispositifs contractuels, à savoir la coordination des différents financeurs pour une même opération (État, opérateurs, collectivités territoriales, associations, etc.).

La cible a été élaborée au regard des données des années antérieures.

Le second sous-indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Pour tenir compte des disparités régionales et des aléas exogènes, la cible a été fixée à 5 ans maximum, en moyenne, entre le déblocage des autorisations d'engagements (AE) et le versement des crédits de paiements (CP) pour les crédits contractualisés du programme 112.

Le troisième sous-indicateur a vocation à renforcer le suivi qualitatif de l'emploi du FNADT en mesurant son impact sur la transition écologique. Il s'inscrit dans la doctrine définie par le rapport *Budget vert : proposition de méthode pour une budgétisation verte* de septembre 2019.

La cible de 15 % de projets verts (ratio de 0,15) a été définie à partir d'une cotation énergétique partielle des projets 2022.

Le quatrième sous-indicateur s'inscrit dans la même perspective de mesure de l'impact du FNADT sur la transition écologique que le troisième sous-indicateur. Il se concentre cette fois sur le poids financier des projets recensés au niveau des BOP.

La cible de 15 % des crédits du FNADT mobilisé sur des projets verts a été définie à partir d'une cotation partielle des projets 2022.

OBJECTIF

2 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR

2.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT	Nb	333	386	800	800	800	800
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	166	342	500	500	500	500

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur et mode de calcul :

1.1.1 : La mesure du premier indicateur se fait en comptabilisant le nombre de projets accompagnés par les programmes ou les services de l'agence et notamment par la direction générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique, ainsi que par ses partenaires lorsqu'ils agissent à la demande de l'agence.

1.1.2 : La mesure du second indicateur se fait en enregistrant le nombre de projets accompagnés par l'agence en faisant appel à un prestataire extérieur dans le cadre des marchés conclus par l'agence et notamment le marché d'accord-cadre d'ingénierie qui couvre des prestations très larges, de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques.

Source des données : ANCT

JUSTIFICATION DES CIBLES

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour principale mission d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des projets de territoire des collectivités territoriales, notamment au moyen d'une offre d'ingénierie adaptée (revitalisation des centres-villes ; redynamisation du tissu industriel ; renforcement de l'accès à l'emploi, aux soins et aux services au public ; attractivité économique ; couverture numérique du territoire, etc.).

Afin de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de l'offre d'ingénierie sur mesure de l'Agence, deux indicateurs sont mis en place :

1.1.1. Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT.

L'accompagnement technique, juridique ou financier d'une collectivité en propre par des agents de l'ANCT correspond à l'engagement de mettre l'expertise de l'Agence au service des projets des collectivités territoriales. Elle peut également intervenir en activant son marché d'ingénierie ou ses partenaires afin d'apporter la meilleure réponse possible au besoin des collectivités.

1.1.2. Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie

Afin de démultiplier ses capacités d'action, l'Agence a décidé de se doter d'un accord-cadre d'ingénierie couvrant des prestations très larges (de la réalisation de diagnostics territoriaux, aux démarches de concertation et à l'accompagnement au pilotage ou encore au cadrage des projets en passant par l'apport d'expertises thématiques) pour mobiliser des prestataires susceptibles d'accompagner les collectivités territoriales dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets (depuis les programmes nationaux d'appui territorialisés, aux projets particuliers, structurants et complexes).

Les cibles 2023 à 2025 ont été déterminées en fonction des accompagnements effectivement réalisés en 2022 et de la politique dynamique conduite par l'Agence en faveur des collectivités territoriales. Elles tiennent compte notamment du déploiement de nouveaux types d'accompagnement dans le domaine numérique (accompagnement numérique sur mesure).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – FNADT section locale	0 0	0 0	0 0	190 525 726 65 024 932	190 525 726 65 024 932	0 0
12 – FNADT section générale	8 000 000 8 107 239	5 000 000 0	0 0	101 344 299 103 739 299	114 344 299 111 846 538	46 970 400 47 977 685
13 – Soutien aux Opérateurs	0 0	89 261 442 68 461 442	3 800 000 3 000 000	0 0	93 061 442 71 461 442	0 0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Totaux	8 000 000 8 107 239	94 261 442 68 461 442	3 800 000 3 000 000	291 870 025 168 764 231	397 931 467 248 332 912	46 970 400 47 977 685

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – FNADT section locale	0 0	0 0	0 0	130 812 235 21 064 187	130 812 235 21 064 187	0 0
12 – FNADT section générale	8 000 000 8 107 239	5 000 000 0	0 0	104 349 540 106 224 293	117 349 540 114 331 532	46 970 400 47 977 685
13 – Soutien aux Opérateurs	0 0	89 261 442 68 461 442	3 800 000 3 000 000	0 0	93 061 442 71 461 442	0 0
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles	0 0	0 0	0 0	7 297 312 4 888 151	7 297 312 4 888 151	0 0
Totaux	8 000 000 8 107 239	94 261 442 68 461 442	3 800 000 3 000 000	242 459 087 132 176 631	348 520 529 211 745 312	46 970 400 47 977 685

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	8 000 000 8 107 239 8 107 239 8 107 239		8 000 000 8 107 239 8 107 239 8 107 239	
3 - Dépenses de fonctionnement	94 261 442 68 461 442 39 499 893 39 499 893		94 261 442 68 461 442 39 499 893 39 499 893	
5 - Dépenses d'investissement	3 800 000 3 000 000 3 800 000 3 800 000		3 800 000 3 000 000 3 800 000 3 800 000	
6 - Dépenses d'intervention	291 870 025 168 764 231 174 156 332 154 156 332	46 970 400 47 977 685 54 692 400 54 692 400	242 459 087 132 176 631 131 204 981 111 007 689	46 970 400 47 977 685 54 692 400 54 692 400
Totaux	397 931 467 248 332 912 225 563 464 205 563 464	46 970 400 47 977 685 54 692 400 54 692 400	348 520 529 211 745 312 182 612 113 162 414 821	46 970 400 47 977 685 54 692 400 54 692 400

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	8 000 000 8 107 239		8 000 000 8 107 239	
21 – Rémunérations d'activité	6 000 000 6 000 000		6 000 000 6 000 000	
22 – Cotisations et contributions sociales	2 000 000 2 107 239		2 000 000 2 107 239	
3 – Dépenses de fonctionnement	94 261 442 68 461 442		94 261 442 68 461 442	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000		5 000 000	
32 – Subventions pour charges de service public	89 261 442 68 461 442		89 261 442 68 461 442	
5 – Dépenses d'investissement	3 800 000 3 000 000		3 800 000 3 000 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 800 000 3 000 000		3 800 000 3 000 000	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention	291 870 025 168 764 231	46 970 400 47 977 685	242 459 087 132 176 631	46 970 400 47 977 685
62 – Transferts aux entreprises			4 988 489 3 104 720	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	291 870 025 168 764 231	46 970 400 47 977 685	237 470 598 129 071 911	46 970 400 47 977 685
Totaux	397 931 467 248 332 912	46 970 400 47 977 685	348 520 529 211 745 312	46 970 400 47 977 685

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (17)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
220104	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 42600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 quinquies</i>	350	354	345
730306	Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 12000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	197	198	209
210305	Crédit d'impôt pour investissement en Corse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 4788 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	80	84	84

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
230602	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 11600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexies</i>	66	56	56
520112	Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i>	20	20	20
220109	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 44 quidecies A</i>	-	-	10
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 575 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodecies</i>	5	5	5
800228	Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2030 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-41</i>	1	1	4
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	3	3
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 58 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	1	1
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 septdecies</i>	1	1	1
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>	nc	nc	nc
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		724	723	738

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 18597 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	8	8
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 2350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	2	1	1
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 23 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 23329 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) Cotisation foncière des entreprises	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : 3 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>			
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 12 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	€	-
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		9	9	9

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 18597 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	8	8
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 2350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	2	1	1
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 23 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 23329 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) Cotisation foncière des entreprises	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : 3 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>			
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 12 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	€	-
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		9	9	9

L'axe « Villages d'Avenir » du programme « France ruralités » se traduit par le recrutement de 100 chefs de projets en 2024 placés sous l'autorité du préfet. Ils viennent renforcer la capacité en ingénierie des petites collectivités. Ces chefs de projets sont portés budgétairement par des crédits de titre 2 dédiés sur l'action 12 du programme 112.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services départementaux	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services départementaux	0,00	100,00
Total	0,00	100,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – FNADT section locale	0,00
12 – FNADT section générale	100,00
13 – Soutien aux Opérateurs	0,00
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	0,00
Total	100,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	6 000 000	6 000 000
Cotisations et contributions sociales	2 000 000	2 107 239
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 000 000	2 107 239
– Civils (y.c. ATI)	2 000 000	2 107 239
– Militaires		

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	8 000 000	8 107 239
Total en titre 2 hors CAS Pensions	6 000 000	6 000 000
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	6,00
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	6,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	6,00

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
11 FNADT section locale	754 900 300		542 012 599		39 225 741
Total	754 900 300	581 238 340	542 012 599		39 225 741

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
11 FNADT section locale	998 667 087	597 244 563	238 531 963	43 697 648		402 410 248
Total	998 667 087	597 244 563	238 531 963	43 697 648		402 410 248

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2015-2020		39 225 741
Génération 2021-2027		402 410 248
Génération -		441 635 989

Génération CPER 2015-2020

Le montant contractualisé a été ramené à 743 920 300 € suite à la signature des contrats de convergence et de transformation dans les outre-mer, qui se sont substitués à partir de 2019 aux CPER ultra-marins.

La génération de CPER 2015-2020 n'appelle plus de nouveaux engagements à compter de l'année 2021. Le taux d'engagement des CPER 2015-2020 a **atteint 78 % du montant contractualisé actualisé**.

Ce montant actualisé, du fait des retraits d'engagement, est de 743 920 300 €, contre 754 900 300 € mentionné dans le tableau ci-dessus. Il comprend la clause de rendez-vous des CPER en 2016 et le retranchement des deux dernières annuités des CPER en outre-mer (10,98 M€), remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) à partir de l'année 2019.

Ainsi, sur 743,9 M€ de crédits contractualisés et actualisés, 581,2 M€ de crédits ont été consommés en autorisation d'engagement par le programme 112, soit un taux de chute de 22 %.

Les crédits du programme 112 dédiés à cette période de programmation ne concernent donc que les crédits de paiement permettant de couvrir les engagements contractés jusqu'en 2020. À ce titre, il est estimé qu'après 2025 le besoin en crédits de paiement pour assurer le solde intégral des engagements s'élèvera à 39,2 M€.

Génération CPER 2021-2027

En 2024 un CPER de la génération 2021-2027 est encore en cours de signature. Le montant estimé des crédits exécutés à fin 2024 comprend les crédits disponibles en 2024 sur le programme 112 pour cette nouvelle génération de contrat (148,1 M€ en AE et 76,6 M€ en CP pour couvrir les premiers mandaterments).

Pour 2025, un montant de 43,7 M€ en AE est envisagé pour l'engagement des projets des contrats de plan régionaux et interrégionaux.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
11 FNADT section locale	19 575 999	27 838 700	15 386 421	5 490 000	4 002 790	13 939 487
Guyane	794 667	794 667	859 397	794 667	223 573	506 364
Martinique	2 512 000	3 749 246	1 676 479	628 000	436 137	2 264 629
Guadeloupe	2 712 000	3 765 888	1 841 910	678 000	479 174	2 122 803
Mayotte	3 312 000	4 847 341	2 513 652	828 000	653 929	2 507 760
La Réunion	10 245 332	14 681 558	8 494 983	2 561 333	2 209 977	6 537 931
Total	19 575 999	27 838 700	15 386 421	5 490 000	4 002 790	13 939 487

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Pour la génération 2024-2027 des CCT, un montant de 5 490 000 € en AE est prévu en 2025, et de 4 002 790 € en CP. A noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Par ailleurs, la ventilation des crédits par territoire n'a qu'une valeur indicative et ne constitue pas une pré-programmation des crédits. Celle-ci interviendra en fin d'année, après la tenue de dialogues de gestion entre le responsable de programme (RPROG) et chaque responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en outre-mer.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
449 554 817	0	414 802 430	364 320 319	500 036 928

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
500 036 928	22 501 014 0	98 552 740	54 230 478	324 752 696
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
240 225 673 47 977 685	181 137 059 47 977 685	20 455 774	17 032 890	21 599 950
Totaux	251 615 758	119 008 514	71 263 368	346 352 646

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
79,50 %	7,10 %	5,91 %	7,49 %

La couverture des engagements 2025 nécessite un montant de 181,7 M€ en CP dès 2025, soit un taux de 75,46 % dès la première année d'engagement (hors FDC).

Cette clé d'ouverture résulte de la combinaison des différents dispositifs portés par le programme 112, qui connaissent un rythme d'ouverture de CP variable, tel qu'il est explicité ci-dessous.

	Prévision d'engagements 2025	CP 2024 sur engagements 2025	Clé d'ouverture en 2025
FNADT Section locale	65 024 932	12 636 687	19 %
FNADT Section générale	103 739 299	97 038 930	94 %
ANCT	67 661 442	68 261 442	100 %
Business France	3 800 000	3 800 000	100 %
TOTAL	240 225 673	181 737 059	75 %

Dans l'échéancier récapitulatif des CP ci-dessus, le montant de CP programmés en 2025 sur les engagements antérieurs à 2025 permet de couvrir près de 28 % des engagements ouverts en fin d'exercice 2024. Ces engagements devraient par la suite être soldés pour 22 % de leur montant en 2026, 12 % en 2027 et 49 % sur les années suivantes. Cependant, l'évaluation des restes à payer fin 2024, figurant dans le tableau d'échéancier, ci-dessus, est obtenue par la différence entre le niveau maximal possible des engagements fin 2024, soit la somme des restes à payer en clôture d'exercice 2023 et des AE ouvertes en 2024, et le niveau de CP maximal à consommer en 2024 soit le montant des CP ouverts en 2024.

Cette évaluation n'intègre donc pas l'estimation d'un taux de chute moyen d'environ 10 % qui s'applique sur les dispositifs d'intervention adossés au programme 112, qui se matérialise par des clôtures d'engagement avant le solde intégral des subventions d'investissement octroyées, en raison des achèvements de projets pour des coûts inférieurs aux engagements initialement effectués.

En revanche, les subventions pour le financement des structures France Services et le versement de subventions pour charge de service public à l'Agence nationale de la cohésion des territoires et à Business France font l'objet d'une consommation égale en AE et CP.

Justification par action

ACTION (26,2 %)

11 – FNADT section locale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	65 024 932	21 064 187	0	0
Dépenses d'intervention	65 024 932	21 064 187	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	65 024 932	21 064 187	0	0
Total	65 024 932	21 064 187	0	0

L'action 11 du programme 112 regroupe toutes les dépenses liées au FNADT contractualisées, dans le cadre des CPER et CPIER (les restes à payer des générations 2007-2014 et 2015-2020 puis les crédits de la génération 2021-2027), des pactes de développement territorial (soutien au bassin minier, contrat triennal de Strasbourg, pacte Sambre-Avesnois-Thiérache etc.) et des contrats de convergence et de transformation.

Contrats de projets et contrats de plan État-régions et interrégionaux État-régions

Dans le cadre de la génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve et de massif, le Gouvernement a fait évoluer en profondeur cet outil structurant de l'aménagement du territoire. Cette méthode renouvelée repose sur quatre grands principes :

- une démarche ascendante qui part des attentes et des besoins des territoires ;
- un élargissement du périmètre de contractualisation à de nouvelles thématiques ;
- la mise en œuvre de la différenciation territoriale avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;
- une articulation étroite avec les fonds européens 2021-2027.

L'actuelle génération des CP(I)ER repose donc sur une approche de co-construction, les thématiques contractualisées étant adaptées aux enjeux de chaque région. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjoints de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels que les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

Les CPER 2021-2027 ont pour objectif d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques qui sont en cours. Ils doivent permettre de coordonner les politiques publiques de l'État et des régions sur ces enjeux essentiels.

Pactes de développement territorial – 17 M€ en CP

Pour répondre aux difficultés de certains territoires particulièrement fragiles, l'État a initié et développé en 2019 des démarches d'accompagnement renforcées des collectivités territoriales qui ont pris la forme de pactes de développement territorial. À l'issue d'un processus itératif de construction, de négociation et de validation, ces pactes formalisent les engagements de l'État et des collectivités territoriales pour le financement de projets nécessaires pour relancer l'attractivité de ces territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

12 contrats ont été signés :

- contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis,
- contrat de développement territorial de l'Amiénois,
- contrat d'accompagnement à la redynamisation de Châlons-en-Champagne,

- contrat triennal de Strasbourg,
- pacte Sambre-Avesnois-Thiérache,
- l'engagement pour le renouveau du bassin minier,
- contrat d'action publique pour la Bretagne,
- contrat d'avenir Pays de la Loire,
- pacte de développement de la Nièvre,
- pacte Ardennes,
- plan particulier pour la Creuse,
- plan « avenir Lourdes ».

Le contenu de ces pactes est très transversal et leur financement interministériel et partenarial : santé, culture, sport, agriculture, biodiversité, transition énergétique, éducation, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, développement économique, formation, emploi, etc. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif mobilisant quotidiennement les équipes projets au sein des préfetures, et des administrations centrales concernées.

Contrats de convergence et de transformation – 4 M€ en CP

Aux termes de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM), des contrats de convergence ont été conclus entre les régions, départements (ou collectivités uniques) et EPCI des cinq DROM et l'État. Ces plans définissent une stratégie de long terme de convergence sur 10 à 20 ans adaptée à chaque territoire en vue de réduire les écarts de développement avec l'hexagone.

Rebaptisés plans de convergence et de transformation, ces plans sont déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT), dont la première génération portait sur la période 2019-2022.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2027 de contrats de convergence et de transformation, les dotations en AE en 2024 ont été reconduites sur la base de l'annuité théorique de la précédente génération de contrats. Pour 2025, les nouveaux contrats ont été signés.

Les projets qui sont soutenus dans le volet cohésion des territoires relèvent des orientations suivantes :

- accompagner la transition numérique (actions d'e-médiation ainsi que de structuration de la demande et de l'offre de services numériques de la part des entreprises), orientation présente dans tous les contrats ;
- structurer l'offre de soutien aux projets de territoire et à l'ingénierie de projet ;
- renforcer l'accessibilité aux services publics et au public ;
- poursuivre et amplifier les politiques de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs ;
- encourager les initiatives locales ;
- stimuler la coopération inter-territoriale.

ACTION (45,0 %)

12 – FNADT section générale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	103 739 299	106 224 293	47 977 685	47 977 685
Dépenses d'intervention	103 739 299	106 224 293	47 977 685	47 977 685
Transferts aux collectivités territoriales	103 739 299	106 224 293	47 977 685	47 977 685
Titre 2 (dépenses de personnel)	8 107 239	8 107 239	0	0
Dépenses de personnel	8 107 239	8 107 239	0	0
Rémunérations d'activité	6 000 000	6 000 000	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 107 239	2 107 239	0	0
Total	111 846 538	114 331 532	47 977 685	47 977 685

Les dépenses financées au titre de l'action 12 du programme 112 portent sur les engagements FNADT non pris dans le cadre d'une contractualisation. Elles correspondent notamment à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux territoires décidés lors des comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire des années précédentes ou de décisions arrêtées par le Gouvernement sur des dispositifs spécifiques.

Amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population – Espaces France Services – 68 M€ en CP

Ces crédits seront employés pour la poursuite du déploiement du programme France Services qui permet à tout citoyen de trouver un accompagnement aux principales démarches administratives à proximité de son domicile. 2 800 structures seront labellisées sur le territoire d'ici la fin 2025, afin que chaque Français puisse accéder à une maison France Services à moins de 20 minutes de son domicile, ouverte cinq jours par semaine, dans laquelle il puisse obtenir des réponses complètes, aux questions et aux démarches du quotidien, ou une orientation vers un service de l'État ou ses partenaires, avec onze partenaires principaux (Pôle Emploi, La Poste, la direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la mutualité sociale agricole, Agence nationale de l'habitat et ministère de la transition écologique). Les crédits inscrits au PLF 2025 permettront d'accroître la part de l'État au fonctionnement des espaces France services tout en finançant l'animation du dispositif.

Pour une bonne prise en considération des spécificités des territoires et une mise en place efficace du dispositif, ces crédits permettront également de renforcer l'appui aux structures qui en ont le plus besoin et d'accompagner le réseau France Services dans un objectif d'échange de bonnes pratiques et d'amélioration du service proposé aux usagers pour permettre de traiter au mieux les démarches des citoyens. A ce titre, 2,5 M€ supplémentaires alloués à l'animation départementale du dispositif sont inscrits au PLF afin de poursuivre la démarche initiée en 2024.

Appui au déploiement des mesures France Ruralités – 31,6 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer les mesures suivantes inscrites dans le cadre de France Ruralités

- la poursuite du volontariat territorial en administration (4 M€), dispositif permettant à de jeunes diplômés de niveau bac +2 minimum d'effectuer une mission de 12 à 18 mois au service du développement des projets de territoires ruraux ;
- la bonification pour les France Services dans les zones de revitalisation (7,6 M€) ;
- le financement des chefs de projets « petites villes de demain » (12 M€) ;
- Le financement de 100 chefs de projet « village d'avenir » (8 M€).

Politique en faveur du développement des tiers-lieux – 2,5 M€ en CP

Cette enveloppe s'inscrit dans la poursuite du soutien de l'État à la structuration du réseau des tiers lieux.

Territoires d'industrie – 5,5 M€ en CP

Ces crédits permettront le financement du recrutement, par les collectivités territoriales, de chefs de projet mobilisés pour la mise en œuvre de la nouvelle génération de Territoires d'industrie.

Plan d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires – 0,3 M€ en CP

Mis en place dans le cadre du redéploiement des implantations territoriales des armées, ce plan finance les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD). Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois, qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Le programme 112 ne porte désormais plus que des crédits de paiements pour l'apurement des restes à payer, principalement pour le CRSD n° 2 de Châteaudun, signé fin 2019 et entré dans sa phase opérationnelle depuis 2021.

Soutien aux associations – 3 M€ en AE et CP

Ces crédits correspondent aux subventions versées à des organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement de l'attractivité économique et du soutien à la gestion durable. À ce titre, le programme 112 finance des associations nationales agissant dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Autres décisions du Gouvernement (section générale libre d'emploi) – 3,3 M€ en CP

Les AE programmées serviront à financer des opérations d'intérêt local qui seront décidées par la ministre en charge du partenariat avec les territoires et de la décentralisation en cours d'exercice 2025.

Les CP seront notamment mobilisés pour financer les dernières tranches de subventions d'investissement accordées par l'État au titre des contrats de site et des contrats territoriaux et assurer la couverture des engagements contenus dans les contrats d'intérêt nationaux franciliens. En outre, les crédits financeront en CP des opérations arbitrées avant 2025 (comités interministériels passés).

ACTION (28,8 %)

13 – Soutien aux Opérateurs

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	71 461 442	71 461 442	0	0
Dépenses de fonctionnement	68 461 442	68 461 442	0	0
Subventions pour charges de service public	68 461 442	68 461 442	0	0
Dépenses d'investissement	3 000 000	3 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 000 000	3 000 000	0	0
Total	71 461 442	71 461 442	0	0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Agence nationale de la cohésion des territoires -64 M€ en AE et CP

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a été créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019. Sa vocation est de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire.

Cette agence, mise en place le 1^{er} janvier 2020, reprend une partie des missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les missions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Épareca) et les missions de l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit et couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique).

Les crédits pour 2025 correspondent à 64 M€ au titre de la subvention pour charges de service public de l'agence.

Business France -3,8 M€ en AE et CP

Business France est l'opérateur né de la fusion au 1^{er} janvier 2015 entre l'Agence française pour les investissements internationaux et Ubifrance. L'action de l'agence s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2026, signé avec les tutelles. Elle contribue au développement des investissements étrangers en France ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois, à travers un accompagnement des territoires qui relèvent des principaux zonages d'aménagement du territoire, ou font l'objet de programmes spécifiques du Gouvernement (Territoires d'industrie, Territoires d'innovation...).

Les crédits pour 2025 versés à Business France par le programme 112 correspondent à 3,8 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Agence nationale de la cohésion des territoires -3 M€ en AE et CP

La loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a créé une nouvelle catégorie de dépenses relative à la subvention pour charges d'investissement (SCI), vecteur de financement de l'investissement des opérateurs par l'État.

A ce titre, une partie de la subvention versée à l'ANCT relève depuis 2023 de la SCI et s'établit à 3 M€ en AE et en CP pour 2025. Ces crédits s'inscrivent dans l'action de l'opérateur en faveur des commerces de proximité et de l'activité artisanale dans les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ACTION

14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	4 888 151	0	0
Dépenses d'intervention	0	4 888 151	0	0
Transferts aux entreprises	0	3 104 720	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	1 783 431	0	0
Total	0	4 888 151	0	0

Prime d'aménagement du territoire – 3,1 M€ en CP

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire (PAT) est un dispositif d'aide à l'accompagnement des entreprises et territoires confrontés à des mutations économiques, notamment dans des bassins d'emplois industriels. Refondu en fin d'année 2014 pour s'adapter au nouveau régime européen des aides à finalité régionale applicable pour la période 2014-2020, il est encadré par le décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014, qui le recentre sur les PME. Pour celles-ci, l'action de la PAT est orientée vers les créations et extensions d'établissements, diversifications des activités, changements fondamentaux des processus de production ou encore acquisition d'actifs. Le décret a prévu la fin du dispositif en 2020.

Depuis 2020 ce dispositif ne porte donc plus que des restes à payer qui permettront de verser aux entreprises, sous la forme de paiement intermédiaire ou de liquidation finale, les sommes correspondant à l'avancement des dossiers de PAT attribuées antérieurement à 2020.

Contrats de ruralité – 1,4 M€ en CP

Les contrats de ruralité, mis en place en 2017, assurent le déploiement effectif des mesures issues des comités interministériels successifs aux ruralités, coordonnent l'action publique et mobilisent l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques de l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, tourisme, patrimoine naturel, etc.), des mobilités locales et de l'accessibilité au territoire.

Depuis 2019, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte les engagements et les financements de ces contrats. Le programme 112 ne porte plus que des restes à payer de ce dispositif.

Pacte État-métropoles – 0,4 M€ en CP

Le pacte État-métropoles, mis en œuvre en 2017 ne s'exécute plus qu'en CP, l'intégralité des AE programmées (19 M€) ayant été consommées en 2017. Ces crédits ont permis de définir les dispositifs destinés à encourager le rayonnement international des métropoles françaises et leur mise en réseau. Les CP 2025 serviront à couvrir les restes à payer des engagements pris en 2017.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	85 261 442	85 261 442	67 261 442	67 261 442
Subvention pour charges de service public	81 461 442	81 461 442	64 261 442	64 261 442
Subvention pour charges d'investissement	3 800 000	3 800 000	3 000 000	3 000 000
Business France (P134)	4 800 000	4 800 000	3 800 000	3 800 000
Subvention pour charges de service public	4 800 000	4 800 000	3 800 000	3 800 000
Total	90 061 442	90 061 442	71 061 442	71 061 442
Total des subventions pour charges de service public	86 261 442	86 261 442	68 061 442	68 061 442
Total des subventions pour charges d'investissement	3 800 000	3 800 000	3 000 000	3 000 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires			371	8			350	8
Total ETPT			371	8			350	8

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	371
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-21
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	350

	ETPT
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-41

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'ANCT a été mise en place le 1^{er} janvier 2020. Les articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1231-1 à R. 1233-27 du code général des collectivités territoriales définissent l'organisation et le fonctionnement de l'ANCT.

Missions

L'ANCT a pour objectifs de renforcer la cohésion sociale et de réduire les inégalités territoriales en apportant des réponses adaptées aux projets des collectivités territoriales. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en prenant en compte leurs spécificités territoriales. Une attention particulière est accordée aux zones où s'opère une transition industrielle. L'action de l'agence couvre également tout projet territorial complexe ou innovant. L'agence contribue également à la mise en œuvre de certains dispositifs du plan France Relance.

D'une manière générale, les missions de l'ANCT sont actuellement articulées autour de trois priorités d'intervention : (i) le conseil et le soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux ; (ii) le déploiement de programmes d'appui spécifiques ; (iii) ainsi que l'aménagement et la restructuration des espaces d'activité, commerciaux et artisanaux.

1- Conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux

L'agence apporte une aide « sur mesure » aux collectivités territoriales et leurs groupements en facilitant l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie juridique, financière et technique. Cette aide intervient en complément, et non en concurrence, de l'offre d'ingénierie disponible au niveau local. Pour cela, outre les ressources techniques et financières de l'État et de ses opérateurs dans les territoires, l'ANCT dispose d'un marché d'ingénierie mobilisable en fonction des besoins des collectivités.

Il s'agit là d'une mission essentielle de l'agence qui répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir leurs projets. Au 1^{er} juin 2024, l'Agence fait état de 1 768 projets accompagnés avec ses partenaires depuis sa création, dont 233 projets pour 2024, incluant 323 appuis à un projet de territoire, 140 projets de revitalisation commerciale ou artisanale, et 383 appui à l'élaboration de contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE, ex contrats de relance et de transition écologique). A cela s'ajoutent les 186 accompagnements numériques réalisés par l'Incubateur de l'Agence.

2- Piloter le déploiement de programmes d'appui spécifiques

La mise en œuvre de l'action de l'État en matière d'aménagement et de cohésion sociale s'appuie également sur le déploiement de programmes nationaux territorialisés, dont la coordination est assurée par l'ANCT. Outre ses programmes classiques (France services, Action cœur de ville, Territoires d'industrie, cités éducatives, réussite éducative etc.) l'ANCT pilote ou coordonne plusieurs programmes récents, qui peuvent être soulignés :

- **Petites villes de demain** : il s'agit du premier programme en propre de l'ANCT, à destination des villes de moins de 20 000 habitants. Ce programme, lancé en octobre 2020, vise à révéler le potentiel des petites villes et des campagnes environnantes, en apportant un appui sur-mesure aux collectivités qui portent les projets, pour conforter le dynamisme de ces territoires. Doté d'une enveloppe globale portée à 3 milliards d'euros tous partenaires confondus (valorisation ou crédits dédiés), ce programme bénéficie de la contribution financière du programme 112 via les crédits de l'ANCT et du FNADT. Au 1^{er} mai 2024, plus de 1 600 communes ont été retenues dans le cadre de ce programme, dont la moitié compte moins de 3 500 habitants. Également, 40 956 logements ont été rénovés par l'Anah (hors MaPrimeRénov) et plus de 900 chefs de projet sont financés à hauteur de 75 % auprès des élus locaux jusqu'à 2026.
- **Avenir Montagnes** : ce programme vise à apporter un soutien financier complémentaire aux projets d'investissement portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs (syndicats communaux ou syndicats mixtes, associations, entreprises privées ou publiques, etc.) des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente. Doté d'une enveloppe de 300 M€ sur 2021 et 2022 (fonds d'investissements) dont 170 M€ portés par le plan France relance, ce programme fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie (31 M€). Le pilotage et la mise en œuvre du programme au niveau local sont confiés aux préfets coordonnateurs de massifs. Il vise notamment à accompagner 62 territoires, en 2021 et 2022, pour concevoir un développement touristique adapté à la transition écologique et diversifié. Au 1^{er} février 2023, le fonds Avenir Montagnes a permis de soutenir 669 projets et territoires via ses trois dispositifs (Avenir Montagnes Ingénierie, Avenir Montagnes Mobilités et France Tourisme Ingénierie).
- **France Ruralités** : présenté le 15 juin 2023 par la Première ministre, le plan France Ruralités s'articule autour de quatre axes.
 - Un nouveau programme d'ingénierie de l'ANCT à destination des petites communes rurales : Villages d'avenir. Sa mise en œuvre s'appuie en particulier sur la création de 100 postes de chefs de projets placés auprès des préfets auxquels s'ajoutent 20 postes financés par le CEREMA. La première vague a été annoncée le 21 décembre 2023. 2 458 communes, réparties dans 95 départements, ont été labellisés Villages d'avenir, soit en moyenne 27 communes lauréates par département.
 - L'annonce d'une trentaine de mesures pour améliorer le quotidien des habitants ruraux, sur le logement, les transports, l'attractivité, la santé, l'éducation, la culture et la sécurité. L'ANCT est directement impliquée dans la mise en œuvre des nouvelles mesures ou de nouveaux moyens en faveur du commerce de proximité, des mobilités, de l'appui aux collectivités.
 - La valorisation des aménités rurales à travers une refonte et une revalorisation de la dotation biodiversité.
 - L'évolution des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui sont devenues, le 1^{er} juillet 2024, les FRR (France Ruralités Revitalisation).
- **Société numérique** : ce programme vise, dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, à permettre au plus grand nombre de s'approprier les nouveaux outils numériques en démultipliant les solutions d'accompagnement, partout et pour tous les Français. C'est la condition nécessaire afin de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information, d'une partie importante de nos concitoyens dans une situation de limitation des déplacements. Les différents dispositifs de la stratégie nationale pour un numérique inclusif ont été déployés progressivement en 2021 et 2022. **Il s'agit essentiellement du déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services, financés par le plan France relance**, pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement sur le terrain, de la conception et du déploiement de kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs (pour les

bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations caritatives, etc.) et enfin du développement des outils pour agir et d'une offre de formation pour les 10 000 aidants numériques. Par ailleurs, l'agence favorise l'inclusion numérique de tous les Français avec des programmes comme le « passe numérique » ou les fabriques de territoires.

3- L'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

Cet axe d'intervention de l'ANCT résulte de l'intégration des missions de l'EPARECA. Cet opérateur avait pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration d'espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et dans les territoires éligibles au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. La loi du 22 juillet 2019 précitée a élargi le périmètre dans lequel l'ANCT peut intervenir en y incluant les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT) et toutes les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

L'agence assure la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation ou la reconversion des surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones ; en pratique, elle intervient en qualité de promoteur, d'investisseur et d'exploitant de locaux commerciaux et artisanaux répondant à des besoins de proximité, avec l'accord des collectivités territoriales concernées.

Dans le cadre de la relance, l'ANCT assure la gestion du fonds de restructuration des locaux d'activité, doté de 60 M€ pour la période 2021-2022, complétés par une nouvelle enveloppe de 25 M€ allouée par l'État pour reconduire ce fonds en 2023. Son objet est de soutenir l'activité des petits commerçants et artisans particulièrement affectés par la crise, en accélérant la politique de revitalisation commerciale des centres-villes. La mise en œuvre opérationnelle de ce fonds s'étalera jusqu'en 2026.

Enfin, le financement de l'ANCT est assuré majoritairement par des fonds publics notamment, en majorité par une subvention pour charges d'investissement (SCI) versée par le programme 112 ainsi que des ressources propres issues de son activité en matière de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'agence reflète la diversité des acteurs impliqués et territoires concernés. Elle s'appuie sur un conseil d'administration (CA), composé de trente-trois membres disposant d'une voix délibérative et de dix membres avec voix consultative, chargé de définir les orientations stratégiques de l'établissement. Aux côtés du CA, le comité national de coordination, prévu par l'article L. 1233-4 du CGCT, est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris par les opérateurs et l'ANCT dans le cadre des conventions prévues par la loi. Composé des directeurs généraux des cinq opérateurs cités dans la loi, à savoir la CDC, l'ANRU, l'ANAH, l'ADEME et le CEREMA, il se réunit au moins une fois par mois.

L'ANCT déploie son action dans les territoires grâce aux préfets, délégués territoriaux de l'agence, et à un comité local de cohésion territoriale (CLCT).

Le préfet, assisté par un délégué territorial adjoint qu'il nomme, est l'interlocuteur unique des porteurs de projets et de l'équipe siège de l'ANCT. À ce titre il reçoit, qualifie et oriente les sollicitations en fonction des ressources disponibles au niveau local ou national. Il anime le comité local de cohésion territoriale qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des opérateurs partenaires de l'ANCT (ADEME, ANAH, ANRU, CDC, CEREMA) et des acteurs locaux de l'ingénierie publique (établissements publics fonciers, établissements publics d'aménagement, agences d'urbanisme, agences techniques départementales, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et tous les acteurs engagés localement dans l'accompagnement des collectivités. Il se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an dans chaque département.

Le comité régional des financeurs, composé des représentants locaux des opérateurs membres du comité national de coordination, a pour objet de mobiliser les crédits nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de territoire.

Perspectives 2025

En déclinaison de sa feuille de route, l'Agence va continuer d'améliorer son accompagnement au quotidien des délégués territoriaux et de leurs services, à travers la mise en œuvre de nouveaux outils numériques ou de communication. Ainsi, par exemple, sera lancé un site internet renouvelé, afin de permettre aux acteurs locaux d'accéder et de solliciter plus facilement l'offre de l'Agence en ingénierie. Un nouvel ANCTour national sera également organisé afin de présenter aux élus et à leurs services techniques les solutions développées par l'Agence. Les différents interlocuteurs de l'État local et des collectivités pourront aussi échanger plus facilement concernant les projets destinés à être soutenus au local grâce au déploiement de « Mon Espace Collectivité », en priorité dans le cadre de la mise en œuvre des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE). La généralisation de la mise en place d'un guichet unique en matière d'accès à l'ingénierie locale devra permettre aux collectivités territoriales de bénéficier plus rapidement d'une information plus accessible. La plateforme « Aides-territoires », conçue par la DGALN pour identifier facilement les appuis en ingénierie ou financements adaptés aux besoins des collectivités, rejoindra l'écosystème des services numériques de l'ANCT, pour enrichir l'offre à destination des collectivités. Le transfert va permettre un rapprochement avec « Mon Espace Collectivités », afin d'améliorer et enrichir l'expérience des territoires et des services déconcentrés.

Pour permettre à l'État local de mieux répondre aux attentes des collectivités, l'Agence poursuivra ses efforts de déconcentration d'une part significative des décisions d'accompagnement en ingénierie sur mesure.

L'Agence continuera à soutenir tous les territoires en difficultés urbains comme ruraux. Le déploiement de France Ruralités sera poursuivi, notamment à travers la montée en puissance de l'appui fourni aux collectivités concernées par les chefs de projet Villages d'avenir.

La feuille de route France Numérique Ensemble continuera d'être territorialisée à travers l'accompagnement de la montée en compétence numérique des usagers par la mise à disposition des outils et solutions numériques portés par l'ANCT. En matière d'infrastructures numériques filaires, l'ANCT vise à une généralisation de la couverture en fibre optique, d'ici 2026. Dans le cadre du New Deal mobile, le déploiement des infrastructures de téléphonie mobile dans les zones non ou mal couvertes, engagé depuis 2018, demeure un objectif de premier niveau.

En 2025, l'Agence continuera à renforcer le pilotage budgétaire et à améliorer la prévision budgétaire, notamment en créant un budget annexe permettant d'isoler l'activité investissement immobilier de l'Agence.

L'Agence s'attachera enfin à élaborer une stratégie relative à ses systèmes d'information, adaptée à la mise en œuvre efficace de politiques publiques à l'ère numérique. Dans ce cadre, elle travaillera à mettre en œuvre un plan de sécurisation de ses systèmes en lien avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P343 Plan France Très haut débit	5 435	423 470	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	5 435	423 470	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	85 261	85 261	67 261	67 261
Subvention pour charges de service public	81 461	81 461	64 261	64 261
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 800	3 800	3 000	3 000
Total	90 696	508 732	67 261	67 261
Subvention pour charges de service public	81 461	81 461	64 261	64 261
Transferts	5 435	423 470	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 800	3 800	3 000	3 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	379	358
– sous plafond	371	350
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2025, l'ANCT voit son plafond d'emplois diminuer de -21 ETPT en raison de l'impact du schéma d'emploi 2025 (-41 ETP).

PROGRAMME 147
Politique de la ville

MINISTRE CONCERNEE : VALERIE LÉTARD, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers urbains défavorisés, tant dans l'Hexagone qu'en Outre-mer. Elle fédère l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, les intercommunalités, communes, département et régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires.

Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent, afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie, de développer les actions à caractère innovant, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre d'une part les quartiers urbains défavorisés et d'autre part les autres territoires.

La géographie prioritaire de la politique de la ville en métropole a été actualisée par les décrets du 28 décembre 2023 n° 2023-1312 et n° 2023-1314 relatifs à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Sur cette base, une nouvelle génération de contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 a également été mise en place dans les départements métropolitains. Diverses dispositions notamment fiscales permettent d'outiller le cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La nouvelle génération de contrats de ville a été élaborée sur la base d'une large concertation des habitants des quartiers à l'échelle nationale. Cette consultation a donné lieu à 12 809 contributions via un questionnaire en ligne. La prévention de la délinquance est identifiée comme le défi majeur pour les habitants, suivie du logement, du cadre de vie, de l'éducation et de l'emploi.

En 2025, la politique de la ville sera également renouvelée en Outre-mer avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle géographie prioritaire et la signature des contrats de ville 2025-2030. Cette nouvelle géographie adaptée aux particularités ultramarines prendra en compte les conclusions de la mission inter-inspections « Zonage et gouvernance de la politique de la ville dans les Outre-mer ».

Le renouvellement de la politique de la ville permet de réaffirmer et de renforcer son déploiement, avec la prise en compte des priorités locales, en s'appuyant sur la mobilisation des habitants, tout en y associant davantage les partenaires du secteur privé, notamment autour de l'entrepreneuriat. En dehors des QPV, et dans le cadre des contrats de ville, à titre exceptionnel, des crédits d'intervention du programme 147 pourront bénéficier à des zones limitées (« poches de pauvreté »).

Les moyens affectés aux quartiers prioritaires et à leurs habitants

Le précédent quinquennat a été marqué par de nombreuses avancées en termes de moyens déployés au service des quartiers prioritaires. Lors de son discours à Tourcoing, le 14 novembre 2017, le Président de la République avait

en effet lancé un appel à la mobilisation nationale en faveur des habitants : garantir les mêmes droits ; favoriser l'émancipation ; refaire « République ».

La Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncée le 18 juillet 2018 a été complétée par les annonces du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 permettant de renforcer la dynamique interministérielle autour des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces mesures a fait l'objet d'un suivi précis dans le cadre des comités de suivi du CIV, organisés tout au long des années 2021 et 2022.

Afin de déployer le plan Quartiers 2030 annoncé par le Président de la République le 26 juin 2023 à Marseille, le CIV du 27 octobre 2023 a impulsé une nouvelle dynamique de mobilisation du droit commun en annonçant de nouvelles mesures interministérielles en faveur des habitants des quartiers dans plusieurs domaines comme l'emploi, le développement économique, la transition écologique, la rénovation urbaine, les mobilités, l'accès à la culture et la santé et l'accès aux soins. Cette ambition pour les habitants des quartiers s'est déclinée dans tous les champs de l'action publique, en particulier, à travers l'amplification du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), doté de 12 Md€ depuis 2021 pour 448 quartiers, la montée en puissance du dispositif des Cités éducatives et du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030.

Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs efficaces, pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers sensibles en particulier depuis la crise sanitaire de la Covid-19.

Le programme 147 porte également une partie de la subvention pour charge de service public de l'EPIDE, établissement public d'insertion dans l'emploi, dont le ministère de la ville assure la cotutelle. Cet établissement a pour mission de proposer à des jeunes de moins de 25 ans, sortis sans diplôme et sans qualification professionnelle du système scolaire ou en voie de marginalisation, un parcours d'insertion dans un cadre imprégné des valeurs de la République. Il propose actuellement 2 955 places réparties sur 20 centres en France métropolitaine. Il a été également annoncé le déploiement des forces d'action républicaine (FAR) à Valence, Besançon et Maubeuge, accompagnées notamment par les moyens de la politique de la ville.

Pour 2025, les moyens financiers du programme 147 en faveur des QPV continueront d'être soutenus.

Le dispositif des adultes-relais

Ce dispositif de médiation sociale constitue un levier essentiel de la politique de la ville. Ce dispositif de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions, le dispositif des adultes-relais permet le financement d'environ 6 500 emplois déployés dans les quartiers prioritaires. Pour chacun de ces postes, une aide annuelle de l'État est versée à l'employeur d'adultes-relais (association ou collectivité locale).

Des mesures fiscales renforçant la mixité sociale et des activités dans les quartiers

Plusieurs dispositifs fiscaux constituent des vecteurs de développement de ces quartiers :

- 100 Zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises créées ou implantées dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2024 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions ;
- des exonérations soutiennent les commerces de proximité depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 362 QPV métropolitains, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue depuis 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€) ;
- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité a été pérennisé jusqu'en 2030, à la condition

de disposer d'un contrat de ville signé et d'une convention d'utilisation de l'abattement d'ici au 31 décembre 2024 ;

- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, qui renforce la mixité sociale des quartiers, de façon complémentaire avec les opérations de rénovation urbaine, s'applique depuis 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et à une bande de 300 mètres alentours, ainsi qu'aux opérations du NPNRU depuis 2016.

La montée en puissance du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Depuis le lancement du NPNRU en 2014, l'ANRU a validé la totalité des projets des 448 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour engager les chantiers de transformation de ces territoires, les concours financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs...) représentent 14,2 Md€ (dont 10,8 Md€ de subventions).

Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 50 Md€ d'investissement global, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. A ce jour, et depuis le lancement du programme NPNRU en 2014, les investissements qui ont été validés permettent de financer :

- 106 500 démolitions de logements sociaux, par rapport à un objectif global de 114 000 opérations ;
- 87 800 reconstructions de logements sociaux, par rapport à un objectif de 95 000 opérations ;
- 146 700 réhabilitations de logements sociaux, par rapport à un objectif de 158 400 opérations ;
- 165 200 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés, par rapport à un objectif de 162 800 opérations ;
- 1 048 équipements publics, dont 332 scolaires (groupes ou écoles).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

INDICATEUR 2.2 : Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-40,1	-25	-25	-25	-25	-25
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,4	-2,7	-2,7	-2,7	-2,7	-2,7

Précisions méthodologiques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT. Les données permettant de mesurer ces écarts sont fournies par l'INSEE durant l'été une fois par an.

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2018, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2021 correspond aux données SIRENE 2020.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;

- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU - territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique est nécessaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.1 consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs (zones franches urbaines – territoires entrepreneurs) et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

Depuis 2015, un soutien spécifique à l'activité commerciale de proximité dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été instauré. Les entreprises ayant une activité commerciale bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de cinq ans et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une période de 8 ans (avec une dégressivité à partir de la 5^e année), et depuis 2016 pour les entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 M€. Cette mesure diminue l'écart suivi par le second indicateur.

La cible retenue pour 2025 consiste en une réduction de l'écart de la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes à -25 établissements/1 000 habitants, et à -2,7/1 000 habitants en ce qui concerne l'activité

commerciale. Compte tenu du contexte économique actuel, il est anticipé une stabilisation des écarts mesurés dans les années à venir, la dynamique constatée les années passées étant surtout dû à la part de créations d'activités d'autoentrepreneurs.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR

2.1 – Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	83	82	82	82	82	82
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	58	59	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

Lecture : si le taux est supérieur à 100 %, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100 %, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 4.1 rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'ANRU, le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, qui précise : « ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat ».

Avec la forte contractualisation, constatée au cours des derniers semestres, des projets des agglomérations tendues, la cible de 82 % de reconstitution en dehors des sites en renouvellement urbain se maintient, confirmant la bonne tenue de l'objectif de rééquilibrage de l'offre sociale. Une faible part des localisations proposées (4 %) se situe dans des QPV non concernés par le NPNRU, notamment des quartiers de centre-ville et d'habitat privé ancien dégradé où la réalisation de logement social participe de la requalification du quartier.

INDICATEUR

2.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	74	75	69	72	72	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce nouvel indicateur vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui dispose que « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la transition écologique des quartiers concernés » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que « la politique de la ville vise à agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'agence relatif au NPNRU (RGA) indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoyait par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtenaient a minima le label « HPE 2009 » étaient finançables par l'Agence et que le taux de subvention était majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 », plus exigeant en matière de performances énergétiques. Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de cet indicateur. Le RGA a été modifié en novembre 2023 pour tenir compte de l'évolution de la réglementation visant les labels énergétiques. Depuis le 1^{er} janvier 2024, et consécutivement à l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R.171-7 du code de la construction et de l'habitation qui a abrogé l'arrêté du 29 septembre 2009 qui définissait les labels existants HPE et BBC rénovation, les exigences ont ainsi été relevées. Les deux niveaux de label sont désormais les suivants :

- le niveau « BBC rénovation 2024 – première étape » ;
- le niveau « BBC rénovation 2024 »

Les opérations financées sur la base du label BBC rénovation 2009 basculées sur le label « BBC rénovation 2024 – 1^{re} étape » donneront lieu à une majoration du taux de financement marginal de 10 points pour la tranche de coûts supérieure à 10 000 euros par logement au titre d'un régime transitoire qui continuera à s'appliquer jusqu'en 2026.

Au vu des ambitions affichées dans les projets contractualisés, le taux d'opérations visant le label « BBC rénovation 2009 » devrait représenter une part conséquente des requalifications financées dans le cadre du programme.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		0 0	1 493 398 2 000 000	528 959 004 487 100 903	530 452 402 489 100 903	500 000 500 000
02 – Revitalisation économique et emploi		0 0	34 422 530 35 954 993	5 782 572 5 380 427	40 205 102 41 335 420	0 0
03 – Stratégie, ressources et évaluation		18 871 649 19 143 320	0 0	0 0	18 871 649 19 143 320	0 0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		0 0	0 0	50 000 000 0	50 000 000 0	0 0
Totaux		18 871 649 19 143 320	35 915 928 37 954 993	584 741 576 492 481 330	639 529 153 549 579 643	500 000 500 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		0 0	1 493 398 2 000 000	528 959 004 487 100 903	530 452 402 489 100 903	500 000 500 000
02 – Revitalisation économique et emploi		0 0	34 422 530 35 954 993	5 782 572 5 380 427	40 205 102 41 335 420	0 0
03 – Stratégie, ressources et évaluation		18 871 649 19 143 320	0 0	0 0	18 871 649 19 143 320	0 0
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		0 0	0 0	50 000 000 0	50 000 000 0	0 0
Totaux		18 871 649 19 143 320	35 915 928 37 954 993	584 741 576 492 481 330	639 529 153 549 579 643	500 000 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	18 871 649 19 143 320 19 143 320 19 143 320		18 871 649 19 143 320 19 143 320 19 143 320	
3 - Dépenses de fonctionnement	35 915 928 37 954 993 40 666 490 40 666 490		35 915 928 37 954 993 40 666 490 40 666 490	
6 - Dépenses d'intervention	584 741 576 492 481 330 440 368 701 384 734 803	500 000 500 000 500 000 500 000	584 741 576 492 481 330 440 368 701 384 734 803	500 000 500 000 500 000 500 000
Totaux	639 529 153 549 579 643 500 178 511 444 544 613	500 000 500 000 500 000 500 000	639 529 153 549 579 643 500 178 511 444 544 613	500 000 500 000 500 000 500 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	18 871 649 19 143 320		18 871 649 19 143 320	
21 – Rémunérations d'activité	13 804 992 13 804 992		13 804 992 13 804 992	
22 – Cotisations et contributions sociales	5 066 657 5 338 328		5 066 657 5 338 328	
3 – Dépenses de fonctionnement	35 915 928 37 954 993		35 915 928 37 954 993	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 493 398 2 000 000		1 493 398 2 000 000	
32 – Subventions pour charges de service public	34 422 530 35 954 993		34 422 530 35 954 993	
6 – Dépenses d'intervention	584 741 576 492 481 330	500 000 500 000	584 741 576 492 481 330	500 000 500 000
61 – Transferts aux ménages	500 000 500 000	500 000 500 000	500 000 500 000	500 000 500 000
62 – Transferts aux entreprises	1 278 612 668 930		1 278 612 668 930	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	164 132 000 159 132 000		164 132 000 159 132 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	418 830 964 332 180 400		418 830 964 332 180 400	
Totaux	639 529 153 549 579 643	500 000 500 000	639 529 153 549 579 643	500 000 500 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2024 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 14150 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 octies A</i>	120	102	102
110266	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5221 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i>	9	13	13
Coût total des dépenses fiscales		129	115	115

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 2140000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 1388 bis</i>	121	126	126
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 5840 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>	5	3	3
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2024 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 13102 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	1	1	1
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2024 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	1	€	€
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 1229 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	€	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 7848 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>			
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 738 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		128	130	130

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 2140000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 1388 bis</i>	121	126	126
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 5840 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>	5	3	3
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2024 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 13102 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	1	1	1
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2024 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	1	€	€
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 1229 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	€	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 7848 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
<i>Bénéficiaires 2023 : 738 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>			
Coût total des dépenses fiscales	128	130	130

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services départementaux	291,00	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	291,00	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services départementaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	291,00
02 – Revitalisation économique et emploi	0,00
03 – Stratégie, ressources et évaluation	0,00
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0,00
Total	291,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	13 804 992	13 804 992
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	5 338 328
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	5 066 657	5 338 328
– Civils (y.c. ATI)	5 066 657	5 338 328
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	18 871 649	19 143 320
Total en titre 2 hors CAS Pensions	13 804 992	13 804 992

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	13,80
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	13,80
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	13,80

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
1 037 205	0	572 124 879	572 298 879	863 205

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
863 205	863 205 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
530 436 323 500 000	529 573 118 500 000	863 205	0	0
Totaux	530 936 323	863 205	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
99,84 %	0,16 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (89,0 %)

01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	489 100 903	489 100 903	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	487 100 903	487 100 903	500 000	500 000
Transferts aux ménages	500 000	500 000	500 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	159 132 000	159 132 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	327 468 903	327 468 903	0	0
Total	489 100 903	489 100 903	500 000	500 000

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais.

Une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en France métropolitaine est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, en conformité avec la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. Ainsi, la géographie prioritaire de la politique de la ville compte désormais 1 580 quartiers, dont 1 362 en métropole, répartis sur 833 communes.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État. Les crédits déconcentrés sont répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits de l'action.

L'actualisation de la géographie prioritaire s'accompagne également de nouveaux contrats de ville conclus pour la génération 2024-2030.

Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville, le ministre chargé de la ville a lancé la démarche « Quartiers 2030 », par courrier du 3 avril 2023. Ce plan a pour objectif de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique. Cette démarche se déploie via une contribution citoyenne renouvelée grâce à la commission sur la participation citoyenne présidée par Mohamed Mechmache qui a été installée le 6 mars 2023.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. La nouvelle génération des contrats de ville porte trois ambitions :

- Plus de souplesse donnée aux territoires pour définir leurs priorités ;
- Une nouvelle gouvernance du contrat via une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire (CAF, ARS, Banque des territoires, etc.), une participation renforcée des habitants dans la mise en œuvre de la politique de la ville. et une meilleure articulation entre les différentes contractualisations locales (CRTE, pacte des solidarités, contrats territoriaux d'accueil et d'intégration, etc.) ;

- Un volet investissement devra également être ajouté au sein des contrats de ville. Celui-ci devra permettre la mobilisation des dotations d'investissement (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, fonds vert) mais devra également chercher à développer l'investissement privé dans les quartiers prioritaires.

I/ Actions territorialisées des contrats de ville : 396,1 M€

Ces crédits correspondent à l'ensemble des interventions, hors dispositif « adultes-relais », au bénéfice direct des habitants des quartiers prioritaires. Les interventions qu'ils financent couvrent les actions financées dans le cadre des contrats de ville notamment en matière de cohésion sociale, de développement économique et de soutien à l'emploi et d'amélioration du cadre de vie. Les actions sont ainsi variées dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du lien social, de la culture, du soutien à la jeunesse, de la lutte contre les discriminations, ou de soutien à la vie associative.

Concernant la ventilation de ces crédits pour 2025, le financement des actions dans le domaine de la cohésion sociale mobilisera 81 % des crédits d'intervention (hors dispositif adultes-relais). Les actions en matière de développement économique et d'emploi représenteront 13 % des financements d'intervention. 3 % des crédits prévus pour 2025 sont prévus en matière de cadre de vie et renouvellement urbain. Les actions d'ingénierie et le co-financement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales représenteront quant à elles 3 % des crédits des contrats de ville.

L'année 2025 permettra la poursuite du déploiement de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires et des mesures annoncées lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 et de mettre en place la nouvelle génération des contrats de ville ultramarins.

1. Cohésion sociale : 321,5 M€

1.1 Éducation : 177,9 M€

1.1.1 Éducation (hors programme de réussite éducative et cités éducatives) : 25,8 M€

Les crédits du programme 147 en matière d'éducation sont dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant notamment destinés au soutien scolaire, à des activités de loisirs culturels et sportifs, à la lutte contre le décrochage scolaire. A ce titre, divers dispositifs, pilotés par différents opérateurs, sont mobilisés dans les QPV. Par exemple les mesures de la convention d'objectifs et de gestion mises en œuvre par la CNAF ou bien les cordées de la réussite, qui facilitent et encouragent l'accès à l'enseignement supérieur des élèves des classes sociales modestes.

1.1.2 Éducation - le programme de réussite éducative : 66,1 M€

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le ministère chargé de la Ville a développé le programme en concentrant les moyens vers les nouveaux quartiers prioritaires et vers les établissements scolaires inclus dans un REP+ de l'Éducation nationale. Le PRE représente 529 programmes, outre-mer compris, et bénéficie à plus de 100 000 élèves, dont près de 85 % bénéficient d'un parcours personnalisé après avis des équipes pluridisciplinaire de soutien, (comprenant des représentants de l'Éducation nationale, des travailleurs sociaux, des animateurs, des personnels médicaux ou paramédicaux). Les principales thématiques d'actions sont le soutien aux parents, la santé et l'accompagnement scolaire.

1.1.3 Éducation – les cités éducatives : 86 M€

Dans 80 grands quartiers sans mixité sociale, des « cités éducatives » ont été mises en place à la rentrée 2019 grâce à la mobilisation de tous autour de l'école. Des stratégies ont été élaborées pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers : accueil petite enfance, santé et action sociale, temps péri- et extrascolaires, PRE, etc. En outre, ces cités visent à garantir la continuité éducative : implication des parents, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, mentors, etc.

Aujourd'hui, il existe 252 cités éducatives, labellisées pour 3 ans, suite à plusieurs vagues de labellisation. Ces cités recouvrent plus de 500 QPV et touchent 2 600 886 habitants des QPV dont un million de jeunes de moins de 25 ans.

1.2 Santé et accès aux soins : 10 M€

10 M€ sont programmés en faveur du volet santé des contrats de ville pour le soutien à l'accès aux soins et à la prévention en santé publique dans les quartiers prioritaires. Ces crédits contribuent au financement du volet santé du pilier « cohésion sociale » du contrat de ville, qui a pour objectif d'assurer un investissement supplémentaire en matière de santé dans les quartiers prioritaires.

Les objectifs poursuivis consistent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins, mais également de décliner dans les quartiers prioritaires les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales.

Le renforcement de l'accessibilité aux soins passe notamment par des actions d'information et d'éducation à la santé des habitants. L'accompagnement à l'offre de premier recours passe à la fois par le développement de la médiation sanitaire et d'actions en santé communautaire, qui permettent d'améliorer le recours aux soins et l'observance thérapeutique. En matière de santé mentale, la consolidation des contrats locaux de santé mentale ainsi que leur généralisation dans les contrats de ville demeurent une priorité.

Un accent particulier est mis sur l'augmentation du nombre de maisons et de centres de santé. Après l'objectif de doublement du nombre de structures prévu par la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers en 2018, ayant permis d'identifier 683 structures implantées dans ou à proximité d'un QPV en mars 2020, le Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 a annoncé l'ouverture d'ici 2022 de 60 centres et maisons de santé pluri professionnels et participatifs dans les quartiers.

1.3 Parentalité et droits sociaux : 7,2 M€

Les actions financées par le programme 147 visent à soutenir et valoriser les compétences des parents, afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Sont principalement concernées les actions permettant l'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP), le développement des actions innovantes et expérimentales de modes de garde d'enfants permettant l'insertion sociale et professionnelles des parents ou de répondre aux horaires décalés et le financement des actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute, d'analyse, de situations individuelles et d'orientation.

1.4 La culture et l'expression artistique : 14,8 M€

Outre le financement d'actions locales, les actions financées en matière culturelle recouvrent plusieurs mesures structurantes comme le déploiement des micro-folies ou le développement de la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale (actions Démonstrations ou Orchestres à l'école).

La mobilisation renforcée des bibliothèques et des médiathèques est également prévue, y compris dans la dimension civique et citoyenne de leurs activités. La politique d'éducation artistique et culturelle, en lien avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, continue également d'être renforcée, notamment hors temps scolaire.

1.5 Lien social, participation citoyenne : 105,4 M€

Le programme 147 apporte des financements concernant les domaines suivants :

- La consolidation du lien social, par des actions de proximité structurées (animations de quartier, actions dédiées aux sports et aux loisirs portées essentiellement par les centres sociaux et des associations, à destination notamment des enfants et des personnes âgées) ;
- L'accès aux savoirs de base (ateliers sociolinguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme) ;
- Le sport, avec pour objectif la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements. La mobilisation nationale prévoit en outre le développement des équipements sportifs dans les 50 quartiers prioritaires les plus carencés et dans les Outre-Mer, financés par l'Agence nationale du sport (ANS). Un effort particulier est attendu pour améliorer l'accès des jeunes femmes et des femmes aux clubs sportifs et aux sports de haut niveau ;
- L'accès aux droits et aux services publics, pour conseiller et accompagner dans des démarches administratives et juridiques, ou faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Par ailleurs, des actions sont conduites par des associations spécialisées pour garantir l'accès aux

- droits, telles que l'accompagnement des victimes de discriminations ou les actions de communication contre le racisme et le sexisme ;
- La progression de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers avec :
 - La systématisation progressive des marches exploratoires,
 - la levée des freins à l'emploi des femmes,
 - la prise en compte de la dimension de genre dans les demandes de subventions au titre de la politique de la ville : des mesures incitatives ont été développées les années passées et se poursuivront en 2025, notamment la mise en place d'un bonus financier pour la mise en œuvre effective d'actions émancipatrices pour le public féminin.
 - La participation citoyenne : les fonds de participation des habitants (FPH) permettent de soutenir des actions à faible coût financier, menées au niveau local par des associations ou des collectivités locales, afin de réaliser des projets portés par les habitants. Cette enveloppe doit aussi permettre de participer au financement de l'animation des conseils citoyens dans le cadre des contrats de villes. Afin de permettre aux habitants de participer effectivement aux décisions qui les concernent, un plan de formation a spécifiquement été mis en place pour les aider à mieux appréhender les projets de renouvellement urbain qui vont se développer dans leur quartier ;
 - L'engagement citoyen des jeunes : le programme « Ville Vie Vacances » développe des actions destinées prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers prioritaires, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation durant leurs vacances. De plus, dans le cadre d'un appel à projet mené conjointement par l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), la politique de la ville soutient des projets de mobilité européenne au profit des jeunes des quartiers prioritaires.
 - Le dispositif « Quartiers d'été » qui a été mis en place en 2020, suite à la crise sanitaire, a été reconduit chaque année depuis. Quartiers d'été vise à proposer pendant la période estivale une offre d'activités variées aux jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la ville. Près d'un million ont bénéficié d'une action proposée dans ce cadre.

Un soutien particulier aux acteurs de terrain est apporté depuis 2019 par le programme 147 à la vie associative, notamment grâce à la pérennisation du nombre de postes FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) financés par le programme 147 à hauteur de 7 164 € par poste pour 1 520 postes depuis 2019, afin de soutenir l'emploi associatif et contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants.

Les associations de proximité implantées en QPV sont également confortées grâce à des partenariats sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sécurisant leurs financements, un objectif d'une convention sur 2 signée en CPO ayant été fixé dans la circulaire du 31 août 2023.

1.6 La prévention et la lutte contre les discriminations : 6,2 M€

Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville mobilisent essentiellement des outils d'ingénierie : les diagnostics stratégiques territoriaux, les formations des acteurs territoriaux et les plans territoriaux de prévention des discriminations, mais aussi un soutien à des actions portées par la société civile.

2. Développement de l'activité économique et de l'emploi : 48,1 M€

Ces crédits sont dédiés au financement des actions visant à soutenir l'emploi et le développement économique au sein des contrats de ville, avec pour objectif la réduction de l'écart entre le taux de chômage observé dans les QPV et la moyenne nationale, mais également de permettre l'implantation et l'investissement des entreprises au sein des quartiers prioritaires.

Les crédits spécifiques mobilisés par la politique de la ville jouent un rôle de levier sur les financements de droit commun.

2.1 L'emploi : 40,2 M€

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont prioritairement ciblés sur :

- **Le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires.** Il s'agit notamment de favoriser l'accès des habitants des QPV aux clauses d'insertion, en s'appuyant à la fois sur les opportunités que fournissent les grands chantiers (NPNRU, Grand Paris Express...) et sur la dimension multi-partenaire des contrats de ville. Dans ce cadre, les crédits du programme 147 peuvent être mobilisés en complément du droit commun pour financer l'ingénierie générale des clauses d'insertion sur le territoire ;
- **Le repérage et l'orientation vers les acteurs du service public de l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;**
- **Les actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi ;**
- **Le soutien au parrainage des demandeurs d'emploi,** au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée, réalisé de façon bénévole par des professionnels en poste ou retraités. Le soutien financier aux opérateurs en charge du parrainage a été renforcé dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et cible particulièrement les jeunes diplômés (Bac+3 et au-delà) des quartiers prioritaires ;
- **L'accès aux formations aux métiers du numérique,** à travers le soutien apporté au réseau de formations labellisées « Grande École du Numérique » (GEN), formations au numérique intensives, accélérées et innovantes, qui accueillent tout type de publics, sans condition de diplôme et au niveau local, au financement d'actions d'accompagnement social mises en place dans le cadre des formations, ou d'opérations d'identification d'apprenants résidant en QPV ;
- **Un appui au financement du réseau des écoles de la deuxième chance (E2C),** qui offrent un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance aux jeunes (16-25 ans) dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et qui ont quitté le système éducatif.

Les crédits du programme 147 peuvent également être mobilisés, dans le cadre du volet emploi des contrats de ville, sur des actions telles que la **mise en relation avec des entreprises, l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme.**

Le lancement en 2020 des cités de l'emploi, permet, à l'instar des cités éducatives, de mettre en réseau et rapprocher les acteurs de l'emploi, pour rendre plus efficaces, au niveau local, les politiques visant à favoriser l'emploi dans les QPV. Aux 24 premières cités de l'emploi créées en 2020 se sont ajoutées 60 nouvelles cités labellisées en 2021. Ce dispositif prévu pour 3 ans est mis progressivement en extinction pour une clôture lors de l'exercice budgétaire 2025. Ils peuvent néanmoins être financés localement avec des crédits « contrat de ville » si la démarche est portée par l'ensemble des acteurs locaux.

De plus, les emplois francs représentent l'un des leviers de droit commun expérimentés pour apporter une solution à la situation dégradée de l'emploi dans les quartiers prioritaires. Ils consistent en un dispositif d'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV et permettent à toute entreprise ou association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins six mois d'un demandeur d'emploi. L'expérimentation des emplois francs, lancée le 1^{er} avril 2018, a été généralisée à l'ensemble des QPV depuis le 1^{er} janvier 2020.

2.2 Le développement économique : 7,9 M€

Dans le champ du développement économique, les actions du ministère chargé de la Ville seront poursuivies et renforcées dans les domaines suivants :

- la mobilisation des entreprises en faveur de l'orientation professionnelle, de l'emploi et du développement économique, notamment dans le cadre de la déclinaison territoriale de la charte « Entreprises et Quartiers » et des contrats de ville. Le ministère chargé de la Ville a initié une nouvelle étape de mobilisation et de partenariat avec les entreprises en juillet 2018 avec le lancement du PAQTE - Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises - qui se traduit par des engagements concrets des entreprises sur quatre grands axes : découverte des métiers avec les stages de 3^e, formation, recrutement et achats responsables. Le rapprochement opéré en 2024 avec le dispositif de droit commun « Les entreprises s'engagent » permet d'amplifier son efficacité.
- le soutien à l'émergence et accompagnement des initiatives entrepreneuriales à travers les mesures d'exonérations fiscales du dispositif rénové des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE).

Concernant plus spécifiquement le soutien à l'entrepreneuriat, BPI France création a été créée le 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle direction du groupe BPI intègre et reprend les missions de l'Agence France Entrepreneur (AFE) et la direction entrepreneuriat de la Caisse des dépôts. Son objectif est de soutenir l'entrepreneuriat et ce principalement dans les territoires fragiles (QPV et ZRR). Elle met pour cela en œuvre un programme d'actions visant à renforcer la lisibilité et l'accessibilité des entrepreneurs aux réseaux d'aide à la création d'entreprise et aux outils propres de BPI France. En 2024, son action a été amplifiée et territorialisée dans le cadre du plan Quartiers 2030 : Entrepreneurs Quartiers 2030, porté par la BPI, avec l'appui de l'ANCT, se déploie pour repérer, former et accompagner les entrepreneurs des quartiers.

3. Cadre de vie et renouvellement urbain : 10 M€

Les dispositifs mis en œuvre au titre du cadre de vie et du renouvellement urbain ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV. Les actions développées dans ce cadre impliquent un partenariat renforcé entre l'État, les collectivités, les partenaires sociaux et les bailleurs HLM.

3.1 Le volet « habitat et cadre de vie des contrats de ville » : 6,6 M€

Les actions financées concernent notamment le soutien à l'ingénierie et à la formation, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP), mais aussi le soutien aux initiatives des habitants, en rapport avec l'amélioration de leur cadre de vie. Il s'agit par ce biais de les associer et de les faire participer, en tant qu'occupants des lieux, aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics (auto-réhabilitation des logements, sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, aménagements des espaces communs ou des abords, jardins partagés, médiation, appui aux gardiens d'immeubles, etc.) reconnaissant ainsi toute leur place aux côtés des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des différents intervenants sur les quartiers.

La réalisation de projets urbains dans les quartiers prioritaires, dans le cadre ou non du NPNRU, nécessite également l'association et l'accompagnement des habitants, aux actions et comportements nécessaires pour améliorer et préserver la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics. A ce titre, les démarches d'auto-réhabilitation accompagnée peuvent notamment concourir à l'amélioration des logements d'un quartier, à la participation des habitants aux politiques publiques, à la qualification professionnelle des parties prenantes ainsi qu'à l'amélioration du lien social. Le développement de telles démarches dans les QPV permet d'intervenir en complément des projets de réhabilitation à la charge des bailleurs sociaux, et contribuent au projet de gestion du quartier.

Au-delà de cet appui au cadre de vie au sens large, les priorités visent à mieux coordonner les politiques locales d'attribution de logements sociaux avec les contrats de ville, ainsi qu'à encourager les politiques de mixité sociale.

3.2 Le volet « transport et mobilité » : 3,4 M€

Les actions poursuivies et renforcées au titre de ce volet « transport et mobilité » ont pour but de favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers, en leur permettant l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage et en leur proposant une offre matérielle de mobilité. Ces actions visent l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, autopartage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire, auto-écoles sociales, ateliers mobilité, garage solidaire, etc. Dans ce cadre, l'appui à la création et au développement des plates-formes de mobilité, structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité, constitue une réponse adaptée et prioritaire.

4. Pilotage, ingénierie des contrats de ville : 16,5 M€

4.1. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations : 14,4 M€

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet chargées de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville, dans des fonctions de direction, de coordination, à condition que les missions soient clairement

identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co-pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention accordée ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de l'équipe projet. Ce taux plafond est porté à 60 % lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP). Ces financements représentent 7 M€.

Il est également possible de financer le recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'État, voire aux collectivités dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats.

La contribution de la France au programme européen de coopération territoriale Urbact IV est également versée par le programme 147. Il s'agit d'un programme européen d'échanges pour un développement urbain durable et intégré, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie. L'ANCT assure pour le compte de l'ensemble des États membres et des États partenaires (la Norvège et la Suisse), les fonctions d'autorité de gestion de ce programme. Pour l'ensemble du programme (2021-2027), la contribution financière de l'État portée par le P147 est de 3,1 M€.

Enfin, des actions de formation et d'accompagnement des professionnels de la politique de la ville, ainsi que de certains dispositifs spécifiques (coordinateurs des programmes de réussite éducative, gestion urbaine de proximité, lutte contre les discriminations) et des délégués du préfet sont également financés par le programme. Cette dotation couvre également le plan de formation « Valeurs de la République et laïcité », qui a pour objet la qualification et l'accompagnement des professionnels de terrain (agents publics, salariés et bénévoles des associations) pour l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien.

4.2. Structures mutualisatrices : 2,1 M€

Les crédits de l'État et de ses partenaires peuvent être mutualisés dans le cadre de GIP : 2,1 M€ mobilisés sur les contrats de ville sont ainsi imputés sous cette modalité.

II/ Le dispositif adultes-relais : 93 M€

Son objectif est double : développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique, etc.) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation des adultes-relais sont également financées.

II.1. Financement des postes d'adultes-relais : 91 M€

Le dispositif « adultes-relais » favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- le développement de la participation des habitants, en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits et permettent à chacun des professionnels de se recentrer sur leur champ d'intervention. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 26 ans, et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

En 2024, 6 244 postes d'adultes-relais étaient répartis sur l'ensemble du territoire.

II.2. Financement du plan de professionnalisation des adultes-relais : 2 M€

Les crédits des adultes-relais permettent également de couvrir les besoins pour le plan de professionnalisation à hauteur de 2 M€. En outre, afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle, des financements sont prévus

pour permettre un accompagnement professionnel des adultes relais, géré au niveau régional. Ils favorisent la formation aux métiers de la médiation et facilitent la mobilité en fin de contrat.

ACTION (7,5 %)

02 – Revitalisation économique et emploi

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	41 335 420	41 335 420	0	0
Dépenses de fonctionnement	35 954 993	35 954 993	0	0
Subventions pour charges de service public	35 954 993	35 954 993	0	0
Dépenses d'intervention	5 380 427	5 380 427	0	0
Transferts aux entreprises	668 930	668 930	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 711 497	4 711 497	0	0
Total	41 335 420	41 335 420	0	0

L'action 02 regroupe la subvention de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (35,9 M€)

Transfert à l'EPIDE/SCSP : 35,9 M€

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un établissement public administratif, créé par ordonnance du 2 août 2005, et placé sous la triple tutelle des ministères chargés de la défense, de l'emploi et de la ville.

L'EPIDE propose un parcours d'insertion dans un cadre imprégné des valeurs de la République à des jeunes de moins de 25 ans, sortis sans diplôme et sans qualification professionnelle du système scolaire ou en voie de marginalisation. Les jeunes accueillis par l'EPIDE se distinguent du public des autres dispositifs par leur très grande vulnérabilité (lacunes dans les savoirs de base, grandes difficultés matérielles, situations personnelles compliquées voire troubles psychosociaux). L'objectif est de conduire ces jeunes vers l'emploi durable par un accompagnement intensif et en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

L'EPIDE propose désormais 2 955 places réparties sur 20 centres en France métropolitaine.

La contribution du ministère chargé de la ville au financement de l'EPIDE s'élève à 40,6 M€. Il est convenu, entre les tutelles, que le ministère chargé de la ville contribue à hauteur d'un tiers au fonctionnement de l'établissement. Les deux-tiers restants étant financés par le ministère chargé de l'emploi via le programme 102.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compensations des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) : 0,7 M€

Le dispositif des ZFU a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises.

Il a été remplacé par le dispositif « zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et qui constitue un régime différent de celui des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Le régime ZFU-TE, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif. Le montant des compensations versées annuellement par le programme 147 aux caisses de sécurité sociale diminue donc progressivement chaque année.

La totalité de la dette du programme 147 envers les caisses de sécurité sociale a pu être soldée en 2019 et le montant versé depuis couvre les estimations faites par les caisses de sécurité sociales. Le PLF 2025 prévoit 0,7 M€ correspondant aux restes à payer prévus pour l'exercice.

Transfert à l'EPIDE : 4,7 M€

Les crédits alloués ont pour vocation de financer les dépenses afférentes à l'allocation mensuelle versée aux volontaires ainsi qu'à la prime calculée au prorata du nombre de mois de volontariat effectivement accomplis, en application de l'article L. 130-3 du code du service national.

ACTION (3,5 %)

03 – Stratégie, ressources et évaluation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	19 143 320	19 143 320	0	0
Dépenses de personnel	19 143 320	19 143 320	0	0
Rémunérations d'activité	13 804 992	13 804 992	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 338 328	5 338 328	0	0
Total	19 143 320	19 143 320	0	0

L'action 03 porte la masse salariale des délégués des préfets (cf *supra* partie « Emplois et dépenses de personnel »). Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant est de 3 700 € par an et peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

ACTION

04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action porte la contribution apportée par l'État au financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en place par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Une réflexion est en cours pour déterminer les modalités de financement pluriannuel de l'ANRU, compte tenu du niveau d'engagement du programme et de la trésorerie de l'agence.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	38 926 490	38 926 490	40 666 490	40 666 490
Subvention pour charges de service public	34 422 530	34 422 530	35 954 993	35 954 993
Transferts	4 503 960	4 503 960	4 711 497	4 711 497
Total	38 926 490	38 926 490	40 666 490	40 666 490
Total des subventions pour charges de service public	34 422 530	34 422 530	35 954 993	35 954 993
Total des transferts	4 503 960	4 503 960	4 711 497	4 711 497

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

PROGRAMME 162
Interventions territoriales de l'État

MINISTRE CONCERNE : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une action rapide et parfois complexe de l'État.

Le programme met à la disposition des acteurs locaux une enveloppe budgétaire unique, elle-même financée par plusieurs programmes ministériels, qui ont vocation à concourir à la mise en œuvre de l'action. Ce choix permet de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster, en cours d'année, l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

En 2025, le programme 162 compte sept actions, réparties sur l'ensemble du territoire, dont trois dans l'Hexagone et quatre dans les outre-mer. L'action consacrée à l'amélioration de la qualité de l'eau dans les Pays-de-la-Loire prend fin au 31 décembre 2024 et les ministères de l'agriculture et de la transition écologique et de la cohésion des territoires assurent, via leurs crédits propres, la continuité des mesures mises en œuvre jusqu'à présent.

L'action 02 *Eau et agriculture en Bretagne* permet à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau par des mesures d'incitation auprès des acteurs locaux afin de parvenir à supprimer les atteintes à l'environnement et des actions réglementaires volontaristes de l'État dans le cadre des normes nationales et européennes. Depuis 2011, cette action contribue à réduire la prolifération des algues vertes par le financement de projets de territoires préventifs destinés à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement dans le cadre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) qui s'étend sur huit baies.

L'action 04 *Plans d'investissement pour la Corse* porte à titre principal et pour la quatrième année consécutive une partie des crédits du plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, au développement durable de l'île et répondre aux besoins de ses habitants et aux spécificités du territoire. Sont également prévus les crédits de paiement correspondant au solde des dernières opérations du plan exceptionnel d'investissement (PEI).

L'action 08 *Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe* poursuit et renforce les mesures contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe. Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités territoriales, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six axes permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national.

L'action 09 *Plan littoral 21* traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie, dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations et qui a fait l'objet d'un renouvellement en janvier 2022 pour la période 2023-2027. Ce plan se décline autour de trois axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'action 10 *Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane* porte la majorité des mesures inscrites au titre de la participation de l'État au nouveau contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane pour la période 2024-2027. Les cinq volets du contrat couvrent la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité. Les crédits prévus en 2025 traduisent la poursuite de l'engagement de l'État, comme annoncé lors du Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023.

L'action 12 *Service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna* porte le financement annuel de l'établissement public dédié à la sécurité civile, dans l'attente de la révision du statut de la collectivité qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

L'action 13 *Plan sargasses II* matérialise depuis 2023 l'engagement de l'État dans la lutte contre un phénomène qui touche les Antilles françaises et est à l'origine de troubles sanitaires et de désordre économiques et environnementaux majeurs. Les moyens ainsi mobilisés permettent de financer, via un opérateur unique en Guadeloupe et en Martinique, la collecte et le traitement des algues et d'apporter un soutien aux collectivités territoriales.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

INDICATEUR 1.1 : Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

OBJECTIF 2 : Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

INDICATEUR 2.1 : Qualité des équipements structurants de la Corse

OBJECTIF 3 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

INDICATEUR 3.1 : Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

OBJECTIF 4 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

INDICATEUR 4.1 : Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et, plus directement, de réduction des rejets de nitrates dans les milieux.

Celui-ci s'attache spécifiquement à rendre compte de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » dans les huit baies identifiées par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. L'observation de la tendance sur plusieurs années sera plus particulièrement pertinente, compte tenu de l'influence des conditions hydrologiques et de l'inertie des milieux naturels.

L'indicateur mesure l'évolution de la concentration moyenne en nitrates des cours d'eau du plan algues vertes (en mg/L) pour tendre vers l'objectif de 25,3 mg/L en 2027 issu des trajectoires différenciées, fixées par les projets de territoire adoptés pour chacune des baies « algues vertes ».

INDICATEUR

1.1 – Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	33,5	34,3	29,2	27,9	26,6	25,3

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces objectifs sont repris pour le PLAV 2022-2027.

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé par l'État et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir. Chaque territoire vise ainsi un objectif pour 2027 en termes de concentration en nitrates, ce qui permet de définir la trajectoire prévisionnelle et les valeurs cibles pour chaque année.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, le développement des systèmes herbagers, les aides aux investissements structurants, l'aménagement du paysage, etc. La cible 2025 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral. C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée. Cette inertie des milieux a été soulignée par la Cour des comptes en 2021 dans son rapport d'évaluation du PLAV et la nécessité d'une action dans la durée, a minima jusqu'en 2027, horizon du SDAGE.

OBJECTIF

2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

L'ensemble des indicateurs de performance de l'action ont été largement modifiés en 2024.

Ainsi, la remise à niveau des équipements structurants de la Corse était, jusqu'en 2023, illustrée par deux sous-indicateurs : pourcentage des stations d'épuration aux normes en équivalent habitants et gains de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse.

Ces deux sous-indicateurs ayant atteint leur objectif, ils ont été remplacés par deux nouveaux sous-indicateurs dont la réalisation ne commencera qu'à partir de 2026 :

- tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) ;
- nombre de passagers transportés par le téléporté d'Ajaccio.

Ils figurent néanmoins dans le PAP 2025 sans cible pour les années 2024, 2025 et 2026, comme c'était déjà le cas dans le PAP 2024, dans l'attente de la fixation de cibles objectives et partagées par tous les acteurs locaux.

Quant au raccordement à la fibre optique qui devait permettre à l'ensemble des habitants de l'île de bénéficier des opportunités et des services apportés par l'accès au très haut débit, il est arrivé à son terme en 2024 et n'a pas reconduit pour les exercices ultérieurs.

INDICATEUR

2.1 – Qualité des équipements structurants de la Corse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Tonnage de déchets éliminés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux)	Nb	Sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Nombre de locaux raccordés à la fibre optique	Nb	113 560	149 650	175 000	Sans objet	sans objet	
Nombre de passagers transportés par le téléporté d'Ajaccio	Nb	Sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	

Précisions méthodologiques

Les précisions méthodologiques détaillées ci-dessous sont données à titre de rappel dans la mesure où elles concernent le seul sous-indicateur relatif au raccordement à la fibre optique arrivé à terme en 2024.

Source des données : Livrables fournis à la collectivité de Corse par le délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH

Mode de calcul : Nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH (Fiber to the Home) de la délégation de service public (hors zone d'initiative privée)

La délégation de service public relative au réseau d'initiative publique corse permettant l'accès au très haut débit, structure le partenariat de la collectivité de Corse avec SFR collectivités Altice sur une durée de 30 ans afin d'assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau très haut débit sur l'intégralité du réseau d'initiative publique, soit près de 175 000 foyers, établissements et entreprises. Elle répond aux exigences du plan France très haut débit lancé en 2013 et garantit une véritable politique d'aménagement numérique homogène sur l'ensemble de la Corse afin de réduire le plus possible la fracture numérique.

OBJECTIF

3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif est appréciée par la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR

3.1 – Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	2,09	1,56	2,00	1,75	1,75	Non connu
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	2,52	1,06	1,50	1,50	1,50	Non connu
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	1,74	3,58	3,50	3,50	3,50	Non connu

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et synthèse par les préfetures.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;

- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non-respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a

priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (grands pélagiques, agrumes, tomates, bananes, etc.).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les valeurs cibles ont été définies de manière différenciée selon le type d'aliment considéré. Ceci s'explique par les différences de sensibilité de ces denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone. Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.). De même, les exploitations agricoles où sont effectuées les prélèvements sont sélectionnées sur la base d'une analyse des risques en prenant pour critère les données d'information sur le taux de contamination du sol en chlordécone. Sont donc privilégiées les parcelles dont le sol est le plus contaminé ou dont le statut de contamination n'est pas connu.

OBJECTIF

4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise.

Celui-ci s'attache à rendre compte de la mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation sur deux thématiques : l'éducation et la culture.

L'indicateur mesure le nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement, d'une part, au sein des établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements et, d'autre part, au regard de la fréquentation des équipements culturels tels que les micro-folies (dispositif de musée numérique).

Les « micro folies » ne font plus parties du CCT 2024-2027 qui est en cours de signature.

INDICATEUR

4.1 – Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	796	2256	3937	4662	6883	7933
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	Données non disponibles	498	8000	12000	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : informations récoltées auprès du maître d'ouvrage, des services du rectorat et des associations bénéficiaires des subventions

Mode de calcul : Cumul des valeurs de chacun des sous-indicateurs depuis 2020, soit la première année de mise en place du PITE.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane visent à résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale constatés avec l'Hexagone. L'amélioration des équipements pour répondre aux besoins des guyanais est appréciée sur 2 thématiques – éducation et culture – à l'aide de sous indicateurs qui permettront de mesurer l'impact de l'action sur la population en termes de nombre de bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Indicateur : nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements

Les opérations de réhabilitation et d'extension d'établissements scolaires se réalisent sur plusieurs années.

En 2022 ont été achevés :

L'extension du lycée Raymond Tarcy (Saint-Laurent-du Maroni).

En 2023 ont été achevés :

L'extension du lycée Balata à Matoury, du lycée Max Joséphine à Cayenne ainsi que la construction du hall sportif du Lycée Jean-Marie Michotte à Cayenne.

En 2024 ont été achevés :

Au titre du CCT 2019-2023, la construction du hall sportif au collège MA'AIYE d'Apatou, et les travaux dans l'atelier mécanique – moto au Lycée Jean-Marie Michotte.

Il est également prévu de terminer l'opération d'agrandissement de la cuisine du collège Reeberg Néron à Rémire-Montjoly pour fin 2024.

Il est prévu d'achever en 2025 :

Les travaux de l'internat et du réfectoire du lycée agricole à Matiti-Macouria (725 élèves).

Il est prévu d'achever en 2026 :

La construction d'une cantine au Collège de Sinnamary (227 élèves) qui sera engagée en 2024 au titre du nouveau CCT ainsi que l'extension du lycée Melkior-Garré (1994 élèves) à Cayenne.

Il est prévu d'achever en 2027 :

Les travaux de réhabilitation au lycée Félix Ébouée (1050 élèves) à Cayenne.

Indicateur : Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies

Les « micro folies », dont l'objectif était de rendre accessible certains musées en organisant des visites virtuelles, n'ont pas été retenues pour intégrer le CCT 2024-2027 en cours de signature. Les résultats des indicateurs 2026 et 2027 deviennent sans objet et l'indicateur des micro-folies devrait être modifié dans les prochaines années. Le manque de succès du projet est imputable à l'absence de couverture internet dans tout le territoire de la Guyane.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		1 271 746 1 553 163	0 0	613 376 168 052	1 885 122 1 721 215	0 0
04 – Plans d'investissement pour la Corse		0 0	0 0	47 907 005 46 633 124	47 907 005 46 633 124	20 000 000 20 500 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		2 284 000 1 179 650	0 0	1 979 723 2 909 054	4 263 723 4 088 704	0 0
09 – Plan littoral 21		500 000 500 000	0 0	7 500 000 7 733 063	8 000 000 8 233 063	0 0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		0 71 229	2 178 491 0	9 429 693 10 323 772	11 608 184 10 395 001	0 2 145 000
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire		0 0	0 0	57 002 0	57 002 0	0 0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		0 0	0 0	2 067 544 2 054 183	2 067 544 2 054 183	0 0
13 – Plan Sargasses II		0 0	0 0	4 857 770 4 200 000	4 857 770 4 200 000	0 0
Totaux		4 055 746 3 304 042	2 178 491 0	74 412 113 74 021 248	80 646 350 77 325 290	20 000 000 22 645 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		1 472 945 1 358 710	0 0	393 320 355 626	1 866 265 1 714 336	0 0
04 – Plans d'investissement pour la Corse		0 0	0 0	3 787 563 49 632 370	3 787 563 49 632 370	20 000 000 25 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		2 412 200 1 525 193	0 0	1 815 300 2 558 909	4 227 500 4 084 102	0 0
09 – Plan littoral 21		205 454 205 000	0 0	4 000 000 5 311 942	4 205 454 5 516 942	0 0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		0 80 000	2 139 239 0	9 400 429 10 320 248	11 539 668 10 400 248	0 70 081 384
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire		0 0	0 0	658 732 0	658 732 0	0 0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		0 0	0 0	2 049 874 2 049 674	2 049 874 2 049 674	0 0
13 – Plan Sargasses II		0 0	0 0	4 816 500 4 200 000	4 816 500 4 200 000	0 0
Totaux		4 090 599 3 168 903	2 139 239 0	26 921 718 74 428 769	33 151 556 77 597 672	20 000 000 95 081 384

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	4 055 746 3 304 042 10 787 182 10 153 508		4 090 599 3 168 903 7 184 443 7 184 573	13 200 000
5 - Dépenses d'investissement	2 178 491	560 000	2 139 239	53 180 000
6 - Dépenses d'intervention	74 412 113 74 021 248 66 446 025 20 068 034	20 000 000 22 085 000 20 000 000	26 921 718 74 428 769 72 053 560 56 307 242	20 000 000 28 701 384 20 000 000
Totaux	80 646 350 77 325 290 77 233 207 30 221 542	20 000 000 22 645 000 20 000 000	33 151 556 77 597 672 79 238 003 63 491 815	20 000 000 95 081 384 20 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	4 055 746 3 304 042		4 090 599 3 168 903	13 200 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 275 746 2 959 042		2 310 599 2 823 903	13 200 000
32 – Subventions pour charges de service public	1 780 000 345 000		1 780 000 345 000	
5 – Dépenses d'investissement	2 178 491	560 000	2 139 239	53 180 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 178 491	560 000	2 139 239	53 180 000
6 – Dépenses d'intervention	74 412 113 74 021 248	20 000 000 22 085 000	26 921 718 74 428 769	20 000 000 28 701 384
62 – Transferts aux entreprises	6 426 626 7 991 455	1 585 000	4 462 424 6 934 769	1 725 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	8 740 365 6 689 192		7 655 839 5 806 161	1 976 384
64 – Transferts aux autres collectivités	59 245 122 59 340 601	20 000 000 20 500 000	14 803 455 61 687 839	20 000 000 25 000 000
Totaux	80 646 350 77 325 290	20 000 000 22 645 000	33 151 556 77 597 672	20 000 000 95 081 384

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	0	1 721 215	1 721 215	0	1 714 336	1 714 336
04 – Plans d'investissement pour la Corse	0	46 633 124	46 633 124	0	49 632 370	49 632 370
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	0	4 088 704	4 088 704	0	4 084 102	4 084 102
09 – Plan littoral 21	0	8 233 063	8 233 063	0	5 516 942	5 516 942
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	0	10 395 001	10 395 001	0	10 400 248	10 400 248
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	2 054 183	2 054 183	0	2 049 674	2 049 674
13 – Plan Sargasses II	0	4 200 000	4 200 000	0	4 200 000	4 200 000
Total	0	77 325 290	77 325 290	0	77 597 672	77 597 672

Dépenses pluriannuelles

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	287 347 401	282 171 082	136 333 367		7 800 186	143 213 848
Guyane	287 347 401	282 171 082	136 333 367		7 800 186	143 213 848
Total	287 347 401	282 171 082	136 333 367		7 800 186	143 213 848

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	215 764 304	27 119 828	72 991 194	10 395 001	2 600 062	140 173 048
Guyane	215 764 304	27 119 828	72 991 194	10 395 001	2 600 062	140 173 048
Total	215 764 304	27 119 828	72 991 194	10 395 001	2 600 062	140 173 048

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
407 595 767	0	120 145 999	139 983 316	294 138 061

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
294 138 061	73 557 876 95 081 384	55 148 100	26 027 194	44 323 507
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
77 325 290 22 645 000	4 039 796 0	22 530 601	26 027 194	47 372 699
Totaux	172 679 056	77 678 701	52 054 388	91 696 206

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
4,04 %	22,54 %	26,03 %	47,39 %

L'estimation des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2024 porte sur 294,1 M€. La majeure partie des restes à payer concernera l'action 4 « plan d'investissement pour la Corse » avec (217 M€) et l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » (52 M€).

Au regard des restes à payer au 31 décembre 2023, la diminution des restes à payer fin 2024 résulte pour l'action 10 de l'avancement de l'opération du Pont Larivot et le doublement de la voie Balata- PRO GT. S'agissant de l'action 4 Corse, la diminution des restes à payer provient du solde entre des paiements réalisés sur les opérations du PEI qui s'est terminé fin 2022 et de l'exécution du PTIC. Les autres actions du programme présentent des restes à payer résiduels (moins de 25 M€).

Justification par action

ACTION (2,2 %)

02 – Eau - Agriculture en Bretagne

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 721 215	1 714 336	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 553 163	1 358 710	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 208 163	1 013 710	0	0
Subventions pour charges de service public	345 000	345 000	0	0
Dépenses d'intervention	168 052	355 626	0	0
Transferts aux autres collectivités	168 052	355 626	0	0
Total	1 721 215	1 714 336	0	0

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action « Eau - agriculture en Bretagne » conduit à envisager une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre d'un « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) pour la période 2010-2015, plan qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016. Un nouveau PLAV est lancé jusqu'en 2027, s'appuyant davantage sur l'articulation entre des mesures réglementaires et l'approche contractuelle. Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales.

L'action eau et agriculture en Bretagne est articulée autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement ;
- Axe 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions correctives par l'action réglementaire ;
- Axe 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme ;
- Axe 4 : lutter contre la prolifération des algues vertes

Le détail des crédits 2025 par axe est présenté ci-dessous :

AXE 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement

277 962 € en AE et 648 391 € en CP

Cet axe permet la mise en œuvre des actions suivantes :

Accompagnement des programmes de recherche et de transfert de connaissances (162 962 € en AE et 479 321 € en CP)

Les mesures prévues visent à encourager le changement de techniques agricoles mais aussi de certains systèmes d'exploitation. Ces changements ont, au moins dans un premier temps, des conséquences sur l'équilibre économique des exploitations. Les travaux de recherche-développement engagés visent à fournir des outils ou des références contribuant à faciliter ces évolutions.

Soutien aux initiatives concourant à accompagner le processus de changement en agriculture (115 000 € en AE et 169 070 € en CP)

Le changement de pratiques agricoles nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux. L'État accompagne les actions d'associations environnementales et apporte un soutien financier à de nouveaux outils collectifs tels que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

AXE 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire

2 879 187 € en AE et 1 375 337 € en CP

Cet axe relève d'une démarche destinée à renforcer la connaissance des milieux et l'action réglementaire.

S'agissant de la connaissance des milieux, il s'agit d'assurer le suivi des objectifs de bon état écologique des masses d'eau et la recherche par analyses des contaminants indésirables. Ces actions sont portées par l'agence régionale de santé (ARS).

S'agissant du renforcement de l'action réglementaire de l'État, cet axe permet aux services de l'État de veiller au respect et à la mise en œuvre du cadre légal : instruction des procédures administratives et contrôle in situ, en particulier pour satisfaire aux objectifs de ciblage renforcé des contrôles dans les bassins versants concernés par l'ex-contentieux nitrates et le « plan algues vertes ».

Ces crédits permettent d'accompagner plus spécifiquement les politiques volontaristes portées par les directions départementales des territoires, par exemple en matière d'harmonisation des outils de suivi et de ciblage des contrôles. Ils permettent également de renforcer les services par un appui via un marché de prestations intérimaires, pour accentuer l'action de contrôle sur les zones soumises à contraintes environnementales identifiées dans le plan algues vertes.

AXE 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme

218 714 € en AE et 210 225 € en CP

Les actions de cet axe sont complémentaires de celles de l'axe 2. Elles comportent notamment l'analyse et le suivi des milieux, ainsi que l'évaluation de programmes environnementaux.

Suite aux recommandations du Haut conseil de la santé publique, le déploiement d'un nouveau volet sanitaire du PLAV, correspondant à un suivi renforcé des émanations potentielles d'hydrogène sulfuré par les algues vertes en décomposition et à une information poussée du public et des professionnels de santé, conduit à de nouveaux besoins en crédits.

AXE 4 : lutter contre la prolifération des algues vertes en application du « plan algues vertes »

3 345 262 € en AE et 4 480 383 en CP

Les crédits consacrés à cet axe relèvent de dépenses d'intervention contribuant, pour l'État, à soutenir les huit projets de territoires du plan, en co-financement avec l'ensemble des autres financeurs (agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional de Bretagne, conseils départementaux et collectivités locales). Ces projets intègrent un accompagnement financier des agriculteurs volontaires et encouragent par la voie contractuelle une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates. Ces actions, complétées par l'approfondissement des connaissances scientifiques sur le phénomène de prolifération et les éventuels moyens de lutte, visent ainsi à accompagner la phase de mise en œuvre opérationnelle du volet préventif du plan pour l'ensemble des huit baies. Le renforcement de l'implication des services départementaux de l'État, du fait de la mise en place de modalités réglementaires via des zones à soumises à contraintes environnementales, génère un renfort en moyens humains supplémentaires, couvert par l'axe 2.

Par ailleurs, le soutien apporté aux communes pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes échouées est reconduit au titre du volet curatif du plan. Le budget annuel est estimé à 1,6 M€, il sera ajusté au regard des échouages effectifs dont l'intensité est très dépendante des conditions climatiques. Il intègre également la recherche et l'expérimentation de procédés innovants de collecte des algues verte dans le milieu marin.

ACTION (60,3 %)

04 – Plans d'investissement pour la Corse

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	46 633 124	49 632 370	20 500 000	25 000 000
Dépenses d'intervention	46 633 124	49 632 370	20 500 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	46 633 124	49 632 370	20 500 000	25 000 000
Total	46 633 124	49 632 370	20 500 000	25 000 000

L'action « plans d'investissement pour la Corse » porte les dernières opérations du programme exceptionnel d'investissements (PEI) ainsi que, à compter de 2022, le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) qui vise à poursuivre le soutien de l'État et permettre de forger l'avenir de l'île dans le bassin méditerranéen.

Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse a été institué par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, codifié à l'article L. 4425-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité » et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ».

Par convention-cadre signée le 22 avril 2002, l'État et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du PEI dont le montant global, initialement établi à 1,94 Md€ a été porté à 1,96 Md€ en 2017.

La programmation des dernières opérations inscrites au PEI a été finalisée au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 234 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Les dernières opérations ont été engagées en 2022, les paiements interviendront jusqu'en 2026.

Le plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC), annoncé par le Président de la République en 2018, prend la suite du PEI au 1^{er} janvier 2020 pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

Les crédits ouverts sont des crédits d'intervention versés aux collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des investissements.

Les crédits prévus en 2025 contribueront, en AE, au financement des déclarations d'intentions signées dans le cadre de la mise en œuvre du PTIC, à hauteur de 46 633 124 €.

Un montant de 49 632 370 € de CP sera alloué, d'une part, à la couverture des restes à payer (RAP) des opérations à solder au titre du PEI et, d'autre part, aux paiements relatifs aux nouvelles opérations portées par le PTIC.

AXE 1 : mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs (PEI)

7 604 283 € en CP

Les crédits d'intervention destinés à cet axe seront consacrés à l'approvisionnement en eau, à la lutte contre les inondations et au déploiement du haut débit.

AXE 2 : renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire (PEI)

781 578 € en CP

Les crédits seront principalement destinés au développement urbain.

AXE 3 : résorber le déficit en services collectifs (PEI)

7 041 603 € en CP

Les crédits dévolus à cet axe seront principalement destinés aux équipements culturels, au soutien aux Très Petites Entreprises ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la santé en milieu rural.

AXE 5 : investir dans le développement territorial (PTIC)

28 338 133 € en AE et 15 094 643 € en CP

Le travail mené dans le cadre des déclarations d'intention permet de retenir des projets dans différents domaines, dont des travaux d'aménagement, de réhabilitation du patrimoine culturel, de rénovation d'équipements sportifs majeurs et d'investissements en mobilité.

AXE 6 : poursuivre l'accessibilité et le maillage de l'île par les grandes infrastructures (PTIC)

9 645 000 € en CP

Les CP dévolus à cet axe seront consacrés aux paiements à réaliser sur les opérations d'infrastructures portuaires engagées les années précédentes.

AXE 7 : accroître la résilience de la Corse (PTIC)

18 294 991 € en AE et 9 465 263 € en CP

Il s'agira principalement d'investissements liés à gestion des déchets et de l'eau.

Outre le PITE, plusieurs organismes interviennent dans la mise en œuvre du PEI et du PTIC :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour l'ensemble des investissements routiers, ferroviaires et portuaires ;
- l'Office français de la biodiversité (ex-AFB, ex-ONEMA) via l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'eau potable et l'assainissement ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la gestion des déchets ;
- le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) pour la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale.

ACTION (5,3 %)**08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 088 704	4 084 102	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 179 650	1 525 193	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 179 650	1 525 193	0	0
Dépenses d'intervention	2 909 054	2 558 909	0	0
Transferts aux entreprises	1 659 054	1 813 909	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	400 000	0	0	0
Transferts aux autres collectivités	850 000	745 000	0	0
Total	4 088 704	4 084 102	0	0

Le plan IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national. Cinq d'entre elles sont mises en œuvre dans le cadre du PITE. Un renforcement de la stratégie pour vivre à terme sans « risque chlordécone et réparer par l'action » a été annoncé en juin 2023 avec la mise en place de nouvelles mesures, principalement :

- Financement d'une aide aux éleveurs de bovins pour sécuriser leur production et enrichissement des outils à leur disposition (prise de sang prédictive du temps de décontamination avant abattage).
- Prise en charge, de façon exceptionnelle et dérogatoire, du surcoût du traitement de l'eau potable des usines de production dont la ressource est impactée par la chlordécone.
- Simplification et prolongation de l'aide aux pêcheurs : déduction automatique des Contribution Sociale Généralisée et Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale dues jusqu'à 2027.
- Doublement de l'effort sur la recherche et l'innovation à horizon 2030 pour la santé de la femme, la dépollution des sols, et l'expérimentation en grande nature des découvertes des chercheurs.

Budgétairement, ce renforcement se traduit par une augmentation de 2,5 M€/an du PITE sur la période 2023-2027.

- Stratégie « Communication » (275 000 € en AE et 275 000 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'informer la population et les acteurs socio-économiques, de manière transparente, en diffusant une information claire et spécifique afin de mieux protéger l'ensemble des publics des risques liés à la chlordécone. A ce titre, l'identité du Plan Chlordécone IV ainsi que le développement d'un site internet sont des actions phares de cette stratégie.

Des campagnes de communication ciblées définies par le comité de pilotage ad hoc seront programmées tout au long de l'année avec l'appui de trois agences de communication.

- Stratégie « Recherche » (545 000 € en AE et 565 982 € en CP)

L'objectif de cette stratégie consiste à développer une recherche transversale prenant en compte les attentes de la population locale, sous le pilotage d'un comité scientifique ayant une vision globale des impacts de la chlordécone, et plus largement des autres pesticides.

Les travaux de recherche seront poursuivis sur le devenir de la chlordécone dans l'environnement s'agissant plus particulièrement du risque de diffusion de la contamination. Les laboratoires de recherche et d'analyses seront accompagnés afin de sécuriser et renforcer leurs capacités analytiques sur les différentes matrices suivies dans le cadre d'études ou lors de programmes de contrôles.

- Stratégie « santé-environnement-alimentation » (2 513 704 € en AE et 2 373 120 € en CP)

Cette stratégie traduit la priorité du Plan Chlordécone IV de réduire les expositions par le déploiement de dispositifs de suivi de la population et de contrôle des denrées alimentaires. Cette stratégie est composée de trois volets.

L'objectif du volet « santé » est de mieux connaître les expositions et les impacts sanitaires afin d'adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l'état de santé de la population et d'assurer un suivi sanitaire adapté.

Afin de poursuivre l'acquisition de connaissances sur les expositions de la population à la chlordécone et aux autres pesticides, la première partie de l'étude Kannari 2 va être initiée par la réalisation d'enquêtes de terrain auprès d'un échantillon de 3 000 personnes en Guadeloupe et Martinique.

Le programme des jardins familiaux (JaFa) va être poursuivi et amplifié par l'analyse des œufs, dont l'ANSES a conclu dans un avis de novembre 2022, qu'ils constituaient un élément significatif d'exposition en zone contaminée. Il vise à accompagner les auto-consommateurs de denrées issues des jardins et des élevages familiaux, en leur permettant de bénéficier d'analyses de sols prises en charge et de conseils en matière de consommation et de production en fonction du niveau de pollution de leurs parcelles. Ce programme sera également étendu aux consommateurs des produits de la pêche.

Le dosage de chlordéconémie et les protocoles d'accompagnement de réduction des expositions qui en découlent vont être poursuivis. L'année 2022 a été marquée par la mise en place de parcours d'accompagnement gradué avec la mise en place d'un suivi spécifique pour les expositions les plus fortes, prévoyant l'intervention à domicile de diététiciens. Depuis 2022, ce dispositif est directement financé par le fonds d'intervention régional des ARS.

L'objectif du volet « environnement » est de connaître les expositions et les impacts environnementaux et réduire la pollution par la chlordécone.

La connaissance de l'état de la contamination des sols par la chlordécone constitue un enjeu majeur afin de pouvoir adapter le type de production (végétale ou animale) en fonction du niveau de contamination des sols, tant sur les terres agricoles que sur les parcelles cultivées par les particuliers. La cartographie des teneurs des sols en chlordécone va être poursuivie au travers des analyses réalisées pour le compte des agriculteurs dans le cadre du volet « alimentation » (objectif : 2 500 analyses), et du volet « santé » s'agissant de celles effectuées au titre du programme JaFa (objectif : 3 000 analyses).

L'objectif du volet « alimentation » est d'assurer une alimentation locale, saine et durable à la population et tendre vers le zéro chlordécone dans l'alimentation.

Afin de garantir le respect des limites maximales de résidus et suivre l'évolution des taux de contamination, le haut niveau de contrôle mis en œuvre par la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, la Direction de l'Économie, l'Emploi, du Travail et de la Solidarité et la Direction de la Mer depuis 2019, au travers des plans de surveillance et de contrôle, sera maintenu avec un objectif annuel de 4 000 prélèvements.

En lien avec les actions d'accompagnement des agriculteurs prévus à la stratégie « socio-économique », le dispositif d'analyses gratuites des sols, qui alimente également la cartographie évoquée au volet « environnement », sera poursuivi.

- Stratégie « Santé-travail » (115 000 € en AE et 115 000 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises dont les lieux de travail sont pollués à la chlordécone ou qui utilisent des pesticides dans leurs procédés de travail, mais également la prise en charge au titre des maladies professionnelles des travailleurs ayant été exposés à la chlordécone et à d'autres pesticides.

Un dispositif spécifique d'accueil et d'accompagnement des exploitants et travailleurs agricoles dans leurs démarches de déclaration de maladies professionnelles a été instauré depuis janvier 2022 en Martinique et en Guadeloupe depuis 2024.

A la suite d'appels à projets réalisés en 2022, les centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales doivent être créés dans les deux territoires. Ces centres auront une mission d'expertise, de consultation et d'animation de réseau des professionnels de santé qui sera renforcée s'agissant du chlordécone.

- Stratégie « Socio-économique » (640 000 € en AE et 755 000 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'accompagner les professionnels de la pêche et de l'agriculture impactés par la pollution vers des systèmes résilients.

Les actions mises en œuvre permettront l'accompagnement individuel et collectif des éleveurs et agriculteurs en zone contaminée. Elles soutiennent l'acquisition de matériels nécessaires à la décontamination des animaux ainsi que des dispositifs de diagnostics/conseils des producteurs de végétaux afin qu'ils réorientent leurs productions vers des cultures non sensibles ou adaptent leurs pratiques au niveau de pollution constaté.

Afin de favoriser la professionnalisation des entreprises du secteur de la pêche et leur meilleure structuration, les dispositifs initiés en 2021 et 2022 seront poursuivis, qu'il s'agisse d'initiatives d'accompagnement administratif et de conseil ou de mesures d'aides exceptionnelles permettant le retour à l'équilibre des cotisations sociales.

ACTION (10,6 %)

09 – Plan littoral 21

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	8 233 063	5 516 942	0	0
Dépenses de fonctionnement	500 000	205 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	205 000	0	0
Dépenses d'intervention	7 733 063	5 311 942	0	0
Transferts aux entreprises	2 000 000	700 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	4 533 063	4 111 942	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 200 000	500 000	0	0
Total	8 233 063	5 516 942	0	0

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre auquel est associé un enjeu économique majeur pour cette partie du territoire. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel.

Le « plan littoral 21 Méditerranée », dont l'acte fondateur a été signé le 10 mars 2017, est un programme d'investissements porté par l'État, le conseil régional d'Occitanie et la Banque des territoires, pour accompagner la transformation du littoral vers un modèle de développement équilibré autour des trois axes suivants :

- axe 1 : faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique ;
- axe 2 : l'innovation et l'esprit d'entreprise - une ambition économique qui irrigue tout le territoire ;
- axe 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

En cohérence avec la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, le Plan littoral 21 porte une vision stratégique à horizon 2050, impulse une dynamique partenariale à l'échelle de la région en associant l'ensemble des acteurs concernés (collectivités et professionnels) et finance des projets structurants, innovants et emblématiques de cette démarche de transformation.

Dans le cadre du Plan littoral 1, la dotation de l'État s'élève à 80 M € sur 2017-2027, dont 58 M € sur le second quinquennal : les engagements de l'État sont intégrés dans différents cadres contractuels avec les acteurs du territoire. Ainsi, la convention d'application signée à Gruissan le 22 janvier 2022 en présence du Premier ministre et le volet littoral du Contrat de plan État-Région Occitanie 2021-2027, signée le 1^{er} décembre 2023, confirment l'engagement de 58 M € à partir de 2023. L'année 2025 s'inscrit dans cette trajectoire.

AXE 1 : pour une vitrine française de la résilience écologique

2 233 063 € en AE et 1 500 000 € en CP

Avec ses 220 kilomètres de côtes, le littoral Occitanie est particulièrement exposé à l'élévation du niveau de la mer et à l'érosion côtière, qui concerne plus d'un tiers du trait de côte et près de la moitié du littoral sableux. Au-delà des mesures de protection (digues, brise-lames, etc.) mises en place pour essayer de lutter contre les effets du changement climatique, les partenaires du Plan littoral 21, en cohérence avec la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et la loi Climat résilience, ont mis en place un dispositif d'accompagnement structurant pour inciter les collectivités à repenser l'aménagement de ces espaces côtiers et s'adapter progressivement à ces phénomènes inéluctables.

Pour 2025, le Plan littoral 21 financera des actions à l'échelle régionale (financement d'une étude de vulnérabilité aux risques d'inondation fluviale, de submersion marine et à l'érosion du trait de côte, actions de communication et de sensibilisation auprès des élus) et à l'échelle locale : six territoires-projets couvrant tout le linéaire du littoral Occitanie seront accompagnés pour mettre en place des stratégies locales de recomposition spatiale (cofinancement de chefs de projet, d'études et cartographies d'exposition, ainsi que d'opérations ou expérimentations, notamment des solutions fondées sur la nature).

Au-delà de ce chantier structurant, le Plan littoral 21 continuera de soutenir des projets de restauration ou de préservation du patrimoine naturel, notamment une action sur la gestion des bois flottés pouvant impacter la morphologie et la biodiversité des plages.

AXE 2 : pour une économie globale portée par l'innovation qui irrigue tout le territoire

2 000 000 € en AE et 1 500 000 € en CP

L'axe 2 vise à accompagner le développement de l'économie bleue sur le littoral, en accompagnant toutes les filières concernées dans leurs efforts de transition.

La filière pêche contribue à la souveraineté alimentaire et à l'économie locale, avec 4 ports de pêche majeurs (Grau-du-Roi, Sète, Agde et Port-La-Nouvelle). Dans le cadre du contrat de filière porté par le Comité régional de la pêche et des élevages marins (CRPMEM) d'Occitanie, le Plan littoral 21 soutiendra des projets de recherche et d'innovation pour améliorer la connaissance des milieux marins, suivre l'évolution des ressources et expérimenter de nouvelles pratiques et de nouveaux outils.

La filière conchyliculture de la région, qui représente 10 % de la production nationale avec près de 500 entreprises et 3 000 emplois directs et indirects, sera également accompagnée pour rester compétitive et relever les défis liés aux effets du changement climatique (élévation de la température, salinisation et acidification de l'eau de mer). Dans le cadre du premier et unique contrat de filière conchylicole de France, initié en 2021 et renouvelé en février 2024 à l'occasion du Salon de l'agriculture, l'État soutiendra des actions visant à sécuriser les productions, diversifier les pratiques et moderniser les outils (table conchylicole solaire, etc.).

Par ailleurs, la filière nautisme repose sur un vivier de 1 200 entreprises sur l'ensemble de la chaîne de valeur (constructeurs de catamarans de renommée internationale, équipementiers, entreprises de négoce et de maintenance, etc.). Elle sera également soutenue par le Plan littoral 21 en 2025 pour conduire les actions du contrat de filière signé en avril 2024 à La Grande Motte avec le conseil régional et la Fédération des industries nautiques (FIN), notamment les actions visant à accélérer la transition environnementale de la filière, de la conception à la déconstruction et au recyclage de navires de plaisance.

Enfin, le Plan littoral 21 apportera un soutien au développement des sports nautiques (ligues de voile, de surf, de paddle, aviron, canoë-kayak), qui contribuent à faire rayonner l'Occitanie comme une « terre de glisse », dans une logique de démocratisation et de valorisation du sport de haut niveau, en s'appuyant sur des structures telles que

le Centre d'entraînement méditerranéen de La Grande Motte, seul centre d'entraînement labellisé « Pôle France » sur le foil.

AXE 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion

4 000 000 € en AE et 2 516 942 € en CP

50 ans après la mission Racine, la requalification des espaces publics est un enjeu majeur du Plan littoral 21. Dans ce cadre, l'État soutient la modernisation et le verdissement des stations balnéaires et des communes littorales, pour en faire des lieux de vie apaisés et attractifs tout au long de l'année : projets de réaménagement de fronts de mer, aménagements de pistes cyclables et de voies vertes, opérations de renaturation, végétalisation, désimperméabilisation, création d'îlots de fraîcheur, etc. Plusieurs projets d'envergure sont déjà engagés sur différentes communes du littoral et devront continuer à être soutenus en 2025.

Dans le prolongement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en 2021, les partenaires du Plan littoral 21 accompagneront la mise en œuvre et le déploiement des dispositifs expérimentés sur 5 stations du littoral (Gruissan, La Grande Motte, Agde, Leucate, Argelès-sur-Mer), notamment les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL) et les actions de captation de logements touristiques au profit des étudiants et des travailleurs saisonniers. L'objectif est d'accélérer la rénovation du parc immobilier, construit pour l'essentiel dans les années 1960-1990, qui apparaît aujourd'hui vieillissant et pas toujours adapté aux besoins et aux attentes des nouveaux résidents.

Enfin, en 2025, le Plan littoral 21 continuera de soutenir :

- les projets de transition des ports de plaisance d'Occitanie (50 ports, 30 000 anneaux), en partenariat avec l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO), en ciblant plus spécifiquement en 2025 les actions visant à optimiser la consommation énergétique et réduire l'impact carbone ;
- des projets de réaménagement portuaires, à l'instar du projet Ville-Port de La Grande Motte, qui nécessitera des investissements importants sur les prochains exercices.

ACTION (13,4 %)

10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	10 395 001	10 400 248	2 145 000	70 081 384
Dépenses de fonctionnement	71 229	80 000	0	13 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 229	80 000	0	13 200 000
Dépenses d'investissement	0	0	560 000	53 180 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	560 000	53 180 000
Dépenses d'intervention	10 323 772	10 320 248	1 585 000	3 701 384
Transferts aux entreprises	4 332 401	4 420 860	1 585 000	1 725 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 756 129	1 694 219	0	1 976 384
Transferts aux autres collectivités	4 235 242	4 205 169	0	0
Total	10 395 001	10 400 248	2 145 000	70 081 384

La création de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la

République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 d'autre part.

Ce dernier, qui se substitue au CPER 2015-2020, résulte de la mise en place d'un Plan de convergence et de transformation, document-cadre prévu par la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite « loi EROM », promulguée le 28 février 2017. Cette loi résulte de constats partagés quant aux difficultés économiques et sociales que connaissent les territoires ultramarins. Elle vise donc la mise en œuvre d'un droit à l'égalité réelle pour ces territoires. Il s'agit de « résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale » entre l'Hexagone et les Outre-mer et « de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus constatés au sein de chacun d'entre eux ».

Parmi les mesures phares déclinées par la loi EROM pour atteindre ces objectifs, les plans et contrats de convergence, fruit d'un travail de co-construction entre l'État et les cosignataires, sont fondamentaux puisque ce sont les instruments de mise en œuvre opérationnelle de cette loi. Pour la Guyane, les cinq cosignataires sont la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et les quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le premier Plan de convergence et de transformation de la Guyane concerne la décennie 2019-2028.

La première contractualisation destinée à entériner la mise en œuvre opérationnelle des grandes orientations définies dans le plan porte sur 2019 à 2022, soit une période de quatre années. Un avenant a été signé en 2023 afin de prolonger d'un an cette contractualisation. Son application budgétaire est principalement assurée par la mise en œuvre, à compter de 2020, de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » afin de regrouper la majorité des financements dans un programme unique, tel que le prévoit la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 2018 portant nouvelle organisation des services de l'État en Guyane.

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » est articulée autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires ;
- Axe 2 : mobilité multimodale ;
- Axe 3 : territoires résilients ;
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement ;
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité.

La seconde contractualisation pour la période 2024-2027 est en cours de signature.

AXE 1 : cohésion des territoires

7 481 685 € en AE et 7 485 462 € en CP de crédits hors fonds de concours.

Ce volet comprend les actions visant à renforcer la cohésion des territoires de la Guyane en poursuivant les dynamiques initiées dans le volet aménagement durable et soutien aux dynamiques territoires du CPER 2015-2020. Le contrat de convergence (2019-2023) doit permettre d'articuler et de coordonner les différentes contractualisations, qu'elles concernent le niveau régional ou intercommunal. L'enjeu est d'améliorer l'action publique au plus près de la vie quotidienne des habitants, conformément aux objectifs de la Loi EROM.

Pour cela, trois objectifs stratégiques sont visés pour la période 2019-2023, dans le cadre du CCT qui a été scindé en projets valorisés et projets contractualisés intégrés dans le PITE. Un avenant, prolongeant le PITE pour une durée d'un an a été signé pour la continuité des projets. Par ailleurs, un deuxième contrat est en cours de signature pour la période 2024-2027.

Objectif stratégique 1 - 1 : l'aménagement durable (3 083 140 € en AE)

La programmation comporte notamment la mise en œuvre opérationnelle de projets dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) multi-sites via le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU), ainsi que des

opérations de revitalisation des territoires parmi lesquelles « action cœur de ville », « petite ville de demain » et « village d'avenir ».

Concernant le FRAFU, l'opération Voiries et Réseaux Divers primaires – Réaménagement de la voie d'accès à Soula 1 pourra être engagée en 2025.

Objectif stratégique 1 - 2 : la structuration et les dynamiques territoriales (351 671 € en AE)

Il s'agit d'actions d'ingénierie et d'inter-territorialité avec, notamment, la mise en place d'une plate-forme d'appui aux collectivités territoriales et un appel à projet annuel relatif à l'économie sociale et solidaire.

Objectif stratégique 1 - 3 : l'accès aux services (4 046 874 € en AE)

Des développements d'infrastructures et d'usages numériques, culturels, sanitaires et sportifs sont prévus. Un large volet est également dédié aux réhabilitations et extensions de collèges et lycées. L'appel à projet annuel relatif à la transition numérique est par ailleurs reconduit afin que plusieurs associations développent des actions d'accompagnement et d'appui au développement des usagers du numérique.

Les « micro folies » ne font plus parties du CCT 2024-2027 qui est en cours de signature. Par ailleurs, le musée de la photographie ainsi que la salle de spectacle sur Remire-Montjoly vont être engagés en 2025.

AXE 2 : mobilité multimodale

Contribution de l'AFITF par voie de fonds de concours (soit au titre de l'année 2025 : 2 145 000 € en AE et 67 965 000 € en CP)

Au regard du montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et de son impact en termes d'emploi et de développement économique, il s'agit d'un axe majeur du contrat de convergence et de transformation de la Guyane, dans le prolongement du Contrat de Plan État-Région. Au vu de l'ampleur des projets, ceux-ci seront pluriannuels.

Les investissements fluviaux vont engager une opération sur les aménagements des sauts Maroni, notamment la restauration des chemins de navigation.

AXE 3 : territoires résilients

867 455 € en AE et 867 893 € en CP de crédits hors fonds de concours pour la Biodiversité.

Objectif stratégique 3 - 1 : L'objectif relatif à la prévention des risques naturels sera financé, hors PITE, par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Objectif stratégique 3 - 2 : gestion et valorisation des déchets (soit au titre de l'année 2025 : aucun AE et 2 116 384 € en CP)

S'agissant de la gestion des déchets, l'ADEME de Guyane reprend les engagements sur ses fonds propres.

Objectif stratégique 3 - 3 : alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (soit au titre de l'année 2025 aucun AE et 4 175 550 € en CP)

La priorité d'action de l'office français de la biodiversité (OFB) est donnée au développement de l'assainissement collectif pour réduire les rejets d'eaux usées dans les milieux (nappes phréatiques, rivières, mangroves, proximité de récifs) par les aides aux nouveaux équipements et la mise aux normes des grosses stations d'épuration. L'alimentation en eau potable vient en seconde priorité dans les secteurs où elle est défaillante (ruptures, fuites ou tours d'eau).

Objectif stratégique 3 - 4 : reconquête de la biodiversité, préservation des ressources et environnement

En 2025, cet objectif finance :

- inventaire et études de la biodiversité dans les domaines insuffisamment prospectés en priorisant ceux soumis à des menaces anthropiques ; organisation et mise à disposition des informations ;
- gestion des 6 réserves naturelles nationales (RNN) ;

- mise en œuvre des plans nationaux d'action ;
- soutien aux actions du parc naturel régional de Guyane (PNRG) et des associations en matière de préservation de la biodiversité ;
- communication et pédagogie pour diffuser la réglementation et accompagner les acteurs.

AXE 4 : territoires d'innovation et de rayonnement**1 545 705 € en AE et 1 546 485 € en CP de crédits hors fonds de concours**

Les engagements pris dans le livre bleu Outre-mer comportent notamment « un enseignement supérieur garant de l'excellence outre-mer » qui nécessite d'améliorer les performances de l'enseignement supérieur, et de mettre l'enseignement supérieur et la recherche au service du rayonnement régional.

Deux objectifs stratégiques seront déclinés à cet effet sur le nouveau CCT :

- l'objectif stratégique 4-1 : Enseignement supérieur :

Réalisation des opérations immobilières au service de l'amélioration de l'accès aux études supérieures dans ces territoires, mais aussi des conditions de vie et d'études des étudiants et de la communauté universitaire.

Les CCT doivent représenter, avec l'engagement des territoires ultramarins, un levier essentiel de financement de l'immobilier de l'enseignement supérieur en tenant compte du contexte spécifique de l'Outre-mer.

Les enjeux et priorités du MESR pour l'immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur portent sur la rénovation des bâtiments les plus vétustes et les plus énergivores, leur mise aux normes et en accessibilité.

Une attention particulière doit être portée sur la transition écologique et numérique.

- l'objectif stratégique 4-2 : Recherche et innovation :

Les financements dédiés à l'acquisition d'équipements scientifiques devront être focalisés sur un nombre réduit de nouvelles opérations, afin de permettre une réelle structuration de l'Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI).

AXE 5 : cohésion sociale et employabilité**500 154 € en AE et 500 406 € en CP.**

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des CCT constitue un levier pour l'État afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines.

Ce volet comprend deux objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1 : lutte contre les violences sexistes et sexuelles; promotion de l'égalité professionnelle et promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale; diffusion de la culture de l'égalité.

Le 8 mars 2023, la Première ministre et la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes ont présenté le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027. Celui-ci s'articule autour de 4 axes qui définissent ces champs d'intervention prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique ;
- La culture de l'égalité.

Ces mesures sont financées à hauteur de 200 k€ (montant rebasé sur le programme 162 à partir du programme 137 – égalité entre les femmes et les hommes en PLF 2023).

Objectif stratégique 2 : développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise :

Mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la professionnalisation et amélioration des besoins en compétences, contrat d'études prospective filière numérique.

ACTION (2,7 %)

12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 054 183	2 049 674	0	0
Dépenses d'intervention	2 054 183	2 049 674	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 054 183	2 049 674	0	0
Total	2 054 183	2 049 674	0	0

Le bleu de la RIM du 5 novembre 2019 souligne qu'en application de la loi statutaire du 29 Juillet 1961, le service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna relève de la compétence de l'État.

Le territoire constitué de deux îles principales distantes de 250 kilomètres est exposé, en plus du risque courant et technologique, à des aléas naturels aux conséquences potentiellement très importantes. Sa capacité de réponse immédiate face à l'ensemble des risques est à calibrer en tenant compte de son extrême isolement.

L'action du PITE porte depuis 2021 les crédits permettant à l'Établissement public territorial « Service d'Incendie et de Secours » d'assurer les interventions courantes et les missions de gestion des crises pour le territoire, dans l'attente d'une éventuelle révision du statut qui pourrait attribuer cette compétence à l'assemblée territoriale.

Une convention de délégation provisoire de compétence en matière d'Incendie et de Secours entre l'État et l'Établissement public a été signée lors de la délibération du Conseil d'Administration du 20 janvier 2021. Arrivant à échéance le 31 décembre 2023, la convention a fait l'objet d'un avenant signé le 02 novembre 2023.

Le Service d'Incendie et de Secours est composé de deux centres de secours totalisant 29 sapeurs-pompiers professionnels et d'un agent chargé du secrétariat et de la comptabilité. Un second agent administratif polyvalent est en cours de recrutement portant les effectifs du service à 31 agents dont 29 opérationnels. Quelques sapeurs-pompiers volontaires complètent le dispositif opérationnel à titre expérimental.

Une prime de feu de 19 % du traitement indiciaire brut a été mise en place pour la durée du programme budgétaire PITE 162 de 2024 à 2026. Le surcoût s'élève à environ 90 000 euros pour chaque année à venir.

L'action 12 est articulée autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : charges de personnel à hauteur de 1,7 M€ incluant les vacances des sapeurs-pompiers volontaires, le recrutement d'un agent administratif et du nouveau régime indemnitaire (Priorité 1),
- Axe 2 : charges à caractère général tenant compte de la nouvelle délibération de l'Assemblée Territoriale supprimant l'exonération de taxes pour le SIS (200 k€),
- Axe 3 : Rattrapage du retard d'investissement notamment par l'achat d'un véhicule incendie à Futuna en 2024 pour un montant de 330 k€ (en s'appuyant sur le programme du pacte capacitaire).

ACTION (5,4 %)**13 – Plan Sargasses II**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 200 000	4 200 000	0	0
Dépenses d'intervention	4 200 000	4 200 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 200 000	4 200 000	0	0
Total	4 200 000	4 200 000	0	0

Le Plan sargasses II est opérationnel depuis 2023, il permet de répondre aux différents enjeux mis en évidence par les échouements de sargasses, tant sur le plan sanitaire, qu'économique et environnemental. L'objectif majeur de 2025 pour les trois territoires (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin/Saint-Barthélemy) consiste dans la structuration du pilotage des actions par la mise en place d'organisations *ad hoc* permettant de coordonner la filière dans sa globalité.

Pour 2025, les dépenses d'intervention concernant notamment la collecte des sargasses demeurent le poste le plus important (52 %) du montant total envisagé. Le ramassage est une thématique prioritaire, commune à tous les territoires.

La priorisation quant aux actions à mener diffère au sein des territoires : en Guadeloupe l'expérimentation de relargage et de réimmersion ainsi que l'aménagement de sites de stockages revêtent un intérêt majeur tandis que la Martinique priorise le déploiement et l'entretien de barrages en mer et la construction d'un site de stockage des sargasses expérimental et conforme aux exigences ICPE. Saint-Martin et Saint-Barthélemy restent centrées sur les capteurs et le ramassage.